

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE.....	9879
• <i>Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense</i>	<i>9879</i>
COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	9899
• <i>Loi de finances pour 2017 - Désignation de rapporteurs pour avis</i>	<i>9899</i>
• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	<i>9900</i>
• <i>Liberté, indépendance et pluralisme des médias – Examen du rapport et élaboration du texte de la commission.....</i>	<i>9900</i>
• <i>Audition de Mme Anne Hidalgo, maire de Paris, sur la candidature de Paris aux JO de 2024 .</i>	<i>9906</i>
COMMISSION DES FINANCES.....	9917
• <i>Convention République française - République de Colombie - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>9917</i>
• <i>Contrôle budgétaire – Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) – Communication (sera publiée ultérieurement)</i>	<i>9921</i>
• <i>Compte rendu du déplacement effectué par une délégation du Bureau de la commission aux États-Unis du 10 au 15 mai 2016 (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>9921</i>
• <i>Actualisation du programme de contrôles budgétaires de la commission.....</i>	<i>9921</i>
COMMISSION DES LOIS	9923
• <i>Hommage à Pierre Fauchon.....</i>	<i>9923</i>
• <i>Création de nouveaux centres pour l'accueil des migrants de Calais sur l'ensemble du territoire national - Audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur.....</i>	<i>9923</i>
• <i>Prorogation de l'état d'urgence - Examen d'une demande d'attribution des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête.....</i>	<i>9934</i>
• <i>Nomination de rapporteur.....</i>	<i>9935</i>
• <i>Modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle - Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>9935</i>
• <i>Exercice, par la Croix-Rouge française, de sa mission statutaire de rétablissement des liens familiaux - Examen du rapport et du texte de la commission</i>	<i>9968</i>
• <i>Questions diverses.....</i>	<i>9970</i>

**MISSION D'INFORMATION SUR L'INTÉRÊT ET LES FORMES POSSIBLES DE
MISE EN PLACE D'UN REVENU DE BASE EN FRANCE..... 9971**

- *Audition de représentants d'organisations représentatives de salariés..... 9971*
- *Audition de M. Louis Gallois, président du Fonds d'expérimentation territoriale contre le
chômage de longue durée..... 9992*
- *Audition de M. Audition de MM. Emmanuel Amon et Sébastien Rouchon du Centre des
jeunes dirigeants d'entreprise (CJD) 10002*
- *Audition de représentants des associations de lutte contre l'exclusion 10012*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 26 SEPTEMBRE ET A
VENIR..... 10027**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE

Mardi 26 juillet 2016

– Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat et de Mme Patricia Adam, présidente, puis de M. Philippe Nauche, vice-président, de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale –

La réunion est ouverte à 14 heures 35

Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense

Audition conjointe avec la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale.

Mme Patricia Adam, présidente de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale. – Monsieur le ministre, chers collègues, à la suite des faits survenus ce matin, le président Jean-Pierre Raffarin, M. le ministre de la défense et moi-même vous invitons à observer une minute de silence.

(Mmes et MM. les députés, Mmes et MM. les sénateurs et M. le ministre de la défense se lèvent et observent une minute de silence.)

Mme Patricia Adam. – Monsieur le ministre de la défense, vous revenez de Washington où vous avez participé à une réunion de l'ensemble des pays membres de la coalition internationale contre Daech. Les événements se succèdent, en France, en Allemagne et en Pologne, où un attentat vient d'être déjoué. Nous serons donc très attentifs à vos propos, d'autant que s'est tout dernièrement tenu un conseil de défense, au cours duquel des décisions ont été prises.

M. Jean-Pierre Raffarin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat. – Monsieur le ministre, chers collègues, je remercie tout d'abord la présidente Patricia Adam d'accueillir la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat pour cette réunion exceptionnelle, dans un contexte particulièrement lourd ; nous avons tous une pensée émue pour les victimes et nous ressentons tous une profonde inquiétude face à la situation imposée dans le pays, menacé par une terrible accélération de la violence.

Monsieur le ministre, au lendemain d'un conseil de défense, nous attendons vos analyses et vos commentaires sur les décisions prises. Nous nous posons quelques questions, essentielles, sur notre présence, aujourd'hui, au Levant, car il est impossible de ne pas lier à la situation actuelle en Europe à ce qui s'y passe.

Nous avons été frappés par les dommages collatéraux considérables liés aux dernières frappes effectuées en Syrie. Les forces françaises ont-elles été impliquées dans ces opérations ?

Il nous paraît également très important, Monsieur le ministre, de mesurer à quel point nous sommes exposés après le retrait relatif des Américains. Notre intervention apparaît aujourd'hui comme déterminante : nous sommes sans doute, de ce point de vue, une des

nations leaders, tandis qu'autour de nous nos partenaires jouent des jeux très compliqués, pour ne pas dire doubles ou triples – Iran, Turquie, Arabie saoudite, Russie, autant de pays qui sont également des co-acteurs de nos initiatives. Nous nous trouvons donc exposés à un niveau très préoccupant, loin de la doctrine qui fut longtemps la nôtre, où nous nous appliquions à nous tenir à l'écart d'interventions dès lors que nous n'avions pas forcément les moyens d'y apporter une contribution décisive.

Enfin, vous le savez mieux que personne, nos forces armées sont aujourd'hui terriblement sous pression, très exposées, dans des opérations extérieures et intérieures. Un rapport vient d'ailleurs d'être rendu au Sénat sur les opérations extérieures. Nous le voyons bien, la situation est toujours à la limite : vous vous battez année après année pour obtenir les budgets nécessaires, mais l'équation reste particulièrement dangereuse parce que très tendue, et il est à craindre que nous nous retrouvions face à un manque de moyens au cours des prochains mois.

Je pense à nos militaires morts récemment en Libye ; il semble qu'ils appartenaient au service action de la DGSE. Quelle est notre ligne stratégique dans ce pays ? Nous soutenons un gouvernement dont nous reconnaissons la légitimité, dans le même temps, nous participons à des actions menées par les forces du général Haftar... Se posent ainsi des problèmes de coordination entre les forces spéciales et la DGSE : elle est souvent très positive mais, en la circonstance, elle peut susciter certaines inquiétudes.

Dans cette situation tragique, il ne faudrait pas que la France dévie de la ligne historique qu'elle a toujours défendue : la recherche de solutions politiques, le militaire étant conçu comme quelquefois nécessaire, mais rarement suffisant. La force de la France a toujours été de contribuer à des solutions politiques. Aujourd'hui, derrière nos engagements militaires, sommes-nous en mesure, comme cela a toujours été notre tradition, de proposer au monde des solutions politiques françaises ? C'est la question fondamentale. Notre nation s'est toujours méfiée des actes de guerre. Nous ne sommes pas une nation de faucons, nous souhaitons toujours que le dialogue et la politique l'emportent pour mettre un terme aux crises.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense. – Mesdames et Messieurs les sénateurs et députés, cette réunion était déjà prévue depuis un certain temps : l'objectif était de vous faire part à la fois des conclusions de la réunion de la coalition qui s'est tenue mercredi et jeudi derniers à Washington et des décisions prises lors du conseil de défense... En vous proposant cette rencontre, je n'imaginai pas qu'elle se déroulerait dans des conditions aussi graves, pas seulement en raison des faits épouvantables survenus ce matin, mais aussi compte tenu de tout ce qui s'est passé ces derniers jours. Il me paraissait utile de vous donner le maximum d'informations, étant entendu que cette réunion se tient à huis clos. Je n'ai jamais eu de problème, de ce point de vue, avec vos deux commissions ; sachant que je peux compter sur votre discrétion, je me sens assez libre dans mes propos et je continuerai à l'être cet après-midi.

Rappelons tout d'abord quelles sont les trois composantes de Daech, qu'il convient de bien identifier dans la mesure où elles s'articulent entre elles tout en ayant chacune leur autonomie.

Daech, et c'était l'aspect le plus spectaculaire au départ, est d'abord un proto-État, avec des troupes que j'appelle une « armée terroriste » et qui tente d'exercer des pouvoirs régaliens sur un territoire, de rétablir un califat. Disposant des moyens nécessaires, Daech a

envahi des territoires en Irak et en Syrie et possède une armée d'environ 30 000 hommes, dont environ 12 000 combattants étrangers, *foreign fighters*, et deux positions fortes : Mossoul et Raqqa. Je reviendrai sur son périmètre d'occupation dans cette zone.

Daech, c'est aussi un mouvement djihadiste international, comme Al-Qaïda il fut un temps, une nébuleuse qui opère par-delà les frontières, jusque sur le sol européen, et qui organise des actions terroristes, commises par des commandos. C'est ce qui m'a toujours fait dire que frapper Daech au Levant, sur son siège, sur son terrain, c'est du même coup protéger notre territoire du continuum de la menace intérieure et extérieure qui pèse sur nous.

Daech, c'est enfin – mais tout cela s'articule – une idéologie dangereuse, qui veut renouer avec un califat, en façonnant une société nouvelle ; c'est ce que j'appelle, pour ma part, le « califat virtuel » ou « le califat numérique ». C'est une menace à part entière, et la diffusion de messages et de mots d'ordre, en particulier du numéro deux de Daech, Mohammed Al-Adnani, qui appellent au passage à l'acte individuel, peuvent inspirer des individus fragiles ou violents. Ainsi, Daech agit comme un véritable incubateur de terreur, qui essaime dans le monde entier – on pourrait reprendre la liste des attentats et des actions perpétrés, au cours des dernières semaines, sous cette troisième rubrique ; c'est évidemment la composante de Daech la plus difficile à éradiquer.

Je ne l'ai jamais dit de cette manière, mais, de mon point de vue, Daech est une entreprise totalitaire, au sens où elle se fonde sur un substrat idéologique profondément inégalitaire, hiérarchisant les humains en groupe supérieurs et inférieurs, totalitaire au point d'avoir réintroduit l'esclavage, y compris dans sa forme la plus abjecte, l'esclavage sexuel des femmes, notamment yézidies. C'est un groupe totalitaire parce qu'il est fondé sur une volonté d'éradication de tous les groupes qui s'opposent au califat, sur la mobilisation de l'ensemble des ressources sociétales, financières et humaines au service de ce combat terroriste et aussi sur un contrôle policier étroit des populations, soumises à une violence extrême, sans limite, comme en témoignent la nature et le nombre des exécutions commises sur le territoire dominé par Daech.

Cette menace est nouvelle par sa dimension, mais pas forcément par sa nature : lorsqu'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) a voulu, en 2012, constituer un proto-État à partir du Mali, on s'inscrivait aussi dans une logique territoriale. Mais, en l'occurrence, nous sommes dans une situation extrême, où l'ensemble des paramètres ont été poussés au maximum. Notre action doit donc s'adapter à la fois à la continuité de la menace et à son évolution, à la variété des instruments mis en place.

J'en viens à ce qui est de ma compétence de ministre de la défense : je pense, pour ma part, qu'il faut à tout prix frapper Daech au cœur, car, ainsi, on frappe à la fois l'armée terroriste, les capacités de planification et de projection, mais également les capacités de propagande du califat virtuel, qui a besoin pour ce faire d'infrastructures, toutes localisées sur le même territoire. Parallèlement, la coalition doit elle-même développer une contre-offensive de communication stratégique, afin de montrer à tous ceux qui sont susceptibles de recevoir ses messages que Daech est ce qu'elle est et subit des revers. J'ai déjà eu l'occasion de développer ces principes devant vos deux commissions, mais je voulais les articuler dans un discours que j'espère complet et cohérent.

Qu'en est-il de la situation militaire aujourd'hui ? Qu'envisageons-nous ? J'évoquerai avant tout le Levant, avant de répondre au président Raffarin sur le cas de la

Libye. Ensuite, évidemment, je dirai quelques mots de l'opération Sentinelle, et nous pourrions discuter très librement, comme nous le faisons lors de toutes nos rencontres.

Soixante pays soutiennent la coalition contre Daech, mais trente-cinq en sont effectivement les acteurs, du Danemark à l'Irak, en passant, entre autres, par le Koweït, la Jordanie et l'Égypte. Ces trente-cinq pays acteurs étaient tous représentés, par leurs ministres de la défense, à la réunion de Washington, la semaine dernière, qui faisait suite à une initiative française. Au mois de janvier dernier, j'avais effectivement souhaité réunir à Paris les ministres de la défense des principaux contributeurs de la coalition afin de pouvoir parler ensemble des actions de défense liées à la coalition : l'absence de telles discussions me semblait en effet un handicap en termes de communication, de cohésion et d'action. La réunion de Paris a été suivie de deux autres, à Stuttgart puis à Bruxelles. La rencontre de la semaine dernière s'inscrit donc dans leur prolongement ; elle s'en distingue cependant par le fait que la réunion des ministres de la défense était suivie, le deuxième jour par une réunion commune des ministres de la défense et des ministres des affaires étrangères.

En termes de situation opérationnelle, les cartes que nous allons vous projeter le montrent, une constante se dégage : il ne s'agit plus d'un simple recul de Daech sur l'ensemble des fronts, on constate bel et bien une accélération du tempo même de ce recul.

Ainsi, la ville de Falloujah a été libérée il y a peu de temps, notamment grâce à l'action d'une brigade irakienne dont nous assurons une bonne partie de la formation, l'*Iraqi Counter Terrorism Service* (ICTS). Certains d'entre vous ont pu rencontrer nos formateurs à Bagdad, qui font un très bon travail. L'ICTS a joué un rôle déterminant pour la libération de cette ville, non loin de Bagdad, qui fut la première prise par Daech, il y a deux ans : c'est dire son importance symbolique.

À Qayyarah, à moins de soixante kilomètres de Mossoul, c'est l'ensemble de la rive ouest qui est tombé, la semaine dernière, sans réelle résistance de Daech. C'est très important, puisque s'y trouve une base aérienne, reprise du même coup. En ce moment même, les combats se cristallisent sur les points de franchissement du Tigre. Cette victoire a été acquise, elle aussi, par les forces irakiennes.

Dans la province d'Al-Anbar, Daech a perdu le contrôle de la région d'Al-Dulab, sa dernière emprise au sud de l'Euphrate. Avec une rapidité que l'on n'imaginait peut-être pas, la présence de Daech sur le territoire irakien se réduit, sous l'action combinée des forces irakiennes et des forces kurdes du Gouvernement régional du Kurdistan d'Irak (GRK). J'avais eu l'occasion d'évoquer des victoires antérieures lors de mes précédentes auditions, mais, depuis celles-ci, au début du mois de juillet, le mouvement s'accélère.

Parallèlement, Daech recule également du côté syrien, notamment à Manbij. J'avais eu l'occasion, très en amont, de souligner l'importance de ce lieu, entre la Syrie et la Turquie, pour le contrôle des flux. Si Manbij tombe et que l'ensemble de la zone est libéré, un contrôle beaucoup plus strict sera possible sur ce qui peut être un espace de porosité majeur ; en zone kurde, il est beaucoup plus difficile de passer, nonobstant les caractéristiques géophysiques du territoire. Manbij est un nœud essentiel. Le rapport de force y est certes moins avantageux pour les forces démocratiques syriennes, composées de Kurdes et de leurs alliés arabes, qu'il ne l'est pour les Irakiens à Falloujah, mais, l'étai se resserre sur les combattants de Daech, encerclés vers le centre-ville. Selon les informations les plus sûres que nous ayons aujourd'hui, 1 500 combattants de Daech auraient déjà été tués dans cette

offensive, et les forces concernées sont à 500 ou 600 mètres du centre. Tout nous laisse à penser que Manbij va tomber.

Si, sur le plan militaire, la situation évolue plus positivement que ce que nous prévoyions, il n'en est pas de même au niveau politique où les avancées sont beaucoup plus limitées. La fragilité politique du gouvernement de M. al-Abadi nous inquiète, et la situation sécuritaire reste dégradée à Bagdad : les attentats sont quotidiens, et ce sont des attentats majeurs – nous l'avons vu la semaine dernière. Le gouvernement irakien est soumis à de nombreuses pressions, qu'il s'agisse des manifestations d'ampleur des partisans chiites de Moqtada al-Sadr, des pressions iraniennes ou même des dissensions au sein des partis kurdes. Nous pensons néanmoins, comme l'ensemble de la communauté internationale, qu'il faut soutenir les réformes entreprises et l'action du Premier ministre al-Abadi. Seule l'instauration d'un Etat stable et inclusif dans lequel les minorités – sunnite, kurde, chrétienne, yézidie ou autres – trouveront leur place pourra empêcher, sur le long terme, la résurgence de Daech dans la région.

La situation politique est encore plus compliquée en Syrie. Les conditions d'une reprise du dialogue à Genève sont encore loin d'être réunies, même si nous pouvons voir un petit signe dans la reprise d'un dialogue, y compris sur les aspects technico-militaires, entre la Russie et les États-Unis. Cela pourrait permettre d'amorcer un processus visant à frapper plus fort les groupes terroristes et à autoriser des mesures humanitaires significatives.

Venons-en maintenant aux actions décidées par les membres de la coalition. Nous avons arrêté le principe d'un plan de bataille pour passer à une étape décisive de la lutte contre Daech au Levant. L'essentiel de la réunion de Washington a donc porté sur la mobilisation de moyens supplémentaires pour accélérer la chute de Daech et sur l'accompagnement de cette action ;

L'accélération du mouvement repose sur quatre éléments : un élément militaire, sur lequel je m'arrêterai plus longuement, mais aussi un élément humanitaire, un élément politique et un élément de reconstruction. Le plan d'action sur la dernière phase de l'opération reprend ces quatre parties. Il faut que l'action menée comporte une dimension humanitaire, singulièrement à Mossoul. Plus de la moitié des deux millions d'habitants ont quitté la ville, mais il en reste encore un million. Les combats entraîneront inévitablement des déplacements et affecteront les ressources déjà très faibles de la population. Il a donc été décidé de mettre en œuvre un plan humanitaire d'accompagnement de l'action militaire. Sur le plan politique, la question centrale est celle des forces à mobiliser pour libérer la ville : il faut en particulier éviter que des milices chiites n'entrent dans cette ville principalement sunnite pour s'y livrer à des exactions et veiller à ce que les populations minoritaires soient respectées. Il faut savoir que dans cette grande ville, une partie de la population est kurde, une autre chrétienne, une autre yézidie ; la majorité est sunnite, mais il y a aussi une petite minorité chiite. L'ensemble de ces données doit être pris en compte pour qu'un plan humanitaire accompagne l'action entreprise mais aussi pour que les forces amenées à libérer la ville et celles amenées, ensuite, à la gérer soient acceptées par la population. Je pense que nous avons obtenu toutes les garanties sur le fait qu'il n'y aurait pas de milice chiite – la police locale sera chargée de la sécurité – et sur le respect des minorités, notamment chrétienne et kurde. La partie reconstruction enfin pourra être l'occasion de mobiliser les partenaires les moins engagés sur le plan militaire ; c'est le message qui a été délivré à la réunion de vendredi, en présence des ministres des affaires étrangères.

La plus grande partie des membres de la coalition ont décidé de renforcer leurs moyens d'action et leur présence en Irak, que ce soient les Britanniques avec le doublement de leurs effectifs, les Norvégiens avec une action contre les mines ou nos partenaires danois, néerlandais et italiens. En la matière, les déclarations sont généralement suivies d'effets et notre présence sur le terrain sera significativement renforcée pour cette phase essentielle.

Pour sa part, la France a pris quatre décisions.

Premièrement, notre porte-avions sera déployé de la fin du mois de septembre à la fin du mois d'octobre. Il permettra de doubler notre capacité de frappe aérienne, déjà très significative, et de disposer de capacités supplémentaires dans le domaine du renseignement.

Deuxièmement, à la demande du gouvernement irakien, le Président de la République a décidé d'autoriser un appui et un soutien accru aux forces irakiennes qui progresseront vers Mossoul, avec la mise en place d'un groupement tactique d'artillerie, basé sur la base aérienne de Qayyarah, Cela offrira un appui à la progression des forces irakiennes à soixante ou quatre-vingts kilomètres de Mossoul et contribuera à la manœuvre d'encerclement de Mossoul. La présence de ce groupement tactique d'artillerie permettra aussi d'assurer la sécurité de la base. Il est bien évident pour tout le monde – mais redisons-le plutôt dix fois qu'une – que la reprise du territoire irakien et des villes comme Mossoul ne peut être l'affaire que des forces irakiennes – forces kurdes incluses. En aucun cas, nous ne participerons aux initiatives d'action directe sur Mossoul. Ce dispositif complétera un autre dispositif de pièces d'artillerie, déjà engagé en Irak. Il s'agira, pour notre part, d'ajouter quatre pièces d'artillerie à celles déjà engagées en Irak, toujours pour appuyer l'initiative des forces armées irakiennes et kurdes qui auront la responsabilité de reprendre la ville de Mossoul.

Troisièmement, nous allons remplacer l'ensemble des Mirage 2000 par des Rafale. Ainsi, le nombre de chasseurs sur le théâtre baissera de quatorze à douze, mais la capacité de frappe sera renforcée, puisque les capacités d'emport des Rafales sont nettement supérieures à celles des Mirage 2000. Rappelons que nous avons effectué 770 frappes depuis le début de notre présence sur la zone, c'est-à-dire depuis le mois de septembre 2014, y compris avec des missiles de croisière de type SCALP-EG (Système de croisière conventionnel autonome à longue portée - Emploi général).

Quatrièmement, nous renforcerons nos capacités de renseignement afin que l'information des forces qui seront amenées à reprendre le territoire de Mossoul soit améliorée.

Il est toujours un peu difficile de préciser un calendrier, mais ce plan reprend exactement le dispositif qui m'avait été présenté, lorsque je me suis rendu, au mois d'avril dernier, à Bagdad et à Erbil. Simplement, il a mûri et comporte de nouveaux volets, et, avec les chutes de Qayyarah et de Falloujah, les choses sont allées plus vite qu'on ne l'imaginait. Ce dispositif peut donc se mettre en place relativement rapidement, mais je ne suis pas en mesure de vous donner une date précise : qui dit manœuvre d'encerclement dit positionnement des différents acteurs sur un certain nombre de sites avant d'attaquer la ville de Mossoul proprement dite.

En Syrie, la stratégie consiste à isoler Raqqa par le nord, en privant Daech de la zone de Manbij, et donc de son accès à la frontière, mais aussi, par le sud, à partir de la frontière irakienne, à Abu Kamal. L'objectif est bien sûr de reprendre la ville, et les deux

actions doivent être articulées, mais je ne peux, à cet instant, vous dire qu'elles seront concomitantes. En l'absence de forces significatives suffisamment disponibles à ce stade, la situation est moins simple en Syrie qu'en Irak. Falloujah a été prise par une force de 50 000 hommes ; les Kurdes et les Arabes qui attaquent Manbij sont moins de 5 000... Et il faudrait un effectif d'environ 10 000 personnes pour reprendre Raqqa, l'idée étant de renforcer des forces arabes de ce secteur en complément des forces kurdes, mais nous n'y sommes pas encore. Tout nous laisse cependant à penser que nous pourrions atteindre cet objectif au cours des prochaines semaines, d'autant la victoire pourrait intervenir rapidement à Manbij.

J'ai fait allusion tout à l'heure aux relations entre la Russie et les États-Unis dans la zone. Leurs discussions pourraient se résumer de la manière suivante : la préoccupation des Russes est Jabhat al-Nosra, qui n'est pas Daech, mais qui combat Daech. Ce n'est pas non plus Al-Qaïda, mais ce sont aussi des terroristes. Aussi les Russes s'inquiètent-ils de la solidité de ce groupe, qui va croissant à mesure que Daech rencontre des difficultés. Un partenariat potentiel pourrait se dessiner, on identifie avec les Russes les limites, le pourtour, la localisation des groupes liés à Jabhat al-Nosra, on en sépare les groupes qui combattent vraiment Daech, et qui récemment ont eux-mêmes été l'objet de l'action combinée des Russes et des forces armées syriennes, et on frappe, éventuellement ensemble, Jabhat al-Nosra ; en contrepartie, les forces syriennes renonceraient à leur aviation pendant l'ensemble de ces opérations. Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle. Les chances de succès d'un tel processus sont aléatoires, mais le concept a le mérite d'exister et il pourrait amener à une forme de stabilisation humanitaire et à la reprise de discussions à Genève ; mais, à l'heure où je vous parle, on ne peut pas dire qu'il soit concrétisé. Voilà toutes les informations dont je dispose à propos de l'action contre Daech en Syrie.

Mon sentiment est que la stratégie des Forces armées et de sécurité syriennes (FASS) de Bachar el-Assad n'est pas d'aller attaquer Raqqa. L'appui russe ne suffirait pas, le site est éloigné, il faudrait un soutien aérien à plus long rayon d'action. Nous avons pu l'envisager lorsque ces forces ont repris Palmyre, mais la question ne me paraît plus à l'ordre du jour. Le sujet principal, c'est la discussion dont je viens de vous parler.

Quelques mots, maintenant, sur la Libye, notamment pour répondre au président Raffarin. Nous menons – heureusement – des actions de renseignement. Hélas, trois membres de nos services y ont laissé la vie. Il s'agissait une mission d'identification de cibles, qui a dû être rendue publique du fait de la mort de ces trois sous-officiers, auxquels je rends hommage. Je ne peux pas en dire davantage, mais je suis disponible pour la délégation parlementaire au renseignement, seule habilitée à entendre mes propos sur ce point pour en parler.

Cela m'amène à la question des dommages collatéraux à Manbij, évoqués vendredi dernier par l'Observatoire syrien des droits de l'homme. Il est notamment question de pertes civiles, dont le nombre a varié au fil des déclarations. La coalition est extrêmement vigilante sur le risque de dégâts collatéraux de ses frappes. Il y a plutôt trois contrôles que deux. Un jour où je m'étais rendu à H5, cette base française en Jordanie que certains d'entre vous ont pu visiter, les pilotes me montraient des photographies de files de camions qui attendaient d'être remplis d'essence pour aller la vendre ailleurs et procurer des ressources à Daech. Ils m'interrogeaient : « Comment se fait-il que nous n'ayons pas le droit de les frapper ? » La raison était qu'avec les camionneurs nous risquions de causer des pertes civiles. La vigilance est donc de rigueur. Aujourd'hui, nous envoyons des tracts pour prévenir de nos frappes – mais nous frappons. La vigilance sur les risques collatéraux demeure.

Par ailleurs, nous pouvons toujours décider de ne pas participer si nous estimons que les risques de dommages collatéraux sont trop importants ou insuffisamment évalués. L'Observatoire syrien des droits de l'homme publie régulièrement des informations. Leur fiabilité est parfois aléatoire. Quoi qu'il en soit, le ministre américain a demandé une enquête sur cette affaire, dont les conclusions seront rendues publiques.

En Libye, notre objectif n'a pas changé. Il existe un Gouvernement reconnu par la communauté internationale et dirigé par M. Sarraj ; il importe que ce Gouvernement soit respecté et fédère autour de lui l'ensemble des forces politiques mais également militaires, et que les milices, entre autres celle de Misrata qui a attaqué Syrte par l'ouest il y a peu, et l'armée nationale libyenne du général Haftar, se retrouvent sous une autorité politique et militaire unique autour de M. Sarraj. Toutes les forces qui luttent en Libye contre Daech doivent intégrer cette donnée, car c'est l'intérêt de la Libye et une nécessité pour le gouvernement d'union nationale.

Misrata a attaqué Syrte, mais Daech résiste. Les troupes liées au général Haftar ont attaqué Benghazi, qui tombera vraisemblablement. Les groupes alliés à Daech ou authentifiés Daech s'éparpillent quelque peu vers le sud, ce qui pose d'autres problèmes. Il importe que l'action militaire se poursuive pour sortir Daech de Syrte, qui y dispose d'environ 3 000 combattants.

On peut espérer que l'opération Sophia décidée par l'Union européenne et aujourd'hui en cours de constitution, après avoir été validée par le Conseil de sécurité, et dont la vocation est de faire respecter l'embargo sur les armes, mettra un terme à ce trafic. Nous attendons du président Sarraj qu'il prenne les initiatives nécessaires. S'il a besoin d'aide, qu'il s'adresse à ceux qui peuvent l'aider.

Nous tâchons de faire pression sur ceux qui peuvent avoir de l'influence sur les uns et les autres en vue de rendre possible une véritable chaîne de commandement dans la lutte contre Daech. À cette heure, nous n'y sommes pas encore.

Quelques mots sur les opérations intérieures. Nous avons été conduits, à la demande du Président de la République, à maintenir après les attentats de Nice le niveau maximum de la force Sentinelle, c'est-à-dire à mobiliser 10 000 hommes pendant la période estivale, en équilibrant les efforts entre Paris et la province et en privilégiant davantage les modes d'action dynamiques et visibles, avec une priorité au contrôle des flux – en particulier le soutien au contrôle des frontières –, aux grands rassemblements estivaux et au contrôle des voyageurs. À l'heure où je vous parle, 6 000 militaires sont engagés dans des missions de protection en province, en raison des migrations estivales, et 4 000 à Paris. Les réquisitions effectuées par les préfets couvrent 1 500 sites et une cinquantaine de grandes manifestations estivales.

Ce maintien des effectifs à 10 000 hommes est engagé jusqu'à la fin du mois d'août. Cela représente des contraintes lourdes : nombre de ces militaires ont dû renoncer à leurs permissions ou ont même été rappelés de permission. Ils les prendront, mais plus tard. J'en ai rencontré quelques-uns depuis lors ; le moral tient bon, en raison de l'urgence et de la nécessité de préserver l'intégrité de notre territoire. Mais ils méritent de la considération, car tout s'est passé sans que personne ne rechigne, Mais ce dispositif ne peut aller au-delà de la fin du mois d'août parce que cela nous ferait entrer dans un cycle différent et cela risquerait de pénaliser notre préparation opérationnelle globale.

Les choses ont changé depuis les attentats de 2015. Nos forces armées, dans le cadre de l'opération Sentinelle, sont de plus en plus orientées vers des actions mobiles qui correspondent à leurs savoir-faire, notamment dans le contrôle des flux et le contrôle de certaines zones sensibles. À toute chose malheur est bon : c'est là une évolution tout à fait positive, et qui doit se poursuivre.

Nous avons décidé de leur accorder des encouragements financiers supplémentaires, en particulier de doubler la prime d'alerte opérationnelle. Nos soldats ne le savent pas encore, mais ils l'apprendront dans les jours qui viennent. Ils méritent cette compensation en raison de l'ampleur de la contrainte qui leur est imposée.

Un rapport pertinent a été rédigé par les sénateurs Gisèle Jourda et Jean-Marie Bockel sur les réserves. Mon objectif, que j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises devant vous, est de passer de 28 000 à 40 000 réservistes en 2019. Nous en sommes à 30 000. Actuellement, 700 réservistes sont engagés sur le territoire national chaque jour. Vous me direz que c'est plus facile en période estivale ; c'est vrai, mais ils sont tout de même là. Ce mouvement de renforcement de la réserve recueille un fort assentiment national. La demande est forte. L'intégration se fait progressivement au sein des régiments concernés. C'est un travail de longue haleine, mais la procédure est très opportune. Les conclusions du rapport me paraissent souhaitables. Mais nous ne recrutons pas des réservistes uniquement pour servir dans l'opération Sentinelle : ce sont des soldats pleins et entiers, qui peuvent partir aussi en opérations extérieures, Barkhane ou autre, ce qui nécessite une formation en conséquence. Ce n'est pas le même concept que la réserve opérationnelle de la gendarmerie, dont les missions n'ont pas le même périmètre. Il nous faudra donc veiller à la bonne articulation de la réserve des armées et de la réserve opérationnelle de la gendarmerie. Le travail des députés Marianne Dubois et Joachim Pueyo m'aide également à mettre ce mouvement en œuvre. Tout se passe dans un bon état d'esprit et je souhaite que cela continue ainsi.

M. Philippe Vitel, député. – Merci, Monsieur le ministre, pour cet exposé de très grande qualité qui nous ouvre les yeux sur bien des points : vous avez par avance répondu à nombre de nos interrogations.

En ce qui concerne la Libye, j'ai bien compris qu'il y a des questions que l'on ne peut poser. Cependant, je reprendrai une réflexion de Gilbert Le Bris, lors de votre dernière intervention devant nous, à propos de la Cyrénaïque, ce secteur pétrolier susceptible de fournir de grandes richesses à Daech. En regardant votre carte, je vois que les troupes combattant Daech dans le nord de la Cyrénaïque sont exclusivement celles de l'ANL du général Haftar. Comment se fait-il que les forces de M. Sarraj ne soient pas présentes dans une région aussi stratégique ? Cela montre bien l'importance que conservent l'ANL et le général Haftar dans la lutte contre Daech en Syrie, nonobstant les rivalités locales entre ces différents courants.

S'agissant de la Turquie, nous avons eu l'occasion d'évoquer l'ambiguïté de ce pays dans les combats que nous menons. S'y ajoutent aujourd'hui des problèmes majeurs de politique intérieure, avec une tentative de coup d'État militaire qui n'a fait que renforcer le totalitarisme – n'ayons pas peur des mots – du président Erdogan. La Turquie tient une place très importante dans le dispositif de l'OTAN. Les députés membres de l'assemblée parlementaire de l'OTAN se posent la question. La prochaine séance plénière de cette assemblée doit justement se tenir à Istanbul en novembre. Nous sommes dans l'expectative.

M. Christian Cambon, sénateur. – Merci, Monsieur le ministre, pour votre exposé très technique et très complet. Je voudrais faire un constat et poser deux questions.

Le constat, c'est que la France est malheureusement devenue une cible privilégiée des terroristes, et même la cible numéro un, si l'on se livre à une comptabilité macabre ; dans l'opinion publique nombre de gens se demandent si les efforts militaires que vous venez de décrire ne contribuent pas à nous surexposer vis-à-vis des terroristes, qui font de notre pays la première cible de leur vengeance.

Qui plus est, en entendant le Premier ministre annoncer de nouveaux attentats et de nouvelles victimes, on peut se demander si c'est le rôle du Gouvernement que de se faire l'oiseau de mauvais augure. Au-delà, le président Raffarin a évoqué une situation qui dure depuis plusieurs années : les États-Unis se sont désengagés d'Irak, d'Afghanistan, et se battent avec des moyens assez différents des nôtres. Ne sommes-nous pas en train de devenir le gendarme auxiliaire de l'univers ? Ne sommes-nous pas, du fait de la quantité de bombes que nous larguons et des forces que nous envoyons, emmenés dans une glissade que nous ne maîtrisons plus ? Vous dites que nous ne sommes toujours pas engagés dans les combats terrestres, mais nous envoyons des conseillers militaires pour servir des canons de grande portée. Cette stratégie, qui consiste, pour reprendre vos propres termes, à « frapper au cœur », ne conduira-t-elle pas en retour la France à être elle-même de plus en plus frappée au cœur ?

Je perçois un décrochage dans l'opinion. Par rapport à la période du lancement, dans l'unité nationale, de l'opération Barkhane en Afrique, nombre de nos concitoyens commencent à se demander si la mise en œuvre d'autant de moyens ne va pas nous exposer à la triste compensation de cet engagement, autrement dit à de plus en plus d'attentats. La journée d'aujourd'hui ne fera qu'amplifier les choses. Une tout autre perception est en train de se faire jour dans l'opinion française.

La France mène cet engagement très courageusement, sous ses couleurs, avec son porte-avions et ses régiments, et il faut leur en rendre hommage. Or, de leur côté, les États-Unis recourent quant à eux de plus en plus à des milices privées, à des armées de mercenaires. Tout le monde a entendu parler d'Academi, l'ancienne Blackwater et de ces anciens combattants américains rémunérés par le privé. Cela produit une sorte de dilution de l'image de l'engagement américain, avec des gens venant de nulle part mais qui malgré tout préservent les intérêts américains, tandis que nous sommes quant à nous plus visibles, et du coup plus exposés en termes médiatiques. Cela n'est-il pas un élément pouvant poser problème ?

Enfin, des évaluations sont-elles conduites sur les bombardements ? Les chiffres sont considérables : 15 000 sorties de la coalition, dont une part significative de frappes de la France. Disposez-vous d'évaluations pour que vous-même et les chefs militaires qui vous entourent soyez dirigés dans vos décisions ? Au lendemain de l'attentat de Nice, le Président de la République a évoqué l'intervention de l'artillerie ; vous l'avez confirmée. Est-ce avec des canons de longue portée que l'on va attaquer Mossoul ? Nous savons que le bouclier humain est une stratégie communément utilisée par nos adversaires. Certains de nos partenaires européens ont critiqué l'intervention en Libye, estimant que la France risquait de gêner l'effort de réconciliation. Notre Commission des affaires étrangères a entendu l'ambassadeur de France dire lui-même qu'il ne fallait traiter en aucun cas avec le général Haftar ; visiblement, les points de vue divergent d'un ministère à l'autre... Et nous avons perdu trois sous-officiers, vraisemblablement victimes non d'un accident mais d'un tir de missile.

M. Nicolas Bays, député. – L'opération Sentinelle a plusieurs fois été contestée. D'abord statique, elle est devenue mobile. Puis s'est posée la question du pouvoir des militaires sur le terrain. Je reviens d'une mission auprès de nos gendarmes en Guyane. Afin de rendre plus efficace l'intervention des militaires dans l'opération Harpie, toutes les missions sont mixtes, avec la présence d'un officier ou d'un agent de police judiciaire permettant des contrôles d'identité ou des fouilles. Ne peut-on faire évoluer l'opération Sentinelle sur des missions mixtes de ce type ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense. – Merci, tout d'abord, de la franchise de vos interventions ; c'est bien ce que doit permettre ce type de rencontre à huis clos. Nous avons ainsi toute liberté de dire ce que nous pensons les uns et les autres. Et vos questions sont tout à fait opportunes.

Je remarque au passage qu'il faut que M. Vitel parle avec M. Cambon, car leurs appréciations de la situation en Libye ne sont pas les mêmes ; cela prouve à quel point la situation est complexe...

J'aurais peut-être l'occasion de m'en expliquer devant la délégation parlementaire au renseignement, si elle souhaite me convoquer, mais je peux vous dire ici des choses qui tombent sous le sens : notre mission, en Libye, consiste à recueillir le maximum de renseignements, par différents moyens. Des moyens aériens, mais d'autres aussi. Et les missions de nos unités, surtout dans les zones extrêmement sensibles, peuvent parfois malheureusement donner lieu à des drames.

Nous avons toujours dit qu'il fallait que le Gouvernement de M. Sarraj soit respecté, consolidé. Nous sommes même allés plus loin : le général Haftar entretenant, chacun le sait, des relations étroites avec l'Égypte et les Émirats arabes unis, j'ai moi-même pris l'initiative de demander au président Sissi et au prince héritier des Émirats Mohammed ben Zayed de suggérer au général Haftar de parler avec M. Sarraj. Des réunions ont eu lieu entre les présidents Sissi et Sarraj. C'est de l'intérêt de tout le monde. Cela ne va pas sans difficulté : l'envoyé spécial des Nations Unies, M. Kobler, fait de son mieux pour que cela s'arrange bien.

Reste que, en tant que ministre de la défense de la France, j'ai un ennemi : Daech. Je vais le dire avec brutalité : c'est pour moi la première constatation et la première obligation. Et quand Daech est à Benghazi, et encore un peu à Derna, il est tout près. Et lorsque j'apprends que des mouvements sont signalés venant du Levant vers la Libye, je considère que l'on ne peut pas laisser se développer là un nouveau cancer. Il faut être exigeant auprès de nos partenaires, faire du renseignement, demander à Sarraj, reconnu au plan international et qui a eu le courage de s'installer à Tripoli, de prendre les initiatives nécessaires.

S'agissant de la Turquie, la base d'Incirlik a été rouverte très rapidement après le coup d'État. Aux yeux du ministre de la défense en tout cas, la Turquie est aussi une victime de Daech, les événements récents l'ont montré de manière dramatique. Je serais en outre tenté de vous répondre, en laissant de côté les considérations sur la personnalité de M. Erdogan, que la Turquie est un partenaire obligé. La vérité, c'est qu'il est nécessaire pour nous d'avoir ce pays comme partenaire, ne serait-ce que pour régler ce problème de la partie poreuse de la frontière. Autant donc que cela se passe le mieux possible. Sans coopération avec la Turquie, nous risquons, après avoir pris Mossoul, de connaître des complications. Mon sujet, là encore, en tant que ministre de la défense, ma première priorité, c'est Daech. C'est le seul ennemi qui

nous frappe, qui nous tue ; en tant que ministre de la défense, je m'emploie à faire en sorte qu'il ne nous frappe plus. Il faut donc trouver le *modus vivendi* nécessaire avec la Turquie, qui a été la cible d'attentats.

Monsieur Cambon, je comprends votre point de vue. Mais la liste des pays victimes d'attentats de Daech devient impressionnante : Arabie saoudite, Turquie, Belgique, Indonésie, Australie, Bangladesh, Allemagne, Russie, Égypte, Tunisie... La France est visée, certes. Mais dans la période que nous traversons, tout le monde est visé, quel que soit le niveau d'implication dans le combat contre Daech au Levant. Et rappelons que la première action terroriste que nous avons connue, celle conduite par Mehdi Nemmouche, a eu lieu bien avant que nous n'intervenions au Levant.

Nous savons que c'est dans cette région, à Raqqa, Mossoul ou Deir ez-Zor, que sont organisées l'ensemble des actions menées sur d'autres territoires. Si les trente-cinq membres de la coalition sont aussi déterminés à agir – j'ai moi-même été surpris à Washington de la solidité de leur engagement –, c'est bien qu'ils ont pris conscience que l'incubateur diffuse partout. Il ne s'agit plus seulement de la préparation de commandos mais d'une diffusion idéologique à même de susciter des actes individuels partout dans le monde ; et tout part du même endroit. C'est pourquoi je maintiens qu'il faut frapper au centre. Cela ne suffira pas, mais c'est une condition obligatoire : lorsqu'il n'y a plus de diffuseur, tout va nettement mieux. Il faudra bien sûr veiller à ce que d'autres, à l'instar de Jabhat al-Nosra, ne prennent pas le relais une fois que nous aurons vaincu Daech militairement, mais lorsque nous aurons repris Raqqa et Mossoul certaines actions ne pourront plus se produire, car c'est de là que proviennent tous les appels au meurtre sur notre territoire.

Je ne partage pas votre avis sur le désengagement des États-Unis. Au total, 5 000 soldats américains sont présents en Irak, en comptant les forces spéciales, et il ne s'agit pas de *proxies* ou d'agents de soutien. Je ne considère donc pas que les États-Unis se soient désengagés. Et quelle allure aurions-nous si notre pays, considéré comme la principale victime, confiait son propre sort aux États-Unis ? Nous sommes présents, et nous avons une totale liberté d'action : chaque frappe, je le précise, est de notre décision et ce sera également le cas avec les batteries d'artillerie que nous allons déployer sur site. Nous sommes loin d'être seuls : rapporté à la taille du pays, l'engagement de la Belgique, du Danemark, des Pays-Bas n'a rien de négligeable. Ils ont eux aussi engagé des avions, et ils frappent.

S'agissant du nombre de victimes des frappes de la coalition, nous ne disposons que d'évaluations qui ne peuvent être qu'aléatoires : lorsqu'on tape dans un pick-up, par exemple, on ne sait pas combien de personnes sont à l'intérieur : trois, quatre ou une seule ? On a tendance à dire quatre... Quoi qu'il en soit, nos frappes ont à l'évidence permis une réduction des capacités d'action de Daech ; ce n'est pas un hasard si Daech recule, et ce plus vite que prévu. On met souvent en avant les *foreign fighters* tués ; nous en sommes à environ 190 morts français.

Monsieur Bays, nous ne sommes pas dans le même contexte qu'en Guyane, où le système mis en place pour Harpie peut tout à fait se justifier. Je suis favorable à l'autonomie des patrouilles de nos armées, plutôt qu'à une mixité des patrouilles, car nous avons des compétences spécifiques et bien identifiées. Ajouter un officier de police judiciaire à nos patrouilles à trois compliquerait les choses, en particulier au niveau du commandement. Si la compétence d'un officier de police judiciaire est requise, nous avons maintenant un dispositif tout à fait efficace, Auxilium, qui permet une relation directe avec un officier de police judiciaire de proximité qui peut immédiatement venir constater un fait échappant à la

compétence de la patrouille concernée. Et ce sera d'autant plus le cas que nous allons renforcer la mobilité.

M. Jean-Marie Bockel, sénateur. – Je reviens sur les forces intérieures car tout se tient dans cette bataille contre l'ennemi, et votre petit livre *Qui est l'ennemi ?* est à cet égard très clair. Je vous remercie d'avoir salué notre travail, qu'il s'agisse de celui réalisé par Gisèle Jourda et moi-même ou de celui de nos collègues députés. Nous avons, en discussion avec les militaires et les membres de votre cabinet, tenté de faire des propositions qui concourent à la clarté. La montée en puissance de notre outil militaire, active et réserve, est une démarche militaire. Le meilleur moyen d'éviter les troubles graves auxquels nous risquons d'être confrontés est d'être prêt à y faire face et de préparer tous les moyens – y compris les moyens militaires – à cette fin. Nous serons reçus par le Président de la République jeudi matin pour parler de notre travail ; je suppose qu'il en sera de même pour nos collègues députés. Le message que nous ferons passer est un message de clarté afin que cette montée en puissance de la réserve soit comprise et soit une réussite. Cela n'interdit pas l'engagement volontaire, qui a tout son intérêt sur le plan civique, ni des coordinations entre les différents services. Mais dans ce moment où notre outil de défense est au taquet, votre message de clarté sur la montée en puissance de la réserve militaire, qu'il s'agisse des missions, de la formation et du professionnalisme requis, est essentiel.

M. Jean-Yves Le Drian. – Je préfère être clair dans le huis clos, car c'est ainsi que je conçois le dialogue démocratique. Nous pouvons avoir des désaccords mais il faut que les positions soient claires. Si l'on reste dans le gris, cela ne marche jamais...

M. Christophe Guilloteau, député. – L'exercice de clarté me va bien, Monsieur le ministre ; je regrette seulement que ceux qui s'expriment sur les ondes, les « sachants » qui parlent pour ne rien dire, ne soient pas là aujourd'hui : ils auraient l'occasion d'entendre vos réponses, et d'améliorer leur savoir...

Vous avez indiqué que la France allait mettre à disposition de l'artillerie. De quels modèles d'artillerie s'agit-il ? Où ce matériel sera-t-il prélevé ? Où sera-t-il disposé ? Des gens à nous assureront-ils sa mise en service ?

J'étais il y a quelques jours à H5 et j'ai pu mesurer l'effort de vigilance dont vous avez parlé : j'ai assisté à un changement de cible au dernier moment du fait que trop de voitures passaient. Ce dispositif, en place depuis 2014, a-t-il évolué ? Les Mirage vont bientôt rentrer pour laisser place aux Rafale. À vous entendre, il reste encore beaucoup à faire et nous sommes là-bas pour longtemps. Notre présence va-t-elle encore monter en puissance ?

M. Frédéric Lefebvre, député. – J'ai apprécié, Monsieur le ministre, que dans notre lutte contre le mouvement que vous avez désigné comme notre ennemi, Daech, vous ayez lié lutte à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières. À l'extérieur, votre mission est, vous l'avez dit, de combattre l'ennemi en son cœur. À l'intérieur, nous devrions, ensemble, définir d'autres types de déploiement et d'autres réponses que la seule opération Sentinelle.

Je vous ferai part d'une inquiétude, suivie d'une proposition.

Je suis inquiet de voir l'unité nationale vaciller, et cette évolution ne devrait pas s'arranger au cours des mois qui viennent : les échéances électorales approchant, le réflexe d'unité nationale est mis à mal dans le débat public. On sait pourtant combien cela peut affaiblir nos armées, nos militaires, nos forces de sécurité et même nos institutions, alors que

Daech, symbole du terrorisme dans le monde, ne cherche en nous frappant qu'à provoquer la division dans les démocraties. Comme je le fais de manière répétitive depuis des mois, je redis qu'en ces circonstances une réponse unitaire et le sang-froid sont indispensables.

Dans cet état d'esprit, je ferai une proposition qui n'est nullement une critique de l'action du Gouvernement en cette matière mais une forme d'autocritique de la réponse qu'apporte notre démocratie depuis des années. Ainsi, l'opération Sentinelle donne parfois le sentiment d'être en extrême décalage avec l'enjeu ; cette force éprouve des difficultés grandissantes à remplir sa mission première, qui est de rassurer la population. Pour vous en être entretenu avec certains de ceux qui sont mobilisés dans ce cadre, vous savez qu'ils ont l'impression d'être requis à des fins de communication en direction de la population et, malheureusement, insuffisamment à des fins opérationnelles.

La France, comme les autres démocraties, s'est pourtant dotée de règles spécifiques qui peuvent s'appliquer en l'espèce, qu'il s'agisse des dispositions des livres IV et IV *bis* du code pénal ou de celles du code de la défense, mais nous n'osons pas les utiliser. Le président de la République avait engagé une révision constitutionnelle dont j'avais, à l'époque, salué l'objet. Elle s'inspirait du reste des recommandations faites par M. Édouard Balladur après qu'il avait été consulté par le précédent chef de l'État. Il me paraissait opportun de revoir les procédures constitutionnelles relatives à l'état d'urgence et à l'état de siège. Malheureusement, et nous devons collectivement en assumer la responsabilité, le piteux débat sur la déchéance de nationalité a empêché que ce travail aille à son terme, et l'on rend compte aujourd'hui à quel point il est difficile. Je souhaite que nous réfléchissions ensemble à renforcer significativement votre rôle, Monsieur le ministre, et celui des autorités militaires dans certains cas bien identifiés afin de mieux répondre à la menace.

J'emploie ce mot à dessein, puisque les livres IV et IV *bis* du code pénal concernent respectivement « les crimes et délits contre la nation, l'État et la paix publique » et « les crimes et des délits de guerre ». On a basculé du risque à la menace ; quand on emploie le terme de « guerre », il devient indispensable de déployer, dans l'unité, de nouvelles stratégies adaptées à la menace qui pèse sur notre population et notre territoire.

M. Éric Straumann, député. – Dans ce qui a trait à l'harmonisation du traitement des « combattants étrangers », ce qui concerne leur retour m'intéresse particulièrement. On a appris que l'un des auteurs de l'attentat qui a eu lieu ce matin, parti faire le djihad, aurait été refoulé par les autorités turques et serait revenu en passant par la Suisse ; cela paraît assez étonnant. Quels sont les rapports entre les services de renseignement français et turcs ? Qui se charge de ce genre de personnage ? Sont-ce nos services à l'étranger, ou les choses se traitent-elles entre États ? Il y a manifestement eu là un très grand trou dans les mailles du filet.

M. Michel Voisin, député. – La mise en œuvre de drones équipés de missiles a été récemment annoncée ; pouvez-vous nous dire quelques mots de leur doctrine d'emploi ?

L'appel à l'engagement dans la réserve a suscité un fort engouement, mais lorsqu'on nous questionne sur les conditions nécessaires pour s'engager, nous sommes bien en peine de répondre. J'ai ainsi été interrogé par un homme âgé de plus de cinquante ans... J'imagine que l'incorporation ne vaut pas pour lui, mais je n'en sais rien. Si l'on stimule des vocations, il serait nécessaire de préciser qui l'on cherche à recruter.

M. Jacques Gautier, sénateur. – Je vous remercie, Monsieur le ministre, pour cette présentation très complète – comme toujours.

Sur le théâtre d’opération, nous faisons du renseignement et de la reconnaissance, nous avons donc deux fers au feu : des hommes de la DGSE et des forces spéciales. J’ai cru comprendre que l’excellente coopération qui prévalait entre ces deux services au sein de la *task-force* Sabre, au Sahel, ne soit pas du même niveau en Libye ; peut-on améliorer leurs relations ? Je m’étonne par ailleurs que la France ait officiellement fait état de la disparition de trois de ses agents qui auraient par nature dû rester inconnus.

Le Président de la République a annoncé le déploiement de batteries d’artillerie, vraisemblablement des canons CAESAR, sur le théâtre d’opération de Chammal, en Irak, précisant que des conseillers seraient là pour apprendre à l’armée irakienne comment les manier. La portée de ces canons étant de 40 kilomètres, et Chammal et Mossoul étant distants de 60 kilomètres, nos servants seront bien forcés de sortir de la base ; ou alors ils ne serviront pas à grand-chose. Est-ce un effet d’annonce, ou nos hommes iront-ils effectivement un peu plus loin ? La chose ne me pose aucun problème éthique, mais je constate que, de fait, nous sommes présents sur le terrain.

De même, un troisième déploiement du porte-avions *Charles-de-Gaulle* dans le Golfe arabo-persique a été annoncé. On comprend la portée symbolique de cette décision mais, pour vous avoir accompagné en Jordanie, sur la base H5, nous savons que les deux tiers des frappes sont faites depuis les aéronefs – les Mirage 2000 actuellement, les Rafale demain – stationnés sur cette base plus proche du théâtre d’opération, et non depuis le Golfe en raison des lourdeurs de ravitaillement. Ma question sera directe : au-delà du symbole, était-il nécessaire de déployer le *Charles-de-Gaulle* ?

M. Christophe Léonard, député. – Je vous remercie, Monsieur le ministre, pour cet éclairage. Un débat récurrent se poursuit sur la question de savoir si nous sommes en guerre ; je ne sais, mais force est d’admettre qu’on nous fait la guerre et les frappes se rapprochent sur le sol national. Vous avez affirmé la nécessité de frapper Daech au cœur, et tout le monde semble partager cet objectif. Vous avez expliqué ce qui est en cours, sans préciser le calendrier de mise en œuvre des décisions. Qu’est-ce qui fait défaut dans la coopération internationale et qui empêche d’aller plus vite ? Quelles initiatives pourraient prendre la France comme d’autres pays, pour accélérer et rationaliser le calendrier ?

En France, l’escalade sécuritaire ne me semble pas être une solution ; selon moi, elle mène plutôt à une impasse.

Vous avez indiqué que l’effectif de la force Sentinelle reviendrait, fin août, aux 7 000 hommes prévus dans le contrat opérationnel de protection. C’est ce que mon collègue Olivier Audibert Troin et moi-même, dans le rapport que nous avons déposé le 22 juin dernier en conclusion des travaux d’une mission d’information sur la présence et l’emploi des forces armées sur le territoire national, appelions de nos vœux, mais à la condition de compléter l’engagement de ces forces par deux mesures : accroître la capacité de nos hommes à faire du renseignement, y compris sur le territoire national, et leur permettre de s’entraîner avec les forces de sécurité intérieure. Nous avons aussi recommandé, pour améliorer le moral des troupes, d’octroyer des primes exemptées d’impôt à ces soldats qui nous défendent ; cela nous semblerait préférable au doublement de l’indemnité de sujétion spéciale d’alerte opérationnelle que vous nous avez annoncé.

La force Sentinelle a été redéployée entre Paris et province, notamment dans les communes de villégiature. Nous appelions aussi à une réflexion plus approfondie sur son emploi dans les zones frontalières et rurales – à définir –, également menacées.

Vous avez été beaucoup moins prolix que le ministre de l'intérieur sur la réserve opérationnelle. L'objectif validé dans la loi de programmation militaire était de la faire passer de 28 000 à 40 000 hommes en 2019. L'effectif est désormais de 30 000 réservistes, avez-vous indiqué ; comptez-vous lancer un appel à l'engagement citoyen pour provoquer une montée en puissance plus rapide ?

Enfin, plus nos offensives contre Daech en Syrie et en Irak s'intensifieront et plus les *foreign fighters* occidentaux seront tentés de regagner leurs pays d'origine. Des actions de prévention sont-elles définies pour faire face à la menace que représente le retour sur notre sol de ces gens expérimentés et qui ont connu le feu ?

M. Philippe Nauche, député. – Je vous remercie, Monsieur le ministre, d'avoir décrit la situation clairement, comme à l'accoutumée, sans complaisance ni catastrophisme. À chaque fois qu'un événement malheureux se produit en France, et notre pays est fréquemment attaqué, la pression médiatique oblige à une réponse politique dont l'efficacité opérationnelle n'apparaît pas toujours certaine. Ainsi, la décision de faire remonter l'effectif de la force Sentinelle à 10 000 soldats alors que l'on visait le retour aux 7 000 hommes prévus dans le contrat opérationnel de protection est de nature à améliorer le moral de nos concitoyens qui se sentent peut-être protégés, mais n'aurions-nous pas intérêt à diffuser une vision plus pédagogique de l'utilisation de nos troupes, à faire comprendre qu'il faut du temps avant que les moyens supplémentaires alloués aux services de renseignement fassent sentir leurs effets, une fois les agents convenablement formés ? De cela, les médias ne disent mot.

Au Kurdistan, où la France a une place particulière, comment nos forces gèrent-elles la juxtaposition des troupes irakiennes dépendant de Bagdad et des unités kurdes, théoriquement irakiennes mais dont voit à Erbil qu'elles s'organisent de manière autonome ?

Le lieu d'implantation des batteries d'artillerie relève-t-il d'un choix politique ou d'un choix opérationnel ? Comment se fera la coordination entre les servants des canons CAESAR, dont les projectiles montent très haut avant de redescendre, et les objets volants qui ne manquent pas dans le ciel de cette région ?

M. Jean-Pierre Raffarin, président de la commission des affaires étrangères du Sénat. – Ma conviction, Monsieur le ministre, est que l'ampleur de notre action militaire au Levant n'a plus l'évidence qu'elle avait il y a quelques mois ; c'est là une question sur laquelle nous devons travailler. Enfin, est-il vraiment de bonne pratique de publier les décisions prises par le Conseil de défense, d'annoncer haut et fort dans un communiqué public que le *Charles-de-Gaulle* partira dans un mois et que nous allons livrer des pièces d'artillerie ?

M. Jean-Yves Le Drian. – Les quatre décisions techniques et opérationnelles du Conseil de défense dont je vous ai fait part auraient été prises quoi qu'il arrive, puisque le principe en avait été retenu à Stuttgart, en mai dernier, lors de la réunion des ministres de la défense de la coalition. Je vous ai dit combien j'ai jugé cette réunion utile : il est nécessaire que les ministres de la défense se rencontrent et se parlent et non leurs seuls collaborateurs, aussi talentueux soient-ils, ou les ministres des affaires étrangères. Avec l'autorisation du président de la République, j'ai dit il y a deux mois à mes homologues ce que nous ferions

après la prise de Mossoul. Mais il faut se replacer dans le contexte de l'époque : en mai dernier, Falloujah n'était pas tombée, non plus que Qayyarah, et nul ne pensait que cela viendrait si tôt. La décision n'a donc pas été prise en réaction aux événements ; elle était prévue, mais il fallait l'annoncer. C'est ce qui a été fait à l'issue du Conseil de défense, de manière que je me rende à la réunion des ministres des affaires étrangères et de la défense de la coalition internationale de lutte contre Daech à Washington, le 21 juillet, avec un mandat clair. Il faut garder cette chronologie à l'esprit.

M. Gautier et M. Guilloteau m'ont interrogé sur l'implantation de l'artillerie : ces batteries CAESAR sont actuellement prévues pour Qayyarah et il n'y a aucune raison que cela change. Ce choix, Monsieur Nauche, n'est pas politique mais bien opérationnel. La base aérienne de Qayyarah, qui vient d'être reprise, sera reconstruite et contribuera aussi à l'action visant à reprendre Mossoul. Il s'agit, Monsieur Gautier, d'appui au sol pour l'opération, non pour l'attaque de Mossoul proprement dite. Les pièces d'artilleries sont installées pour accompagner, le cas échéant, les forces irakiennes et kurdes quand elles passeront à l'offensive, conformément à la demande du gouvernement irakien. Entre 150 à 180 personnes serviront ces canons avec, je le redis, une autonomie de décision pour les modalités d'action. Je ne doute pas, Monsieur Guilloteau, que les quatre canons CAESAR seront prélevés là où ils sont le plus disponibles, et je laisse ce choix à ceux qui en ont la compétence.

Pourquoi ne pas accélérer le processus, m'a demandé M. Léonard ? Comme je vous l'ai dit, la coalition n'avait pas forcément prévu que l'offensive sur Mossoul serait déclenchée si tôt. Daech recule plus vite qu'on ne le pensait – mais il faut envisager que certains de ses soldats continuent de résister et de commettre des attentats. La prise de la base aérienne de Qayyarah a été un élément très positif et l'opération pourrait commencer aussitôt après qu'elle aura été remise en état, c'est-à-dire assez vite. C'est désormais une question de semaines.

En Syrie, la situation n'est pas la même. La prise de Raqqa est indispensable mais cela suppose de solidifier des forces pour l'heure encore insuffisantes. Raqqa est une ville de 200 000 habitants. Bien sûr, certains ont fui, mais c'est une autre histoire que de reprendre Falloujah, qui ne compte que 50 000 habitants. La coalition va lancer un programme de formation des militaires, dit *train & equip*, un peu après la prise de Mossoul. Là où le bât blesse sérieusement, c'est que la politique générale, d'une grande complexité, n'évolue pas assez. Mieux vaudrait, bien sûr, que l'on aboutisse parallèlement à un cessez-le-feu et à la reprise du processus de Genève pour la partie occidentale de la Syrie mais, quoi qu'il en soit, la reprise de Raqqa est un objectif essentiel. Parce que l'on a tendance à l'oublier, je joue en cette matière le rôle de veilleur. Il peut paraître plus « simple », plus logique d'attaquer Mossoul, mais c'est bien depuis Raqqa qu'agissent aujourd'hui la majorité des responsables des attaques en Europe occidentale. Il faut donc être très vigilant. Je répète régulièrement – et mon insistance commence d'être prise en compte – qu'il ne suffira pas d'isoler Raqqa une fois Mossoul reprise, mais qu'il faudra l'attaquer aussi ; pour ce faire, il faudra des troupes, et nous ne sommes plus présents en Irak.

Qui vous dit, Monsieur Gautier, que le porte-avions *Charles-de-Gaulle* sera dans le Golfe ?

M. Jacques Gautier, sénateur. – S'il est en Méditerranée orientale, la distance sera encore supérieure !

M. Jean-Yves Le Drian – Tout dépend de l'endroit où il est stationné. L'intérêt du porte-avions tient justement à sa mobilité.

Sur les relations entre DGSE et forces spéciales, des ajustements sont parfois nécessaires mais les relations sont très efficaces et je leur rends hommage.

Le retour potentiel en Europe des *foreign fighters* partis se battre aux côtés de Daech pose un grave problème dont je souhaite que les alliés l'abordent franchement, car rien ne serait pire qu'un traitement différencié selon les États occidentaux considérés. C'est une question que l'on mettrait de côté, mais nous devons tenter de déterminer une posture commune. Nous ne sommes pas au sol : que fait l'armée irakienne si elle capture quelques-uns de ces individus ici où là ? Que fait le PYG ou que font les Kurdes s'ils capturent un djihadiste français ou suisse ? Ce ne sont pas des prisonniers de guerre. Comment applique-t-on les droits différents des différents États ? Il faut une posture commune. Aussi avons-nous décidé à Washington que les directeurs juridiques des ministères de la défense des pays de la coalition se réuniraient début septembre pour déterminer si une position commune est possible. Ensuite aura lieu une réunion des ministres de la défense, et peut-être aussi des ministres des affaires étrangères. Si l'on ne parvient pas à s'accorder, la France élaborera sa propre position.

Cette question, Monsieur Straumann, n'est pas seulement une affaire de services secrets : il faut aussi définir ce que l'on fait d'eux une fois qu'ils sont capturés par les forces irakiennes ou kurdes, d'autant qu'il n'existe pas de convention d'extradition entre l'Irak et la France, ce qui ajoute à la difficulté. D'où l'importance de maintenir des relations convenables et franches avec la Turquie pour que ce pays participe au dispositif.

La réserve opérationnelle de niveau 1 du ministère de la défense et la réserve opérationnelle de la gendarmerie ne sont pas utilisables dans les mêmes conditions. La réserve opérationnelle de la gendarmerie a une tradition d'immédiateté territoriale : elle peut se mobiliser immédiatement, mais dans la proximité. La réserve des forces armées est composée de militaires qu'il faut organiser pour les projeter ; ce sont des soldats au plein sens du terme, qui sont généralement mobilisés régulièrement toute l'année : leur formation est beaucoup plus longue. J'espère atteindre un effectif de 40 000 hommes, c'est l'objectif fixé. Nous en avons recruté 2 000 en un an, ce qui est satisfaisant. Leur nombre a augmenté et nous sommes en mesure de les former, mais vous avez raison, Monsieur Voisin, nous avons peut-être intérêt à renforcer la communication dans les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) pour bien faire connaître les obligations et les critères, notamment d'âge. Mais il est parfaitement possible, quel que soit son âge, de demander à être versé dans la réserve citoyenne si l'on dispose des compétences nécessaires. C'est pour nous un défi considérable ; nous y ferons face au mieux. La mesure commence à porter ses fruits.

Je n'ai reçu des États-Unis aucune information sur le déploiement de drones équipés de missiles.

Monsieur Guilloteau, les Mirage stationnés sur la base H5 seront remplacés par des Rafale. Ils seront en nombre plus limité – douze avions au lieu de quatorze – mais leur capacité de frappe sera significative. L'action, dans son ensemble, sera longue. J'espère qu'au Levant, elle sera la plus courte possible...

Pour vous répondre, monsieur Frédéric Lefebvre, je reprendrai ce que j'ai dit dans mon propos liminaire sur la nature de Daech. Le mouvement a trois composantes qui

s'articulent : une composante territoriale, une composante de projection terroriste internationale et une composante « califat numérique ». Il faut frapper le cœur – ceux qui diffusent l'idéologie qui est à l'origine de tout cela ; c'est ce que nous faisons, dans les conditions que j'ai décrites. Le rôle des services de renseignement est d'identifier les commandos pour anticiper et prévenir l'action terroriste. Enfin, la lutte contre le califat numérique exige l'unité du pays. En réalité, les attentats visent à déstabiliser la démocratie jusqu'à la détruire. Nous devons donc affirmer nos valeurs fondamentales quelles que soient nos divergences – qui sont l'expression même de la démocratie – et faire preuve d'une résilience à toute épreuve. La démocratie suppose aussi de dire la vérité, y compris à huis clos quand c'est nécessaire, pour éviter que nos ennemis aient vent d'informations qui pourraient leur être utiles. Quand des initiatives sont proposées, elles sont discutées pour assurer les fondements de notre destin collectif, puisque c'est ce qui est en jeu maintenant.

Quand nous aurons détruit le cœur de Daech, ce ne sera pas fini, pour deux raisons : non seulement cette idéologie aura pénétré les esprits, mais on peut craindre que d'autres – Jabhat al-Nosra, AQMI... – ne prennent le relais. Pour éviter de telles métastases, il faut s'employer à définir des solutions politiques durables dans les territoires concernés. La vigilance est indispensable : on l'a vu en Libye, dont Daech était absent il y a deux ans, mais où il est devenu un réel sujet de préoccupation, car la Libye est très proche de l'Europe. Certes, les partisans de Daech n'y sont pas encore très nombreux, et il ne faudrait pas que leur nombre s'accroisse. La Libye est un pays indépendant, avec un gouvernement reconnu. C'est à lui qu'il revient de prendre les initiatives nécessaires et de demander les aides dont il pense avoir besoin ; ce n'est pas le cas pour l'instant, mais notre préoccupation demeure.

Il faut oser, avez-vous dit, Monsieur Lefebvre ; nous réfléchissons, bien sûr, mais il s'agit d'une affaire de longue durée.

(M. Philippe Nauche, vice-président de la commission de la défense de l'Assemblée nationale, succède à Mme la présidente Patricia Adam à la co-présidence de la réunion.)

M. Frédéric Lefebvre, député. – J'ai appelé à un rôle accru du ministre de la défense et aux autorités militaires, notamment en termes de coordination.

M. Jean-Yves Le Drian. – Nous ne sommes pas en état de siège...

M. Frédéric Lefebvre, député. – Les forces de police elles-mêmes le demandent : elles se rendent compte qu'il faut changer de braquet et définir des modalités de coordination différentes. Osons, ensemble, imaginer une réponse différente, adaptée à la situation. C'est de cela que j'appelle à débattre, publiquement ou à huis clos, mais l'approche des élections empêche que ce débat ait lieu.

M. Jean-Yves Le Drian. – J'ai bien compris. Mais en l'état actuel des choses, l'articulation entre la mission défense que je dirige et les forces de la sécurité intérieure dirigées par mon collègue Bernard Cazeneuve se passe bien, beaucoup mieux qu'au départ : les préventions initiales ont disparu, les incompréhensions ont diminué et des actions communes sont menées. Pour le reste, je suis prêt à discuter, mais nous n'en sommes pas encore à l'état de siège.

Il n'y a qu'un seul gouvernement en Irak, Monsieur Nauche : le gouvernement irakien, dont le président du reste est un Kurde. Mais il est vrai que les peshmergas, qui sont

de tous les combattants les plus actifs et les plus aguerris, dépendent de Massoud Barzani, président du très autonome gouvernement régional du Kurdistan. Tous ont intérêt à préparer l'organisation politique du pays après la prise de Mossoul, dans le respect de chacun. J'espère qu'ils y parviendront : ils ne sont pas en guerre entre eux, mais seulement en concurrence territoriale... Il faut donc jouer habilement, mais si l'on attend que tous les problèmes politiques de la zone soient réglés, Daech aura le temps de perpétrer de nombreux attentats sur notre sol et ailleurs. Il faut donc avancer. Il est vrai que la réponse militaire précède la réponse politique, mais on se préoccupe aussi de celle-là et l'on cherche à mettre tout le monde autour d'une table pour définir comment seront respectés les droits des Kurdes et des chrétiens, ou encore qui sera le gouverneur de Mossoul libérée. Le Premier ministre irakien est sur cette ligne, même si ce n'est pas celle de l'ensemble de son gouvernement. Et si M. Barzani n'est pas allé à Bagdad depuis longtemps, son intérêt est que cette solution fonctionne. C'est aussi le nôtre – et c'est à notre intérêt que je pense en premier lieu.

M. Philippe Nauche, président. Monsieur le ministre, je vous remercie.

La réunion est levée à 16 h 40

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 21 septembre 2016

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente, puis de M. Jean-Claude Carle, vice-président, et de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Loi de finances pour 2017 - Désignation de rapporteurs pour avis

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, le programme de notre trimestre s'annonce chargé, avec le projet de loi de finances, bien sûr, mais aussi deux propositions de loi qui devraient être inscrites à l'ordre du jour réservé de fin octobre. Nos différentes instances de contrôle et groupes de travail devront enfin rendre leurs conclusions d'ici à l'interruption des travaux du Sénat en séance publique, à la fin du mois de février prochain.

Nous devons en premier lieu procéder à la désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2017. Je vous propose de reconduire dans leurs fonctions nos collègues qui exerçaient cette fonction l'an passé.

La commission procède à la désignation de ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2017. Ils peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, en application de l'article 18, alinéa 4, du Règlement du Sénat.

Ont été désignés :

Mission Action extérieure de l'État

M. Louis Duvernois

Mission Culture

Patrimoines : M. Philippe Nachbar

Création : M. David Assouline

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture : M. Jean-Claude Luche

Mission Enseignement scolaire

Enseignement scolaire : M. Jean-Claude Carle

Enseignement technique agricole : Mme Françoise Férat

Mission Médias, livre et industries culturelles

Audiovisuel et avances à l'audiovisuel public : M. Jean-Pierre Leleux

Audiovisuel extérieur : Mme Claudine Lepage

Presse : M. Patrick Abate

Livre et industries culturelles : Mme Colette Mélot

Mission Recherche et enseignement supérieur

Recherche : Mme Dominique Gillot

Enseignement supérieur : M. Jacques Groperrin

Mission sport, jeunesse et vie associative

Sport : M. Jean-Jacques Lozach

Jeunesse et vie associative : M. Jacques-Bernard Magner

Nomination de rapporteurs

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous procédons à présent à la nomination de rapporteurs sur la proposition de loi de Mme Jacky Deromedi relative aux volontaires experts pour l'international, ainsi que sur les propositions de loi de M. Jean-Léonce Dupont portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, et de MM. Dominique Bailly, Didier Guillaume et plusieurs de leurs collègues visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs.

La commission nomme :

- *M. Louis Duvernois rapporteur sur la proposition de loi n° 650 (2014-2015), relative aux volontaires experts pour l'international ;*
- *M. Jean-Léonce Dupont rapporteur sur la proposition de loi n° 825 (2015-2016) portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;*
- *M. Dominique Bailly rapporteur sur la proposition de loi n° 826 (2015-2016) visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs.*

- Présidence de M. Jean-Claude Carle, vice-président -

Liberté, indépendance et pluralisme des médias – Examen du rapport et élaboration du texte de la commission

La commission examine, en nouvelle lecture, le rapport de Mme Catherine Morin-Desailly et élabore le texte de la commission sur la proposition de loi n° 802 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

M. Jean-Claude Carle, président. – Mes chers collègues, nous examinons à présent, en nouvelle lecture, le rapport de Mme Catherine Morin-Desailly sur la proposition de loi n° 802, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – En février 2016, deux propositions de loi étaient successivement déposées sur le bureau des assemblées : l'une à l'Assemblée nationale, par Bruno Le Roux et Patrick Bloche, l'autre au Sénat, par David Assouline et Didier Guillaume.

Certaines dispositions proposées, comme la généralisation du droit d'opposition du journaliste sur la base de son intime conviction professionnelle, des comités d'éthique et des chartes de déontologie, n'étaient probablement pas indispensables, d'autant qu'elles ont été élaborées dans une urgence qui n'a permis ni étude d'impact, ni concertation, ni vérification de leur caractère opérationnel. Pour autant, ne contestant pas les principes que réaffirmaient ces textes, notre commission ne s'était pas opposée à leur adoption ni à celle de certaines des mesures introduites en première lecture, notamment le réajustement du dispositif fiscal dit « amendement Charb », la réintroduction de l'obligation de publicité des cessions de fonds de commerce dans les journaux d'annonces légales, supprimée par la « loi Macron », ou encore l'extension du régime de protection des lanceurs d'alerte sous réserve d'une amélioration du dispositif initial. Dans son domaine de compétence, notre commission a cherché à préserver le bon fonctionnement des entreprises éditrices et à éviter toute immixtion injustifiée du législateur comme du régulateur.

C'est la création d'un régime spécifique de protection du secret des sources par l'article 1^{er} *ter*, dont l'examen au fond avait été délégué à la commission des lois, qui a manifestement posé des difficultés juridiques insurmontables. Malgré les compromis acceptés par le Sénat, le désaccord entre les deux chambres a rapidement été constaté en commission mixte paritaire, le 14 juin dernier, et nous sommes désormais appelés à nous prononcer sur ce texte en nouvelle lecture.

L'Assemblée nationale a procédé de son côté à une nouvelle lecture du texte au cours de sa séance publique du 18 juillet dernier. Pour l'essentiel, sur les points de désaccord les plus saillants, les députés ont rétabli leur version ou adopté une autre rédaction, qui s'éloigne des positions défendues par le Sénat et soutenues par les entreprises de médias comme par un certain nombre d'instances représentatives des journalistes.

L'article 1^{er} de la proposition de loi, qui a fait l'objet de vifs débats tant sur la notion d'« intime conviction professionnelle » que sur les modalités d'élaboration des chartes déontologiques, compte parmi les articles presque intégralement rétablis dans leur version initiale. Ainsi, sur l'initiative de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, l'« intime conviction professionnelle » est devenue la « conviction professionnelle », sans que la portée de cette évolution sémantique soit clairement établie. Cette rédaction porte donc toujours la menace de nombreux contentieux. Par ailleurs, un amendement du Gouvernement a tendu à préciser, utilement cette fois, que, à défaut de l'adoption d'une charte avant le 1^{er} juillet 2017, les déclarations et usages professionnels relatifs à la profession de journaliste pouvaient être invoqués en cas de litige.

Après avoir fait l'objet d'un rétablissement strict de la version des députés par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, l'article 1^{er} *bis*, qui envisageait la consultation du comité d'entreprise sur le respect des règles

déontologiques, au mépris du rôle traditionnellement dévolu à cette instance, a été tempéré en séance publique, sur l'initiative du Gouvernement, au profit d'une simple information. Son champ reste toutefois nettement plus large que celui qui avait été défini par le Sénat. En effet, la Haute Assemblée avait tenu à clarifier le rôle de chacun, en limitant celui du comité d'entreprise à celui de destinataire de la charte.

À l'article 1^{er} *ter* relatif à la protection des sources des journalistes, qui remet en cause l'équilibre consacré par la loi du 4 janvier 2010, les députés ont rétabli, contre l'avis du Gouvernement, un régime procédural qui porte une atteinte excessive au pouvoir d'instruction des magistrats. Les restrictions apportées à tout acte d'enquête portant directement ou indirectement atteinte au secret des sources des journalistes ne permettent pas d'assurer la nécessaire conciliation entre la liberté d'expression, d'une part, et la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation et la protection de la sécurité des personnes, d'autre part.

En outre, l'Assemblée nationale a rétabli l'irresponsabilité pénale des journalistes en cas de délit d'atteinte à l'intimité de la vie privée ou de recel de la violation du secret professionnel ou du secret de l'enquête, en méconnaissance des principes constitutionnels du droit au respect de la vie privée, de l'inviolabilité du domicile et du secret des correspondances, protégés à l'article II de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, alors qu'aucune disposition constitutionnelle ne consacre spécifiquement un droit au secret des sources des journalistes.

Concernant l'article 2 relatif aux pouvoirs de régulation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en matière de pluralisme, d'honnêteté et d'indépendance de l'information et des programmes, la restriction, souhaitée par le Sénat, du champ de son contrôle aux seuls programmes qui concourent à l'information a été maintenue. En revanche, le droit d'opposition prévu à l'article 1^{er} sera bien pris en compte par le CSA pour apprécier les garanties apportées à l'indépendance de l'information dans le cadre des conventions, bien que cette disposition relève des tribunaux compétents en matière de droit du travail.

Alors que le Sénat avait prévu, à l'article 3, que les conventions préciseraient les mesures permettant de mettre en œuvre les comités de déontologie, les députés ont rétabli la rédaction faisant plus largement référence à la mention, dans les conventions, de la nécessité de respecter les principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes, ainsi que du droit d'opposition des journalistes, que nous avons considérée comme de nature à établir un contrôle *ex ante* du CSA sur l'information et les rédactions des chaînes.

À l'article 5, l'Assemblée nationale, sur proposition de sa commission, a rétabli son texte, qui dispose que le constat par le CSA du non-respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme sur plusieurs exercices interdit le recours à la procédure de reconduction simplifiée des autorisations d'émettre. Le Sénat souhaitait pour sa part que ces manquements soient sanctionnés par le CSA. La rédaction de l'Assemblée nationale est de nature à créer une incertitude pour les investisseurs et un préjudice si les manquements évoqués ne devaient pas être considérés *in fine* comme de nature à justifier une sanction.

L'Assemblée nationale a largement repris son texte à l'article 7, qui généralise les comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes. Outre l'abandon de la dénomination de « comité de déontologie », retenue par le Sénat en référence à la terminologie figurant dans la proposition de loi de notre collègue David Assouline, l'Assemblée nationale a rétabli la possibilité que ces comités soient saisis

par toute personne. Outre l'atteinte grave portée à la liberté de l'éditeur de programmes, un tel dispositif conduira inévitablement à la multiplication des saisines. Un producteur pourra notamment contester devant le comité de la chaîne une décision de sa direction relative à l'emploi du programme considéré.

Un sort identique a été réservé à l'article 8 relatif au rapport annuel du CSA, qui devra rendre compte « des mesures prises [...] pour mettre fin aux manquements constatés », sans toutefois devoir justifier des raisons pour lesquelles ces mesures n'auraient pas été décidées.

À l'article 11, relatif à la transparence de l'actionnariat des entreprises de presse, le Sénat avait rendu obligatoire l'information des lecteurs de la détention de plus de 10 % du capital par un ministre, un parlementaire ou un responsable d'un exécutif local. Cet ajout a été supprimé, comme l'article 11 *sexies* A, qui visait à limiter l'avantage fiscal – contestable et contesté – dont bénéficient les journalistes à ceux dont les revenus étaient les plus modestes. L'article 11 *bis* relatif à la suppression des aides à la presse aux entreprises qui enfreindraient les règles de transparence a, en revanche, été rétabli.

Le refus quasi systématique des apports du Sénat n'est guère contrebalancé par les quelques avancées concédées par les députés. Ceux-ci ont adopté conformes l'article 1^{er} *bis* A rendant obligatoire la transmission de la charte aux journalistes, l'article 1^{er} *quater* unifiant le régime de protection des lanceurs d'alerte, l'article 6 soumettant l'appel à candidatures pour l'exploitation d'un service de médias relatif au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme, l'article 11 *octies* relatif aux décisions prises par la commission du réseau, et l'article 10 *ter*, introduit par le Sénat, relatif au respect de la numérotation logique des chaînes de télévision. L'article 7 *bis*, relatif aux modalités d'application des comités de déontologie à la chaîne parlementaire, n'a été modifié qu'à la marge, comme l'article 11 *nonies*, visant à sécuriser les fondements juridiques de la compétence de la commission des droits d'auteur des journalistes en matière de validation des accords collectifs de travail.

Alors que le Sénat avait contribué à réduire la nocivité de dispositifs complexes, dont les conséquences pratiques sur le fonctionnement des médias n'avaient pas été suffisamment analysées, le texte transmis par l'Assemblée nationale pour nouvelle lecture empêche l'élaboration de tout compromis constructif. Ses dispositions demeurent majoritairement inacceptables, car elles font montre d'une défiance généralisée vis-à-vis des directions des entreprises de médias en matière de déontologie, instaurent un mécanisme de contrôle étendu et tatillon et, surtout, renforcent les prérogatives d'une institution, le CSA, dont le rôle et l'étendue des pouvoirs ne font plus consensus.

Dès lors, je vous propose d'adopter une motion tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias. En application de l'article 44, alinéa 3 du règlement, cette motion, si elle était adoptée, serait examinée avant la discussion des articles, à l'issue de la discussion générale. En conséquence, en application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion porterait en séance publique sur le texte de la proposition de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

M. David Assouline. – Mme la rapporteure a bien exposé nos divergences. Ne nous cachons pas derrière notre petit doigt : nous avons travaillé dans un esprit constructif, afin de trouver un accord sur les différentes dispositions, qu'il s'agisse des comités de

déontologie ou du droit d'opposition des journalistes. Les formulations retenues par le Sénat ne faisaient, en principe, pas obstacle à l'émergence d'un consensus en commission mixte paritaire.

Mais, nous avons achoppé sur le secret des sources des journalistes, après que le rapporteur pour avis de la commission des lois eut insisté sur le risque d'inconstitutionnalité de l'article 1^{er} *ter* et la prétendue supériorité du dispositif de la loi Dati – celui-ci avait pourtant suscité d'importantes polémiques, le secret des sources n'étant rien de moins que le fondement de l'activité journalistique. Il n'y a donc plus de compromis possible, il faut le reconnaître.

L'Assemblée nationale n'ayant fait que rétablir son texte, la question préalable qu'il nous est proposé d'adopter n'est qu'une diversion, car rien n'empêche que nous en discussions de nouveau en séance. L'argument de l'urgence n'a d'ailleurs justifié le dépôt d'aucune question préalable en première lecture...

Cette loi très attendue fera date. Nous verrons dans la pratique comment les choses se passent au sein des entreprises de presse, mais en toute hypothèse ce texte fonde un rapport de forces nouveau, qui permettra aux journalistes d'exercer leur activité, au moment où celle-ci est menacée par une concentration des médias de plus en plus forte. Il ne s'agit pas de faire preuve de défiance généralisée vis-à-vis des entreprises de presse : celles-ci ont leur utilité, mais nul ne peut ignorer que la concentration est une tendance mondiale dans les médias et que les propriétaires de ces entreprises, qui ne sont pas des journalistes, poursuivent leurs propres intérêts. Dans un monde violent, où peuvent s'exercer des pressions, cette loi donne aux journalistes les moyens de travailler convenablement.

Plusieurs cas concrets ont rendu ce texte nécessaire, et ce sera l'honneur de la France que d'avoir précisé encore davantage les principes de son État de droit. La liberté d'information reste en effet un droit fondamental à protéger.

M. Patrick Abate. – Le texte de l'Assemblée nationale contient de nombreuses avancées à saluer, sur la transparence, la gestion des aides publiques, la numérotation des chaînes, la reconnaissance des sociétés des amis – c'est important –, le frein à la spéculation sur les fréquences... Cette proposition de loi n'est peut-être pas le texte fondateur qui était attendu, mais elle sera utile.

Elle comporte néanmoins des faiblesses. En matière de déontologie d'abord, il aurait mieux valu renvoyer aux chartes internationales, plutôt que d'obliger chaque entreprise à se doter de la sienne propre. Ensuite, nous aurions pu aller plus loin sur le droit des lanceurs d'alerte à la protection, notamment pour les fonctionnaires – lacune que n'a pas comblée la loi Sapin II. Troisième faiblesse, enfin, la protection du secret des sources des journalistes, qui a fait achopper la CMP.

Madame la rapporteure, je ne puis vous suivre quand vous affirmez que ce texte marque une défiance généralisée à l'égard des médias. Nous assistons à une concentration extraordinaire des organes d'information dans les mains non de personnalités des médias, mais d'industriels ! Et nous vivons simultanément le début de la fin de la neutralité du Net. En conséquence, les journalistes et leurs équipes ont de plus en plus de mal à travailler - inutile de commenter l'actualité en la matière... Ce texte répond donc à la nécessité absolue de préserver la liberté d'informer et le droit à l'information des citoyens. Sans doute n'aurions-nous pas pu parvenir à un texte consensuel en tout point, mais cesser le

débat à ce stade de la navette me semble regrettable : le groupe CRC ne votera pas la question préalable.

M. Philippe Bonnacarrère. – Ce texte suscite la double opposition des journalistes et des éditeurs de presse... Un centriste pourrait peut-être s'en accommoder, en y voyant un juste équilibre, mais ce constat révèle surtout l'absence de débats en amont et d'étude d'impact.

Les textes qui nous sont soumis – je pense aussi au projet de loi sur la liberté de la création – ont désormais tous cette manie de proclamer « Vive la liberté ! » à leur article 1^{er}, et de multiplier à sa suite des dispositions toujours plus contraignantes... Cette proposition de loi est typique d'une telle inflation réglementaire. Oserais-je rappeler en outre qu'elle est arrivée en séance publique un jour où les titres de presse refusant de publier le communiqué que l'on leur intimait l'ordre de reproduire ont tous été empêchés de paraître ? Enfin, je ne puis souscrire à l'idée que l'entreprise est un monde de violence. Les membres de la majorité présidentielle ne se rendent pas compte de l'image qu'ils véhiculent, depuis juin dernier et l'examen du projet de loi de loi Travail, en décrivant l'entreprise comme le mal absolu. Telle fut du moins notre perception des choses.

Pendant ce temps, la presse continue à se dessécher et à perdre de sa substance. Consultez les chiffres publiés par le Conseil supérieur des messageries de presse en 2015 : la dégradation de la situation est de plus en plus rapide ! Nous ferions mieux, madame la présidente, de discuter du décret du 26 août 2016 réformant les aides à la presse.

M. David Assouline. – Un décret très positif !

M. Philippe Bonnacarrère. – Il est autrement plus important que ces dispositions législatives, qui seront source d'une instabilité et d'une insécurité dont nous n'avons pas besoin. Je voterai la question préalable.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Mes chers collègues, merci de tous ces commentaires, qui ne me surprennent guère... J'étais il y a peu au Club de la presse et de la communication de Normandie, et je puis vous dire que les professionnels ont une vision de ce texte très éloignée de ce que l'on imagine. En effet, les vraies questions sont pour eux celles de la précarité de leurs métiers et de la crise du modèle économique de la presse. Je vous confirme que nous engagerons nos travaux de commission dans cette voie.

M. Jean-Claude Carle, président. – Je mets aux voix la motion tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi.

La motion tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi est adoptée.

M. Jean-Claude Carle, président. – En conséquence, les amendements nos COM-1, COM-2, COM-3, COM-4, COM-5, COM-6, COM-7 et COM-8 ne sont pas adoptés.

En application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion portera donc en séance publique sur le texte de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

La réunion est suspendue à 10 heures 10.

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Audition de Mme Anne Hidalgo, maire de Paris, sur la candidature de Paris aux JO de 2024

La commission auditionne Mme Anne Hidalgo, maire de Paris, sur la candidature de Paris aux Jeux olympiques de 2024.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, nous sommes très heureux d’entendre Mme la maire de Paris, Anne Hidalgo, au sujet de la candidature de notre capitale à l’organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Les Jeux olympiques constituent un très bel événement sportif international, dont le baron Pierre de Coubertin, qui a proposé de les rétablir dans un discours tenu en Sorbonne, le 25 novembre 1892, disait qu’« ils doivent servir à promouvoir le rôle du sport dans l’éducation de la jeunesse ». Notre commission de la culture de la communication et de l’éducation, qui est aussi compétente en matière de sport, est donc tout à fait fondée à vous entendre sur ce projet !

Paris a déjà accueilli les Jeux olympiques en 1900, à l’occasion de l’Exposition universelle, et en 1924, conjointement avec Chamonix, où ont été organisés les premiers Jeux d’hiver. De 1924 à 2024, la célébration du centenaire serait un très beau symbole. Toutefois, cela nous rappelle aussi que, pendant un siècle, Paris n’a pas réussi à séduire les membres du Comité international olympique, le CIO. Madame la maire, quels sont les points forts de cette nouvelle candidature et quelles leçons avez-vous tirées des expériences infructueuses du passé, notamment celle de 2012 ?

La réussite de l’Euro 2016 a montré le savoir-faire de notre pays pour organiser de grandes compétitions sportives. La sécurité a pu être garantie et la qualité des infrastructures a été remarquée. Cette compétition a également mis en évidence la place de plus en plus importante prise par les sponsors, de telle sorte que certains ont parlé de « privatisation du domaine public ». Les Jeux olympiques seront-ils soumis aux mêmes contraintes que l’UEFA, notamment en ce qui concerne les privilèges accordés aux grands sponsors internationaux ?

Par ailleurs, lors des Jeux de Rio, la participation du public est hélas restée très faible. Rares ont été les compétitions qui ont mobilisé les spectateurs dans les gradins, comme si la retransmission télévisée était première et la présence du public accessoire. En cas de succès de notre candidature, pouvez-vous vous engager à ce que toutes les places soient attribuées, de sorte que cette manifestation reste un événement populaire ?

Mme Anne Hidalgo, maire de Paris. – Mesdames, messieurs les sénateurs, c’est un honneur et un plaisir de venir échanger avec vous au sujet de la candidature de Paris et de la France à l’organisation des Jeux olympiques de 2024. Voilà une occasion importante de faire le point sur un projet qui doit unir tous les Français, au-delà de la capitale. Au reste, Paris ne sera pas la seule ville à s’impliquer. Les compétitions nautiques se dérouleront à Marseille, la Seine-Saint-Denis recevra l’essentiel de nos investissements et l’ensemble du pays sera mobilisé pour l’organisation des matchs de football, dans tous les stades de nos grandes villes qui ont accueilli l’Euro 2016 de façon magistrale.

Cette candidature défend d'abord des valeurs, celles de Paris et de la France, berceau de la renaissance des jeux modernes, grâce au baron Pierre de Coubertin, qui a défini les Jeux comme une aventure universelle et humaniste. D'où notre volonté de mettre les athlètes en avant, pour qu'ils portent notre candidature. Bien sûr, on ne peut pas négliger pour autant les retombées économiques du plus important des événements planétaires.

C'est peu après mon élection que deux anciens athlètes, Bernard Lapasset et Tony Estanguet, sont venus plaider devant moi pour une nouvelle candidature de Paris. Un groupe de travail a été chargé d'analyser nos échecs précédents – c'était pour moi un préalable – et d'élaborer une stratégie pour une candidature gagnante : mettre en avant les athlètes, créer un consensus national, concevoir des jeux sobres à l'empreinte écologique positive plutôt que de multiplier les dépenses à court terme, tels sont les enjeux. Dans le même temps, le CIO a défini un « Agenda 2020 », qui prévoit des jeux sobres avec un impact environnemental positif et un retour aux valeurs de l'olympisme. La convergence des objectifs m'a convaincue.

En outre, après les attentats de janvier 2015, j'ai ressenti comme beaucoup d'autres la nécessité d'offrir à notre jeunesse un événement fort et fédérateur, propre à renforcer l'unité et à créer le rassemblement de manière immédiate, tout en ouvrant des opportunités économiques, culturelles et sportives.

Nous nous sommes donc lancés dans l'aventure, en mai 2015, avec les porte-drapeaux de cette candidature, Bernard Lapasset, grand connaisseur du monde du rugby, qui a mené campagne avec succès pour que ce sport soit reconnu comme olympique – il a donc déjà su convaincre les membres du CIO –, et Tony Estanguet, qui fait partie de la jeune garde montante, bénéficie de la confiance des athlètes et des autorités, est membre du CIO et a été trois fois champion olympique.

Le consensus politique doit se construire pas à pas. Preuve en est l'exemple de Hambourg et de Boston, qui ont dû renoncer à leur candidature à la suite d'un référendum négatif. J'ai proposé que les arrondissements de Paris votent leur adhésion. Les conseils d'arrondissement, le conseil de Paris, les communes composant la métropole du Grand Paris, la région, tous ont délibéré. D'autres villes comme Marseille ont apporté leur soutien. Nous avons demandé leur soutien aux candidats à l'élection présidentielle, pour nous assurer que ce sujet d'unité nationale soit sacralisé. Le consensus politique est donc réel. À Rio, le président du CIO nous a laissé entendre que cette forte unité était d'autant plus appréciée qu'elle est rare en France...

Les Jeux contribueront à accélérer la transformation du territoire de la Seine-Saint-Denis, avec la construction de nouveaux équipements. Le village olympique sera situé sur l'Île-Saint-Denis, tout près du Stade de France qui fera office de stade olympique, et à proximité de la piscine olympique. Grâce à la compacité de ses équipements, ce parc olympique constitue un atout majeur de notre dossier. Bien sûr, toutes les épreuves ne pourront pas s'y dérouler : les épreuves d'équitation auront lieu au Château de Versailles, celles de canoë-kayak à Vaires-sur-Marne, le cyclisme au vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, la compétition d'escrime se tiendra au Grand Palais, celle de tir à l'arc à l'esplanade des Invalides et le beach-volley prendra ses quartiers au pied de la tour Eiffel. Nous valoriserons ainsi les sites historiques qui font le renom de Paris. Quant au triathlon, il se déroulera dans un site spectaculaire, également au pied de la tour Eiffel, avec l'épreuve de natation dans la Seine. Pour cela, nous nous engageons à améliorer la qualité de l'eau, et ce de manière pérenne, conformément au souhait du CIO. Je copréside avec le préfet de région un

comité qui travaille sur ce sujet. Plus d'une dizaine de sites de baignade devraient rester ouverts après les JO, dans la Seine pour Paris intra-muros, mais aussi dans la Marne.

L'unité que nous avons construite autour de notre projet, mais aussi les excellentes prestations de nos athlètes pendant les derniers JO et leur état d'esprit exemplaire plaident en notre faveur. Nous nous sommes rendus à Rio en mode commando pour convaincre les 90 personnes qui auront à examiner les candidatures de voter pour nous – il faut rencontrer chacun, un peu comme lors d'une élection sénatoriale ! L'énergie déployée nous a fait marquer des points. La concurrence est sérieuse.

Les maires des villes candidates se sont engagés à fournir leurs garanties financières d'ici au 7 octobre prochain. Le CIO financera une partie des 6 milliards d'euros à couvrir si notre candidature l'emporte. Quant aux 3 milliards d'euros de transformations à opérer, la moitié sera financée par les acteurs publics, et l'autre par des partenaires privés ; le Premier ministre annoncera lui-même l'engagement de l'État, qui sera exceptionnel. Nous devrions bientôt savoir si la maire de Rome maintient, ou non, la candidature de sa ville. Budapest est une rivale sérieuse. Enfin, en ce qui concerne Los Angeles, nous devons batailler durement, en tirant partie de nos atouts, de notre histoire et de notre travail. Los Angeles a déjà obtenu les Jeux olympiques en 1932 et en 1984, alors que Paris ne les a pas accueillis depuis cent ans. C'est peut-être notre chance.

Chaque membre du CIO votera en toute indépendance, sans représenter son pays d'origine. La logique est donc différente de celle qui prévaut pour l'Exposition universelle. Par ailleurs, le CIO est attaché à son modèle économique, avec des partenaires officiels comme Coca-Cola ou les chaînes de télévision, qui apportent des financements importants. À Tokyo, s'ajoutera un nouveau partenaire, Toyota. La solidité des très grands groupes français qui sont à nos côtés – Accor, Bolloré, Suez avec Jean-Louis Chaussade, entre autres – offre au CIO l'occasion d'élargir le spectre de ses partenaires à l'échelle internationale. De ce point de vue, la France n'est pas moins bien placée que les États-Unis.

Les Jeux sont surtout porteurs de valeurs. J'ai eu l'occasion de répéter à Rio combien la France avait besoin de reprendre confiance. Cet événement planétaire fort ne pourra qu'insuffler un élan extraordinaire à notre jeunesse. Nous y aspirons et nous surprendrons et innoverons en confortant la valeur du sport dans notre projet sociétal, qu'il s'agisse de culture ou d'éducation. C'est cet espoir que je vous invite à porter ensemble, mesdames, messieurs les sénateurs. Les lignes ont d'ailleurs déjà commencé à bouger. Les Jeux olympiques sont un événement fédérateur exceptionnel. Dans l'année à venir, cette candidature jouera un rôle déterminant pour dépasser ce que risque d'être le débat politique.

M. Michel Savin, président du groupe d'études Pratiques sportives et grands événements sportifs. – Madame la maire, vous avez détaillé avec brio les formidables atouts dont Paris bénéficie pour sa candidature aux JO de 2024. L'unité politique est essentielle. Les sportifs doivent être les grands pilotes pour mener à bien cette candidature. Il faut également disposer du soutien des grands groupes français pour garantir l'équilibre financier. Enfin, cette candidature doit rejaillir en donnant lieu à des projets qui favorisent le développement culturel, l'éducation ou le lien social.

Une grande partie des équipements existe déjà, qu'il s'agisse des sites historiques qui font le renom de Paris ou des installations sportives en place, Stade de France, Roland Garros, et autres. La France pourra néanmoins améliorer ses équipements : centre aquatique, Bercy Arena 2, etc. Le village olympique sera reconverti en logements pour nos concitoyens.

L'impact économique n'est pas négligeable non plus, notamment en matière d'emplois. Enfin, vous dites vouloir un projet exemplaire en termes de développement durable. Ces atouts suffiront-ils pour obtenir le vote favorable d'une majorité des membres du CIO ?

Dans la course aux JO de 2024, notre dossier technique est solide, nos engagements financiers aussi. Les Jeux olympiques font rêver et les Français souhaitent se retrouver autour des valeurs du partage, de la solidarité et de la convivialité. Cependant, dans ce type de dossier, la victoire se joue surtout en coulisses, sur d'autres arguments que les valeurs de l'environnement ou du vivre ensemble. L'argument essentiel est financier, et, de ce point de vue, Los Angeles dispose d'un atout décisif, puisque le réseau de télévision américain NBC a payé 7,5 milliards de dollars pour acquérir les droits des JO jusqu'en 2032. Or les fuseaux horaires ont un impact sur la diffusion. Nous craignons que cela ne pèse sur le choix de la meilleure candidature... Qu'en pensez-vous ?

Les Jeux olympiques de Tokyo 2020 promettent de miser sur l'innovation technologique. La France a des atouts pour poursuivre cet élan. En quoi sont-ils supérieurs à ceux de Los Angeles, qui bénéficie de la proximité de la Silicon Valley, avec ses mastodontes, – Facebook, Apple et Google –, dont les produits et les avancées rythment le quotidien de près d'un milliard de personnes ?

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur pour avis des crédits du programme Sport. – Collectivement, nous vous souhaitons bonne chance, madame la maire. Il ne s'agit pas seulement de la candidature de Paris, mais de celle de l'Ile-de-France et de tout notre pays. Le rayonnement sportif ne dépend pas seulement du nombre de médailles récoltées, mais de la capacité d'un pays à organiser des événements de grande ampleur. Les trois plus grands événements sportifs mondiaux ont été créés par des Français, ce qui devrait jouer en notre faveur, sans peut-être suffire pour convaincre les membres du CIO.

Pour l'emporter, ne faudrait-il pas présenter un véritable projet de société ? Le CIO n'est plus ce qu'il était naguère. L'olympisme de Pierre de Coubertin appartient au passé. Il faut associer aux valeurs traditionnelles attachées au sport, la durabilité, la nécessité d'éviter tout éléphant blanc, l'élaboration d'un programme culturel, sans oublier l'excellence environnementale ou la démocratie participative. Tous ces éléments figurent dans l'agenda 2020. N'est-il pas essentiel de les prendre en compte dans le projet de société que nous défendons avec cette candidature ?

Chacun le sait, en 2012, la France avait le meilleur dossier. Elle a pourtant été battue, pour quatre voix. Pour 2024, l'ogre à abattre, c'est Los Angeles. Rappelons-nous Atlanta, qui l'a emporté, il y a vingt ans, parce que c'était la ville de Coca-Cola, financeur du CIO, ainsi que le siège de CNN. Avez-vous procédé à une analyse comparative des candidatures en lice ?

Comment avez-vous vécu le premier acte de cette aventure, lorsque vous avez présenté notre candidature à Rio, dans des conditions très contraintes, en présence du Président de la République ? Vous avez évalué l'impact économique des dépenses à 6 milliards d'euros. Le Centre du droit et de l'économie du sport a établi que les retombées financières se situaient dans une fourchette allant de 5 à 10 milliards d'euros. Qu'en pensez-vous ? Enfin, dans quelle mesure le succès de notre candidature favorisera-t-il le développement du sport pour tous dans notre pays ?

Mme Anne Hidalgo, maire de Paris. – Il n’y a pas de place pour la naïveté lorsqu’on a été candidat quatre fois et que l’on a perdu ! Toutefois, les règles fixées par le CIO m’interdisent de commenter les autres candidatures, et je ne le ferai donc pas.

Je vous remercie tout d’abord d’avoir insisté sur les atouts de notre candidature. Dans la mesure où nous sommes sous le regard du CIO, toute prise de parole publique en ce sens est bienvenue. C’est une caractéristique bien française que de souligner les faiblesses plutôt que les forces ; nous devons nous en départir, car les autres ne le font pas.

C’est dans un souci de transparence internationale que le CIO a recours à des partenaires permanents pour financer son modèle économique. L’agenda 2020 est clair sur ce point : le Comité ne prendra pas le risque de s’écarter de la démarche de transparence dans laquelle il s’est engagé. Le choix final se fera sur la qualité des candidatures, en fonction de la réponse plus ou moins appropriée au cahier des charges et en mesurant combien le projet social sous-jacent entre en résonance avec les valeurs de l’olympisme, auxquelles les membres du CIO sont particulièrement attachés.

Par ailleurs, le public des Jeux olympiques est surtout présent en Europe et en Asie, y compris pour ce qui concerne les retransmissions audiovisuelles. L’intérêt des grands médias partenaires est de toucher le public le plus large possible, en organisant une diffusion la plus compatible possible avec le moment où le plus grand nombre de spectateurs sera susceptible de regarder la télévision. Or les deux grands pôles à cet égard restent l’Europe et l’Asie.

Quant à l’innovation technologique, c’est un enjeu important, dans la mesure où elle favorisera l’émergence de nouvelles manières de pratiquer ou de suivre le sport. La ville des nouvelles technologies, c’est bien sûr San Francisco. Cependant, Paris est connue comme l’une des grandes métropoles créatives mondiales, bénéficiant d’atouts exceptionnels. Bertrand Delanoë a donné l’impulsion en 2008, avec la reconversion de certains quartiers, comme celui du Sentier, transformé en incubateur pour l’accueil de cette nouvelle économie. On a alors parlé de « Silicon Sentier ». Grâce à cet investissement public, Paris est désormais une métropole mondiale, dont l’écosystème exerce un attrait indéniable.

Les grands du secteur – Microsoft, Orange, etc. – ont ouvert des incubateurs privés. Xavier Niel a ouvert un incubateur et une école unique en son genre, l’École 42, dont les élèves sont sélectionnés non sur leurs diplômes, mais sur leurs qualifications numériques, pour former des développeurs, la spécialisation la plus demandée. Je vous invite à visiter ces sites méconnus, mais très éclairants. Paris est bien placée sur ce terrain dans la compétition internationale.

Quant aux liens avec le sport, notre capitale est la première ville où s’est ouvert un incubateur consacré à ce sujet, le Tremplin, installé dans les locaux du stade Jean Bouin. Nous avons organisé un « hackathon » pendant un week-end, pour rassembler toutes les compétences du numérique qui peuvent être utiles au sport. Google et Apple ont choisi Paris pour leur implantation européenne, et non Londres par exemple, ce qui n’est pas un hasard. Le patron de Facebook France a quant à lui pris la liberté de participer à la campagne en faveur de la candidature de Paris.

Le projet de société est essentiel. Il faut montrer qu’il est à l’œuvre dès la candidature : vous ne pouvez pas vous contenter de le promettre pour 2024 ! Il faut préparer une génération de futurs champions en augmentant la place du sport à l’école. Je me suis

battue pour que, à la rentrée 2016, de nouvelles classes à horaires aménagés pour le sport ouvrent dans l'ouest parisien – actuellement, les sections s'arrêtent trop souvent en troisième, laissant les parents se débrouiller pour faire continuer le sport à leurs enfants. En 2017, il y aura, dans chaque arrondissement parisien, un collège et un lycée qui comportent une telle section. J'en ai parlé avec la présidente de la région Ile-de-France : ce dispositif pourra être élargi.

Paris propose un plan d'accompagnement de la candidature qui produit déjà des effets, par exemple avec un programme sport et santé dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), et des aménagements sportifs dans l'espace public. Nombre de communes souhaitent aussi se doter d'un tel plan.

Bien sûr, nous nous intéressons aux autres candidatures... même si nous n'avons pas le droit d'en parler. Toutefois, les athlètes nous ont appris qu'il vaut mieux, dans la course, rester dans son couloir !

À Rio, la thématique de la sécurité a été soulevée et présentée – de façon un peu lourde... – comme pouvant mettre en difficulté la France. Notre présentation et les réponses du Président de la République, notamment, ont marqué les esprits : notre pays a montré, avec l'Euro 2016, qu'il savait organiser de grands événements malgré la menace terroriste. Il s'agissait d'une question surprenante : si les attentats devaient nous empêcher d'organiser de tels événements, quel message pour le monde ! Par ailleurs, quelle ville peut se targuer de ne pas avoir de problèmes de sécurité ? Les attentats frappent partout, on l'a vu à New-York récemment, et Paris est loin de ces villes où l'on compte chaque année des centaines de morts par balle... Nous avons donc réussi à faire cesser les remarques sur ce thème.

Notre présentation a surpris par plusieurs de ses aspects : les athlètes mis en valeur, avec Tony Estanguet, Teddy Riner ou Emmanuelle Assmann, qui porte la candidature de Paris pour les Jeux paralympiques ; des femmes à la tribune, ce qui n'est pas si fréquent, et plus généralement la diversité ; nous nous sommes exprimés en anglais, en espagnol et, naturellement, en français.

Nous avons pris en compte ce qui nous avait manqué en 2012 – même si l'excellente candidature de Paris n'avait alors perdu que de quatre voix.

M. Claude Kern. – Madame la maire, vous avez le soutien des communes françaises ; vous vous êtes investie personnellement pour la campagne à Rio. J'ai appris que le club France était le lieu où il fallait être à Rio, que l'on soit sportif, membre d'une fédération ou membre du CIO ; cela n'a pu que vous aider. Je vous souhaite de gagner en 2017 !

Je poserai quelques questions terre-à-terre, inspirées par l'expérience de Rio : le problème des transports pourrait aussi se poser chez nous. Par ailleurs, certains stades étaient quasi vides à cause du prix des billets. Enfin, les bénévoles ont gardé un mauvais souvenir de l'accueil sommaire qu'ils ont trouvé au Brésil. Sur ces trois points, que comptez-vous faire ?

M. Jacques Groperrin. – Vous vous livrez à un exercice difficile, car le CIO nous écoute. Vous dites qu'il faut rester dans son couloir pendant la course, mais cette candidature est avant tout un combat. Il faut examiner les faiblesses de l'adversaire. À travers votre ville, c'est la France qui est candidate. Paris aura les jeux si les Français sont mobilisés. Je suis ravi d'apprendre que vous vous êtes déplacée avec Mme Péresse. J'ai entendu des

accents gaulliens dans votre propos qui m'ont rappelé ceux du Général en 1960, après les résultats catastrophiques de la France aux jeux de Rome.

Les dossiers sont au point pour la répartition des charges financières, mais pouvez-vous en dire plus sur les retombées économiques ? Le CIO n'est pas toujours philanthrope.

Par ailleurs, les nombreuses opérations extérieures de l'armée française l'exposent davantage que d'autres au terrorisme. Le Président de la République prendra-t-il un engagement particulier pour réduire cette exposition, qui pourrait faire douter certains des membres du CIO ?

Parlons maintenant d'une épreuve qui ne fait pas partie des disciplines olympiques : la nage en eaux troubles... Nous nous souvenons ce qui s'est passé pour l'attribution des Jeux de 2012. Il arrive parfois que des villes soient choisies pour des raisons mystérieuses. J'appelle donc les membres du CIO à faire preuve d'éthique.

Enfin, les étrangers nous jugent parfois prétentieux : avec plus de modestie, quels sont nos atouts et les faiblesses auxquelles nous devons remédier ?

Mme Françoise Laborde. – Madame la maire, je note avec plaisir que vous parlez d'un projet de société fédérateur. Les Jeux olympiques sont plus porteurs à long terme que l'Exposition universelle. J'étais hésitante, mais vous m'avez convaincue. Vous avez demandé à toutes les communes qu'elles soutiennent votre candidature ; cela montrera en effet que ce projet ne fait pas l'objet de clivage politique. Bravo !

Vous parlez de téléspectateurs plus nombreux en Asie et en Europe ; les habitants du Nouveau Monde ne sont-ils pas intéressés ? Avez-vous des chiffres à cet égard ?

Enfin, mes chers collègues, vous seriez déçus si je ne parlais pas de laïcité... L'article 50 de la charte olympique interdit la propagande religieuse : sera-t-il respecté à Paris, si nous avons la chance d'obtenir les Jeux ?

M. David Assouline. – Les élus parisiens le savent, la population aussi : vous vous efforcez d'emporter non seulement l'adhésion, mais même l'enthousiasme de tous pour les Jeux. Ces derniers temps, la tendance est plutôt à une prise de distance de la population, qui ne s'y retrouve pas, en Grèce par exemple. Or on sent l'enthousiasme à Paris ; vous l'avez construit. Susciter l'adhésion, c'est indispensable pour convaincre le CIO, mais aussi pour que les Jeux soient réussis. Les corps intermédiaires semblent convaincus : entreprises, élus nationaux et locaux. Toutefois, la méfiance de plus en plus forte qui se manifeste à l'égard des élites exige que la population soit mobilisée directement – vous avez d'ailleurs pris des initiatives dans ce sens.

Un sujet sur lequel je vais rendre un rapport au Premier ministre dans quelques jours est au centre de la question : les sports et les médias. Remplir un stade de football ou de rugby, c'est facile ; mais pour des sports que l'on ne voit que tous les quatre ans, c'est un défi. Les médias doivent donc rendre compte de la diversité des Jeux : disciplines connues et méconnues, hommes et femmes, sport valide et handisport. Après ce qu'a réussi France Télévisions cet été, il serait dommage de ne plus entendre parler de ce dernier.

Vous avez souligné le lien entre sport et culture, qui figurait dans le projet de Pierre de Coubertin, et qui nous tient à cœur. Votre proposition d'exposer une œuvre d'art

dans chacune des installations sportives est puissante. Je ne peux pas croire que Los Angeles obtiendrait les Jeux en raison de la proximité des géants du Net et d'un contrat de télévision mirobolant.

M. Michel Savin. – Espérons !

M. David Assouline. – Ce serait contradictoire avec le discours actuel du CIO.

M. Jean-Claude Carle. – La dernière fois que les Jeux olympiques se sont tenus à Paris, c'était en 1924, et les Jeux d'hiver s'étaient déroulés la même année à Chamonix. L'élu de Haute-Savoie que je suis regrette que les Jeux d'hiver et d'été soient désormais découplés, car cela nous empêche de reconstituer le tandem de l'époque. Toutefois, je ne doute pas que Chamonix, comme toute la Haute-Savoie, sera derrière la candidature de Paris.

La clef de la réussite réside dans le projet, mais aussi dans les aspects financiers, et les actions structurées de lobbying, voire d'entrisme, qui ont fait défaut pour 2012. A-t-on remédié à ce déficit ? L'appartenance au CIO de Tony Estanguet est bien sûr un atout considérable. Mais attention, comme au football, le gagnant n'est pas toujours celui qui a le mieux joué.

Mme Dominique Gillot. – Le sport comporte des valeurs d'inclusion. Les Jeux paralympiques sont malheureusement dissociés des Jeux olympiques, et la charte olympique ne prend pas en compte le sport adapté et le handisport ; les athlètes avec handicap n'ont pas droit aux anneaux. Or les jeux paralympiques ont modifié le regard des sportifs et des Français en général sur le handicap. Les excellents résultats des athlètes français flattent la fierté nationale et renforcent l'idée que nous devons avoir parmi nous des personnes avec handicap.

J'espère que ces jeux seront l'occasion de garantir l'accessibilité pour tous – les athlètes, leurs familles et le public – permettant une application plus large de la loi de 2005... Cela pourrait avoir des retombées sur la qualité touristique de Paris, mais aussi en termes de lobbying, pour reprendre un mot qui a été cité : n'oubliez pas que, en comptant les familles et les proches, près de dix millions de personnes sont concernées !

La mobilisation de la jeunesse est importante. Le groupement d'intérêt public que vous avez constitué comporte un groupe de jeunes ; qu'attendez-vous d'eux ? Au-delà de l'augmentation des sections à horaire aménagé pour le sport à l'école, en quoi ce projet pourrait mobiliser les jeunes Français ?

Mme Anne Hidalgo, maire de Paris. – Merci de toutes ces questions, qui montrent bien votre engagement.

Nous entrons maintenant dans une nouvelle phase du combat, qui s'achèvera à Lima le 13 septembre prochain. Denis Masseglia, président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), a eu une bonne intuition en faisant du Club France un lieu ouvert, généreux, avec l'accord des partenaires institutionnels – ville de Paris, Région, État –, des médias et des acteurs économiques. Tous les Cariocas et les autres spectateurs s'y sont précipités. Il faut dire que Troisgros y représentait notre gastronomie. Cela a lancé le signal que nous voulions vraiment organiser les jeux en 2024. C'est très important : en politique comme ailleurs, c'est souvent celui qui en veut le plus qui gagne.

La question des transports est fondamentale. Rio a procédé à une transformation urbaine et a ouvert de nouvelles lignes de bus. Il n'y a pas eu d'éléphants blancs : les *arenas* ont été conçues pour être démontées et remontées en écoles ou en établissements dans les favelas. La force de Paris, c'est la compacité des sites et des réseaux de transport, au moins au centre. Son problème, c'est que le schéma de transport d'Ile-de-France des années 1960 avait prévu une ville-centre entourée de satellites desservis par des RER, et non que les habitants s'installeraient entre les deux jusqu'à créer une zone dense de 7 millions d'habitants. Toutefois, avec la métropole présidée par Patrick Ollier, et d'autres acteurs, je m'efforce de tisser des relations transversales pour améliorer la vie quotidienne des habitants. Le Grand Paris Express sera au rendez-vous. Cela fait plus de trente ans qu'il n'y a pas eu un investissement de cette ampleur en Île-de-France !

Il faut que l'événement soit populaire, comme il l'a été à Londres, ce qui implique une politique de billetterie adaptée. L'engouement a été lent à se dessiner à Rio, mais j'ai vu aux Jeux paralympiques des stades pleins. J'ai ainsi eu la chance d'assister à la victoire de Sandrine Martinet devant un public de familles brésiliennes.

Les Jeux de Londres ont été un déclencheur de la prise de conscience du rôle des bénévoles. Nous nous en sommes inspiré pour l'Euro 2016. Nous avons institué à cette occasion un réseau, que nous comptons faire prospérer en donnant aux bénévoles des facilités. Certains sont des retraités, mais d'autres espèrent que cette expérience sera formatrice. Nous chercherons donc à valoriser leurs acquis. À Rio, chaque « VIP » était accompagné d'un volontaire attitré parlant sa langue : c'était formidable ! Parmi ces volontaires, qui s'occupaient aussi du reste du public, il y avait de nombreux étudiants français à Rio. Mais bien sûr, il faut les former et ne pas leur demander d'assumer des tâches professionnelles, comme vérifier les accréditations ou assurer la sécurité.

Une étude prévoit des retombées économiques comprises entre 5 et 10 milliards d'euros, avec jusqu'à 250 000 emplois à la clef. D'ailleurs, les entreprises partenaires ont vite compris que c'était là une opportunité extraordinaire.

L'engagement international de la France augmenterait la menace terroriste ? Je n'ai pas remarqué une telle perception chez nos partenaires – le prix d'homme d'Etat de l'année remis récemment au Président de la République en témoigne. Le rôle de notre pays dans la lutte contre le terrorisme est vécu plutôt comme positif, notamment en Afrique, mais pas seulement. Notre candidature ne passe pas pour arrogante : au contraire, chacun sait que nous sommes de grands blessés. Au reste, pour se présenter une nouvelle fois après notre échec, il faut avoir foi dans les valeurs de l'olympisme – et nous l'avons. Néanmoins, si nous n'obtenons pas les jeux cette fois-ci, il est probable que cette foi s'altère...

Notre façon très transparente d'exprimer nos doutes sur nous-mêmes peut être utilisée par des pays où ces doutes ne s'expriment pas. Nous devons donc affirmer notre patriotisme, dire que nous croyons en nous-mêmes, pour projeter cette confiance vers les autres. La candidature de Paris est celle de la solidité, de la stabilité, de la sécurité : elle ne présente aucun risque. Surtout, elle est portée par un partenariat public-privé qui n'existe nulle part ailleurs. Il faut donc parfois oublier notre esprit cartésien trop porté à l'autocritique.

Madame Laborde, nous n'avons pas encore d'information sur les téléspectateurs des Jeux de Rio. Il faudra analyser les chiffres de près. Concernant la laïcité, il est instructif de visiter le village des athlètes, où se côtoient toutes les nationalités, toutes les opinions, toutes les confessions. À la fin, la seule chose qui compte, c'est la performance. Les

fédérations sportives fixent les règles en fonction de ce critère : est interdit ce qui peut nuire à la performance. Je leur fais donc confiance.

Le CIO a décidé pour la première fois de soutenir une équipe de réfugiés qui a concouru à Rio, leur autorisant l'accès au village et en leur fournissant des services de *coaching*. D'ailleurs, le Secrétaire général des Nations-Unies a rencontré hier le président du CIO sur ce point.

David Assouline connaît très bien le sujet de l'adhésion populaire aux Jeux. Nous avons innové dans le domaine, en ouvrant des tables de concertation avec des athlètes et les représentants des communes. Nous ferons une présentation de toutes les idées qui ont été exprimées à cette occasion.

Monsieur Carle, plutôt que de lobbying ou d'entrisme, mots très connotés, je préfère parler de disponibilité. Il faut être là, disponible, pour répondre à chacune des questions de tous les membres du CIO, qui doivent tous se sentir respectés. Les rencontres sont réglementées, ce qui est heureux : cela protège tout le monde. Je suis partie quinze jours cet été à Rio, au lieu de partir en vacances – je ne l'ai pas regretté un seul instant : ce fut une expérience exceptionnelle. Chacun s'est rendu disponible, jusqu'au Président de la République. Je regrette de ne pas avoir cité tout à l'heure Guy Drut, dont l'expérience du sport, du CIO et des candidatures précédentes est très précieuse.

Je suis retourné à Rio pour les Jeux paralympiques. C'était la première fois que j'assistais à une compétition handisport, et j'ai été bouleversée par cette expérience extraordinaire. Emmanuelle Assmann porte avec énergie la candidature de Paris. Le regard, devant tant de force et de joie de vivre, ne peut plus être condescendant. Vous recevez une véritable leçon de vie, une vraie claque !

J'ai rencontré Sir Philip Craven, le président du comité international paralympique. Nous devons mettre en accessibilité toute la ville, ce qui n'est pas facile dans une ville patrimoniale comme Paris. Quant à la dissociation avec les Jeux olympiques, le mouvement paralympique y tient beaucoup, comme à la visibilité que celui-ci a su gagner depuis Londres.

Enfin, David Assouline a raison, les médias, notamment le service public, ont fait un travail exceptionnel pour la retransmission des Jeux paralympiques – cela doit continuer pour les sports adaptés comme pour le handisport. Cela pourra être un atout pour Paris.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci, madame la maire, de ces réponses particulièrement complètes. Et bonne chance pour la suite !

La réunion est levée à 12 h 30.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 21 septembre 2016**– Présidence de Mme Michèle André, présidente –**Convention République française - République de Colombie - Examen du rapport et du texte de la commission***La réunion est ouverte à 10 h 00.*

La commission procède tout d’abord à l’examen du rapport de M. Éric Doligé, rapporteur, et à l’élaboration du texte de la commission sur le projet de loi autorisant l’approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie en vue d’éviter les doubles impositions et de prévenir l’évasion et la fraude fiscales en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 750, 2015 2016).

M. Éric Doligé, rapporteur. – Avec 47 millions d’habitants et un PIB de 412 milliards de dollars en 2015, la Colombie est la troisième puissance économique d’Amérique du Sud, après le Brésil et l’Argentine. Le pays possède une économie diversifiée, même si son commerce international demeure largement dépendant des ressources minières (or, fer, nickel) et des énergies fossiles (charbon, pétrole) - ces dernières représentent plus des deux tiers de ses exportations. L’agriculture présente aussi un potentiel de développement important, le pays étant ainsi le deuxième exportateur mondial de fleurs, après les Pays-Bas.

Assez soutenue depuis plusieurs années (4,4 % en 2014, 3,1 % en 2015), la croissance de la Colombie est aussi particulièrement résiliente, en comparaison notamment de ses voisins le Brésil et le Venezuela – tout aussi dépendants des hydrocarbures, mais bien plus touchés par l’effondrement de leurs cours l’année dernière. Le pays se caractérise en effet par une bonne gouvernance, une stabilité sur les plans économique, juridique et financier, et une volonté d’ouverture aux échanges internationaux, dont témoigne l’accord de libre-échange du 26 juin 2012 entre la Colombie, le Pérou et l’Union européenne.

Le dernier obstacle majeur au développement économique du pays est sur le point d’être levé : le 24 août 2016, le Gouvernement et les FARC (*Forces Armées Révolutionnaires de Colombie*) ont conclu un accord de paix à La Havane, mettant fin à soixante-deux ans de guérilla. L’accord sera soumis à référendum le 2 octobre prochain.

Dans ce contexte, les échanges économiques entre la France et la Colombie offrent des perspectives importantes. La Colombie est d’ores et déjà notre deuxième excédent commercial et notre deuxième partenaire en Amérique du Sud, avec des échanges bilatéraux de 1,3 milliard d’euros en 2014. Les investissements directs étrangers (IDE) français en Colombie sont quant à eux estimés à plus de 2,5 milliards de dollars - sans commune mesure avec les 20 millions d’euros d’IDE colombiens en France. On compte 150 filiales françaises en Colombie, parmi lesquelles *Carrefour* qui, au travers de sa filiale *Exito*, est le premier employeur du pays (300 000 emplois directs et indirects). Récemment, *Vinci* a signé un contrat de 1,3 milliard d’euros pour l’exploitation de l’une des principales autoroutes du pays.

Pourtant, un obstacle majeur au développement des échanges entre la France et la Colombie demeurerait jusqu'à aujourd'hui avec l'absence de convention fiscale entre les deux pays, situation aussi rare que problématique. Les particuliers courent ainsi le risque d'une double imposition sur leurs salaires, traitements, pensions, etc., car l'impôt sur le revenu colombien est dû sur les revenus de source mondiale. Les entreprises courent en principe le même risque de double imposition, avec notamment une retenue à la source de 33 % sur les dividendes, intérêts et redevances. En pratique, cette difficulté a conduit plusieurs sociétés françaises à réaliser leurs investissements *via* des filiales espagnoles, afin d'être couvertes par la convention fiscale de 2005 entre l'Espagne et la Colombie. Si cet expédient a permis le développement des investissements français en Colombie, il s'accompagne toutefois de contraintes financières, règlementaires ou administratives, sans compter les éventuels surcoûts fiscaux.

C'est dire toute l'importance de cette convention fiscale entre la France et la Colombie. Celle-ci a été signée le 25 juin 2015 à Bogota, mais les premières négociations remontent à 2009, lorsque la Colombie a décidé de conclure une série d'accords avec ses principaux partenaires. Très attendue des acteurs économiques, cette convention fiscale est complémentaire de l'accord du 10 juillet 2014 sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre les deux pays, que le Sénat a adopté cet été.

D'une manière générale, cet accord est largement conforme au dernier modèle de l'OCDE, celui de juillet 2014, et même plus ambitieux sur plusieurs points. Tout d'abord, il met en place un cadre juridique favorable aux investissements, qui se lit dans le traitement des revenus passifs : la retenue à la source opérée sur les dividendes est de 5 % lorsque le bénéficiaire détient une « part significative » du capital de la société versante, et de 10 % dans les autres cas. Ces taux sont ceux du modèle de l'OCDE, mais le seuil de qualification de la « part significative » est moins élevé (20 % du capital au lieu de 25 %), et donc plus avantageux. Il est vrai que ce régime demeure un peu moins favorable que le passage par la convention entre l'Espagne et la Colombie, qui permet une exonération de retenue à la source en cas de « part significative » du capital, mais au prix d'importantes contraintes juridiques et pratiques. Ensuite, la retenue à la source opérée sur les intérêts est de 10 %, comme dans le modèle de l'OCDE, mais s'accompagne d'un ensemble particulièrement large d'exonérations, dont tous les prêts bancaires et tous les prêts inter-entreprises – ces derniers étant très utilisés par les entreprises françaises. Enfin, la retenue à la source opérée sur les redevances est de 10 %, soit mieux que le « passage par l'Espagne », où ces revenus sont d'abord frappés d'une retenue de 10 % à la sortie de la Colombie, puis de 5 % à la sortie de l'Espagne.

Si le présent accord met en place un cadre plutôt ouvert, les États ont néanmoins veillé à préserver leur souveraineté fiscale sur un certain nombre d'activités importantes. Les particularités les plus notables concernent la notion d'« établissement stable », c'est-à-dire la présence d'une « installation fixe d'affaires » (usine, bureau, personnels, etc.) permettant d'imposer les bénéfices d'une société dans l'État où elle exerce ses activités, et non dans l'État où elle a son siège. Par rapport au modèle de l'OCDE, le présent accord tend à faciliter la qualification d'établissement stable, ce qui devrait d'abord bénéficier à la Colombie. Premièrement, les chantiers sont qualifiés d'établissements stables dès lors qu'ils dépassent une durée de 6 mois, contre 12 mois dans le modèle de l'OCDE. Deuxièmement, l'accord introduit la notion d'établissement stable de services, non prévue par l'OCDE, mais très utile pour sécuriser les acteurs et déterminer dans quel pays une prestation de services doit être imposée. Son seuil de déclenchement est là aussi de 6 mois, en cumulé sur une période quelconque de 12 mois. Troisièmement, et surtout, le présent accord contient une « présomption d'établissement stable » pour les activités extractives de plus de 2 mois. Cette

disposition dérogatoire a été introduite à la demande expresse de la Colombie, dont les ressources minières et les réserves d'hydrocarbures constituent un atout économique – et une source de recettes budgétaires – d'une grande importance.

La France, de son côté, a obtenu l'introduction d'une série de dispositions permettant d'assurer la bonne application de certaines particularités de son droit interne, qui se retrouvent dans la plupart des conventions récentes. L'une d'elles permet de traiter correctement le cas des sociétés dites « translucides », ces structures dotées d'une personnalité juridique distincte et exerçant une activité propre, mais imposées au niveau de ses membres.

Les autres concernent l'immobilier. Ainsi, les plus-values et revenus des sociétés immobilières transparentes ou des sociétés à prépondérance immobilière seront imposés au niveau de leurs associés. En outre, les dividendes versés à des non-résidents par certains véhicules d'investissement immobilier (les SIIC et les OPCI) seront frappés d'une retenue à la source de 30 %, afin de respecter la logique sur laquelle repose ce régime.

Enfin, la convention franco-colombienne se distingue par une exigence particulièrement élevée en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Ce n'est pas un vain mot : la France comme la Colombie figurent parmi les États les plus engagés dans ce combat, ce qui a permis de faire de ce texte un modèle en la matière.

L'accord contient deux clauses anti-abus générales, de portée très large. Des clauses similaires figurent dans nos autres conventions fiscales récentes, et ont été reprises par l'OCDE dans le cadre de son projet BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*), qui vise à lutter contre la délocalisation abusive des bénéficiaires. La première permet d'écarter une opération si « (son) principal objectif ou l'un (de ses) principaux objectifs » est de profiter indûment des avantages de la convention. La seconde permet de refuser ces avantages au destinataire d'un revenu qui n'en serait pas le « bénéficiaire effectif ». Et parce que l'on n'est jamais trop prudent, ces deux clauses anti-abus générales sont ensuite « répliquées » sous forme de clauses sectorielles, pour chaque catégorie de revenu : intérêts, dividendes, redevances et autres revenus.

L'accord contient plusieurs autres dispositifs anti-abus, certains d'ailleurs à la demande expresse de la Colombie. Autre signe de bonne volonté, la possibilité d'un recours à l'arbitrage, sous conditions, en cas d'échec d'une procédure amiable entre les deux États sur un sujet précis. La France propose toujours cette clause à ses partenaires, mais en pratique peu l'acceptent.

Enfin, l'article relatif à la coopération en matière fiscale est conforme au standard de l'OCDE dans sa rédaction la plus récente et donc la plus exigeante. Il constitue la base juridique de l'échange d'informations à la demande, mais aussi de l'échange automatique, que la Colombie s'est engagée à mettre en œuvre d'ici septembre 2017, comme la France, lors du sommet de Berlin du 29 octobre 2014. D'ailleurs, la Colombie est jugée pleinement « conforme » par le Forum mondial de l'OCDE, une instance qui évalue la transparence fiscale des États, tant sur l'existence des mesures que sur leur mise en œuvre effective. Sur les dix critères évalués, la seule et unique réserve porte sur la rapidité des réponses, seulement « largement conforme » – ce dont la direction générale des finances publiques (DGFIP) ne peut pas juger, puisqu'à ce jour aucun accord ne permet une coopération fiscale avec la Colombie.

Je vous propose donc d'adopter ce projet de loi sans modification : non seulement cet accord est nécessaire pour donner un cadre fiscal à nos échanges avec la Colombie, mais en plus, il me semble tout à fait équilibré et particulièrement ambitieux s'agissant de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

M. Richard Yung. – Je me félicite de ce texte qui facilitera la vie des entreprises françaises qui travaillent en Colombie : enfin disposeront-elles d'une convention fiscale. En outre, la lutte contre l'évasion fiscale va pouvoir se développer en Amérique du sud, on le voit déjà dans certains pays.

Pouvez-vous m'expliquer la différence entre société « translucides » et sociétés « transparentes » ?

M. Éric Doligé, rapporteur. – Le paragraphe 4 de l'article 4 de l'accord traite des sociétés « translucides » : il s'agit de sociétés dotées d'une personnalité juridique distincte et qui exercent une activité qui leur est propre, comme une société « opaque », mais dont les bénéficiaires sont en revanche imposables au niveau de leurs membres, actionnaires ou porteurs de parts, comme une société « transparente ». C'est cette particularité qui justifie un traitement spécifique dans l'accord.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec combien de pays n'avons-nous pas encore signés de conventions fiscales ?

M. Éric Doligé, rapporteur. – En 2016, la France est liée par 122 conventions fiscales bilatérales, sans compter les conventions multilatérales.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il reste donc encore des pays avec lesquels nous ne sommes pas liés.

Mme Michèle André, présidente. – Avec l'échange automatique d'informations, nous allons changer de dimension dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Les pays du G20 et de l'OCDE fournissent des efforts considérables pour mettre fin à ces pratiques. Notre collègue Éric Bocquet, qui nous présentera certainement son récent livre, *Sans domicile fisc*, aurait beaucoup à dire sur le sujet.

Notre commission des finances examine les conventions fiscales au Sénat avec beaucoup d'attention. Celle-ci sera examinée en séance publique le jeudi 29 septembre.

M. Éric Bocquet. – Je m'abstiendrai sur ce projet de loi.

La commission adopte le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 750, 2015 2016).

Contrôle budgétaire – Fonds national d’aménagement et de développement du territoire (FNADT) – Communication (sera publiée ultérieurement)

Puis la commission entend une communication de M. Bernard Delcros, rapporteur spécial, sur le Fonds national d’aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Compte rendu du déplacement effectué par une délégation du Bureau de la commission aux États-Unis du 10 au 15 mai 2016 (sera publié ultérieurement)

La commission entend ensuite le compte-rendu de la mission aux États-Unis d’une délégation de la commission du 10 au 15 mai 2016.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Actualisation du programme de contrôles budgétaires de la commission

La commission procède enfin à une actualisation de son programme de contrôles budgétaires pour 2016.

Mme Michèle André, présidente. – Nous avons inscrit à notre programme un contrôle de M. Dominique de Legge sur le financement des opérations extérieures du ministère de la défense, les OPEX. Il est apparu que la Cour des comptes était en mesure d’apporter, en application de l’article 58-2 de la loi organique relative aux lois de finances, un concours à notre rapporteur spécial. L’enquête de la Cour des comptes et les conclusions du rapporteur spécial seront présentées en octobre.

J’ai par ailleurs souhaité que la Cour des comptes puisse réaliser une enquête sur les politiques contre l’exclusion bancaire, qui nous seront remises début juin 2017. Je vous propose d’en assurer le suivi.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est levée à 12 h 38.

COMMISSION DES LOIS**Mercredi 21 septembre 2016****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 9 h 20***Hommage à Pierre Fauchon**

M. Philippe Bas, président. – Bienvenue, Monsieur le ministre. Notre ancien collègue Pierre Fauchon nous a quittés cet été. Sénateur de Loir-et-Cher de 1992 à 2011, il fut un membre éminent du groupe centriste et de notre commission des lois. Très fin légiste, il a attaché son nom à la loi du 10 juillet 2000 qui précise la définition des délits non intentionnels. Il a également été l’auteur de nombreux rapports, sur la construction européenne, la justice ou le droit de la consommation. Depuis 2014, j’ai plusieurs fois eu le privilège de bénéficier de ses conseils éclairés et pertinents. Avocat de profession, il était natif d’Avranches, et son père avait été député de la Manche. Ayant fait souche dans le Perche, il avait été maire de Choue, conseiller général et président de la communauté de communes des collines du Perche.

Mme Catherine Troendlé. – Il fut un président très actif du groupe interparlementaire d’amitié France-Inde.

M. Michel Mercier. – Il siégea au Conseil supérieur de la magistrature.

M. Philippe Bas, président. – Saluons sa mémoire.

Les membres de la commission des lois, ainsi que le ministre, se lèvent et observent une minute de silence.

Création de nouveaux centres pour l’accueil des migrants de Calais sur l’ensemble du territoire national - Audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l’intérieur

La commission entend M. Bernard Cazeneuve, ministre de l’intérieur, sur la création de nouveaux centres pour l’accueil des migrants de Calais sur l’ensemble du territoire national.

M. Philippe Bas, président. – Merci, monsieur le ministre, d’avoir accepté immédiatement le principe d’une audition rapide devant notre commission sur les questions soulevées par votre décision de répartir les migrants de Calais sur le territoire national. Nous pourrions ainsi mieux comprendre votre politique en la matière et exercer en connaissance de cause nos prérogatives de contrôle de l’action du Gouvernement. Ce sera aussi l’occasion d’apporter un éclairage sur un débat public où la rationalité cède trop souvent le pas aux passions – et tel est bien le rôle du Sénat. Face à cette question difficile, l’humilité s’impose. Il s’agit d’un abcès de fixation, qui n’a cessé de s’aggraver au cours des années, et dont la résorption n’est pas simple, à l’évidence.

Selon quels critères choisirez-vous les villes d'accueil ? Les représentants des collectivités territoriales que nous sommes sont évidemment sensibles à la concertation avec les élus locaux, qui est aussi la condition principale de l'efficacité de votre plan. Quelles garanties apportez-vous que des charges nouvelles ne pèseront pas sur les communes ? Comment seront pris en charge les frais d'hébergement, d'éducation, de sécurité ? Nous n'ignorons pas l'importance des actes délictueux ou criminels actuellement commis dans le Calaisis. Quelles mesures avez-vous prises pour assurer un retour rapide – ou un départ pour la destination de leur choix – des migrants n'ayant pas demandé, ou pas obtenu, le statut de réfugié ? C'est la question principale. Ces migrants souhaitant se rendre en Grande-Bretagne, combien de temps accepteront-ils de rester dans les centres d'hébergement de nos régions ? Où en sont les discussions avec la Grande-Bretagne sur ce dossier ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. – Merci pour votre accueil. Je saisirai cette occasion pour répondre à tous les propos approximatifs, parfois proches de la contre-vérité, qu'on lit tous les jours dans la presse, sur ce sujet qui appelle au contraire la plus grande rigueur intellectuelle.

M. Philippe Bas, président. – Ces propos ne viennent certes pas du Sénat – mais vous pouvez parfaitement y répondre depuis le Sénat !

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. – Je tâcherai d'être exhaustif. Connaissant la sagesse de votre assemblée, je sais que nous pourrions évoquer ces questions sensibles en faisant appel à la raison et à l'intelligence collective plutôt qu'aux instincts et à l'instrumentalisation de contre-vérités. Pour apaiser le débat, faire émerger la vérité et élaborer des solutions à ces problèmes complexes, je vous apporte des chiffres précis.

Le contexte migratoire est inédit depuis la Seconde Guerre mondiale. L'an dernier, 1,2 million de personnes ont franchi les frontières extérieures de l'Union européenne. L'année précédente, ce chiffre a été de moitié inférieur. Dès le début de l'année 2016, 122 000 personnes sont déjà passées des côtes africaines en Italie. Bref, en agrégeant l'ensemble de ces chiffres, ce sont deux millions de personnes qui sont entrées en Europe. C'est donc une crise migratoire absolument inédite.

Sur les 1,2 million de migrants de 2015, entre 800 000 et 900 000 sont allés en Allemagne, en traversant plusieurs pays d'Europe centrale. La France, quant à elle, maîtrise le nombre de ses demandeurs d'asile – j'en prends à témoin M. Buffet, spécialiste de la question. En 2007, il y en a eu 35 580 ; en 2012, ils étaient 61 468. Donc, pendant le quinquennat de M. Sarkozy, leur nombre a augmenté de 73 %. Pourtant, deux millions d'étrangers n'ont pas franchi alors les frontières de l'Union européenne – même s'il y a eu les printemps arabes et la crise de 2011.

En 2015, le nombre de demandeurs d'asile en France était de 80 000. Ainsi, entre 2012 et 2015, il n'a augmenté que de 30 %. Il atteindra sans doute 90 000 ou 100 000 à la fin de l'année 2016, soit une augmentation de 40 % en cinq ans, alors que nous traversons une crise migratoire extrêmement grave. Ainsi, expliquer que le supposé laxisme du Gouvernement a pour effet d'accroître le nombre des demandeurs d'asile en France, c'est proférer une contre-vérité.

On dit aussi que depuis le début de 2016, le nombre de reconduites à la frontière aurait baissé de 20 %. Cette présentation est malhonnête, car elle ne tient pas compte du fait que depuis novembre 2015, nous procédons à des contrôles aux frontières, et que nous avons

ainsi reconduit vers leur pays de provenance ou vers les pays de réadmission 40 000 étrangers qui tentaient de franchir la frontière extérieure de l'Union européenne. C'est donc parce que nous laissons moins entrer que nous avons moins à reconduire aux frontières.

Il y a 6 900 migrants à Calais, d'après la police aux frontières, c'est-à-dire le même nombre que l'an dernier à pareille époque. Entre l'automne et le printemps, nous avons réussi à faire baisser ce chiffre, mais la pression migratoire de l'été l'a fait repasser de 3 500 à 6 900. Des tensions à l'intérieur du camp aboutissent à des affrontements, y compris à l'extérieur, et à des morts. La situation humanitaire dans le camp est dégradée. Ces problèmes en viennent à créer des troubles à l'ordre public dans la ville, qui a pourtant fait preuve d'une grande générosité. Nous ne pouvons pas laisser se développer ces tensions : une seule ville, pas plus qu'une seule région, ne peut tout supporter.

Alors que nous devons consacrer l'essentiel de nos forces à la lutte contre le terrorisme, la mobilisation imposée par les troubles de Calais est significative. Notamment, les migrants s'efforcent par des intrusions répétées d'occuper la rocade, pour rejoindre la Grande-Bretagne en montant dans les camions – ce qui est impossible car nous avons étanchéifié la frontière.

En 2014, 950 policiers et gendarmes étaient affectés à la sécurisation du port et du centre-ville de Calais. En 2016, les efforts que nous avons consentis ont porté ce chiffre à 1 900 : 221 policiers assurent des missions de sécurité publique, 630 CRS et 410 gendarmes mobiles sont mobilisés pour le maintien de l'ordre public, 38 gendarmes départementaux et 597 agents de la police aux frontières luttent contre l'immigration irrégulière et démantèlent les filières de passeurs.

Lors de mon dernier déplacement à Calais, j'ai renforcé ce dispositif de deux unités de forces mobiles, soit 140 CRS, et de 62 gardiens et adjoints de sécurité. La zone de gendarmerie du Calaisis a été renforcée : 44 postes ont été créés dans le département à la faveur du plan de lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine, dont 28 sont dédiés à Calais. Avec la création d'un cinquième peloton, 22 militaires y sont stationnés, et 6 gendarmes renforcent les effectifs de la brigade de Fretin.

Au total, depuis mon dernier voyage à Calais, le nombre de policiers et gendarmes est passé de 1 900 à 2 100 – et 730 militaires de l'opération « Sentinelle » sont mis à disposition du préfet de la zone Nord. Sont aussi mobilisées à Calais 10,5 unités de CRS, dont 8 sont dédiées à la sécurisation de la rocade, du port et des aires de stationnement, et 2,5 sont en réserve d'intervention de nuit ; 4 escadrons de gendarmerie mobile sont engagés au Lien Fixe transmanche, ainsi qu'1,5 escouade à cheval de la Garde Républicaine. Pour faire face à la situation humanitaire, l'État assure l'intégralité du fonctionnement de la Lande, pour un montant de 46 millions d'euros.

Il y a déjà un an que nous avons décidé de faire en sorte que les migrants relevant de l'asile soient placés dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO) en France. Nous avons ouvert 161 CAO, qui ont accueilli 5 600 réfugiés, dont 80 % ont demandé l'asile en France – il y a donc eu très peu de retours vers Calais. Cette politique n'est donc pas nouvelle, même si le pays semble la découvrir. J'en ai rendu compte régulièrement devant le Parlement, et elle a donné les résultats que j'ai indiqués. Elle a fait baisser le nombre de migrants à Calais de près de 7 000 à 3 500 avant l'été. Personne n'a, semble-t-il, entendu parler de ces 161 CAO, ni vu de mini-camps ou de mini-Calais se constituer à leur proximité – cela n'aurait pas manqué d'être exploité par ceux qui rivalisent d'outrances sur ce sujet.

On dit aussi que vivraient à Calais des migrants économiques, que nous n'aurions pas la capacité d'éloigner. C'est un mensonge. Nous ne pouvons pas reconduire dans leur pays d'origine ceux qui ont fui les guerres ou les exactions, et relèvent du statut de réfugié. Aucun Gouvernement ne le pourrait, au regard des engagements internationaux souscrits par la France... On prétend également que nous n'éloignerions pas les migrants dits « économiques », qui ne relèvent pas du droit d'asile. C'est faux : depuis le début de l'année 2016, 1 538 migrants en situation irrégulière ont été reconduits à la frontière depuis Calais, soit une hausse de 20 % par rapport à 2015. Lundi encore, dans le cadre d'une opération franco-britannique, nous avons procédé à l'éloignement de migrants ne relevant pas du droit d'asile. Puisqu'il faut faire de la pédagogie, nous signalerons chaque reconduite à la frontière depuis Calais par un communiqué.

On nous accuse encore de ne pas consacrer à la lutte contre les réseaux de passeurs les moyens nécessaires. Nous en avons pourtant démantelé 222 depuis le début de l'année, soit 25 % de plus que l'an dernier, où une hausse de 25 % avait déjà été enregistrée par rapport à l'année précédente. Jamais l'activité des services de mon ministère (police aux frontières, autres services de police et gendarmerie) n'a été aussi intense en matière de lutte contre ces filières. Je rends d'ailleurs hommage à leur efficacité, sans cesse renforcée dans le cadre d'une coopération franco-britannique, qui nous incite à agir très en amont et très en aval de ces funestes activités.

Même si je n'en fais pas montre, je suis indigné de voir que sur un sujet aussi lourd et difficile, auquel les gouvernements de notre pays, quelle que soit leur sensibilité politique, devront faire face dans le respect des engagements internationaux de la France et, je l'espère, dans le respect du principe de l'asile, qui remonte à la Révolution française, l'on puisse convoquer autant de contre-vérités et procéder à des instrumentalisation aussi vulgaires et outrancières, alors que seule la confrontation avec la vérité nous aidera à régler un problème de cette ampleur.

On entend dire aussi que nous nous apprêterions à disperser les migrants de Calais sur le territoire national sans aucune concertation avec les élus locaux : c'est faux. J'ai demandé aux préfets de me transmettre l'ensemble des propositions prévoyant un hébergement « en dur » et un encadrement suffisant par des associations. Il y aura bien entendu une concertation avec les élus locaux concernés, sauf si l'instauration délibérée, par des acteurs politiques irresponsables, d'un climat de confrontation, nous amenait à prendre nos responsabilités. Pour organiser la concertation, j'ai écrit, avec Mme Emmanuelle Cosse, une lettre très claire à l'ensemble des associations d'élus. Nous souhaitons, dans le dialogue et la concertation, aboutir aux solutions les plus responsables, les plus républicaines et les plus consensuelles possible.

Quels critères de répartition ? D'abord, les propositions des collectivités territoriales elles-mêmes. Lors d'un déplacement en Vendée vendredi, six maires, tous d'opposition, m'ont fait part de leur volonté de jouer la solidarité à l'égard de Calais et d'accueillir des migrants relevant du statut de réfugié en France dans des structures à taille humaine. J'appelle de telles volontés à se manifester sur tout le territoire.

Deuxième critère : les efforts déjà effectués par les territoires, les villes et les régions. J'exclurai ainsi de la concertation les propositions issues de collectivités ayant déjà fourni beaucoup d'efforts.

Il faut aussi que des structures suffisantes soient disponibles, et que le tissu associatif local soit capable de se mobiliser pour assurer un accueil convenable.

C'est le croisement de l'ensemble de ces critères qui permettra de déterminer les lieux les plus opportuns.

L'État assumera-t-il ses responsabilités ? Pour l'heure, les CAO sont financés intégralement par l'État : celui-ci ne se défausse pas sur les collectivités territoriales de ses responsabilités. Pourtant, lors de l'évacuation de Sangatte, les migrants avaient été laissés sans aucune solution, et dès le lendemain 300 d'entre eux dormaient dans les rues de Cherbourg. J'étais donc allé voir le ministre de l'intérieur de l'époque avec M. Jean-François Le Grand, alors président du conseil général de la Manche, et il ne m'avait pas alloué le moindre euro pour traiter ce problème. Je n'ai fait aucune déclaration, j'ai pris mes responsabilités de maire, je m'en suis occupé avec les associations, sans aucune polémique.

La difficile question des mineurs isolés dépend de nombreux ministères, et relève d'une compétence obligatoire des départements. Nous engageons en conséquence une discussion avec ceux-ci, et les ministères concernés, pour déterminer les conditions d'accueil les plus conformes à nos lois et à nos responsabilités. Là encore, l'État ne se défausse nullement sur les collectivités territoriales.

Ceux qui ont signé les accords du Touquet expliquent désormais qu'il faut les dénoncer, parce que la pression migratoire serait devenue trop forte. Ce raisonnement m'intrigue. Décortiquons-le toutefois : est-ce quand les réseaux de passeurs sont les plus actifs qu'il faudrait rouvrir la frontière et augmenter le flux et le stock de migrants à Calais ? J'avoue ne pas comprendre. Si l'inspiration des accords du Touquet était juste lorsqu'ils ont été signés, elle l'est plus que jamais aujourd'hui. J'ajoute que des clauses précises de ces accords prévoient qu'aucun nouveau dispositif ne peut être mis en œuvre moins de deux ans avant la dénonciation. Il faudrait donc, sans rien changer pendant deux ans, créer incertitude et confusion quant à la suite, ce qui ne ferait que renforcer le commerce abject des passeurs. D'ailleurs, nous pouvons toujours ouvrir notre frontière, mais *quid* si la Grande-Bretagne refuse d'ouvrir la sienne ? Combien de jours tiendrons-nous ? Cela serait-il conforme au niveau de responsabilité qui est celui de deux grandes nations souveraines confrontées à un sujet aussi grave ?

Nous devons donc conduire avec les Anglais un dialogue très ferme et très clair, sur des bases rationnelles, sur la question des mineurs isolés notamment et pour organiser le démantèlement du site de Calais. Nous le menons mais, si vous le permettez, je ne vous rendrai compte de ces discussions, selon des modalités que nous déterminerons, que lorsqu'elles auront abouti. Il s'agit d'organiser ce démantèlement dans des conditions de responsabilité et de rationalité partagées.

Ma seule préoccupation est d'apporter les solutions les plus humaines et les plus responsables, les plus conformes à ce qu'est la France. Pour accueillir ceux qui doivent l'être, nous devons reconduire ceux qui n'ont pas vocation à demeurer sur le territoire national. Il faut aussi mobiliser davantage de moyens pour notre politique d'asile. Là encore, le nombre de places en centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) sera passé de 20 000 en 2012 à 42 000 l'an prochain, à la fin du quinquennat, alors que 2 000 places seulement avaient été créées pendant le précédent. De plus, pour faciliter l'exercice terriblement difficile de reconduite des déboutés, la durée de traitement des demandes d'asile doit être considérablement réduite. Pour cela, il faut accroître les moyens de l'Office français

d'immigration et d'intégration (OFII) et de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Nous aurons créé plusieurs centaines de postes en cinq ans dans ces deux institutions. Alors que le nombre de demandeurs d'asile avait augmenté de 73 % pendant le précédent quinquennat, presque aucun poste n'avait été créé.

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France renforce l'efficacité de l'assignation à résidence, autorise le préfet à requérir la force publique pour escorter devant les autorités consulaires un étranger assigné à résidence qui n'aurait pas déféré à une procédure de convocation, donne la possibilité aux forces de l'ordre d'aller chercher un étranger assigné à résidence en vue d'un éloignement, après autorisation du juge des libertés et de la détention. Toutes ces dispositions facilitent le retour.

La précision que j'espère vous avoir apportée par ces chiffres est due à la fois aux Français et au respect de la souffrance accumulée par ces réfugiés persécutés qui ont pris le chemin de l'exode non pas pour continuer à vivre, mais pour avoir une chance de survivre.

M. Philippe Bas, président. – Merci de cet exposé détaillé et précis. Nous sommes sensibles à votre engagement de concertation avec les collectivités territoriales comme à l'assurance que les charges financières seront assumées par l'État et non par les collectivités.

Vous dites que 80 % des migrants de Calais que vous avez déplacés dans des centres d'accueil d'autres régions ont fait une demande d'asile en France. Pourtant, s'ils étaient à Calais, c'était pour aller en Grande-Bretagne. Pourquoi de telles conversions ? On ne comprend la création de l'abcès de fixation à Calais que par la volonté des migrants de passer à tout prix en Grande-Bretagne, parfois au péril de leur vie. Pour quelle raison, une fois sortis de Calais, font-ils une demande d'une autre nature ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre. – Pour une raison simple : nous travaillons à la résolution des problèmes, pas à leur aggravation. Nous pourrions laisser ces personnes s'entasser à Calais sous prétexte qu'elles veulent passer en Grande-Bretagne, entre les mains des passeurs, au milieu de fortes tensions, et jouer le pourrissement pour blâmer les migrants. Nous faisons l'inverse. Avec l'OFII et l'OFPRA, mais aussi les associations, nous avons multiplié les maraudes. Il s'agit de convaincre les migrants qu'ils ne réussiront pas à passer en Angleterre, en raison des accords du Touquet – que ce Gouvernement n'a pas signés, mais qu'il applique par sens de la continuité républicaine ; qu'ils ne devraient pas rester entre les mains de passeurs qui leur ont déjà prélevé entre 10 000 et 15 000 euros pour les mener dans ce cloaque, car ce n'est pas l'idée que se fait la France de ce que doit être la condition de ceux qui fuient les persécutions. Nous leur demandons de renoncer à leur projet et de déposer une demande d'asile en France. Cette œuvre des travailleurs sociaux et des agents de la direction de la cohésion sociale porte ses fruits : 5 600 migrants de Calais ont demandé l'asile chez nous, sans que cela ne crée le moindre remous.

Oui, c'est possible, avec beaucoup d'énergie et de détermination. Il fallait une vraie volonté politique pour le faire, nous l'avons fait. Cela implique des moyens importants, que nous y consacrons. Cela vaut mieux, afin de régler les problèmes, plutôt que de les laisser s'accumuler pour faire une démonstration qui renvoie à la politique du pire.

M. Philippe Bas, président. – Ce sont donc vos services qui persuadent les migrants, avec l'aide d'associations, de renoncer à aller en Grande-Bretagne et de déposer une demande d'asile en France.

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. – Oui. Si je ne le fais pas, les migrants s'accumulent à Calais, les réseaux de passeurs y prospèrent... La France, ce n'est pas cela.

M. Philippe Bas, président. – Certes, mais il vaut mieux que les choses soient clairement dites et assumées.

M. François-Noël Buffet. – En septembre 2016, il y a environ 7 000 migrants à Calais. En début d'année, ils étaient 5 500. La situation ne s'est donc pas vraiment améliorée.

Je n'ai pas eu sous les yeux la fameuse circulaire aux préfets par laquelle vous leur demanderiez d'imposer l'installation de migrants sans concertation avec les élus locaux. Vous l'avez dit, et il faut l'affirmer clairement, les préfets doivent discuter avec les élus locaux.

Quant aux fameux accords du Touquet, je ne les ai pas signés non plus ! Mais la posture systématiquement négative des Britanniques n'est pas acceptable, car la situation a considérablement évolué depuis lors, personne ne peut le nier. Même s'ils ont décidé de quitter l'Europe, leur responsabilité est encore engagée. Nous avons les moyens, les arguments, pour les inciter à accepter l'entrée de certains migrants, qui peuvent trouver leur voie chez eux. Pourriez-vous au moins tenir informé le président de notre commission de vos démarches à cet égard ?

J'en viens à la question des mineurs isolés ; c'est un problème important, d'une part, parce qu'ils sont mineurs et, d'autre part, parce qu'ils sont parfois les précurseurs de réseaux mafieux. Il concerne au premier chef les départements. Connaissez-vous leur nombre sur notre territoire ?

Je pense depuis longtemps que l'OFII et l'OFPRA doivent être présents en permanence, quotidiennement, à Calais, pour « trier » ceux qui relèvent de l'asile et ceux qui doivent être reconduits dans leur pays d'origine. En ont-ils les moyens ?

La presse locale du Rhône s'inquiète de la concurrence que feraient des migrants aux personnes qui attendent déjà un logement ou un abri, dans une situation extrêmement tendue. Certes, ce département a l'habitude d'accueillir, mais les associations locales estiment que le point de saturation est dépassé depuis des mois, voire des années, surtout en matière de logement.

Quelles sont les conséquences européennes de l'incendie – volontaire, dit – du « hotspot » de l'île grecque de Lesbos. Sera-t-il reconstruit ? Dans quel délai ?

En juillet dernier, le consul de France à Beyrouth m'a indiqué ne plus traiter les très nombreuses demandes d'asile par les procédures d'asile classiques mais avec celle de visas de long séjour ; des milliers de cas ! Nous avons besoin de précisions. Avec cette procédure de visas de long séjour, les conditions juridiques d'accueil sur le terrain ne sont pas les mêmes !

Enfin, le problème de fond reste celui des migrants sans droit ni titre sur notre territoire. Une partie n'est pas éloignable, une autre partie l'est. Des efforts sont encore nécessaires à ce titre.

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. – Merci, Monsieur Buffet, pour votre contribution toujours très précieuse, votre précision, votre rigueur et la qualité des propositions que vous formulez, utiles au débat. En octobre 2015, 6 000 personnes étaient dans le camp. En février 2016, 4 500 personnes. En avril dernier, 3 500, avant que la période estivale ne fasse remonter ces chiffres au même niveau que l'an dernier. En quelques mois, nous avons réussi à diviser ce nombre par deux. Désormais, les flux reprennent en Méditerranée centrale et à partir de l'Italie, en dépit des importants contrôles aux frontières.

Un journal a donné une interprétation exactement contraire à l'esprit et à la méthode d'une circulaire interne destinée aux préfets, suscitant – à dessein, me semble-t-il – une polémique qui n'avait pas lieu d'être. Nous avons demandé aux préfets de nous faire remonter des possibilités sans consultation des élus, pour ne pas les solliciter alors que nous ne leur demanderons rien. Sur un sujet aussi délicat, il est normal que l'on dresse un inventaire de tous les possibles, et que le ministère de l'intérieur examine après les opportunités et les possibilités. La concertation avec les élus se fait ainsi sur la base d'une liste arbitrée et retournée au préfet. Cette polémique était destinée à créer des tensions, en contradiction avec nos objectifs, notre méthode et notre volonté de concertation. J'ai écrit à l'Association des régions de France, à l'Association des maires de France, à l'Assemblée des départements de France et à l'Association des métropoles pour acter, par écrit, cette méthode.

Je suis favorable à une discussion très ferme avec les Britanniques sur les accords du Touquet. Elle aboutira dès lors qu'elle se fondera sur des éléments rationnels. Je n'entends pas les arguments irrationnels des ultras britanniques s'appuyant sur des articles de « tabloïds » jouant plus sur les instincts que sur la raison. La fermeté sans rationalité nous discréditerait. On ne peut mener cette négociation à ciel ouvert, mais nous pouvons rendre compte des termes de cette négociation au Parlement, en actant entre nous une clause de confidentialité.

Selon nos estimations, 900 à 950 mineurs isolés se trouvent à Calais.

Pour accueillir les migrants ayant le droit de l'être, nous devons éloigner ceux qui ne doivent pas l'être. Nous le faisons : plus de 1 500 migrants qui n'avaient pas vocation à bénéficier de l'asile en France ont été éloignés depuis le début de l'année, dans le cadre de vols franco-britanniques, comme celui qui a eu lieu avant-hier. Il y en a plusieurs par semaine et il y en aura d'autres, comme la soutenabilité de notre politique l'exige. L'OFPRA et l'OFII sont présents pour convaincre ceux qui en relèvent de demander l'asile en France.

La concurrence entre les publics peut être l'objet d'une instrumentalisation malsaine. Hier, avec Mme Cosse, nous avons reçu toutes les associations que vous avez évoquées pour indiquer ce que nous faisons en matière d'hébergement d'urgence, avec les CADA, les CAO, le dispositif Accueil temporaire service de l'asile (ATSA)... Vous devriez inviter Mme Cosse pour évoquer les conditions dans lesquelles tout cela est organisé.

Après l'incendie, la situation du camp de Lesbos est compliquée. Les Grecs ont activé le mécanisme européen de protection civile. La semaine dernière, alors que je recevais mon homologue grec, j'ai annoncé une mission française pour accompagner les Grecs dans le traitement des demandes d'asile. Ce week-end, j'ai échangé avec mon collègue allemand pour débloquer davantage de moyens pour aider la Grèce, dans le cadre du Bureau européen d'appui pour l'asile (EASO), à remplir parfaitement sa mission dans les « hotspots ».

Pour ce qui concerne les visas au titre de l'asile, délivrés par les consulats aux Irakiens et aux Syriens à partir du Liban, de la Jordanie, de l'Irak et, éventuellement, de la Turquie pour réinstallation, nous avons un objectif de 2 500 visas pour certains publics, en particulier étudiants.

Au 1^{er} juillet 2016, nous avons octroyé 700 visas sur ce quota. Pour rappel, 1 000 visas avaient été accordés en 2014, et en 2015, 1 000 l'avaient été pour des Syriens, 2 000 pour des Irakiens. Je vais le rappeler aux consuls, qui se doivent, comme les préfets ou les ministres, de faire preuve de précision.

M. René Vandierendonck. – Le Président de la République, qui se rendra lundi pour poser la première pierre du port de Calais, et le Gouvernement se soucient de l'attractivité portuaire. Une mission, où M. Bignon représentait la majorité sénatoriale, a comparé la situation en France et en Belgique. J'atteste des chiffres qui sont donnés ici. Demandons un avenant de précision sur les accords du Touquet avant de faire campagne pour leur suppression pure et simple. Insistons davantage sur les mineurs étrangers isolés, compétence obligatoire des départements – à la différence des jeunes majeurs. Réfléchissons notamment comment déterminer leur âge. J'ai promis au sénateur Arthuis, avant son départ, que cette question importante serait réglée.

Monsieur Vial, pour vous donner des raisons d'espérer, Louis Besson, à Chambéry, a trouvé absolument évident qu'on puisse valoriser les efforts faits pour les demandeurs d'asile dans le cadre de l'obligation faite aux communes de disposer de 25 % de logements sociaux sur leur territoire. Monsieur le ministre, j'ai un profond respect et de l'admiration pour la manière dont vous exercez votre mission.

M. Jean-Yves Leconte. – J'ai étudié, la semaine dernière, le système d'asile suisse. Une collaboration excellente entre l'État et les collectivités territoriales est indispensable. La Suisse reçoit cinq fois plus de demandeurs d'asile par habitant que notre pays. Or, cela se passe plus fluidement qu'en France, grâce à cette étroite collaboration...

Mme Éliane Assassi. – Ils n'ont pas d'élection présidentielle dans huit mois!

M. Jean-Yves Leconte. – Sommes-nous en quelque sorte victimes de certains « succès » ? Comment convaincre les personnes qui sont à Calais de demander l'asile en France ? Selon plusieurs associations, certains partent à Calais pour bénéficier des procédures « *fast track* », impossibles en Ile-de-France. On a gonflé Calais par l'incapacité à répondre aux demandes ailleurs sur le territoire. Après être passés par l'enregistrement précis dans les « *hotspots* » en Italie, en Grèce ou en Hongrie, certains restent à Calais durant six mois, pris dans le « tunnel » de Dublin, leur dossier n'étant pas traité avant l'obtention de la réponse du premier pays les ayant accueillis. Nous devons aussi discuter avec la Grande-Bretagne du rapprochement familial.

Mme Catherine Tasca. – Un grand merci, Monsieur le ministre, pour la précision de votre exposé. Dans le contexte actuel, vous confirmez la difficulté de votre tâche, ainsi que votre engagement, votre détermination et celle du Gouvernement en faveur de solutions concrètes.

En tant que parlementaires, nous avons la responsabilité d'informer nos concitoyens. Avez-vous défini une norme de taille pour les futures CAO ? Cela inquiète les populations. Avez-vous passé des conventions avec les associations pour ces centres, et sur

quels thèmes ? La loi sur le droit d'asile a apporté des progrès sensibles. Quels sont les délais d'instruction des dossiers à l'OFPRA ?

M. Michel Mercier. – Concrètement, le Nord-Ouest du département du Rhône est la zone du département ayant le plus de disponibilités pour accueillir les migrants. Le préfet m'en a déjà parlé. Pouvez-vous confirmer ou infirmer ce que je répons à mes concitoyens, à savoir que les personnes placées dans les centres d'accueil le sont par l'État, qu'elles sont en situation régulière, font l'objet de contrôles permanents et que, soit leur demande d'asile est acceptée, soit ces personnes sont renvoyées ?

Une allocation est-elle versée à chacun des membres placés dans ces centres ? L'argument économique joue aussi en faveur de leur accueil. Quels contrôles sont faits par l'État ? Des terroristes sont-ils au milieu des réfugiés ? Avez-vous pris des mesures spécifiques pour faire tomber les craintes ?

Mme Catherine Troendlé. – Merci pour la précision de votre exposé. Sans polémique, des décisions ont été prises, lorsque l'opposition d'aujourd'hui était aux affaires et le contexte n'était assurément pas le même hier qu'aujourd'hui. Certaines interventions récemment faites ne relèvent pas toutes du mensonge – comme sur le manque de définition des prises en charge...

Quelles mesures prendrez-vous pour les migrants répartis dans les différentes régions, afin que la jungle inhumaine de Calais ne se reconstitue pas ? L'Allemagne a de grosses difficultés. Comment empêcher que des terroristes s'infiltrent parmi les migrants ?

M. Jacques Mézard. – Je salue l'action personnelle du ministre de l'intérieur qui, dans ces circonstances particulièrement difficiles, fait honneur à la République, et la qualité du débat – qui est la marque du Sénat – dans un contexte électoral où le niveau n'est pas forcément à la hauteur... Nous avons intérêt à défendre les valeurs de la République.

La situation est très différente suivant les départements : dans certains les migrants sont renvoyés dans les pays de première admission, dans d'autres ce ne serait pas systématique. Est-ce vraiment le cas ?

M. Jean-Pierre Vial. – Je salue la qualité du travail des agents de votre ministère avec lesquels nous travaillons. À l'occasion de la crise, ne voit-on pas que le dispositif relatif aux mineurs isolés atteint ses limites ? Ainsi, en Savoie, certains jeunes sont déposés chaque jour, directement, devant le Carré Curial, siège de la direction de la vie sociale, par des filières organisées...

À Calais, la situation est connue : il y a 950 mineurs isolés. Vous avez sollicité de grandes institutions, mais l'accompagnement des mineurs isolés doit se faire dans la durée, y compris lorsqu'ils arrivent à la majorité. N'est-il pas nécessaire de revoir le statut des mineurs isolés, et des départements qui sont ou non hébergeurs ?

Mme Éliane Assassi. – Merci, Monsieur le ministre, pour ces éléments et pour votre force de conviction sur ce sujet sensible, utilisé par certains pour attiser les haines et les tensions. J'appelle à plus de solidarité et d'humanité. J'ai rencontré de nombreux maires ; les collectivités mais aussi les populations sont très sensibles au sujet. Or certains préfets ne le prennent pas en compte suffisamment en amont : les maires doivent alors régler des situations

en urgence, sans concertation avec les associations et les populations. Comment améliorer cette relation ?

La question des mineurs étrangers isolés est très préoccupante. Réfléchissons aux mesures à prendre pour éviter que les liens familiaux ne soient rompus. Nous sommes favorables à la proposition de loi qui sera bientôt débattue au Sénat. J'ai reçu des associations très inquiètes.

M. Patrick Masclet. – Vous avez rappelé quatre paramètres fondant la concertation avec les élus : la capacité des associations à accompagner, la disponibilité – et la localisation – des bâtiments, les efforts déjà réalisés par les communes, et le volontariat. Dans le Nord, nous avons réussi une bonne intégration de populations – M. Kléber Arhoul peut en témoigner. J'ajouterais un cinquième point : la capacité des communes à intégrer les migrants. On en revient à la taille des CAO. Aujourd'hui, des centres pourraient être implantés en plein cœur de bourgs peu peuplés... Approfondissons le sujet. De nombreux maires sont prêts à accueillir les migrants, parce que la population accepte, et la concertation doit en tenir compte.

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. – Je partage totalement cette dernière remarque. Nous évitons de créer des CAO de grande taille dans les bourgs. Cela n'a aucun sens, et je ne le ferai pas. Je connais la situation du Nord, et l'accueil que vous évoquiez de migrants dans de l'habitat diffus va dans le sens de notre politique. Je salue particulièrement les élus du Nord et du Pas-de-Calais, y compris, sans vouloir le compromettre, le président de la région...

M. René Vandierendonck. – Très bien !

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. – ... il a tenu des propos clairs à ce sujet, et je tiens à le remercier ainsi que les présidents de départements et les maires. Comme le disait M. Leconte, ayons des relations plus denses avec les collectivités territoriales.

En début d'année, nous avons effectivement rencontré des difficultés au sujet des demandes d'asile en Ile-de-France. Nous avons réformé et modernisé les huit plates-formes : l'augmentation des capacités d'accueil de 35 à 70 rendez-vous par jour est un facteur de fluidification.

Madame Tasca, les CAO auront une taille humaine, adaptée à celle des collectivités. Une charte d'accueil dans les CAO mobilisant toutes les associations garantit la qualité de l'accueil. Hier, nous avons rencontré des associations et nous travaillons très sérieusement avec elles pour aboutir à une relation de confiance et de qualité.

La durée de traitement des demandes d'asile est passée de 24 à 14 mois pour l'OFPRA et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), y compris les recours.

Monsieur Mercier, vous avez tout intérêt à dire à Lyon comment les choses fonctionnent et à faire preuve de pédagogie. Vos propos correspondent très exactement à ce que nous faisons et voulons faire. Des contrôles de sécurité rigoureux sont réalisés au moment de l'enregistrement de la demande d'asile, très méticuleusement. Cela élève le coefficient de sécurité. C'est après que l'opération de sécurité a été réalisée que l'aide à la demande d'asile est déclenchée.

Madame Troendlé, ne pas reconstituer la jungle est l'un de nos objectifs prioritaires, et c'est pourquoi nous maintiendrons des moyens de sécurité et des forces de l'ordre, garanties d'une bonne sécurisation de la région.

Monsieur Mézard, le règlement de Dublin s'applique normalement de façon identique sur le territoire national. Notre stratégie privilégie l'intégration dans le dispositif national d'accueil (DNA) des personnes qui peuvent prétendre à l'asile en France et passent par les CAO.

Monsieur Vial, votre question sur les mineurs isolés est très juste, difficile et sensible. Certains affirment avoir de la famille ailleurs qu'en France. Nous devons alors favoriser le regroupement de ceux qui ont des liens familiaux en Grande-Bretagne. Nous y travaillons avec les Britanniques.

Ces discussions ont déjà abouti à la prise en charge de plusieurs dizaines de mineurs isolés par la Grande-Bretagne.

J'entends qu'il faut davantage associer les collectivités territoriales, Madame Assassi. Conformément aux instructions, la discussion doit s'engager le plus en amont possible, pour un dispositif apaisé et réussi.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur le ministre, je vous remercie pour toutes ces précisions.

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, vice-présidente -

Prorogation de l'état d'urgence - Examen d'une demande d'attribution des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête

La commission examine la demande tendant à obtenir du Sénat, en application de l'article 5 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, qu'il confère à la commission des lois, pour une durée de six mois, les prérogatives attribuées aux commissions d'enquête pour le suivi de la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Nous avons décidé de maintenir le comité de suivi de l'état d'urgence, après la prorogation de ce dernier en juillet dernier. Notre commission pourrait demander que le Sénat lui confère, durant six mois, les prérogatives attribuées aux commissions d'enquête pour le suivi de la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste. Le président Bas l'avait déjà évoqué.

Il en est ainsi décidé.

M. Michel Mercier. – Le comité de suivi de l'état d'urgence se réunira juste après la réunion de notre commission la semaine prochaine pour évoquer la méthode que nous appliquerons jusqu'à la fin de l'année. Vous pouvez faire connaître vos disponibilités.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – M. Mercier est le rapporteur spécial de ce comité de suivi.

Nomination de rapporteur

M. Mathieu Darnaud est nommé rapporteur sur le projet de loi n° 815 (2015-2016) relatif au statut de Paris et à l'aménagement du territoire.

Modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle - Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission

La commission examine, en nouvelle lecture, le rapport de M. Yves Détraigne et le texte qu'elle propose sur le projet de loi n° 796 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Nous examinons le rapport de M. Yves Détraigne et les amendements qu'il nous propose sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Nous n'avons pu parvenir à un accord, en commission mixte paritaire, sur ce projet de loi en raison du refus absolu de nos collègues de l'Assemblée nationale d'accepter la moindre modification au texte qu'ils ont adopté en première lecture le 24 mai dernier. Or l'Assemblée nationale a ajouté pas moins de 55 articles nouveaux, dont de nombreuses dispositions demandant un examen complémentaire comme l'abandon de la collégialité de l'instruction, le divorce par consentement mutuel sans juge, le changement de sexe des personnes transsexuelles à l'état civil... Dans ces conditions, la commission mixte paritaire du 22 juin ne pouvait qu'échouer.

Cela ne nous a pas empêché de poursuivre notre travail en commission. Nous avons organisé une série d'auditions sur des sujets sensibles, où le désaccord entre l'Assemblée nationale et le Sénat était flagrant. Cette nouvelle lecture sera suivie d'une lecture définitive à l'Assemblée, qui pourrait reprendre son dernier texte, avec éventuellement des amendements que le Sénat aura adoptés en nouvelle lecture.

Je propose d'approuver la création d'un service d'accueil unique du justiciable, un dispositif intermédiaire sur la collégialité de l'instruction au lieu de son abandon pur et simple, ainsi que le renforcement de la répression de certaines infractions routières.

Je propose également des évolutions sur les dispositions relatives au changement de sexe à l'état civil pour les transsexuels et la procédure de divorce par consentement mutuel, afin de parvenir à un système équilibré et raisonnable. Pour l'action de groupe, chapitre important du texte, tenons-nous-en à un équilibre proche de celui que nous avons adopté en première lecture, plus réaliste que celui de l'Assemblée.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons à l'examen des amendements.

EXAMEN DES AMENDEMENTS**Article 2 bis**

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-68 supprime cet article tendant à prévoir que les professionnels du droit et du chiffre proposent à leurs clients une « *relation numérique* » : les professionnels concernés ne sont pas tous en mesure de passer à ce système.

L'amendement COM-68 est adopté.

Article 3

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement de précision COM-69 revient à la rédaction du Sénat.

L'amendement COM-69 est adopté.

Article 4

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-70 supprime l'expérimentation de médiation préalable obligatoire avant la saisine du juge administratif. Il serait envisagé de confier cette mission au Défenseur des droits, or cela relève d'une loi organique.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Vous proposez donc de supprimer l'alinéa 43.

L'amendement COM-70 est adopté.

Article 4 bis

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-71 supprime l'article 4 *bis*, introduit en première lecture à l'Assemblée nationale, qui prive le juge aux affaires familiales de la faculté d'enjoindre aux parties de rencontrer un médiateur familial pour recevoir une information sur l'objet et le déroulement d'une médiation.

L'amendement COM-71 est adopté.

Article 4 ter

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-72 complète l'article 4 *ter* qui propose d'expérimenter, pour trois ans, la tentative de médiation préalable obligatoire en cas de modification des modalités d'exercice de l'autorité parentale, sur le modèle de ce que prévoyait l'article 15 de la loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles. Il reprend l'exception prévue par cet article 15 et que l'Assemblée nationale avait supprimée, selon laquelle la médiation préalable n'est pas obligatoire si elle est susceptible d'engendrer un délai excessif, portant atteinte au droit d'accès au juge. Il supprime la nouvelle exception créée par l'Assemblée nationale, selon laquelle la médiation ne peut avoir lieu si des violences ont été commises par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant. Cette exception est

inutile car le dispositif prévoit déjà que la médiation n'est pas mise en œuvre en cas de motif légitime.

L'amendement COM-72 est adopté.

Article 8

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-124 est de coordination pour la réforme des juridictions sociales.

L'amendement COM-124 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – La rédaction retenue par l'Assemblée nationale pour la réforme des juridictions sociales s'inspire pour une bonne part de celle adoptée par le Sénat. Sans remettre en cause la répartition des contentieux proposée en matière de sécurité sociale et la spécialisation de certains tribunaux, l'amendement COM-92 conserve, au sein de tribunaux de grande instance spécialement désignés, une juridiction spécialisée unique dénommée tribunal des affaires sociales, regroupant différentes compétences.

L'amendement COM-92 est adopté.

Article 9

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-73 rétablit l'article 9 dans la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture.

L'amendement COM-73 est adopté.

Article 10

Les amendements COM-50, COM-91 et COM-51 sont adoptés.

Article 10 bis

L'amendement COM-74 est adopté.

Article 11

L'amendement COM-52 est adopté.

Article 12 ter

L'amendement COM-53 est adopté.

Article 13

L'amendement COM-54 est adopté.

Article 13 bis A

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-66 supprime la mention selon laquelle les modalités de transmission et de mise à jour périodique par les conseils de

l'ordre de la liste des avocats inscrits au tableau de chaque barreau sont déterminées par le Conseil national des barreaux (CNB). Pourquoi le CNB imposerait-il ses règles ?

L'amendement COM-66 est adopté.

Article 13 bis B

L'amendement COM-67 est adopté.

Article 13 bis

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-93 rectifié rétablit la mutualisation, au sein d'une même agglomération, des effectifs du greffe du tribunal de grande instance, du conseil des prud'hommes et des tribunaux d'instance. Nous avons en tête cette mesure depuis des rapports antérieurs aux travaux sur la justice du XXI^{ème} siècle. Pour que l'Assemblée nationale l'accepte plus facilement que la dernière fois, je propose que la mutualisation ait lieu au sein d'une même agglomération, afin de ne pas déshabiller certains territoires, avec des garanties supplémentaires : une durée minimale de six mois et une décision conjointe des deux chefs de juridiction, après avis du directeur du greffe.

L'amendement COM-93 rectifié est adopté.

Article 13 ter

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-123 supprime cet article, introduit à l'Assemblée nationale, qui crée un corps de juristes assistants. Actuellement, des assistants de justice ou des assistants spécialisés assistent déjà les magistrats judiciaires. Une nouvelle catégorie serait inutile et ne simplifierait pas la situation.

M. Jacques Bigot. – Raisonçons en termes de fonctionnement des juridictions et de coût de la justice. Dans d'autres pays, les juges sont assistés de personnes préparant leurs rapports voire pré-rédigeant des décisions. En France, les assistants sont recrutés pour une très brève période et n'ont pas le même niveau de formation. On parle ici d'assistants juristes docteurs en droit, ayant vocation à intégrer la magistrature et répondant aux besoins des magistrats. S'opposer à la proposition du garde des sceaux à l'Assemblée nationale ne me paraît pas opportun. Ces assistants peuvent vraiment améliorer la justice, avec un contrat de trois ans et une rémunération plus décente que celle des étudiants à temps partiel. Vous méconnaissiez la proposition de la chancellerie...

M. Jacques Mézard. – Si on veut recruter des docteurs en droit, autant augmenter le nombre d'étudiants intégrant l'École nationale de la magistrature !

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Il serait préférable de renforcer le statut et la formation des assistants actuels plutôt que d'inventer une nouvelle catégorie.

L'amendement COM-123 est adopté.

Article 14 bis

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Les députés ont supprimé les dispositions de la loi de 2007 relatives à la collégialité de l'instruction. Je suis sensible aux arguments mis en avant par les députés lors de ce débat, en particulier le président de la commission des lois,

M. Dominique Raimbourg, qui a noté qu'il convenait de « *prendre acte de la difficulté dans laquelle se trouve* » l'autorité judiciaire, « *de la pénurie dans laquelle elle se débat* ».

J'estime cependant qu'une voie alternative à la suppression pure et simple de cette réforme pourrait être envisagée, afin de faire de la collégialité une faculté supplémentaire s'ajoutant à la pratique de la co-saisine des juges d'instruction. L'amendement COM-55 reprend l'économie générale du projet de loi déposé en juillet 2013 sur l'aménagement de la collégialité de l'instruction, tout en limitant sa mise en œuvre à certaines décisions, sur demande des magistrats ou des parties, et à certaines affaires relevant de la compétence de juridictions spécialisées.

M. Jacques Mézard. – Cette évolution chaotique pose problème pour nos tribunaux, vidés de leur capacité à instruire par la création des pôles de l'instruction. Que se passera-t-il, notamment dans les territoires ruraux, si on suit le Gouvernement ? On n'aura alors ni collégialité, ni proximité dans nos tribunaux...

M. Yves Détraigne, rapporteur. – On ne supprime pas la collégialité, mais on la prévoit dans les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), à Paris et Marseille par exemple, là où il y a des pôles d'instruction et où c'est indispensable pour le traitement d'affaires complexes.

L'amendement COM-55 est adopté.

Article 14 sexies

L'amendement COM-65 est adopté.

Article 14 septies

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-86 revient sur la suppression, par l'Assemblée nationale, de la possibilité de condamner les mineurs de plus de seize ans à une peine de réclusion criminelle à perpétuité. Revenons à la formulation que nous avons adoptée.

M. Jacques Bigot. – Pour ne pas prolonger les débats, sauf mention contraire de notre part, notre groupe ne soutiendra aucun des amendements déposés par le rapporteur.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Soit.

Mme Cécile Cukierman. – Il en ira de même pour notre groupe, défavorable à cet amendement.

L'amendement COM-86 est adopté.

Article 14 octies

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-28 rectifié du Gouvernement reporte l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'obligation pour un mineur placé en garde à vue d'être assisté par un avocat. J'émet un avis favorable, afin d'éviter des nullités procédurales massives, dans la mesure où ces dispositions ne sont pas immédiatement applicables dans tous les tribunaux.

M. Jacques Bigot. – Notre groupe est favorable à cet amendement du Gouvernement.

L'amendement COM-28 rectifié est adopté.

Article 15 A

L'amendement COM-90 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-56 supprime une précision inutile.

L'amendement COM-56 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-20, présenté par un élu parisien, autorise la vidéoverbalisation des contrevenants aux arrêtés limitant l'accès des véhicules les plus polluants à certaines zones ou à l'ensemble du territoire d'une commune ou d'un établissement public à fiscalité propre. Le texte du Gouvernement lui donne satisfaction : il envisage, en effet, d'élargir le recours à la vidéoverbalisation, aujourd'hui limité à certaines infractions routières : laissons-le travailler. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-20 n'est pas adopté.

Article 15 bis AA

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-57 étend, par cohérence, la majoration de 50 % prévue par l'article 15 bis AA aux amendes de composition pénale prononcées en répression du délit de conduite sans assurance de responsabilité civile.

L'amendement COM-57 est adopté, ainsi que l'amendement COM-58 rectifié.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-59 supprime un alinéa redondant.

L'amendement COM-59 est adopté.

Article 15 bis A

L'amendement COM-60 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'avis est défavorable à l'amendement COM-1 de suppression de l'article. La nouvelle version du dispositif pour renforcer la lutte contre les pratiques de conduite sans permis ou sans assurance de responsabilité civile, plus aboutie qu'il y a un an, n'encourt plus la critique d'affaiblissement de la répression ou de laxisme. Ces deux infractions routières demeurent délictuelles mais peuvent faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire éteignant l'action publique.

M. Jacques Bigot. – Notre groupe suit l'avis du rapporteur.

L'amendement COM-1 n'est pas adopté.

Article 15 bis B

Les amendements COM-61 et COM-62 sont adoptés.

Article 15 sexies

L'amendement COM-125 est adopté.

Article 15 septies

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-75 supprime cet article qui inscrit dans le code de l'organisation judiciaire une procédure de réexamen des décisions civiles en matière d'état des personnes, lorsque la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a rendu un arrêt jugeant que ces décisions violent la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En effet, une telle réforme mérite une véritable réflexion, qui n'a pu être menée dans le cadre de l'examen de ce projet de loi. L'impact de cette mesure n'a pas été évalué. Je n'y suis pas opposé sur le fond, mais il me paraît difficile de l'insérer dans ce projet de loi, à ce stade de la navette parlementaire.

M. Jacques Bigot. – Je ne peux pas partager l'avis du rapporteur. Quand la CEDH donne raison à des justiciables, après qu'ils ont épuisé les voies de recours internes, les juridictions nationales n'appliquent pas ses décisions. Si cette procédure de révision sera certainement compliquée à mettre en œuvre, une partie de la procédure relève en effet du pouvoir réglementaire, ne retardons pas une réforme nécessaire et indispensable.

Mme Cécile Cukierman. – Même avis.

Mme Esther Benbassa. – Même avis.

L'amendement COM-75 est adopté.

Article 15 octies

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Avec l'amendement COM-64, je propose de supprimer cet article qui fait suite à un arrêt de la cour d'appel de Paris, en accordant aux fondations reconnues d'utilité publique la possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile dans les mêmes conditions que les associations. Comme le relevait le garde des sceaux lors de son examen à l'Assemblée nationale, cette décision isolée frappant d'irrecevabilité la constitution de partie civile d'une fondation reconnue d'utilité publique, n'a pas été confirmée par la Cour de cassation.

L'amendement COM-64 est adopté.

Article 17

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-76, comme l'amendement COM-2, supprime l'article pour revenir à la position adoptée par le Sénat en première lecture même si, à titre personnel, je ne crois pas que le transfert de l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) aux officiers de l'état civil risque de déséquilibrer les finances locales.

M. Jacques Bigot. – Notre groupe confirme son vote contre cet amendement.

Monsieur le rapporteur, nous cherchons tous à améliorer le fonctionnement de la justice – c’est d’ailleurs le sens de la démarche entreprise par le président Bas avec la création d’une mission d’information sur le redressement de la justice. Cette amélioration doit porter tant sur l’organisation que sur les moyens budgétaires. En ce qui concerne l’organisation, force est de reconnaître que l’enregistrement des PACS par les greffes des tribunaux d’instance est une aberration. On a pu comprendre le mouvement d’humeur des élus locaux consistant à réclamer des moyens financiers, mais vous avez vous-même reconnu la logique consistant à faire enregistrer les PACS en mairie, comme les mariages. Dépassons cette querelle. De toute façon, l’Assemblée nationale rétablira son texte.

Mme Esther Benbassa. – Même avis.

Les amendements identiques COM-76 et COM-2 sont adoptés.

Les amendements COM-3, COM-12 et COM-21 tombent.

Article 17 bis

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-77 revient au texte adopté par le Sénat en première lecture, qui donne compétence au conseil municipal pour décider de l’affectation d’un nouveau bâtiment à la célébration de mariages. L’Assemblée nationale a confié cette compétence au maire, en sa qualité d’officier de l’état civil. Or l’instruction générale relative à l’état civil donne déjà cette compétence au conseil municipal dans des hypothèses aujourd’hui très restrictives.

M. Jacques Bigot. – Nous pouvons suivre le rapporteur.

M. Alain Richard. – Encore que l’autre solution soit tout à fait recevable, puisque c’est le maire, aux dernières nouvelles, qui gère le domaine public municipal.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Lorsque des travaux imposent de déplacer la mairie, c’est le conseil municipal qui statue.

M. Michel Mercier. – Les choses ne se passent pas comme cela en pratique. Depuis longtemps, on célèbre les mariages là où les mariés le veulent. Il y a déjà peu de gens qui veulent se marier, on ne va pas, en plus, les embêter...

L’amendement COM-77 est adopté.

Article 17 ter

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-78 restreint le divorce par consentement mutuel sans recours au juge aux couples sans enfant mineur. En effet, la procédure proposée par les députés ne protège pas suffisamment les intérêts des enfants mineurs. En outre, l’amendement que je vous propose rend optionnelle la nouvelle procédure sans recours au juge : pourquoi contraindre les époux à emprunter cette voie plutôt que la voie judiciaire ? L’avantage de la solution ainsi proposée est d’éviter de les obliger à supporter le coût significatif que représente le recours obligatoire à deux avocats plutôt qu’à un seul.

M. Jacques Bigot. – J’avoue ne pas comprendre pourquoi un juge devrait absolument être saisi si le couple a des enfants mineurs. Les parents exercent conjointement l’autorité parentale : un juge peut parfaitement décider que l’enfant doit résider chez l’un des

deux parents ; dans la réalité, les parents feront ce qu'ils voudront et la justice ne contrôlera rien. En fait, la saisine du juge ne se justifie que dans deux cas : soit l'enfant est en danger et le juge des enfants sera saisi par les services sociaux, par le procureur ou par l'un des parents, soit les parents sont en désaccord et ils ne recourent pas à la nouvelle procédure de divorce par consentement mutuel.

Cette restriction n'a donc aucune justification. Certains professionnels ont pu considérer le contraire, mais, dans la réalité, les parents font ce qu'ils veulent, parfois contre l'intérêt des enfants – je suis assez sceptique sur la résidence alternée par exemple, parce qu'il arrive qu'elle impose aux enfants des conditions de vie qui ne sont pas idéales. Quoi qu'il en soit, vous méconnaissez la réalité.

M. Jacques Mézard. – Je ne partage pas l'opinion de Jacques Bigot. Dans ma vie, j'ai dû assister près de 3 000 couples dans leur divorce : je crois donc posséder une expérience relative dans ce domaine. Si, comme on nous le dit, les parents font ce qu'ils veulent, autant fermer les tribunaux ! C'est accepter le délitement complet de l'État de droit.

Dans ces dossiers, les couples paraissent souvent être d'accord parce que l'un a pris l'ascendant sur l'autre et exerce des pressions : c'est une réalité. On a évoqué tout à l'heure l'absence de confiance dans la magistrature, mais si on ne recourt pas à la magistrature pour les divorces de couples ayant des enfants mineurs, il faut évacuer tout un pan du droit de la compétence judiciaire !

M. Jacques Bigot. – Le divorce par consentement mutuel sans homologation par le juge suppose la présence de deux avocats. Il appartient donc à chaque avocat de s'assurer que l'époux qu'il conseille accepte en toute connaissance de cause de recourir à cette procédure.

Ensuite, quand on voit le peu de temps que les magistrats consacrent aux dossiers de divorce par consentement mutuel, en omettant parfois l'audition individuelle, il est clair que l'homologation devient de plus en plus une formalité. Restreindre la nouvelle procédure aux seuls couples sans enfant mineur ne fera qu'allonger inutilement les délais de traitement.

En fait, on devrait moins parler d'autorité parentale conjointe que de responsabilité parentale conjointe, car le problème est là : il faut que les parents se sentent tous les deux responsables de l'avenir de leurs enfants.

L'amendement COM-78 est adopté, ainsi que l'amendement COM-79.

Les amendements COM-13 et COM-34 sont satisfaits.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-35 exclut le recours au divorce par consentement mutuel sans juge en cas de violences conjugales. Il est satisfait par l'adoption de l'amendement COM-78.

Mme Cécile Cukierman. – Je ne vois pas en quoi la question des violences a été traitée par l'adoption de votre amendement, puisqu'il peut y avoir des violences au sein d'un couple sans enfant.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Le recours à la procédure de divorce déjudiciarisé devient une simple faculté : il n'est pas systématique et peut être refusé par l'un des époux.

Mme Cécile Cukierman. – Les victimes de violences conjugales sont très fragiles, c’est pourquoi je voterai cet amendement.

L’amendement COM-35 n’est pas adopté.

Article 18

L’amendement COM-89 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-88 supprime le 5° de l’article 18, introduit par l’Assemblée nationale, qui permet à une personne majeure d’adjoindre le nom de l’un ou l’autre de ses parents à son nom de naissance. En effet, cette disposition pose au moins deux difficultés importantes.

En premier lieu, le principe d’immutabilité du nom s’oppose à ce qu’il puisse être changé pour de simples convenances personnelles. Le nom de famille d’un enfant lui a été dévolu à sa naissance en application des règles prévues par le code civil. Seul un motif légitime, apprécié de manière stricte par le juge, pourrait justifier un tel changement. En outre, depuis la loi du 4 mars 2002, les parents des enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2005 peuvent choisir entre le nom du père, le nom de la mère et les noms des deux parents accolés. Ce choix ne doit pas être remis en cause.

En second lieu, nous devons respecter l’exigence d’unité du nom de famille au sein d’une fratrie.

M. Jacques Bigot. – À titre personnel, je partage l’avis du rapporteur. La question du nom est suffisamment compliquée pour ne pas être traitée en fonction de la décision d’une seule personne. Elle mérite d’être abordée dans un texte spécifique.

L’amendement COM-88 est adopté.

L’amendement COM-14 tombe.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-4 vise à supprimer la transcription de l’acte de décès à la mairie du domicile du défunt. Il introduit une disposition tout à fait nouvelle et me semble donc irrecevable au titre de la « règle de l’entonnoir ». Il en va de même de l’amendement COM-10 relatif à la publicité des actes de notoriété.

Les amendements COM-4 et COM-10 sont déclarés irrecevables en application de l’article 48, alinéa 6, du Règlement.

Article 18 bis B

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-87 rectifié supprime une référence inutile aux notaires, de même que l’obligation, pour les communes sur lesquelles était établie une maternité, de mettre en place le dispositif d’échanges dématérialisés d’actes de l’état civil, au moyen de la plateforme COMEDEC. En effet, si une telle obligation se justifie pour les communes qui accueillent une maternité, la baisse prévisible du nombre d’actes de naissance lorsque cette maternité a fermé rend moins pertinente cette obligation de raccordement.

L’amendement COM-87 rectifié est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-15 cite, aux côtés des notaires, tous les acteurs susceptibles d'être concernés par les échanges dématérialisés d'actes de l'état civil, au moyen de la plate-forme COMEDDEC. Il est satisfait par l'amendement COM-87 rectifié, qui supprime la référence aux notaires. Je demande donc son retrait ; à défaut, mon avis serait défavorable.

L'amendement COM-15 n'est pas adopté.

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

Article 18 quater

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-80, comme l'amendement COM-5, supprime le transfert aux officiers de l'état civil du traitement des demandes de changement de prénom.

Les amendements identiques COM-80 et COM-5 sont adoptés.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-81 rectifié porte sur le changement de sexe à l'état civil pour les personnes transsexuelles. Il introduit une nouvelle rédaction de l'article 61-5 du code civil, inspirée de l'arrêt d'assemblée plénière de la Cour de cassation du 11 décembre 1992. La Cour de cassation a subordonné le changement de la mention du sexe à l'état civil à deux conditions : la preuve que la personne présente un syndrome de transsexualisme ; la preuve d'un traitement médico-chirurgical, subi dans un but thérapeutique, à la suite duquel la personne ne possède plus tous les caractères de son sexe d'origine et a pris l'apparence physique la rapprochant de l'autre sexe, auquel correspond son comportement social.

Mme Esther Benbassa. – C'est alambiqué !

M. Yves Détraigne, rapporteur. – C'est justement pourquoi je vous propose d'adopter le texte suivant :

« Toute personne majeure qui ne possède plus tous les caractères de son sexe d'origine et a pris une apparence physique la rapprochant de l'autre sexe, auquel correspond son comportement social, peut obtenir la modification de son état civil, pour qu'il indique le sexe dont elle a désormais l'apparence. »

Cette rédaction nouvelle est plus protectrice. Nous ajoutons que la situation doit être médicalement constatée et nous précisons, à l'alinéa 17, que « *le seul fait de ne pas avoir subi d'opération chirurgicale conduisant à une modification des organes génitaux ou à une stérilisation ne peut motiver le refus de faire droit à la demande* ».

Nous avons auditionné de nombreuses associations et il me semble que la rédaction que nous proposons est tout à fait équilibrée.

M. Philippe Bas, président. – En adoptant cet amendement, la commission légifèrera en s'inspirant d'un devoir d'humanité conforme à l'esprit de notre assemblée...

Mme Esther Benbassa. – Et du principe d'égalité entre les citoyens !

M. Philippe Bas, président. – Les personnes transsexuelles doivent aujourd’hui accomplir un véritable parcours du combattant pour obtenir la reconnaissance d’un état de fait. La barre est mise très haut, ce qui impose parfois des traitements médicaux que les transsexuels ne veulent pas subir. Leur revendication est donc légitime.

Ils veulent aussi faire reconnaître qu’ils ne souffrent pas d’une pathologie. Ils invoquent le précédent de l’homosexualité qui, il y a vingt ou trente ans, était également traitée comme une pathologie. Ils affirment simplement que leur constitution psychique fait qu’ils sont du sexe qui n’est pas leur sexe apparent. Toutefois, nous ne pouvons pas faciliter les changements d’état civil sur simple déclaration car il y a trop d’implications. D’autres dispositions du projet de loi doivent donc, à ce titre, être écartées, car elles ne sont pas respectueuses du droit des personnes ni des droits des tiers.

Dans le cas particulier des personnes transsexuelles, je crois que l’expérience de la jurisprudence de la Cour de cassation, qui était déjà libérale par rapport à la jurisprudence antérieure des cours d’appel, doit être dépassée. Je remercie donc le rapporteur d’avoir trouvé un point d’équilibre.

Le texte de l’Assemblée nationale n’était pas satisfaisant et les associations de personnes transsexuelles nous l’ont dit. Je ne suis d’ailleurs pas sûr qu’elles soient d’accord avec notre texte, parce qu’elles demandent encore plus de souplesse... À tout le moins, nous ne faisons plus référence à un syndrome de transsexualité, mais nous renvoyons à une constatation médicale de la réalité de la transsexualité et nous n’imposons pas l’opération chirurgicale. Notre texte va donc dans le sens d’un assouplissement nécessaire et donne une satisfaction de principe sur le renoncement à mentionner un syndrome.

Mme Esther Benbassa. – Ayant beaucoup travaillé sur cette question pour préparer une proposition de loi, je ne crois pas que les associations représentant les transsexuels acceptent le constat médical. Comment un médecin peut-il constater une identité ? Car la transsexualité relève bien de l’identité.

M. Philippe Bas, président. – En réalité, nos auditions nous ont appris que certaines personnes qui souffrent d’affections psychiques se revendiquent d’un autre sexe que le leur sans être transsexuelles. Il est important d’écarter de tels cas, que la justice a déjà rencontrés, car ces personnes demandent ensuite à revenir à leur sexe initial. La constatation médicale portera sur une réalité psychique, que le médecin est habilité à constater.

Les médecins sont à même de prendre en compte des considérations qui ne sont pas tangibles pour nous. On donne fréquemment l’exemple de la constatation médicale de la stérilité : dans 40 % des cas, il n’y a pas de cause pathologique reconnue. Or le médecin doit certifier la stérilité du couple pour permettre l’accès à l’assistance médicale à la procréation. De la même façon, le médecin spécialiste pourra attester que la demande de changement de sexe à l’état civil n’est pas fondée sur d’autres raisons médicales que la réalité de la transsexualité qui correspond malgré tout à un certain nombre de critères. C’est précisément parce que l’employé de l’état civil, le maire ou le procureur sont eux-mêmes incapables de procéder à cette vérification que le recours au médecin est indiqué.

Nous accordons une satisfaction morale aux transsexuels en ne mentionnant plus le syndrome, mais il faut s’assurer, en raison des conséquences graves que peut avoir un changement d’état civil, que toutes les précautions ont été prises pour que ce changement

n'intervienne pas par erreur. J'ajoute que la simple expression de la volonté de la personne ne suffit pas.

Mme Esther Benbassa. – Il me semble que la comparaison avec la stérilité n'est pas pertinente, même si celle-ci peut avoir des causes psychologiques.

C'est la psychiatrie qui pose problème. Comme vous l'avez dit, dans l'histoire, la psychiatrie de l'homosexualité avait pour but de faire changer l'orientation sexuelle des personnes homosexuelles. Les associations que j'ai consultées sont contre la psychiatrie de la transsexualité, du fait du précédent de l'homosexualité. On peut trouver une autre façon de traiter la question. J'admets que certains troubles psychiques laissent planer un doute, mais vous savez que la psychiatrie n'est pas toujours capable de détecter une vraie dépression, par exemple. Il y a un vrai problème de compréhension.

M. Philippe Bas, président. – Je ne pense pas que l'intention du rapporteur soit de psychiatiser les transsexuels, car cela sous-entend que l'on voudrait soigner ces personnes d'un mal dont elles seraient atteintes. Nous voulons seulement nous assurer que la transsexualité revendiquée est réelle et, afin d'éviter des erreurs préjudiciables aux intéressés, il n'y a pas de meilleur moyen que la délivrance d'une attestation par un clinicien. Je sais bien que cela ne répond pas à la demande des associations, mais nous devons aussi tenir compte de l'expérience des magistrats qui abordent ces questions avec une grande ouverture d'esprit et éviter les erreurs possibles.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Il me paraît difficile de prévoir que l'officier de l'état civil enregistre la déclaration de changement de sexe sans un minimum de documents permettant de constater la volonté claire de changer de sexe.

Mme Esther Benbassa. – On peut se fier à la sociabilité !

M. Jacques Bigot. – Si j'ai bien compris le texte, le changement de sexe sur les registres de l'état civil fait l'objet d'une demande présentée devant le tribunal de grande instance. Ce n'est pas l'officier de l'état civil qui décide.

Le texte de l'Assemblée nationale précise que la preuve peut être apportée par tout moyen, ce qui laisse au juge une certaine latitude d'appréciation. L'amendement du rapporteur est plus restrictif, puisqu'il exige un document médical, ce qui suppose une expertise, parce que l'attestation d'un médecin généraliste ne sera pas suffisante. Je n'ai pas non plus compris quelle était la valeur ajoutée de la modification apportée à l'alinéa 17. Je ne suis donc pas favorable à cet amendement.

M. Philippe Bas, président. – Il est vrai que le texte de notre rapporteur est plus restrictif que celui de l'Assemblée nationale, mais il est beaucoup plus souple que la jurisprudence de la Cour de cassation. Nous reconnaissons que celle-ci avait placé la barre trop haut et qu'il faut apporter des assouplissements tout en les maintenant dans certaines limites.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je m'abstiens.

L'amendement COM-81 rectifié est adopté.

Les amendements COM-17, COM-6, COM-16, COM-30, COM-18 et COM-19 tombent.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-31 autorise à conserver le secret sur son identité sexuée lorsque la révélation de cette information n'est pas justifiée par un but légitime. Cet amendement nous semble imprécis. Comment définir le but légitime ? Qui apprécierait cette légitimité ? Pourrait-il s'agir de la personne elle-même ? De plus, dès lors que la loi ou le règlement impose à une personne de justifier de son identité, on peut estimer que cette obligation est légitime. J'émetts un avis défavorable.

L'amendement COM-31 n'est pas adopté.

L'amendement COM-32 tombe.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-33 apporte une précision inutile. Avis défavorable.

L'amendement COM-33 n'est pas adopté.

Article 18 quinquies

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Par cohérence avec les amendements précédents qui suppriment le transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des PACS et des changements de prénom, l'amendement COM-84 supprime le transfert aux officiers de l'état civil de la procédure de changement de nom pour les personnes qui justifieraient d'un nom inscrit sur le registre de l'état civil d'un État étranger.

L'amendement COM-84 est adopté.

L'amendement COM-7 est satisfait.

Article 18 sexies

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-94 supprime l'article 18 *sexies* pour maintenir l'homologation par le juge de certaines décisions des commissions de surendettement.

Selon le Gouvernement, 90 000 décisions par an sont concernées et leur taux d'homologation est de 98 %. Certaines décisions ne sont donc pas approuvées par le juge : demain, elles seront exécutées, alors qu'elles pourraient porter une atteinte excessive aux droits des créanciers.

M. Philippe Bas, président. – Ce sujet fait partie de ceux que notre mission d'information sur le redressement de la justice devra traiter.

L'amendement COM-94 est adopté.

Article 19

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-95 limite le champ d'application du régime de l'action de groupe fixé par le projet de loi aux cas prévus dans le texte initial, l'Assemblée nationale ayant largement allongé la liste de ces cas. Il est sage, s'agissant d'une nouveauté dans notre droit, de ne pas aller trop loin.

L'amendement COM-95 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-36 concerne l’action de groupe en matière de discrimination. Dans le cadre du régime commun de l’action de groupe institué par le texte, une action de groupe spécifique en matière de discrimination est déjà créée par le texte dans la loi de 2008 sur la lutte contre les discriminations. Il n’y a donc pas lieu d’ajouter la mention proposée par cet amendement. Au surplus, sa rédaction n’est pas pertinente juridiquement, puisque l’article 225-1 du code pénal n’instaure aucune action de groupe. Retrait, sinon avis défavorable.

L’amendement COM-36 n’est pas adopté.

Article 20

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-96 revient à une conception plus précise de l’action de groupe, qui ne peut concerner que les préjudices subis par des personnes physiques, et non par des personnes morales.

L’amendement COM-96 est adopté.

Article 21

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-97 limite le champ des associations habilitées à exercer l’action de groupe.

L’amendement COM-97 est adopté.

Les amendements COM-37 et COM-38 tombent.

Article 24

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-39, relatif à la possibilité pour une association exerçant une action de groupe de s’adjoindre toute personne, est irrecevable au regard de la « règle de l’entonnoir ».

L’amendement COM-39 est déclaré irrecevable en application de l’article 48, alinéa 6, du Règlement.

Article 31

M. Yves Détraigne, rapporteur. – De façon à conserver la logique de médiation prévue par le texte pour l’indemnisation dans la procédure de l’action de groupe, l’amendement COM-98 supprime l’amende civile lorsque le demandeur ou le défendeur fait obstacle de manière dilatoire ou abusive à la conclusion d’un accord d’indemnisation. En effet, cette amende crée un système de « négociation forcée », alors même que le juge sera toujours compétent *in fine* pour liquider les préjudices qui n’auraient pas fait l’objet d’un accord.

L’amendement COM-98 est adopté.

Article 43

L’amendement de coordination COM-99 est adopté.

Les amendements COM-40 et COM-41 tombent.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-42, similaire à l’amendement COM-36, concerne l’action de groupe en matière de discrimination, ici devant le juge administratif. Par cohérence avec notre vote à l’article 19, j’en demande le retrait. À défaut, avis défavorable.

L’amendement COM-42 n’est pas adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-43 est irrecevable au regard de la « règle de l’entonnoir », au même titre que l’amendement COM-39 à l’article 24.

L’amendement COM-43 est déclaré irrecevable en application de l’article 48, alinéa 6, du Règlement.

Article 44

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-100 supprime, par coordination, les dispositions modifiant et actualisant la législation générale relative aux discriminations, qui seront examinées dans le cadre du projet de loi relatif à l’égalité et à la citoyenneté.

L’amendement COM-100 est adopté, ainsi que l’amendement COM-101.

Les amendements COM-24, COM-44 et COM-45 tombent.

Article 45

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Comme en première lecture, avec l’amendement COM-102, je vous propose de confier aux seules organisations syndicales représentatives la faculté d’engager une action de groupe en matière de discrimination au travail dans une entreprise. Cette modification est cohérente avec la logique du dispositif, qui s’ouvre par une phase de négociation dans l’entreprise destinée à permettre de résoudre la difficulté sans faire intervenir le juge.

L’intervention d’une association extérieure à l’entreprise risquerait d’avoir un effet perturbateur sur le bon déroulement de cette négociation. L’objectif de cette action de groupe spécifique est d’abord de faire cesser la discrimination par un dialogue dans l’entreprise.

L’amendement COM-102 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L’amendement COM-103 supprime la vocation indemnitaire très partielle que le texte attribue à l’action de groupe en matière de discrimination au travail. Là encore, nous revenons au texte que nous avons adopté en première lecture.

L’amendement COM-103 est adopté, ainsi que l’amendement COM-126.

L’amendement COM-46 tombe.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-47 supprime la phase de négociation entre syndicats et employeur en amont de l'action de groupe en matière de discrimination au travail. Avis défavorable.

L'amendement COM-47 n'est pas adopté.

Article 45 bis

Les amendements COM-104 et COM-105 sont adoptés.

L'amendement COM-48 tombe.

Article 45 ter

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-106 supprime un mécanisme d'action de groupe introduit par l'Assemblée nationale en matière environnementale, qui n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact et nous semble juridiquement inabouti.

M. Jacques Bigot. – Je ne sais pas combien de temps il faut pour qu'une disposition soit considérée comme aboutie... En première lecture, nous avons déjà présenté un amendement de même nature. Lors de l'examen du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'Assemblée nationale a adopté une disposition similaire. Nous pensons donc qu'il y a eu suffisamment de discussions sur ce sujet. Notre groupe ne votera pas cet amendement.

Mme Cécile Cukierman. – De même que notre groupe.

L'amendement COM-106 est adopté.

L'amendement COM-49 tombe.

Article 45 quater

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-107 revient sur l'intégration de l'action de groupe spécifique en matière de santé au sein du régime général prévu par le présent projet de loi. Cette mesure n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact.

M. Jacques Bigot. – J'avais exprimé tout à l'heure notre désaccord de principe avec tous les amendements du rapporteur car j'avais senti une volonté qu'il n'y ait pas de débat afin que l'examen de ce texte soit rapide...

M. Philippe Bas, président. – Mon cher collègue, nous sommes tous attachés au débat. Cependant, nous souhaitons également entendre le rapport de notre collègue Marie Mercier sur la proposition de loi relative à l'exercice, par la Croix-Rouge française, de sa mission statutaire de rétablissement des liens familiaux.

M. Jacques Bigot. – Vous me donnerez acte du fait que je m'efforce d'être synthétique dans mes interventions.

L'idée qui a présidé à la rédaction de l'article 45 *ter* consiste à donner un cadre général à l'action de groupe pour faciliter le travail des praticiens, puisqu'il s'agit d'un domaine innovant.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'action de groupe en matière de santé relève d'un autre texte et d'un autre régime. Avec l'article 45 *quater*, il faudrait se référer à deux textes : ce projet de loi et le code de la santé publique.

L'amendement COM-107 est adopté.

Article 45 quinquies

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-108 supprime un mécanisme d'action de groupe introduit par l'Assemblée nationale, cette fois-ci en matière de données personnelles. Là non plus, nous ne disposons d'aucune étude d'impact et le dispositif paraît peu utile.

L'amendement COM-108 est adopté.

Article 46

L'amendement COM-109 rectifié est adopté.

Article 47

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-110 tire les conséquences d'une décision du 28 juillet 2016 sur la loi organique relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature, par laquelle le Conseil constitutionnel a censuré l'obligation imposée aux seuls chefs de cour et de juridiction de transmettre une déclaration de situation patrimoniale à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, au nom du principe d'égalité entre les magistrats judiciaires. Par cohérence, il convient de supprimer cette même obligation pour les présidents des tribunaux de commerce.

M. Jacques Bigot. – Nous sommes favorables à cet amendement.

L'amendement COM-110 est adopté, ainsi que l'amendement COM-127.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'alinéa 58 de l'article 47, d'apparence anodine, a donné lieu à de nombreuses discussions. L'amendement COM-111 fixe à 71 ans révolus la limite d'âge pour être élu juge de commerce, sachant que nous limitons ainsi l'effet « couperet » pour que les intéressés puissent terminer leur mandat.

L'amendement COM-111 est adopté.

Article 47 ter A

L'amendement COM-112 est adopté.

Article 48

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-113 autorise la compatibilité de certaines missions des administrateurs et mandataires judiciaires.

L'amendement COM-113 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-114 renvoie au pouvoir réglementaire le soin de préciser les modalités d'organisation de l'activité des magistrats inspecteurs régionaux.

L'amendement COM-114 est adopté.

Article 50

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-115 rétablit la disposition selon laquelle la procédure d'alerte du commissaire aux comptes, qui lui impose de saisir les dirigeants lorsqu'il relève des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise, n'est pas applicable en cas de mandat *ad hoc*. C'est déjà le cas dans des procédures plus lourdes telles que la conciliation, qui relève de la prévention des difficultés comme le mandat *ad hoc*, ou la sauvegarde, qui est une procédure collective. Il s'agit donc d'une disposition de simple cohérence, sans quoi le commissaire aux comptes serait tenu de procéder à l'alerte, alors même qu'il sait qu'un mandataire *ad hoc* a été désigné.

L'amendement COM-115 est adopté, ainsi que l'amendement COM-116.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-117 vise également à rétablir une disposition que nous avons adoptée en première lecture, selon laquelle, dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire avec comités de créanciers, le tribunal statue sur le seul projet de plan de sauvegarde ou de redressement adopté par les comités, qu'il s'agisse du projet que doit élaborer le débiteur ou d'un projet alternatif élaboré par un ou plusieurs créanciers.

L'amendement COM-117 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-118 vise, lui aussi, à rétablir une disposition que nous avons introduite en première lecture, pour supprimer la mention du jugement de liquidation judiciaire au casier judiciaire du chef d'entreprise, et que l'Assemblée nationale a supprimée.

L'amendement COM-118 est adopté.

Article 50 bis A

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-119 supprime l'article qui introduit une disposition inutile concernant la vente des actifs non immobiliers du débiteur dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

L'amendement COM-119 est adopté.

Article 51 quinquies

M. Yves Détraigne, rapporteur. – La faculté accordée au Conseil national des barreaux de délivrer un titre exécutoire contre les avocats qui, après mise en demeure, ne paieraient pas leur cotisation paraît quelque peu exorbitante. Je vous propose de la supprimer avec l'amendement COM-120.

L'amendement COM-120 est adopté.

Article 51 septies

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-27 du Gouvernement corrige une erreur matérielle. L'avis est favorable.

L'amendement COM-27 est adopté.

Article 52

Les amendements identiques COM-63 et COM-25 sont adoptés.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-85 supprime le mot « notamment », conformément à la doctrine de notre commission, rendant ainsi une habilitation plus précise.

L'amendement COM-85 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-121 supprime une habilitation ne présentant aucun lien, même indirect, avec le texte, et insuffisamment précise. Cette habilitation consiste à « adapter le dispositif régissant l'activité de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques afin d'améliorer son adéquation aux objectifs de sécurité juridique et d'attractivité économique ». Au surplus, la dernière réforme des ventes volontaires remonte à la loi du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Cette nouvelle réforme ne présentant pas d'urgence particulière, elle mériterait d'être examinée par le Parlement.

L'amendement COM-121 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-29 du Gouvernement allonge les délais d'habilitation pour la transposition d'une directive du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale.

Lors de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, le Sénat avait refusé tout allongement de ce délai. Le Gouvernement présente ici un nouvel amendement. Même s'il peut être justifié sur le fond, c'est incontestablement un sujet nouveau qui ne se rattache à aucune des exceptions permettant de ne pas le déclarer contraire à la « règle de l'entonnoir ».

M. Philippe Bas, président. – Une fois de plus, le Gouvernement nous demande de lui rendre un service alors que le chef de l'exécutif ne manque jamais une occasion de se plaindre de la lenteur du processus législatif... Nous constatons que, quand nous habilitons le pouvoir exécutif à légiférer par ordonnance, les délais qu'il accepte lui-même lors du débat sont trop courts. Nous sommes serviables, mais notre bonne volonté est, en l'occurrence,

contrariée par la « règle de l'entonnoir » énoncée par le Conseil constitutionnel. Par conséquent, notre rapporteur nous propose, à regret, d'inciter le Gouvernement à accélérer le processus d'élaboration de cette ordonnance. C'est la meilleure solution, sauf à déposer un projet de loi.

L'amendement COM-29 est déclaré irrecevable en application de l'article 48, alinéa 6, du Règlement.

Article 53

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-26 rectifié du Gouvernement tire les conséquences d'une décision QPC du 1^{er} avril 2016 du Conseil constitutionnel sur le fonctionnement du tribunal correctionnel à Wallis-et-Futuna. Avis favorable car si cette disposition est nouvelle, elle permet néanmoins de remédier à une inconstitutionnalité.

L'amendement COM-26 rectifié est adopté, ainsi que l'amendement COM-22.

M. Thani Mohamed Soilihi. – La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France comporte des dispositions dont l'entrée en vigueur à Mayotte et outre-mer est prévue à compter du 1^{er} novembre 2016. Or l'application de ces dispositions exige la mise en œuvre de moyens supplémentaires. À Mayotte, pour faire face au contentieux de la reconduite à la frontière, il faudrait créer deux postes supplémentaires de juge des libertés et de la détention et pouvoir disposer d'une salle d'audience. L'amendement COM-11 reporte au 1^{er} janvier 2018 l'entrée en vigueur de ces dispositions pour laisser au Gouvernement le temps d'affecter les moyens nécessaires.

Je suis conscient de la « règle de l'entonnoir » que vous venez de rappeler, monsieur le président. Toutefois, les dispositions de la loi du 7 mars 2016 que j'évoquais ont été ajoutées en dernière lecture par l'Assemblée nationale, sans que le Sénat puisse les examiner. Compte tenu des conséquences qu'elles auront dans notre département – plus de la moitié des reconduites à la frontière en France sont effectuées à partir de l'île de Mayotte –, j'insiste pour que notre commission fasse preuve de modération dans l'application de cette règle et laisse au Conseil constitutionnel le soin de jouer, s'il y a lieu, son rôle de garant de la procédure.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Cet amendement est affecté par la « règle de l'entonnoir ». Je m'en remets à la sagesse de notre commission.

M. Philippe Bas, président. – Si la commission est convaincue par vos arguments, monsieur Mohamed Soilihi, et que la disposition est incluse dans le texte de loi final, le Conseil constitutionnel la censurera, car sa règle, binaire, est appliquée d'office. Il ne s'agit pas d'un risque, mais bien d'une certitude.

D'autres voies législatives s'ouvrent à vous : le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté et le projet de loi relatif à l'outre-mer. Il n'est pas certain, au reste, que l'Assemblée nationale adopte le projet de loi relatif à la justice du XXI^{ème} siècle avant le début du mois de novembre.

M. Thani Mohamed Soilihi. – J'ai, par précaution, déposé ce même amendement au projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté. Ce sujet grave étant traité avec légèreté la plupart du temps, je tenais à le défendre.

M. Philippe Bas, président. – Vos collègues de la commission des lois soutiennent votre amendement sur le fond mais tenons-nous à nos règles de recevabilité.

L'amendement COM-11 est déclaré irrecevable en application de l'article 48, alinéa 6, du Règlement.

Article 54

Les amendements COM-128 et COM-129 sont adoptés.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Mon amendement COM-122 allonge le délai avant l'entrée en vigueur de la limite d'âge des juges des tribunaux de commerce.

L'amendement COM-122 est adopté.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-23 du Gouvernement corrige un oubli dans le texte de l'Assemblée nationale. Avis favorable.

L'amendement COM-23 est adopté.

L'amendement COM-8 tombe.

Intitulé du projet de loi

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-9 propose de rétablir l'intitulé du projet de loi tel qu'adopté par le Sénat en première lecture. L'Assemblée nationale a retenu un intitulé un peu plus sobre que celui du texte initial. Faut-il s'acharner sur cet intitulé ? Je laisse cette réponse à votre appréciation.

L'amendement COM-9 n'est pas adopté.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 2 bis			
Interopérabilité des réseaux privés virtuels des professions du droit			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	68	Suppression de la mise en place d'une « <i>relation numérique</i> » entre certaines professions du droit et du chiffre et leurs clients	Adopté
Article 3			
Conciliation préalable à la saisine de la juridiction de proximité ou du tribunal d'instance			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	69	Conciliation préalable pour les litiges dont le tribunal d'instance est saisie par voie d'assignation	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 4 Extension du champ de la médiation administrative			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	70	Suppression de l'expérimentation de médiation préalable obligatoire avant saisine du juge administratif, pour certains contentieux de masse	Adopté
Article 4 bis Interdiction d'injonction de médiation familiale en cas de violences intrafamiliales			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	71	Suppression de l'interdiction faite au juge d'enjoindre aux parties de recevoir une information sur la médiation en cas de violences intrafamiliales	Adopté
Article 4 ter Poursuite de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avant saisine du juge aux affaires familiales pour modifier les modalités d'exercice de l'autorité parentale			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	72	Nouvelle expérimentation de la tentative de médiation préalable obligatoire en cas de modification des modalités d'exercice de l'autorité parentale	Adopté
Article 8 Attribution au tribunal de grande instance des compétences du tribunal des affaires de sécurité sociale et du tribunal du contentieux de l'incapacité et de certaines compétences de la commission départementale d'aide sociale			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	124	Coordination	Adopté
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	92	Rétablissement du tribunal des affaires sociales, rattaché au tribunal de grande instance	Adopté
Article 9 Compétence du tribunal de grande instance pour la réparation des dommages corporels			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	73	Inscription de l'exception de compétence, en matière de dommages corporels, au sein des règles relatives aux tribunaux d'instance	Adopté
Article 10 Transfert des audiences du tribunal de police au tribunal de grande instance et régime juridique de certaines contraventions de la cinquième classe			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	50	Rédactionnel	Adopté
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	91	Rédactionnel	Adopté
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	51	Coordination	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 10 bis Transformation des greffiers en chef en « directeurs des services de greffe judiciaires » et possibilité pour les chefs de cour de déléguer leurs attributions en matière de délivrance des certificats de nationalité et de vérification des comptes de tutelles			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	74	Cohérence rédactionnelle	Adopté
Article 11 Modalités de remplacement du juge des libertés et de la détention			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	52	Cohérence rédactionnelle et entrée en vigueur différée au 1 ^{er} septembre 2017	Adopté
Article 12 ter Possibilité de saisir un tribunal de grande instance limitrophe lorsque la victime d'une infraction est magistrat			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	53	Précision	Adopté
Article 13 Durée d'inscription des experts judiciaires sur la liste nationale			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	54	Rédactionnel	Adopté
Article 13 bis A Obligation de transmission au Conseil national des barreaux de la liste des avocats inscrits au tableau de l'ordre et création d'un annuaire national des avocats			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	66	Suppression du pouvoir donné au Conseil national des barreaux de déterminer les modalités de transmission et de mise à jour périodique par les conseils de l'ordre de la liste des avocats inscrits au tableau	Adopté
Article 13 bis B Compétence du Conseil national des barreaux aux fins de mise en œuvre d'un réseau indépendant favorisant la dématérialisation des échanges entre avocats			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	67	Rédactionnel	Adopté
Article 13 bis Mutualisation des effectifs de greffe			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	93 rect.	Rétablissement de la mutualisation des effectifs de greffe	Adopté
Article 13 ter Création d'un corps de juristes assistants auprès des juridictions judiciaires			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	123	Suppression	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 14 bis Suppression de la collégialité de l'instruction			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	55	Maintien de la collégialité de l'instruction à titre facultatif pour les affaires les plus complexes relevant de la compétence d'une juridiction spécialisée	Adopté
Article 14 sexies Suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	65	Coordination dans l'application outre-mer	Adopté
Article 14 septies Généralisation du cumul des mesures éducatives et des condamnations pénales			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	86	Maintien de la peine de perpétuité pour les mineurs	Adopté
Article 14 octies Rétablissement de la convocation par officier de police judiciaire aux fins de jugement devant le juge des enfants Facilitation de la césure du procès pénal des mineurs - Assistance d'un avocat pour les mineurs			
Le Gouvernement	28 rect.	Report de l'entrée en vigueur de l'assistance obligatoire d'un mineur par un avocat en garde à vue	Adopté
Article 15 A Lutte contre l'insécurité routière			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	90	Coordination	Adopté
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	56	Suppression d'une précision inutile	Adopté
M. MADEC	20	Vidéo verbalisation des contrevenants aux arrêtés limitant l'accès des véhicules les plus polluants à certaines zones ou à l'ensemble du territoire d'une commune	Rejeté
Article 15 bis AA Création d'un fichier informatisé des véhicules terrestres à moteur assurés et élargissement du cadre d'utilisation du contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	57	Extension de la majoration de 50 % des amendes en cas de défaut d'assurance aux amendes de composition pénale	Adopté
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	58 rect.	Rédactionnel	Adopté
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	59	Suppression d'une disposition redondante	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 15 bis A Application de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits routiers			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	60	Précision	Adopté
M. GRAND	1	Suppression	Rejeté
Article 15 bis B Mesures de lutte contre les contournements de la loi en matière de contrôle automatisé des infractions routières			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	61	Rédactionnel	Adopté
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	62	Cohérence	Adopté
Article 15 sexies			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	125	Coordination	Adopté
Article 15 septies			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	75	Suppression	Adopté
Article 15 octies			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	64	Suppression	Adopté
Article 17			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	76	Suppression	Adopté
M. GRAND	2	Suppression	Adopté
M. GRAND	3	Compensation du transfert de l'enregistrement des PACS aux officiers de l'état civil	Tombé
M. REICHARDT	12	Compensation du transfert de l'enregistrement des PACS aux officiers de l'état civil	Tombé
M. MADEC	21	Compensation du transfert de l'enregistrement des PACS aux officiers de l'état civil	Tombé

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 17 bis			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	77	Compétence donnée au conseil municipal pour décider de l'affectation d'un nouveau bâtiment à la célébration de mariages	Adopté
Article 17 ter			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	78	Limitation du divorce par consentement mutuel sans juge aux couples sans enfant mineur et caractère optionnel de cette procédure pour les époux	Adopté
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	79	Rédactionnel	Adopté
M. REICHARDT	13	Limitation du divorce par consentement mutuel sans juge aux couples sans enfant	Satisfait
Mme BENBASSA	34	Limitation du divorce par consentement mutuel sans juge aux couples sans enfant	Satisfait
Mme BENBASSA	35	Exclusion du divorce par consentement mutuel sans juge en cas de violences intraconjugales	Rejeté
Article 18			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	89	Rédactionnel	Adopté
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	88	Suppression de la possibilité pour toute personne majeure de demander un changement de nom pour adjoindre le nom du parent qui ne le lui a pas transmis à sa naissance	Adopté
M. REICHARDT	14	Procédure de changement de nom au sein d'une fratrie	Tombé
M. GRAND	4	Suppression de la transcription de l'acte de décès à la mairie du domicile du défunt	Irrecevable (48-6)
M. GRAND	10	Suppression de la mention de l'acte de notoriété en marge de l'acte de décès d'une personne	Irrecevable (48-6)
Article 18 bis B			
M. DÉTRAI GNE, rapporteur	87 rect.	Suppression d'une référence inutile	Adopté
M. REICHARDT	15	Précision	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 18 quater			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	80	Suppression du transfert aux officiers de l'état civil des changements de prénom	Adopté
M. GRAND	5	Suppression du transfert aux officiers de l'état civil des changements de prénom	Adopté
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	81 rect.	Encadrement de la procédure de changement de sexe à l'état civil	Adopté
M. REICHARDT	17	Subordination du changement de prénom devant l'officier de l'état civil à la preuve d'un intérêt légitime	Tombé
M. GRAND	6	Compensation du transfert des changements de prénom aux officiers de l'état civil	Tombé
M. REICHARDT	16	Compensation du transfert des changements de prénom aux officiers de l'état civil	Tombé
M. MAZUIR	30	Demande de changement de sexe à l'état civil des personnes intersexuées	Tombé
M. REICHARDT	18	Précision	Tombé
M. REICHARDT	19	Prise en compte des démarches médicales entreprises pour apprécier la demande de changement de sexe	Tombé
M. MAZUIR	31	Secret de l'identité sexuée lorsque la révélation de cette information n'est pas justifiée par un but légitime	Rejeté
M. MAZUIR	32	Modalité d'établissement du lien de filiation pour les enfants nés d'une personne ayant changé de sexe à l'état civil	Tombé
M. MAZUIR	33	Changement de sexe à l'état civil par la procédure de rectification d'une erreur matérielle	Rejeté
Article 18 quinquies Simplification de la procédure de changement de nom et de prénom lorsque la personne possède des nom et prénoms régulièrement acquis à l'étranger			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	84	Suppression du transfert aux officiers de l'état civil de la procédure de changement de nom pour les personnes qui justifieraient d'un nom inscrit sur le registre de l'état civil d'un État étranger	Adopté
M. GRAND	7	Suppression du transfert de la procédure de changement de prénom aux officiers de l'état civil à Mayotte	Satisfait

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 18 <i>sexies</i> Suppression de l'homologation judiciaire de certaines décisions des commissions de surendettement			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	94	Suppression	Adopté
Article 19 Domaine d'application de la procédure d'action de groupe de droit commun			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	95	Suppression de l'action de groupe en matière environnementale et en matière de données personnelles et suppression de l'intégration de l'action de groupe en matière de santé	Adopté
Mme BENBASSA	36	Action de groupe en matière de discrimination	Rejeté
Article 20 Objet de l'action de groupe			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	96	Limitation de l'action de groupe à la réparation des préjudices subis par des personnes physiques	Adopté
Article 21 Qualité pour agir			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	97	Encadrement des associations habilitées à exercer l'action de groupe	Adopté
Mme BENBASSA	37	Champ des associations habilitées à exercer l'action de groupe	Tombé
Mme BENBASSA	38	Champ des associations habilitées à exercer l'action de groupe	Tombé
Article 24 Jugement sur la responsabilité, définition des critères de rattachement au groupe des victimes et fixation du délai de constitution du groupe			
Mme BENBASSA	39	Possibilité pour une association exerçant une action de groupe de s'adjoindre toute personne	Irrecevable (48-6)
Article 31 Homologation de l'éventuel accord d'indemnisation entre le demandeur et le défendeur et sanction des manœuvres dilatoires			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	98	Suppression de l'amende civile dans le cadre de la négociation d'un accord d'indemnisation	Adopté
Article 43 Organisation de l'action de groupe devant le juge administratif			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	99	Coordination	Adopté
Mme BENBASSA	40	Champ des associations habilitées à exercer l'action de groupe	Tombé

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme BENBASSA	41	Champ des associations habilitées à exercer l'action de groupe	Tombé
Mme BENBASSA	42	Action de groupe en matière de discrimination devant le juge administratif	Rejeté
Mme BENBASSA	43	Possibilité pour une association exerçant une action de groupe de s'adjoindre toute personne	Irrecevable (48-6)
Article 44 Modification de la législation relative aux discriminations et application du régime de l'action de groupe aux discriminations			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	100	Coordination avec le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté	Adopté
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	101	Encadrement des associations habilitées à exercer l'action de groupe	Adopté
Le Gouvernement	24	Correction d'erreurs matérielles dans les modifications apportées à la loi du 27 mai 2008 sur la lutte contre les discriminations	Tombé
Mme BENBASSA	44	Champ des associations habilitées à exercer l'action de groupe	Tombé
Mme BENBASSA	45	Champ des associations habilitées à exercer l'action de groupe	Tombé
Article 45 Régime de l'action de groupe applicable en matière de discrimination au travail par un employeur privé			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	102	Attribution aux seules organisations syndicales représentatives de la faculté d'exercer l'action de groupe en matière de discrimination au travail	Adopté
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	103	Limitation de l'action de groupe en matière de discrimination au travail à la seule finalité de cessation du manquement	Adopté
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	126	Coordination avec le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté	Adopté
Mme BENBASSA	46	Champ des associations habilitées à exercer l'action de groupe	Tombé
Mme BENBASSA	47	Suppression de la phase de négociation entre syndicats et employeur en amont de l'action de groupe en matière de discrimination au travail	Rejeté
Article 45 bis Régime de l'action de groupe applicable en matière de discrimination au travail par un employeur public			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	104	Coordination	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	105	Coordination	Adopté
Mme BENBASSA	48	Champ des associations habilitées à exercer l'action de groupe	Tombé
Article 45 ter Création d'une action de groupe destinée à réparer les préjudices individuels causés à des personnes physiques ou morales par des dommages environnementaux			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	106	Suppression	Adopté
Mme BENBASSA	49	Nature des préjudices réparés dans le cadre de l'action de groupe environnementale	Tombé
Article 45 quater Intégration de l'action de groupe en matière de santé au régime commun de l'action de groupe			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	107	Suppression	Adopté
Article 45 quinquies Création d'une action de groupe destinée à réparer des préjudices résultant d'un manquement aux règles relatives à la protection des données personnelles			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	108	Suppression	Adopté
Article 46 Maintien du régime spécifique de l'action de groupe en matière de consommation et application des actions de groupe en matière de discrimination et d'environnement aux faits postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	109 rect.	Coordination	Adopté
Article 47 Électorat et éligibilité des ressortissants du répertoire des métiers aux fonctions de délégué consulaire et de juge de tribunal de commerce			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	110	Suppression de la déclaration de situation patrimoniale des présidents des tribunaux de commerce	Adopté
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	127	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	111	Âge d'éligibilité des juges des tribunaux de commerce	Adopté
Article 47 ter A Déclaration de situation patrimoniale des présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	112	Suppression	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 48 Conditions d'exercice, contrôle et discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires			
M. DÉTRAIKNE, rapporteur	113	Précision concernant l'exercice des missions des administrateurs et mandataires judiciaires	Adopté
M. DÉTRAIKNE, rapporteur	114	Précision rédactionnelle	Adopté
Article 50 Adaptations ponctuelles du droit des entreprises en difficulté			
M. DÉTRAIKNE, rapporteur	115	Rétablissement de la dispense de procédure d'alerte du commissaire aux comptes dans les entreprises sous mandat <i>ad hoc</i>	Adopté
M. DÉTRAIKNE, rapporteur	116	Précision rédactionnelle	Adopté
M. DÉTRAIKNE, rapporteur	117	Rétablissement de l'obligation pour le tribunal de statuer sur le seul projet de plan de sauvegarde ou de redressement adopté par les comités de créancier	Adopté
M. DÉTRAIKNE, rapporteur	118	Rétablissement de la suppression de la mention de la liquidation judiciaire au casier judiciaire	Adopté
Article 50 bis A Conditions de vente des actifs non immobiliers du débiteur dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire			
M. DÉTRAIKNE, rapporteur	119	Suppression	Adopté
Article 51 quinquies Délivrance par le Conseil national des barreaux d'un titre exécutoire à l'encontre des avocats pour le paiement de leurs cotisations			
M. DÉTRAIKNE, rapporteur	120	Suppression	Adopté
Article 51 septies Permis de visite et autorisation de téléphoner des prévenus incarcérés			
Le Gouvernement	27	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
Article 52 Habilitations à prendre par ordonnances diverses dispositions relevant du domaine de la loi			
M. DÉTRAIKNE, rapporteur	63	Suppression de l'habilitation relative à la création d'un fichier des véhicules assurés	Adopté
Le Gouvernement	25	Suppression de l'habilitation relative à la création d'un fichier des véhicules assurés	Adopté
M. DÉTRAIKNE, rapporteur	85	Précision	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DÉTRAGNE, rapporteur	121	Suppression de l'habilitation relative à l'activité de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques	Adopté
Le Gouvernement	29	Allongement des délais d'habilitation pour la transposition de la directive du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale	Irrecevable (48-6)
Article 53			
Le Gouvernement	26 rect.	Correction d'une inconstitutionnalité à Wallis-et-Futuna dans la composition du tribunal correctionnel	Adopté
Le Gouvernement	22	Coordination outre-mer concernant l'action de groupe	Adopté
M. MOHAMED SOILHI	11	Aménagement de l'entrée en vigueur outre-mer de certaines dispositions de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France	Irrecevable (48-6)
Article 54			
M. DÉTRAGNE, rapporteur	128	Coordination	Adopté
M. DÉTRAGNE, rapporteur	129	Coordination	Adopté
M. DÉTRAGNE, rapporteur	122	Report de l'entrée en vigueur de la limite d'âge des juges des tribunaux de commerce	Adopté
Le Gouvernement	23	Transfert des affaires en appel en matière de contentieux général de la sécurité sociale	Adopté
M. GRAND	8	Report de l'entrée en vigueur du transfert des changements de prénom aux officiers de l'état civil	Tombé
Intitulé du projet de loi			
M. GRAND	9	Retour à l'intitulé adopté par le Sénat en première lecture	Rejeté

Exercice, par la Croix-Rouge française, de sa mission statutaire de rétablissement des liens familiaux - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de Mme Marie Mercier et le texte qu'elle propose pour la proposition de loi n° 693 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à l'exercice, par la Croix-Rouge française, de sa mission statutaire de rétablissement des liens familiaux.

M. Philippe Bas, président. – Écoutons à présent Mme Marie Mercier sur la proposition de loi relative à l'exercice, par la Croix-Rouge française, de sa mission statutaire de rétablissement des liens familiaux.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – La Croix-Rouge française, fondée en 1864, est présente dans 190 pays. Elle a ceci de particulier qu'elle repose sur quelque 57 000 bénévoles et 18 000 salariés et gère un budget de pas moins de 1,4 milliard d'euros. Elle exerce des missions de formation au secourisme et de premiers secours de même que, et cela est moins connu, de rétablissement des liens familiaux. La France doit lui permettre de les exercer : ces missions, statutaires, sont consacrées dans les conventions de Genève de 1949 et ses protocoles additionnels de 1977 que notre pays a ratifiés.

Rétablissement des liens familiaux, mais non dans n'importe quelle situation : la Croix-Rouge intervient lorsqu'ils ont été rompus par un conflit armé, un drame humanitaire ou une catastrophe naturelle. Or, s'il s'agit d'une mission d'intérêt général, elle ne ressort pas du service public. Il faut donc un cadre légal à cette activité menée par un service composé de 10 salariés et de 51 bénévoles.

La proposition de loi, extrêmement utile, autorise la Croix-Rouge française à obtenir communication de documents susceptibles d'aider à retrouver les personnes recherchées. Les demandes, que l'on dit « entrantes » lorsqu'elles sont adressées à la Croix-Rouge française par une personne installée à l'étranger et « sortantes » quand une personne installée en France saisit la Croix-Rouge française pour retrouver un proche disparu dans un autre pays, sont assez nombreuses : 830 en 2015 et déjà 802 depuis le début de l'année 2016.

La proposition de loi qui nous vient de l'Assemblée nationale, si elle est tout à fait pertinente, nécessite quelques ajustements. Elle institue pour la Croix-Rouge française un droit de communication spécial : elle n'accèdera pas directement aux documents, mais devra toujours passer par l'administration. Seuls les salariés de la Croix-Rouge française auront accès aux informations, les bénévoles se contenteront de saisir les demandes. Tout est parfaitement encadré : contrôle par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des données collectées et des conditions de recueil et de conservation et, en cas de refus de communication, possibilité de saisie de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ; divulgation des informations aux proches de la personne recherchée avec l'accord écrit de cette dernière si elle est vivante.

Donnons à la Croix-Rouge française les moyens d'exercer ses missions comme le Président de la République s'y est engagé.

M. Philippe Kaltenbach. – Je félicite la rapporteure pour son excellent travail. Ce texte, nécessaire à la Croix-Rouge, suscite un large consensus politique. Le groupe socialiste et républicain le soutiendra.

Mme Esther Benbassa. – Le groupe écologiste également.

EXAMEN DES AMENDEMENTS**Article 2**

L'amendement de précision COM-1 est adopté.

Article 3

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Mon amendement COM-2 ajoute la mention du ministre des affaires étrangères pour étendre le droit de communication aux listes électorales consulaires.

L'amendement COM-2 est adopté.

Article 3 bis

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Mon amendement COM-3 supprime les dispositions de cet article afin de les introduire au sein d'un article additionnel.

L'amendement COM-3 est adopté.

Articles additionnels après l'article 4

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Mon amendement COM-4 assure l'application de la proposition de loi outre-mer.

L'amendement COM-4 est adopté.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Mon amendement COM-5, outre qu'il reprend les dispositions de l'article 3 *bis* en les complétant, prévoit qu'à compter de la mise en place du répertoire électoral unique, que M. Collombat nous a présenté récemment par son rapport éclairant, le droit de communication sur les listes électorales s'effectuera directement auprès de l'INSEE. J'ajoute que nous excluons, à la différence de l'Assemblée nationale, de la compétence de la CADA les questions relatives à la communication des copies et extraits de l'état civil car elles relèvent de l'autorité judiciaire.

L'amendement COM-5 est adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 2 Droit de communication des copies et extraits d'actes de l'état civil			
Mme M. MERCIER, rapporteur	1	Précision rédactionnelle	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 3 Droit de communication des informations figurant sur les listes électorales			
Mme M. MERCIER, rapporteur	2	Extension du droit de communication aux listes électorales consulaires	Adopté
Article 3 bis Compétence de la Commission d'accès aux documents administratifs en cas de refus de communication			
Mme M. MERCIER, rapporteur	3	Suppression par coordination	Adopté
Articles additionnels après l'article 4			
Mme M. MERCIER, rapporteur	4	Application outre-mer	Adopté
Mme M. MERCIER, rapporteur	5	Limites à la compétence de la Commission d'accès aux documents administratifs et mesures de coordination	Adopté

Questions diverses

M. Philippe Bas, président. – Nous nous réunirons le 27 septembre à 9 heures pour examiner les amendements au texte de la commission sur le projet de loi relatif à la justice du XXI^{ème} siècle, qui sera examiné en séance le même jour, à 14h30.

La mission sur le redressement de la justice que je préside, composée d'un représentant de chaque groupe, organise des auditions demain à 9h30, ouvertes à tous les membres de la commission.

Je présenterai le rapport devant notre commission en février 2017. Comme nous avons voulu une mission pluraliste, je tiens à ce que nous parvenions à des points de vue communs. Quand ce ne sera pas le cas sur des points techniques, les divergences seront mentionnées dans le corps du rapport. Si les visions divergent sur des points essentiels, j'inviterai mes collègues membres de la mission à présenter une contribution en annexe afin que nos travaux soient utiles au débat démocratique. J'ai été très sensible, hier, au fait que le garde des sceaux salue l'initiative conjointe que nous avons prise, avec le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, de visiter un tribunal de grande instance – celui de Créteil – et une prison – la maison d'arrêt de Bois d'Arcy – en juin dernier. Travaillons dans cet esprit : la question du redressement de la justice doit être soustraite du débat partisan, comme c'est le cas de la politique étrangère et de défense.

La réunion est levée à 12 h 30

MISSION D'INFORMATION SUR L'INTÉRÊT ET LES FORMES POSSIBLES DE MISE EN PLACE D'UN REVENU DE BASE EN FRANCE

Mercredi 14 septembre 2016

- Présidence de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président -

Audition de représentants d'organisations représentatives de salariés

La réunion est ouverte à 14 h 30.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Mesdames, Messieurs, la mission d'information sur l'intérêt et les modalités d'un revenu de base en France vous reçoit aujourd'hui. Elle revient d'un déplacement à Helsinki, car la Finlande a pris les devants dans la réflexion en ce domaine. Il est rare que les Finlandais soient ainsi sur le devant de la scène ; c'est ce qui fait tout l'intérêt de leur expérimentation, dont ils sont d'ailleurs très fiers.

Je laisse le soin aux représentants de chaque organisation syndicale de salariés de se présenter. Nous attendons que vous nous disiez ce que vous pensez de cette idée de revenu de base, ou d'allocation universelle, suivant le nom qu'on lui donne. Les objectifs sont partagés par des représentants de formations politiques de droite comme de gauche, bien que tout le monde ne soit pas forcément sur la même longueur d'ondes, souvent par méconnaissance du sujet.

On rencontre parfois des réactions instinctives. On a entendu dans nos propres rangs que ce projet constituait une prime à la paresse : pourquoi travailler si l'on touche un revenu de subsistance ? Comment le financer ? Ce sont toutes ces questions que nous avons retrouvées en Finlande, dont le gouvernement de coalition, présidé par un centriste, s'est saisi du sujet.

Les différents partis finlandais, à droite comme à gauche, s'y intéressent. Cette question est en débat et donnera vraisemblablement lieu, en cas d'adoption par le Parlement, à une expérimentation restreinte dans son périmètre, puisqu'elle ne concernera pour l'essentiel que deux mille demandeurs d'emploi. Le gouvernement finlandais espère toutefois pouvoir multiplier ce nombre par quatre ou cinq grâce à l'enveloppe de 20 millions d'euros dont il dispose.

Un certain nombre de questions vous ont été posées. Nous attendons de connaître votre opinion. Notre mission devra également en débattre pour dégager si possible un consensus sur une position commune. Ce sera ensuite au Gouvernement de décider s'il se saisit ou non de nos préconisations.

L'idée nous apparaît généreuse. Aucun Français ne s'opposerait à vaincre la pauvreté. Le problème est de savoir comment faire. D'où part-on ? Avec quoi finance-t-on ce projet ? Quel objectif nous assignons-nous ?

La parole est au rapporteur.

M. Daniel Percheron, rapporteur. - Vous l'avez dit, monsieur le président, à la surprise générale, le gouvernement finlandais a décidé de se saisir de cette belle idée, qui

vient de loin. Ceci est d'autant plus intéressant que le débat a lieu chez nous : chaque côté de l'échiquier politique s'en est saisi, parfois avec beaucoup de talent. Je pense à l'audition de M. Lionel Stoléru, qui s'est exprimé sur plusieurs thèmes : recul de la pauvreté, défis technologiques, chômage de masse. Le revenu inconditionnel de base pour tous est une idée qui réapparaît au moment où, à travers le monde, nous assistons à un transfert de richesses sans précédent dans sa rapidité et son intensité. Il n'est qu'à considérer les débats passionnés autour du site d'Alstom à Belfort.

L'Europe se pose des questions quant à son avenir industriel, économique, et à la façon de maintenir la protection sociale.

Nous avons entendu en Finlande des acteurs mesurés et apaisés parler de cette expérience. Il s'agit d'un pays où la protection sociale est la plus développée au monde, dont la richesse est comparable à la nôtre et où le nombre d'habitants équivaut presque à celui de la population des Hauts-de-France. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous les avons écoutés.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - La parole est aux organisations représentatives des salariés.

Mme Chantal Richard, secrétaire confédérale en charge du dossier insertion, pauvreté, chômage de la Confédération française démocratique du travail. - Le revenu de base pose question à la CFDT, qui n'a pas de position arrêtée, même si nos militants vont débattre du sujet. Je ne sais s'il est souhaitable que nous ayons une position, ni si nous parviendrons à en dégager une.

Nous réfléchissons cependant en fonction de nos valeurs et de notre domaine de compétences, en tentant de concilier l'émancipation individuelle et la solidarité au sein d'un modèle de développement de qualité.

Comment le revenu de base s'articulera-t-il au regard du droit et des devoirs de l'individu vis-à-vis de la société et vice-versa ?

Le revenu de base porte plusieurs noms : allocation, revenu universel, revenu citoyen. Il faudra veiller aux termes utilisés, qui ne veulent pas dire la même chose pour tout le monde.

Les choix devront être arrêtés en fonction des critères, mais les choses ne sont pas simples.

Pour la CFDT, le revenu de base ne signifie en aucun cas la fin de l'emploi salarié. L'activité salariée connaît de multiples mutations mais, selon la CFDT, le travail demeure une activité indispensable à l'émancipation et au lien social. Même si l'emploi se développe sous plusieurs formes, le revenu de base pourrait servir à lisser des périodes d'inactivité ou de transition. L'accès à l'emploi doit être de qualité et facteur d'inclusion sociale.

Il est hors de question de culpabiliser les individus par rapport à leurs échecs. Pour la CFDT, la société a une responsabilité à l'égard des individus, celle de les mettre en capacité de vivre la vie qu'ils souhaitent. Le revenu de base pourrait servir à participer à cet objectif, mais il n'y suffit pas à lui seul.

S'agissant de la protection sociale, la CFDT réfléchit à la sécurisation des parcours. Le revenu de base peut en être un des éléments, mais il convient de prévoir un triptyque autour du revenu, des services et de l'accompagnement.

Le revenu de base pourrait constituer le moyen de sécuriser les parcours, notamment des jeunes, mais il faudra cependant assurer un niveau de vie satisfaisant pour que les individus puissent rebondir après une perte d'emploi ou prendre des risques pour innover ou développer un projet personnel.

Le revenu de base peut répondre aux aspirations des individus afin de mieux gérer des étapes de leur vie professionnelle et personnelle. Il pourrait constituer un partage du temps de travail plus souple à l'échelle des cycles de vie et d'accès à l'autonomie des jeunes.

Le revenu de base devra également s'articuler avec d'autres éléments de la sécurisation des parcours professionnels, comme les droits sociaux contenus dans le compte personnel d'activité.

Le revenu de base pourrait contribuer à l'émancipation et à la solidarité afin de lutter contre les inégalités et la pauvreté. Il faudra cependant conserver des garanties collectives fortes dans un système de mutualisation.

On pourrait par ailleurs être tenté de faire basculer dans le secteur marchand certaines activités considérées comme socialement utiles. Toutefois, toutes ne pourront être concernées. Les activités bénévoles, par exemple, comptent déjà des professionnels. Il ne faut pas cesser de professionnaliser ce secteur grâce à la formation, à un plus grand accompagnement et à des diplômes. Les activités bénévoles ne doivent pas percuter le champ professionnel.

M. Boris Plazzi, membre de la direction confédérale de la Confédération générale du travail. - La France compte actuellement neuf millions de personnes sous le seuil de pauvreté, dont beaucoup travaillent et sont payées au SMIC - ou presque. Beaucoup sont à temps partiel. Un certain nombre sont des femmes et des jeunes.

Environ six millions de Français sont privés d'emploi stable - chômeurs, travailleurs précaires, « petits boulots », CDD de très courte durée. Environ 2,5 millions de personnes sont au RSA. On estime le salaire médian à 1 650 euros et le SMIC net à 1 160 euros. On peut évaluer à 2,5 millions le nombre de personnes touchant le SMIC.

La situation économique est donc particulièrement inquiétante. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. La CGT estime que c'est le fruit des politiques d'austérité mises en œuvre depuis quelques années par les pouvoirs pour satisfaire les financiers : pression salariale, pression sur l'emploi.

Au premier semestre 2016, les entreprises du CAC 40 ont réalisé 40 milliards d'euros de profits. Il semblerait que l'on aille dans la même direction pour l'année en cours. C'est le cas depuis maintenant quelques années, même en période de crise. Celle-ci n'est donc pas la même pour tout le monde.

On estime que, chaque année, 300 milliards d'euros sont reversés sous forme de dividendes aux actionnaires. Ces 200 milliards d'euros d'argent public donnés aux entreprises sous forme d'exonérations de cotisations fiscales et sociales, comme le CICE, servent globalement assez peu à l'emploi, aux salaires ou aux investissements. La CGT a d'ailleurs

trouvé le rapport du Sénat sur le CICE intéressant, celui-ci disant des choses assez proches de ce que nous disons. Ce n'est pas toujours le cas, je tenais donc à le souligner.

A ce contexte social s'ajoutent des déclarations de « déclinistes » qui prédisent quasiment la fin de l'emploi salarié, notamment pour les catégories socio-professionnelles peu qualifiées.

Au lieu d'aller dans le sens des défaitistes, nous estimons qu'il existe quelques alternatives à la soi-disant fin de l'emploi. Nous pensons tout d'abord que la répartition du travail peut être réalisée autrement. La CGT milite par exemple beaucoup pour une réduction réelle du temps de travail. On a évoqué la possibilité d'un débat national sur une réduction à 32 heures par semaine ou une réflexion portant sur une réduction du temps de travail à l'année.

La discussion sur la finalité du travail nous intéresse. Que signifie aujourd'hui travailler, que ce soit dans le service public ou dans le privé ?

Le débat sur le revenu universel n'intervient pas par hasard : la CGT estime qu'un certain nombre de choix et d'orientations politiques visent à mettre à mal le système de protection sociale. Le financement de la sécurité sociale, par exemple, est de plus en plus remis en cause avec les exonérations de cotisations sociales et fiscales. L'argent qu'on ne consacre pas à la protection sociale et qu'on verse aux entreprises creuse forcément les déficits et les dettes.

La CGT, un peu comme la CFDT, refuse de se laisser abuser par un slogan qui pourrait paraître généreux.

La CGT refuse également de céder à la diversion d'un débat qui occulterait les problématiques d'emploi, de répartition des richesses, de travail, etc.

Le revenu universel offre cependant la possibilité de discuter, d'échanger des points de vue sur l'évolution rapide du système social actuel. La CGT considère que celui-ci offre certes des aspects positifs mais pose aussi de gros problèmes, que je viens d'évoquer.

Le débat sur le revenu universel intervient alors que la campagne présidentielle est sur le point de débiter. On a déjà eu ce débat en 2007 sur la flexisécurité. Dix ans plus tard, on voit où on en est : a priori, on n'a pas tellement avancé ! Il y a beaucoup de flexibilités et très peu de sécurité pour les salariés. Le revenu universel soulève donc quelques inquiétudes. Il y a fort à parier que son instauration n'est pas pour demain.

Le préambule au questionnaire qui nous a été adressé et le sens donné aux questions sont assez significatifs de l'orientation du débat : est-ce que le revenu universel a vocation à se substituer aux minima sociaux et aux aides ? On remet en cause la place du travail, considérant le recul durable du travail et de l'emploi comme inéluctable. C'est grave ! La CGT est favorable au fait de sortir des sentiers battus et à l'innovation. Un projet politique cohérent serait de nature à lutter efficacement contre la pauvreté. Vous l'avez dit : qui, en France, pourrait y être opposé ?

Peut-être faut-il immédiatement augmenter le RSA ! Le RSA, pour une personne, s'élève aujourd'hui à 536 euros environ par mois et à 803 euros par mois avec un enfant. L'augmentation du SMIC qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2017, si elle est de même nature

que les années précédentes, ne réglera pas la pauvreté ! Une augmentation significative peut éradiquer une grande partie de la pauvreté.

Un revenu universel à 500 euros, par exemple, qui se dessine apparemment en Finlande, ou un revenu à 1 500 euros ne représente pas la même chose, mais pose d'autres questions : comment fait-on pour passer de 500 euros à 1 500 euros ? On estime que 1 500 euros pour tous représentent 40 % du PIB, soit 2 200 milliards d'euros. C'est une somme conséquente !

Nous avons quelques idées. J'ai évoqué les résultats du CAC 40, les dividendes versés aux actionnaires, l'argent distribué allègrement aux entreprises. Peut-être y a-t-il des choses à faire sur ce plan si l'on veut lutter contre la pauvreté. On peut le faire simplement. Les conditions administratives pour bénéficier du RSA ou même du chômage sont aujourd'hui très compliquées. Beaucoup de personnes ne sont pas indemnisées parce qu'ils n'entreprennent pas les démarches administratives nécessaires, faute de les connaître. Il existe aussi une forme de honte dans le fait de solliciter une aide, même si celle-ci constitue un droit.

Si l'on veut régler un certain nombre de problèmes liés à la pauvreté, on peut donc le faire. Si le revenu universel doit se substituer aux minima sociaux, il ne faut surtout pas abandonner notre système d'assurance chômage ou d'assurance maladie. La CGT considérerait qu'il s'agit d'un coin supplémentaire enfoncé pour démanteler l'État social. Nous y sommes particulièrement attentifs.

Un revenu universel à 1 500 euros qui ne remettrait pas en cause les dispositifs existants constituerait cependant une avancée considérable.

Néanmoins, cette réforme demande une volonté politique forte. On voit combien réformer la fiscalité en France est difficile. Accorder demain à chacun un revenu universel nécessitera d'établir des rapports de force. Je n'en dis pas plus...

La rémunération du travail utile a été évoquée. C'est une idée assez vague, selon laquelle il n'y aurait pas de travail pour tout le monde. La CGT s'inquiète de la création d'une catégorie de salariés définitivement privés d'emploi. On créerait donc un salariat de seconde zone. Dans une république comme la nôtre, on ne peut accepter ce genre de choses.

Quand on interroge les salariés, certains parlent d'augmentation de la productivité, d'un temps de travail effectif de 39 heures, qui peut aller jusqu'à 45 heures voire 50 heures pour les cadres, avec une connexion totale à l'entreprise du lundi au dimanche, et du travail à la maison le soir. Il y a donc certainement des choses à faire en matière de réduction du temps de travail et d'amélioration des conditions de travail. La réduction du temps de travail à 32 heures peut constituer une piste.

S'agissant de l'automatisation et de l'« uberisation », les travailleurs uberisés souhaitent un statut social, des garanties individuelles et collectives qui les protègent des aléas de la vie et du travail. Être salarié, c'est avoir un statut, créer des richesses et s'investir dans le développement du pays. La remise en cause du salariat fragiliserait un certain nombre de droits.

Vous savez sûrement que l'URSAFF a décidé de poursuivre Uber en justice pour réclamer les cotisations et requalifier le statut des chauffeurs en salariés...

Quant au renfort de la négociation sur les salaires, la CGT pense qu'il s'agit d'un moyen supplémentaire donné au patronat pour faire pression sur les salaires. Le premier affrontement entre le capital et le travail porte sur les salaires et la répartition des richesses. C'est un affrontement qui existe depuis très longtemps. Le capital a intérêt à générer du profit et à dégager des marges. Quand il faut les répartir en faveur des salaires, cela pose tout de suite problème. Un patron pourrait estimer que le salarié disposant déjà d'un revenu assuré par l'État, il n'y a aucune raison d'augmenter son salaire.

Enfin, le revenu universel pourrait-il encourager l'assistanat ? Cela peut arriver, mais cela ne peut durer. Un travail, c'est un salaire, un moyen de s'émanciper, de vivre dignement, de se socialiser, de sortir de la marginalité ou du cercle familial. Avoir un travail, c'est avoir le sentiment d'être utile à la société. C'est aussi une forme de reconnaissance : travailler, c'est être reconnu collectivement, individuellement, dans sa famille, par ses amis. La CGT estime donc que les salariés aspirent à travailler - même s'ils aiment de temps en temps profiter d'un peu de repos et bénéficier de RTT.

Si l'on souhaite mener une expérience, on peut immédiatement relever les minima sociaux et inclure tous les chômeurs dans l'assurance chômage. Avec le système actuel, un chômeur sur deux n'est pas indemnisé. On a beau être les meilleurs, il y a encore des choses à faire. Peut-être pourrait-on également ouvrir les minima sociaux aux moins de vingt-cinq ans, qui en sont pour le moment privés. Cela permettra de commencer à réfléchir à la lutte contre la pauvreté.

M. Gérard Mardiné, secrétaire national confédéral en charge de l'économie, de l'industrie et du développement durable de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres. - Dans le document que vous nous avez adressé, vous abordez deux problématiques, la lutte contre la pauvreté et l'accompagnement de l'évolution des modes de travail à travers l'automatisation et l'uberisation.

Il existe d'autres problématiques qui sont importantes, comme la cohésion sociale, les inégalités de revenus - qui peuvent d'ailleurs conditionner la cohésion sociale - la démographie. Comment ce type de mesures se traduit-elle en matière de natalité, sur laquelle repose le financement des retraités par les actifs ? Comment l'impute-t-on ? Cela joue-t-il sur la compétitivité de notre économie, dans un contexte aujourd'hui assez mondialisé, pour parler pudiquement ?

Pour la CFE-CGC, le revenu de base ne constitue pas une solution, mais une famille de solutions. En effet, à quelles prestations ce dispositif se substitue-t-il ? Quels sont les moyens de financement ? C'est forcément une évolution systémique majeure. Un revenu universel d'environ 500 euros par mois, proche du RSA, représente 16 % du PIB. Une somme de 1 000 euros par mois, à peu près l'équivalent du seuil de pauvreté, équivaut à 31 % du PIB. Ce sont des éléments très significatifs qui méritent des études d'impact, dont la CFE-CGC considère qu'elles n'ont pas encore été suffisamment conduites.

Nous sommes favorables à une expérimentation, mais il est préférable de faire les choses dans l'ordre : comment va-t-on le gérer ? Comment assurer la transition ? Il existe tout un tas de points sur lesquels il faudrait donc approfondir l'étude avant de se positionner de manière pertinente.

En effet, d'autres solutions sont envisageables, comme le regroupement d'un certain nombre d'aides sociales, etc. Il faudrait comparer ces différentes solutions entre elles pour avancer sur le sujet, ce qui n'empêche pas, le moment venu, de conduire une expérimentation locale - à condition de pouvoir en extrapoler des éléments.

La lutte contre la pauvreté est un vrai sujet, auquel on doit s'atteler. En l'absence d'études plus fouillées, la CFE-CGC pense que regrouper les aides sociales constituerait probablement un premier pas pragmatique et plus rapidement applicable que le revenu de base.

À quel système aurait-il vocation à se substituer ? Pour nous, comme cela a déjà été dit par d'autres, l'assurance chômage et la retraite doivent rester contributives. On voit mal comment la maladie peut se retrouver incluse dans le revenu de base. 50 % des dépenses d'assurance maladie sont constituées par l'hospitalisation : il s'agit de pathologies lourdes, contre lesquelles on peut douter que les gens pourront se couvrir individuellement grâce à un revenu de base. Ce pourrait même être un frein à la prévention ! On préférera manger qu'aller chez le dentiste ! Retraite, assurance chômage et maladie doivent donc être exclues de ce type de dispositif.

Nous pensons que le statut de salarié n'est pas prêt de disparaître, car il offre un véritable intérêt. On ne développera pas des voitures ou des avions en se mettant à son compte, et on n'embauchera pas des gens au motif qu'ils sont à leur compte. Le salariat va donc demeurer encore et pour longtemps le mode d'activité le plus important. Il y a de bonnes raisons à cela.

Nous nous interrogeons cependant sur le rôle de l'économie, qui permet de satisfaire les besoins des individus et de la société. On a quand même inventé le concept d'économie sociale et solidaire parce que l'économie de marché n'était plus capable de répondre aux besoins essentiels de la population, comme l'aide aux personnes âgées, etc.

Le revenu de base apparaît presque comme un palliatif. On ne se pose pas la question de savoir quels sont les problèmes à traiter. On renonce à produire des biens et des services pour la population. C'est une sorte de démission. On sait que l'économie est mondialisée, mais peut-être faut-il mieux structurer la gouvernance mondiale.

L'uberisation comporte deux aspects, le mode d'organisation du travail et la capacité d'intégrer rapidement le progrès technique. D'aucuns parlent aussi de « freesation », en référence à l'opérateur téléphonique qui, tout en offrant une société structurée, avec des salariés, détient une capacité à intégrer le progrès technique supérieure à ses concurrents. Pourquoi associer à l'intégration du progrès technique des modes d'organisation du travail qui fragilisent les personnes et leur offrent moins de perspectives ? Quand on est moins assuré de son avenir, on investit moins, que ce soit en matière de logement ou autres. Au final, c'est l'économie qui en souffre.

Il est donc clair que le salariat a tout intérêt à demeurer le mode d'organisation dominant. D'ailleurs, le taux de travailleurs indépendants a plutôt eu tendance à décroître depuis trente ans, en particulier parce que tous les petits commerçants ont disparu, absorbés par les grandes surfaces. On fait maintenant quelque peu machine arrière, mais on n'en est pas au taux d'indépendants des années 1970 ou 1980.

Nous voyons un autre risque à la mise en place d'un tel système, même si nous n'avons pas de positionnement définitif : on risque de créer une société à deux vitesses, comme le disait à l'instant Boris Plazzi. Certains auront un travail très qualifié et seront probablement submergés de travail. D'autres seront considérés comme des assistés ou effectueront des travaux moins qualifiés risquant de les marginaliser, avec un effet négatif sur la cohésion sociale. Les citoyens seront divisés en deux catégories, ceux à forte contribution, très qualifiés, et les autres, qui bénéficieront probablement de conditions moins favorables. Pour ceux qui n'auront pas de travail, 1 000 euros par mois, ce n'est pas grand-chose ! S'il y a de moins en moins de travail du fait d'une plus grande automatisation jusque dans les tâches tertiaires - comme dans les banques où existent des algorithmes d'intelligence artificielle - on risque d'amplifier le phénomène et de se retrouver avec une moitié de population fortement contributive qui, étant très sollicitée, trouvera normal de bénéficier d'une plus grosse part de gâteau, et une moitié qui contribuera moins. Cela ne nous paraît pas très positif.

Pour la CFE-CGC, le travail représente une activité professionnelle. Nous croyons au travail, qu'elle que soit la forme qu'on lui donne - aidants, etc. - comme un moyen d'accomplissement de l'individu. Peut-être y aura-t-il des effets d'aubaine, mais la plupart des gens aspirent à contribuer à l'activité économique de leur pays et y voient un moyen d'accomplissement.

M. Pascal Pavageau, secrétaire général de Force ouvrière. - Vous l'avez rappelé, Monsieur le président, la notion de revenu de base ou de revenu universel qui réapparaît semble plutôt séduisante. Elle est aujourd'hui parée de toutes les vertus. Elle permettrait de rendre plus libre et de s'affranchir du joug du travail. Elle pourrait également réduire la pauvreté.

On voit bien que, derrière toutes les analyses ultralibérales sur ce sujet, à la base plutôt marxiste, se trouvent des éléments de contexte - austérité et chômage. Ce qui prime, c'est une logique de réduction des minima sociaux, de la dépense sociale, de la dépense publique, des moyens des organismes sociaux, des prestations sociales, de l'assurance chômage et des services publics.

S'agissant des différents montants, il existe deux grandes écoles. L'une prône un montant compris entre 400 euros et 900 euros, très faible, voire ridicule, inférieur au seuil de pauvreté. C'est ce qu'on pourrait qualifier de « montant de survie ». L'autre va jusqu'à 2 000 euros. En Suisse, même lorsque le montant est élevé, l'acceptation est loin d'être évidente. Si un tel montant - qui nous paraît totalement utopique - venait à se mettre en place, l'impact sociétal serait fort, potentiellement peu incitatif, avec une sorte de revenu équivalent ou supérieur au salaire médian actuel, qui bouleverserait complètement la valeur et l'importance du travail dans notre société.

Je ne reviens pas sur le rôle du travail, le lien social, le développement personnel, sur la reconnaissance, l'épanouissement, ou l'adhésion à des droits et à des valeurs collectives et républicaines liés au travail.

Prenons garde à la logique qui consisterait à dire que, demain, des missions publiques ou des métiers traditionnels pourraient recourir au bénévolat, le bénévolat pouvant être le fait de gens sans formation, sans qualification, voire sans rémunération. C'est le cas aujourd'hui. Or, certains promoteurs du revenu de base aimeraient bien que les femmes « retournent à la maison ». Gare aux dérives. Je le dis parce qu'on l'a lu et entendu.

Enfin, en cas de revenu de base élevé, que se passe-t-il une fois celui-ci en place, une fois que des gens sortent du système du travail et que, plusieurs années après, une nouvelle majorité en baisse le montant ou le réduit largement ? On créerait une exclusion très forte en réduisant la capacité d'emploi et de travail...

La question du financement, qu'il s'agisse d'un montant relativement faible ou relativement élevé, demeure la même mais elle se pose davantage encore si le montant est élevé. Nous ne sommes pas favorables à l'idée d'utiliser la TVA. Nous sommes en effet contre les impôts indirects. Même si c'est 400 euros, il faut pouvoir vivre et survivre. S'il s'agit de reprendre ce qu'on a donné par la TVA en l'augmentant de 100 % comme certains le disent, cela revient à utiliser de façon immédiate ce revenu de base.

Attention à ne pas financer le revenu de base par l'impôt sur le revenu, car seuls ceux qui ont des emplois salariés ou complémentaires verraient leurs impôts augmenter. L'acceptabilité de l'augmentation à 30 % risque d'être difficile, mais si on doit en outre financer un revenu de base pour ceux qui, soi-disant, ne font rien, on risque de diviser la société et de faire naître le populisme.

Imposer le revenu de base lui-même reviendrait à reprendre d'un côté ce qu'on a donné de l'autre. Nous ne sommes pas preneurs.

Si ce système devait se mettre en place, nous ne serions pas favorables à une logique d'expérimentation ou de territorialisation. Pour nous, les choses doivent se faire à égalité de droits. Nous ne sommes pas non plus favorables, à l'instar de nos camarades finlandais, à la sélection ou au tirage au sort de personnes comme cela se passe en Finlande. Si cela se met en place, cela doit se faire à égalité de droits et de traitement.

Si le montant est faible, ce qui nous paraît le plus probable si le système est mis en œuvre, on est dans une logique de revenu de survie qu'il faudra compléter. On entre alors dans l'uberisation. Ce n'est pas pour rien que le débat est revenu sur le devant de la scène avec l'avis du Conseil national du numérique de janvier dernier, qui a expliqué que les effets de l'uberisation nécessitent un minimum de revenu de base pour tout un chacun. La logique entraînant vers le tâcheron et non plus vers le salariat nous semble donc extrêmement dangereuse.

Ce serait indubitablement une trappe à bas salaires, quel qu'en soit le montant. Il est évident que le SMIC serait baissé d'autant, et que nous aurions toutes les peines du monde à négocier des augmentations de salaire dans les entreprises ou les administrations. Ce serait une déresponsabilisation sociale des entreprises et, d'une manière plus large, du monde du travail, ce qui affaiblirait la négociation collective, à l'échelle de l'entreprise comme de la branche. C'est l'argument majeur de nos camarades finlandais. Je pense qu'ils vous l'ont expliqué.

C'est aussi une manière de détourner peu à peu l'influence des syndicats. Plusieurs économistes l'ont théorisé, dont Steve Randy Waldman, un économiste scandinave, qui aide à la mise en place de ce système en Finlande.

Nous sommes donc plus que prudents sur les effets sur la négociation et les salaires d'une telle mise en œuvre.

Lutter contre la pauvreté, c'est d'abord éviter la paupérisation, augmenter les minima sociaux et les aides en la matière et surtout viser le plein-emploi, avec des salaires les plus décents et élevés possibles, adossés à une fiscalité progressive. Celle-ci permet de réduire par deux les inégalités de niveau de vie. C'est bien en ce sens qu'il faut continuer à œuvrer, et ne pas considérer que, le retour au plein-emploi étant impossible, il faut trouver des moyens de substitution.

Il est hors de question de supprimer la redistribution collective en faveur de ceux qui en ont besoin. Le système actuel fait plutôt preuve d'équité en aidant à progresser vers l'égalité. Pour FO, on ne saurait renoncer à prendre en compte le handicap, la maladie ou l'accident du travail de façon spécifique. Il en va de même d'un certain nombre d'aides familiales, sans parler du chômage.

Il est essentiel de ne pas créer d'exclusions en développant un système assurantiel où chacun percevrait 300 euros par mois ou 900 euros par mois, chacun devant ensuite se débrouiller quelle que soit sa situation. La force de la solidarité républicaine et de cette tentative d'aller vers l'égalité de droits selon un système redistributif, auquel chacun contribue selon ses moyens et dont chacun bénéficie selon ses besoins est ce qui caractérise notre modèle social français et fait notre fierté. Ceux qui ont bénéficié d'une certaine chance dans leur parcours doivent pouvoir contribuer pour ceux qui sont dans une situation de handicap ou d'accident. Nous y sommes très attachés.

Derrière cette logique assurantielle complémentaire en lieu et place d'un système solidaire républicain apparaît à nouveau la logique d'individualisation de la société, de réduction des droits collectifs et de la sécurité sociale. À l'instar du compte personnel d'activité (CPA), nous craignons qu'il s'agisse d'un outil supplémentaire pour aller vers l'individualisation des droits.

Pour nous, le revenu de base constitue un levier potentiel donné aux entreprises pour baisser les salaires et un certain nombre de droits, une attaque contre le système de protection sociale collective et solidaire, les missions de service public, la fin de la recherche d'un plein-emploi - suicidaire pour notre société - dans une logique d'individualisation de celle-ci.

Vous l'aurez compris, FO n'est pas favorable à la mise en place de ce revenu de base, qui revient pour nous à un solde de tous comptes permettant le détricotage de toutes les avancées sociales et libérant le fameux « marché du travail ».

Dans l'historique de la confrontation entre le capital et le travail déjà évoquée, le revenu de base consacre pour nous la victoire des détenteurs du capital. Ledit revenu ne permettant pas de vivre, il faudra obligatoirement le compléter, quel que soit son montant, par un marché de plus en plus flexible sur lequel le travailleur n'aura plus prise et où il n'aura plus de droits.

Le lien entre revenu de base et uberisation de la société traduit surtout pour nous la précarité et la pauvreté engendrées par ce modèle économique. La mise en place d'un revenu de base n'est pas un moyen d'affranchir le travailleur du salariat. Bien au contraire, c'est le constat que, sans le salariat, sans les droits et les règles sociales qui y sont associées, un travailleur ne peut vivre décemment de ces différentes activités.

Pour FO, sous un visage plutôt généreux, le revenu de base sape le droit à un travail décent pour tous.

M. Joseph Thouvenel, vice-président confédéral de la Confédération française des travailleurs chrétiens. - Monsieur le rapporteur l'a dit, le revenu de base est une belle idée ! Encore faut-il savoir s'il s'agit d'un rêve ou d'une utopie inatteignable. La question est d'être sûr que ce système présente plus d'avantages que d'inconvénients.

L'idée que chacun puisse bénéficier dans notre pays d'un revenu de base est séduisante, mais ceux qui sont nés Français ou qui vivent en France bénéficient du labeur et du sacrifice des générations précédentes. Il s'agit d'un patrimoine énorme en termes d'infrastructures, de services publics, de système de santé, etc. Il faut bien en avoir conscience. On bénéficie déjà de beaucoup de choses comparées au reste de la planète, et c'est indirectement bien plus que le revenu de base.

La grille de lecture de la CFTC, sur ce sujet comme sur d'autres, tient compte de deux principes. Le premier, c'est celui de la valeur travail. Travailler, c'est participer au bien commun. Grâce à cette participation, je me réalise et je deviens cocréateur. C'est essentiel !

La partie travail rémunérée est celle qui nous intéresse le plus ici, mais on doit considérer que le jeune qui encadre des mouvements de scouts le dimanche travaille bel et bien : il participe au bien commun et se réalise. Les parents qui élèvent leurs enfants travaillent aussi, même s'ils ont parfois moins de temps à leur consacrer parce qu'ils doivent travailler le dimanche, ce qui constitue une régression sociale...

S'agissant du travail rémunéré, l'objectif à atteindre n'est certainement pas l'inversion d'une courbe, mais le plein-emploi. Cela a déjà été dit. Quelle société décente peut ne pas souhaiter que chacun se réalise par son travail ? C'est notre grille de lecture.

Il nous apparaît que le travail constitue la contrepartie d'un revenu versé par la collectivité. Cette contrepartie peut prendre des formes différentes, comme la rémunération, mais aussi la formation : on perçoit un revenu parce qu'on est en période de chômage pour différentes raisons et que l'on se forme. On peut affiner cet aspect des choses, mais nous sommes en complet désaccord avec la définition du revenu de base présenté par le Mouvement français pour un revenu de base (MFRB), selon laquelle « le revenu de base est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur la base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement ».

Pour nous, cela ne convient absolument pas. Nous rejetons totalement cette idée. Il va falloir connaître exactement la définition qu'on veut donner du revenu de base.

Chacun est capable de rendre un service à la communauté. Nul n'a le droit de dénier cette faculté. Ce serait déshumanisant. Des théoriciens comme Adam Smith ont abordé le revenu de base de ce point de vue. Je ne prétends pas que tous ceux qui l'évoquent ont cette vision, mais on voit se rejoindre sur ce terrain les ultralibéraux et l'extrême gauche.

Les ultralibéraux ont une idée simple : selon eux, une partie de la population est incapable de travailler. En accordant quelque chose à celle-ci, on évite la révolution...

D'autres ont une conception plus sociale, mais cela revient à dénier aux personnes la capacité de participer activement à la vie sociale.

Les dispositifs actuels ont permis de lutter contre la pauvreté durant les Trente Glorieuses - ou au moins d'en sortir pour une majorité de nos concitoyens. Aujourd'hui, c'est moins efficace. Pourquoi ? Il existe différentes explications. Le rapport Cotis, en 2009, explique qu'à partir de 1983, la part de la valeur ajoutée consacrée au travail chute de dix points et que, dans le même temps, la part versée au capital augmente de dix points. Ce n'est sans doute pas la cause, mais une partie de celle-ci.

Le rapporteur a évoqué l'Europe en disant que celle-ci commençait à se poser des questions son avenir industriel. Vous avez raison. Il est temps ! Le fond du problème ne réside-t-il pas dans le marché unique, la mondialisation faisant que l'on joue le même jeu sans avoir les mêmes règles ?

Tant qu'on n'aura pas résolu le problème de la concurrence déloyale en matière fiscale, environnementale, et sociale, on ne résoudra rien. C'est là le cœur du sujet que constitue la politique industrielle. Dans un marché qui se veut unique, avec une concurrence déloyale, lorsqu'on n'a pas les mêmes règles, cela ne peut pas fonctionner. On le voit chaque jour.

Deux approches du revenu de base sont possibles. J'ai parlé des théories du néolibéralisme. Il en existe une autre, celle du revenu de dignité. Saint Thomas d'Aquin, au XIIIe siècle, en parlait déjà, et disait : « Chacun, de par son labeur, doit pouvoir vivre dignement, lui, sa famille, et épargner ». Nous sommes alors au Moyen Âge. Aujourd'hui, avec le salaire minimum, puis-je vivre dignement, moi, ma famille, et épargner ? Quand je parle du salaire minimum, je parle de la valeur travail. Si le travail a une valeur, celle-ci est aussi monétaire. Un des enjeux est de revaloriser la fonction monétaire du travail, et non de la dévaloriser, risque que l'on a déjà évoqué.

Pour ceux qui ne peuvent travailler, un revenu de dignité est possible, mais il existe un système d'assurance chômage. Peut-être faut-il l'améliorer pour la dignité de chacun.

On peut par ailleurs se poser bon nombre d'autres questions. Si je fais par exemple toute ma carrière à l'étranger, et qu'au moment de la retraite je commence à développer une maladie, m'octroie-t-on le revenu de base si je reviens en France, alors que je n'ai jamais cotisé ? Comment finance-t-on le système ? Selon le Conseil national du numérique, qui a repris l'idée, le transfert des budgets - minima sociaux, bourses d'étudiants, aides au logement, allocations familiales - représente 200 euros par adulte et 60 euros par enfant. Si c'est là le revenu de base, c'est plus qu'une trappe à pauvreté ! S'il doit être supérieur, comment le finance-t-on ? Il me semble que c'est un sujet important. Nous n'avons pas trouvé de réponse à ce jour.

Concernant l'uberisation et l'évolution de la société, on peut effectivement penser que des emplois vont disparaître, mais d'autres ne vont-ils pas se créer ? Quand le métier à tisser est apparu, il a également supprimé des emplois, mais il en a créé d'autres.

L'uberisation de la société pose un problème : nous connaissons le salariat et le contrat de travail, mais ne doit-on pas aujourd'hui se poser la question d'activités dites indépendantes, qui sont en fait des activités de subordination économique où l'on n'a aucune

liberté et où l'on n'est absolument pas indépendant ? Peut-être doit-on faire évoluer nos textes en matière de subordination économique, directe ou indirecte. C'est un enjeu.

Que l'on soit salarié, indépendant ou chef d'entreprise, on reste un travailleur. Tous les travailleurs ont des droits, quelle que soit leur situation et quel que soit leur statut, notamment le droit à la retraite, ce qui signifie que tous les travailleurs doivent financer cette retraite.

Dans le cas des travailleurs handicapés, la société ne s'exonère-t-elle pas du fait qu'un certain nombre pourrait travailler ? Quel effort fait-on pour développer des centres d'aide par le travail (CAT) ? Ces personnes travaillent peut-être moins vite, le résultat est peut-être parfois imparfait, mais ils apportent bien d'autres choses. La société doit faire en sorte que chacun ait sa place et vive dignement de son labeur.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - Tous les angles que vous avez choisis les uns et les autres pour aborder le sujet sont très semblables, avec cependant quelques originalités, ce qui est normal, étant donné les approches philosophiques qui ont été employées pour tirer une analyse du revenu de base - ou tout au moins de ce qui est aujourd'hui défini par les partisans du revenu de base, que nous essayons pour notre part de clarifier, avant de proposer ou d'expérimenter une solution.

La Finlande a lancé une expérimentation. Vous avez les uns et les autres déjà évoqué cette question, en y ajoutant un cadre. C'est bien la question que nous nous posons : quelle population pourrait être concernée par une expérimentation ? Expérimenter signifie trouver un intérêt dans une question et vérifier que la solution proposée constitue une réponse.

Un certain nombre d'objectifs ressortent de vos interventions. J'ai bien compris que la valeur travail est essentielle. Il n'est pas question pour nous de la remettre en cause. Elle peut s'incarner dans des statuts différents, comme l'uberisation. La vraie question - que certains ont évoquée - est de connaître les droits liés à cette nouvelle forme de travail.

À travers notre mission, nous souhaitons clarifier le débat, éviter les raccourcis, comprendre pourquoi cette question est sur la place. Vous avez cherché à nous éclairer, et je vous en remercie. C'est à nous de cadrer le sujet pour avancer. Ce n'est guère facile. On a bien quelques idées d'expérimentation.

Vous évoquiez les uns et les autres une difficulté d'insertion pour les jeunes. Vous avez rejeté le fait que cela ne concerne souvent que les demandeurs d'emploi, notamment en Finlande. Nous avons entendu la critique. Je pense qu'ils vont dépasser ce stade pour éviter d'avoir un échantillon uniquement représentatif des demandeurs d'emploi.

Quelles seraient, selon vous, les populations qu'il serait intéressant de tester ? Faut-il tester l'ensemble de la population dans toutes ses représentations, toutes ses générations, toutes ses professions ? Je crains que ce ne soit guère lisible. Un sondage suffirait peut-être, ce qui n'est pas le but. Il existe des conséquences qu'on ne pourrait mesurer à travers un sondage, aussi précis soit-il. Nous sommes devant une série de questions auxquelles il serait intéressant que vous puissiez répondre.

La parole est au rapporteur.

M. Daniel Percheron, rapporteur. - C'était une belle leçon de syndicalisme français ! Je suis vraiment très heureux de vous avoir entendus les uns et les autres. Il y avait

là de la conviction, de la clarté, de la capacité de dépasser le sujet, tout en en reconnaissant soit l'aspect utopique, soit les limites éventuelles pour la société française.

Par ailleurs, la France est le numéro un mondial en matière de politique sociale - 34 % du PIB y sont consacrés - et c'est votre œuvre ! Nous sommes à quatre ou cinq points de PIB devant le modèle scandinave. Cela nous donne une qualité d'écoute et confère un sens à cet échange.

Enfin, je vous rassure - le président et nos collègues y ont été très attentifs : en Finlande, nos interlocuteurs, quels qu'ils soient, ne nous ont parlé que du travail et d'abord du travail. Le revenu universel, le revenu de base, l'allocation universelle, pour eux, est destiné à augmenter le taux d'activité, pour remettre les gens au travail. Ils ont un taux de chômage de 8 % et se sentent déstabilisés. Ils sentent également arriver la pression de la mondialisation. Leur homogénéité commence à s'ébrécher. Face à cette nouveauté, leur réponse réside dans le travail, qui constitue une obsession dans l'expérimentation qu'ils vont mener.

Ce que vous nous avez dit va nous permettre, en tant que représentants de la vie parlementaire, de la social-démocratie, du social-libéralisme, de faire des propositions.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - La parole est aux membres de la mission.

M. Jean Desessard. - Je suis partisan du revenu de base, ce qui n'est pas forcément l'option de l'ensemble des participants de la mission - même si cela dépasse les rangs des écologistes.

Force ouvrière prétend que ce sont les libéraux qui défendent le revenu de base. Lors du vote au Sénat, ils se sont tous prononcé contre, sauf un. Certains libéraux défendent l'idée d'un regroupement de l'ensemble des allocations en une allocation unique. Celle-ci n'est plus déterminée en fonction de paramètres, mais on la dote d'un montant maximum. Cette allocation unique est destinée à quelques catégories qui en ont besoin. Ce n'est pas un revenu de base accordé à tout le monde.

Le revenu de base est plutôt revendiqué, comme en Finlande, par des mouvements associatifs, comme le MFRB, les écologistes, une partie de la gauche, ou quelques centristes. Les libéraux et l'extrême gauche traditionnelle y sont plutôt opposés, considérant comme vous qu'il faut augmenter la valeur travail, et mieux rémunérer l'emploi.

Monsieur Thouvenel, vous dites que le travail comprend à la fois le revenu salarié et les activités que l'on peut avoir à côté. Il s'agit d'une contrepartie du revenu de base. Aujourd'hui, il existe des chômeurs qui ne peuvent assurer un certain nombre de fonctions ou qui les assurent sans être rémunérés. Vous l'avez dit vous-même : c'est du travail. Vous avez établi une différence entre la rémunération et le travail effectué. Vous êtes ensuite revenu en arrière : c'est votre droit, chacun a sa propre logique...

M. Joseph Thouvenel. - Ne confondez pas le bénévolat et la gratuité avec le travail en entreprise. C'est autre chose. Au sens socio-chrétien du terme, tout ceci constitue du travail.

M. Jean Desessard. - Si les gens bénéficient d'un revenu de base leur permettant de passer du temps chez eux, il est hors de question d'accepter qu'ils ne s'occupent pas davantage de leurs enfants. Cela ne signifie pas que la valeur travail n'existe pas, mais on ne

peut admettre que ceux qui sont rémunérés par une société riche qui n'a plus les moyens de donner du travail à tout le monde ne s'occupent pas de leurs proches. Cette faculté n'existe pas lorsqu'on doit se lever à cinq heures du matin pour aller faire le ménage dans les entreprises. On n'a alors même pas le temps de voir ses enfants partir pour l'école, et quand ils rentrent, on recommence à travailler.

La question fondamentale, qui a été soulevée, c'est le montant du financement. Est-il suffisant ? Si c'est le cas, cela pose des problèmes de fiscalité énormes, car si l'on donne 12 000 euros par an à des gens qui en gagnent déjà quatre mille, il est évident qu'il faut mener une réforme fiscale pour récupérer ces sommes. L'objectif n'est évidemment pas de donner 12 000 euros par an à tout le monde sans pouvoir les récupérer, soit par le biais de la TVA, soit par le biais de la fiscalité sur le revenu.

Quel est donc le montant acceptable pour la société ?

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - Loin de nous l'idée de considérer que le revenu de base est destiné à lutter contre le travail et à en finir avec le travail !

Le travail ne se résume pas non plus au salariat, et ce depuis la nuit des temps. Nous vivons dans une période où la majorité des travailleurs sont salariés, mais toutes les formes de statuts existent et existeront sans doute après nous.

On est bien entendu en droit de défendre un statut particulier ou le travail bénévole. Je le défends aussi et nous sommes tout à fait en accord sur ce point. Ce qui est important, c'est de répondre à la question de savoir comment cette idée séduisante, généreuse, peut dépasser le stade de l'utopie et permettre, comme en Finlande - ce qui nous est d'abord apparu comme un paradoxe - de lutter contre le chômage, de remettre les gens au travail, d'en augmenter le taux.

Vous l'avez dit, il existe un risque de voir le travail mal valorisé, mal rémunéré, précaire, morcelé. Nous l'entendons bien. Voilà l'ensemble de questions que vous avez soulevées, dont on va certainement débattre...

Mme Chantal Richard. - Je désire intervenir sur l'expérimentation, sujet que je n'ai pas abordé dans mon propos liminaire.

Habituellement, la CFDT considère plutôt favorablement les expérimentations, mais on n'a pas défini à qui celle-ci s'adresse, ce que l'on veut en faire et les raisons pour lesquelles on veut la mener. Tout cela nous paraît précoce.

Même si elle n'a rien à voir avec le revenu de base en tant que tel, l'expérimentation d'ATD Quart monde appelée « Territoires zéro chômeur » remonte à des années et comporte aujourd'hui des objectifs et une évaluation. Cela ne peut se faire à la va-vite. Ce n'est pas mûr du tout, surtout dans le contexte actuel.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - Nous sommes tout faits d'accord : on ne peut tenter une expérience si on ne sait pas où l'on va ni pourquoi on la mène. C'est une évidence.

Mme Marie Poissonnier, secrétaire confédérale au secrétariat général de la Confédération française démocratique du travail. - Nous nous interrogeons également sur les enseignements que l'on pourrait tirer d'une expérimentation à l'échelle d'un territoire ou

d'une catégorie de la population. S'il s'agit d'un revenu universel et inconditionnel distribué à chacun, cela ne peut constituer une réforme additionnelle ou paramétrique, mais devrait s'articuler avec une réforme plus globale de la fiscalité, voire de l'organisation économique-sociale - que sais-je - très ciblée. Je ne sais dans quelle mesure on pourrait réellement en tirer des enseignements.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - C'est une question que nous nous posons également...

M. Alain Dru, secrétaire général de la Confédération générale du travail - Protection judiciaire de la jeunesse. - Ce n'est pas un hasard si mes amis de la CFDT se sont approprié une partie de mon intervention. C'est un sujet que nous voulions également aborder. L'idée que soutiennent un certain nombre d'associations comme ATD Quart monde sur cette question est celle consistant à lutter contre la pauvreté, et notamment contre le non-recours, qui est un vrai problème. Nous en sommes tous conscients, pour siéger ensemble au Comité national de lutte contre l'exclusion. On se rend bien compte que c'est une catastrophe.

S'il existe une précaution à prendre avant de se lancer dans une expérimentation, c'est bien de mieux cerner les personnes qui renoncent au recours, afin d'en avoir une idée extrêmement précise en fonction des territoires, afin de comprendre les mécanismes qui expliquent pourquoi ces personnes ne veulent pas revendiquer les droits auxquels ils peuvent prétendre. Le revenu de base étant universel, tout le monde y a forcément droit ! Cela éviterait que des gens, notamment dans les campagnes, renoncent à réclamer le RSA au secrétaire de mairie par crainte de la stigmatisation - sans parler de la difficulté des questionnaires.

Ce projet a été soutenu avec quelques nuances par l'ensemble des organisations syndicales, des partis politiques et du Conseil économique, social et environnemental (CESE). La question va au-delà de l'expérimentation. On va résoudre techniquement un certain nombre de questions sur des territoires parce qu'il reste une part de budget au ministère de la formation professionnelle, mais on ne pourra, demain, élargir le système, la question du financement n'étant pas résolue.

La question que soulève le revenu de base est de même nature : on trouvera le budget au stade de l'expérimentation, mais on ne pourra dépasser celui-ci.

Où le revenu de base fonctionne-t-il ? On peut citer de l'Alaska, qui est un tout petit État...

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - Il s'agit d'une prime qui est versée grâce aux revenus tirés du pétrole...

M. Alain Dru. - En effet. Elle s'élevait à 2 300 dollars lorsque le prix du baril était au maximum.

À Las Vegas, cette prime est assise sur les bénéfices issus des jeux. La France dégage peu de revenus de ses casinos. Elle exploite peu le pétrole ou les matières premières. Je ne vois donc pas sur quelle base on pourrait asseoir le revenu de base.

Compte tenu du fait que celui-ci dépend du PIB, des choix devront s'opérer en situation de crise économique, au risque de recréer la trappe à pauvreté d'où on voulait sortir. La question de fond est donc celle de l'élargissement de l'expérimentation.

M. Gérard Mardinié. - Répondre à un problème qui ne concerne que 5 % de la population justifie-t-il d'impliquer l'ensemble de celle-ci, le revenu universel étant par principe versé à tout le monde, même aux enfants, après adaptation ? Pourquoi pas ? En tout état de cause, ce concept mérite d'être comparé à d'autres solutions.

De la même façon, quel pourcentage de la population le non-recours aux aides représente-t-il ? Ne peut-on répondre différemment à ce point précis ? Il faut que le revenu de base soit comparé de la manière la plus objective possible. Où est le pour, où est le contre ?

Il en va de même de l'expérimentation. Mener une expérimentation sans conclure en faveur d'une généralisation ne sert à rien. Étant donné que ce revenu concernerait l'ensemble de la population, il faudrait l'expérimenter sur une zone géographique où tout le monde en bénéficierait, mais on ne peut expliquer aux retraités que, dorénavant, cela empiétera sur leur revenu de base. Ils ont des droits acquis. Ce n'est donc pas simple.

Une expérimentation devrait selon moi être menée sur un échantillon représentant l'ensemble des ayants droit futurs. En revanche, il faut s'assurer auparavant qu'on peut en tirer quelque chose, sinon l'expérimentation ne sert à rien.

M. Pascal Pavageau. - Nous avons précisé que nous n'étions pas favorables à une logique d'expérimentation. Plusieurs arguments se rejoignent. Nous ne pouvons nous comparer à la Namibie s'agissant de la pauvreté ou de l'accès aux droits élémentaires. Il ne fait pas encore aussi froid ici qu'en Alaska, et nous ne sommes pas un casino de Las Vegas. Une expérimentation, dans la République dans laquelle nous nous trouvons encore, doit viser l'égalité de droits.

Que veut-on mesurer ? S'il s'agit de mesurer le retour à l'emploi, comme en Finlande, on est bien dans le piège qu'on évoque depuis tout à l'heure lorsqu'on parle de dénaturer l'emploi, d'accompagner l'uberisation et de forcer des gens qui ne voudraient pas retourner vers l'emploi. S'il doit y avoir une intervention pour aider un retour à l'emploi - moyens supplémentaires à Pôle emploi, structures territoriales supplémentaires - on doit mener une politique ciblée, financée, afin de revenir au plein-emploi. C'est un débat à part entière, mais qui n'a rien à voir avec le revenu de base.

S'il s'agit de lutter contre la pauvreté - le Conseil national de lutte contre la pauvreté (CNLE) en débat - c'est un débat avec la puissance publique, qui cherchera à financer la lutte contre la précarité énergétique, la paupérisation et la pauvreté. Dans ce cas, on parle d'une politique ciblée.

Nous restons totalement persuadés que la question du revenu de base remettra complètement en cause l'ensemble des fondamentaux de notre société, de l'égalité de droits et de la valeur travail. Nous maintenons que ce sont aujourd'hui les tenants économiques les plus ultralibéraux qui y poussent, de façon à pouvoir justifier la transformation du modèle économique et de l'emploi - uberisation, etc.

Je répète que le fait que le débat soit introduit par le Conseil national du numérique n'est pas anodin. Il n'y a pas plus ultralibéral que ce rapport ! Il s'agit d'une promotion de ce nouveau modèle, dont on se sert comme alibi pour casser les fondamentaux.

Quant à son financement, à partir du moment où plus personne n'a de revenu, il n'y a plus d'impôt sur le revenu non plus. Le modèle ne s'autofinancera pas : on tombera dans

une paupérisation et une pauvreté générale. C'est un piège économique et social dans lequel nous ne voulons pas tomber !

Si l'on devait financer un revenu de base sans toucher à quoi que ce soit de ce qui permet de financer aujourd'hui les politiques publiques, les minima sociaux, etc., nous préférons que cette source de richesse nouvelle vienne abonder l'assurance chômage et les moyens consentis à la lutte contre la pauvreté, dans un cadre respectant le contrat de travail, qui a fait notre richesse.

Avec un revenu de base, la France ne serait pas recordman du nombre de travailleurs protégés : 93 % de nos travailleurs sont couverts par une convention collective ou par un statut. Ceci est bien dû au fait que nous avons lutté les uns et les autres, politiquement, comme socialement et syndicalement, contre les tentatives de dérives ultralibérales, et que nous avons réussi à maintenir des droits collectifs.

Nous affirmons que le risque de transformation de notre société sur un plan quasi philosophique réside dans le fait de donner 300 euros, 900 euros, ou 2 000 euros, et de laisser ensuite les gens se débrouiller seuls, parce qu'il aura fallu financer ce système avec ce qui permet aujourd'hui de payer la solidarité et la redistribution collective républicaine !

M. Daniel Percheron, rapporteur. - Dans les manifestations, nous, élus de la majorité, n'avons pas beaucoup entendu parler du record du monde des travailleurs protégés...

M. Pascal Pavageau. - Je vous invite demain après-midi à 14 heures à la Bastille !

M. Daniel Percheron, rapporteur. - Mais que nous puissions en débattre intimement est réconfortant !

Ces échanges sont passionnants. Je vous remercie de vous livrer autant. Cependant, le monde entier, l'Europe et le pays, à leur manière, avec ce nouveau clivage opposant ceux d'en bas à ceux d'en haut, nous réclament d'adapter la protection au monde d'aujourd'hui et à ses incertitudes. Nous devons donc être très attentifs, en tant qu'élus, aux possibilités d'évoluer, sans remettre en cause quoi que ce soit.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - J'ai bien compris les positions des uns et des autres : elles ont le mérite de la franchise et de la clarté. Nous ne sommes pas là pour réaliser un rapport à l'eau de rose ou adouber qui que ce soit. Ce n'est pas le Conseil national du numérique - que nous avons auditionné - qui a soulevé la question. Certes, elle est posée à travers son rapport, mais beaucoup d'autres s'en sont saisis, et on peut penser que cela viendra dans le futur débat des élections présidentielles. Je vois mal certains candidats ne pas s'approprier la question pour « faire rêver ». Ce n'est pas ce que nous voulons ! Nous désirons poser raisonnablement un débat pour le ramener à sa juste proportion.

Beaucoup d'idées parmi celles que vous avez exposées sont fort justes et définissent les limites à ne pas dépasser dans la société qui est la nôtre, et que nous ne cherchons pas à remettre en cause. Il est évident que certains voudraient mettre à terre notre haut niveau de protection sociale. Telle n'est pas l'intention de la mission, ni à droite ni à gauche. Il s'agit de se poser la question à laquelle ni les uns ni les autres n'avons répondu jusqu'à présent de façon précise : comment avoir un très haut niveau d'emploi ? On ne peut

pas dire qu'on a répondu à la question avec un niveau actuel de chômage à 10 %. Je sais que la CGT a des solutions. On l'entend répéter au Sénat à longueur de débats...

M. Pascal Pavageau. - Il faut les mettre en œuvre !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - Peut-être faut-il les mettre en œuvre. Ce n'est pas un sentiment partagé par tout le monde. Vous n'êtes pour l'instant pas une majorité - en tout cas pas chez les politiques...

M. Pascal Pavageau. - Il n'y a pas non plus de majorité sur la loi travail !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - Je ne dis pas le contraire, mais essayons de nous écouter pour avancer.

Ce qui me gêne beaucoup, c'est de voir des jeunes qui n'arrivent pas à s'insérer dans le marché du travail, et de rencontrer plus de 20 % de chômage chez eux ! Cela me retourne les tripes. Il suffit de l'avoir vécu chez soi ou autour de soi ou, lorsqu'on est élu, de recevoir à longueur de journée des jeunes qui viennent plaider leur cause pour entrer dans la collectivité, qui n'en peut mais ! Un senior, à cinquante-cinq ans, n'est pas fichu ! Nous en sommes ici la meilleure preuve, puisque nous travaillons toujours et qu'on a en général dépassé cinquante-cinq ans ! Voilà deux populations concernées par la valeur travail et, tout simplement, par le travail.

Ces questions ressurgissent à travers le débat. Vous avez rappelé qu'une expérimentation limitée dans le périmètre du chômage de longue durée était engagée. Les deux se recoupent, mais cela ne représente pas tout. Peut-être ce débat sur le revenu de base est-il l'occasion de remettre ces questions sur le tapis et d'essayer de les poser d'une autre façon.

Vous allez me dire que c'est aux politiques publiques d'y répondre. Bien sûr ! Je ne le nie pas. C'est d'ailleurs bien la question que nous posons. Nous sommes en train d'essayer d'inventer une nouvelle politique publique. C'est notre rôle, tout comme c'est également le vôtre d'y contribuer.

M. Joseph Thouvenel. - Je reviens sur ce que j'ai dit : tant qu'on aura une concurrence déloyale en matière fiscale, environnementale et sociale, le reste sera littérature !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - C'est très juste, mais cela ne résoudra pas le problème : nous avons nos propres responsabilités !

M. Joseph Thouvenel. - En effet, le cœur du sujet est sans doute là. Le reste demeure à la marge.

Bien évidemment, il faut étudier l'expérimentation qui se déroule en Finlande, en mesurant aussi que les différences culturelles peuvent faire qu'avec les mêmes règles, on arrive à des résultats différents. Nous ne sommes pas finlandais ! Il n'est besoin que de mesurer la différence qui existe entre nos amis Alsaciens et nos amis de Marseille !

Par ailleurs, on n'a pas insisté sur le risque de développement du travail illégal, qui est certain, et qu'il faut pouvoir mesurer.

Enfin, s'il faut absolument un segment pour expérimenter le revenu de base, expérimentons-le avec les parents qui s'arrêtent de travailler pour éduquer leurs enfants. Beaucoup ne peuvent aujourd'hui le faire parce qu'ils n'en ont pas les moyens financiers. Ce serait offrir un choix, un espace de liberté, à un segment de population sur lequel on pourrait l'expérimenter.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - Voilà une belle idée supplémentaire !

Mme Chantal Richard. - Je voudrais revenir sur le non-recours, les minima sociaux, et la simplification administrative.

Je ne pense pas que le revenu de base soit la solution miracle pour résoudre le problème du non-recours au RSA. Cette question est une réalité. Le dossier compte dix-sept pages et nécessite de nombreuses copies.

Remplir un dossier administratif constitue une façon de rencontrer les gens en difficulté, et permet de les accompagner en cas de besoin. Il ne faut donc pas faire de raccourcis.

Le non-recours se rencontre plus dans le cas du RSA activité que dans celui de la prime d'activité. Il faut donc se pencher sur ce sujet, sans présenter le revenu de base, de manière simpliste, comme la solution aux problèmes que l'on constate aujourd'hui, quels qu'ils soient.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - Je l'ai bien noté.

M. Daniel Percheron, rapporteur. - Je n'ai aucune objection à formuler.

M. Boris Plazzi. - Il existe quelques mesures que le législateur pourrait prendre pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Le chômage est source de précarité et de pauvreté. Ne plus faciliter les licenciements constitue une mesure pour lutter contre le chômage, comme à Alstom Belfort...

M. Daniel Percheron, rapporteur. - Interdire les licenciements ?

M. Boris Plazzi. - Arrêter de les faciliter...

M. Daniel Percheron, rapporteur. - Il y a une nuance !

M. Boris Plazzi. - En effet ! Aujourd'hui, n'importe quelle entreprise, quel que soit son carnet de commandes ou les bénéfices qu'elle réalise, licencie comme elle le veut, favorisant la précarité, envoyant des personnes au chômage, les condamnant à la misère. C'est une petite mesure : on peut agir tout de suite !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - Nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur ce point...

M. Boris Plazzi. - Vous pouvez ne pas être d'accord. Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

En matière de chômage des jeunes, je suis comme vous. Cela me remue également les tripes quand des jeunes ne trouvent pas d'emploi. J'ai été jeune - on l'a tous été à un moment ou un autre. Une politique volontariste qui s'adresserait à la jeunesse et aux entreprises pour les contraindre à se tourner vers des jeunes qui sont souvent très diplômés, qualifiés, disponibles et motivés, participerait efficacement à l'éradication de la pauvreté et de la précarité.

Dernier cas sur lequel vous pouvez agir en tant que législateur. Le 1^{er} janvier 2017 interviendra l'augmentation du SMIC. Je vous invite à considérer que les 0,5 %, 0,6 % ou 0,8 % d'augmentation ne sont pas suffisants pour lutter contre la pauvreté ! Le pays compte deux millions de « smicards ». Deux millions de personnes vivent avec 1 160 euros par mois. Si vous voulez lutter contre la pauvreté - comme tout le monde - il existe des mesures qui peuvent s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2017 ! C'est votre rôle. On n'a pas de pétrole, mais on a plein d'idées : il n'y a plus qu'à les mettre en œuvre !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - Nous ne fixons pas le SMIC, je le précise.

M. Boris Plazzi. - Vous avez certainement un rôle à jouer.

M. Yannick Vaugrenard. - Nietzsche disait : « C'est la certitude qui rend fou ». Je n'ai donc pas de certitude. Cette mission est une mission d'information. Nous sommes là pour nous informer et nous forger une opinion. Pour moi, il n'existe pas de solution toute faite, qu'elle soit économique ou sociale, mais des discours qui font plaisir à ceux qui les écoutent.

Je veux faire preuve de beaucoup d'humilité. Je suis l'auteur d'un rapport sur la pauvreté, et j'interviens demain matin devant le Conseil national de lutte contre les exclusions, le CNLE, sur le vingt et unième critère de discrimination, une proposition de loi que j'ai déposée au Sénat, où elle a été adoptée à l'unanimité, moins quelques abstentions, ainsi qu'à l'Assemblée nationale.

Si j'ai voulu participer à cette mission d'information, c'est parce que je trouvais cruel le phénomène du non-recours. Le président du CNLE, M. Étienne Pinte, le rappelait : le non-recours représente dix milliards d'euros, ce qui est énorme !

Le RSA activité, selon M. Martin Hirsch lui-même, est un échec absolu, parce qu'il est compliqué, et délicat sur le plan administratif. Les hommes et les femmes - et, de plus en plus, les enfants - qui sont en situation de grande précarité en ont assez de raconter leur histoire une fois, deux fois, trois fois.

J'ai rédigé un certain nombre de préconisations. Je trouve terrible que nous soyons l'un des pays où la protection sociale est la plus forte pour ceux qui ont un travail, mais non pour les autres. Aujourd'hui, on compte deux millions de chômeurs. C'est un chiffre extrêmement important. Entre 9 % et 10 % de la population se situe en dessous du seuil de pauvreté, soit 987 euros par mois. Un enfant sur cinq est pauvre - un sur deux dans les zones urbaines sensibles.

Il s'agit d'une question d'urgence absolue. C'est pourquoi je participe à cette mission. Des propositions de loi pourraient être déposées. On pourrait prendre en considération ce qui a été dit par les uns et les autres. J'ai écouté chacun avec beaucoup

d'attention. Je crois qu'il est indispensable de mener une expérimentation - avec les risques que cela peut bien entendu comporter - afin de sonder le terrain, puisqu'il n'existe nulle part de solution toute faite, pas plus en Finlande qu'ailleurs.

Il faut essayer de comprendre la réalité, mais en partant du fait qui, selon moi, s'impose à tous : cette pauvreté qui sévit dans notre pays - le pays des droits de l'homme - doit être impérativement combattue. Comment faire ? Le phénomène de non-recours est extrêmement important. Les choses ne se régleront pas d'un coup de baguette magique : nous devons être les porte-paroles de ceux qui n'ont plus la force de s'exprimer !

Je m'interroge, mais je n'ai pas de réponse. La réunion d'aujourd'hui ne m'en apporte pas. Tout juste fournit-elle quelques éclairages et dégage-t-elle quelques éléments que vous avez fournis les uns et les autres. Certains remèdes peuvent être pires que le mal. Soyons prudents. De grâce ! Faisons preuve d'une certaine forme de modestie et d'humilité. C'est compliqué, c'est difficile, mais l'objectif doit être partagé par tous : il s'agit de lutter contre la pauvreté, et le plus rapidement possible !

Le revenu de base peut constituer un élément de cette lutte, à condition qu'on ne mette pas de côté les allocations chômage ou notre système de protection sociale. Ce ne peut être qu'un plus par rapport aux droits sociaux que nous sommes parvenus à conquérir collectivement, syndicalement et politiquement. On ne peut fermer la porte. Elle est ouverte. On a mis le pied en travers : essayons de voir comment cela peut fonctionner. Avançons en évitant les écueils, afin de déterminer si cela peut permettre d'éviter la grande pauvreté et l'exclusion.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. - J'en ferai bien volontiers ma conclusion ! Cela permet à chacun d'être devant ses responsabilités, vous comme nous. Essayons d'avancer ensemble. J'espère que le rapport que nous publierons le 12 octobre vous conviendra. Vos auditions y seront reprises, et nous essayerons de les traduire de façon synthétique dans une proposition que je ne connais pas à ce stade, puisque nous n'en avons pas encore débattu à ce jour.

Audition de M. Louis Gallois, président du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

M. Jean-Marie Vanlerenberghe président. – Mes chers collègues, nous recevons maintenant M. Louis Gallois, président du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Votre mission recoupe, monsieur le président, une préoccupation qui ressort de nos travaux, même si le revenu de base ou le revenu universel ne concerne pas uniquement les chômeurs de longue durée. Il nous est apparu utile au fil de nos auditions de recueillir votre point de vue, dans la mesure où vous avez mis en place l'expérimentation « *Territoires zéro chômeur de longue durée* ».

L'objet de l'audition est de nous éclairer sur cette expérience ainsi que sur les conditions de mise en œuvre du Fonds d'expérimentation. Nous partageons en effet cette idée d'expérimentation, mais pour le revenu de base. Nous souhaiterions nous entretenir avec vous de la question des obstacles à éviter en la matière.

M. Louis Gallois, président du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. – Je vous remercie de m'avoir convié à m'exprimer sur ce sujet.

Je présenterai d'abord l'expérimentation « *Territoires zéro chômeur de longue durée* ». Nous verrons ensuite si l'on peut établir un lien entre ce projet et l'idée du revenu de base, sur laquelle je suis amené à réfléchir au sein de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, la FNARS, que je préside et qui réunit les grandes associations de solidarité. Cette réflexion n'est pas achevée et les opinions sont assez divergentes au sein de cette fédération. Ce débat paraît d'ailleurs naturel s'agissant d'une question aussi importante.

Le projet « *Territoires zéro chômeur de longue durée* », qui a été élaboré par ATD Quart Monde, repose sur trois constats qui peuvent ne pas paraître évidents : personne n'est inemployable ; il y a du travail pour tous ; il y a de l'argent.

Premier point, personne n'est inemployable : c'est le postulat de départ. Il est trop facile de dire qu'un chômeur de longue durée devient inemployable. Ainsi, nous considérons au sein de la FNARS que toute personne est employable dès lors que l'on s'en donne les moyens, d'une part, en définissant les emplois que ces personnes peuvent occuper et, d'autre part, en les accompagnant et en les aidant à accéder à ces emplois.

Deuxième point, ce n'est pas le travail qui manque. C'était pour moi une découverte, dans la mesure où je ne suis pas membre d'ATD Quart Monde – ce mouvement ne fait d'ailleurs pas partie de la FNARS, ce que je regrette. Il suffit cependant pour s'en convaincre de considérer quels sont, dans des territoires donnés, les tâches d'intérêt collectif à effectuer et les emplois non marchands susceptibles d'être occupés. En réalité, il y a beaucoup plus d'emplois que de chômeurs de longue durée, et des emplois d'une grande diversité : animation d'un club photo, mobilité des personnes isolées en zone rurale, nettoyage des sous-bois, désherbage...

Troisième point, il y a de l'argent disponible. Selon les calculs d'ATD Quart Monde, un chômeur de longue durée coûte entre 18 000 et 20 000 euros par an à la nation. C'est à peu près le niveau du SMIC brut. L'idée est de financer de l'emploi en économisant ce coût. Ce concept général a donné lieu à une loi votée à la quasi-unanimité à l'Assemblée nationale et à l'unanimité au Sénat.

La procédure a été complexe pour aboutir au décret, puisqu'il a dû être approuvé par quatre entités : le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, le CSESS, le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, le CNEFOP, le Conseil d'État, et le Conseil de la simplification pour les entreprises. Ce fut une autre de mes découvertes... Mais Mme El Khomri s'est débrouillée pour que cette procédure se déroule en moins d'un mois.

La loi ayant été votée et le décret publié, nous avons pu élaborer l'appel à candidatures et l'envoyer aux territoires candidats à l'expérimentation à la fin du mois de juillet. La réponse doit nous être apportée avant le 28 octobre. Nous attendons entre 40 et 50 candidatures. Certains feront peut-être machine arrière, car le dossier est complexe à constituer. Actuellement, environ une soixantaine de territoires sont intéressés.

L'expérimentation doit porter au maximum sur 10 territoires, comptant chacun 6 000 à 10 000 habitants. Seraient concernés de 200 à 250 chômeurs de longue durée par

territoire. En tout, et c'est la contrainte budgétaire qui nous est imposée, 2 000 personnes bénéficieront donc d'un emploi. Nous souhaitons que ce public soit d'une grande diversité.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Dans le texte que nous avons voté, il était plutôt question de bassins d'emploi...

M. Louis Gallois. – Il faut que le dispositif soit gérable et qu'un comité local puisse se constituer une entité. Si l'on avait retenu l'échelle du bassin d'emploi, seules une ou deux expérimentations auraient été possibles.

Le processus de sélection est inclus dans l'appel à candidatures. Outre les critères de type « oui/non », sont prévus des critères classants qui permettront de choisir les meilleurs territoires.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – N'y a-t-il pas déjà 5 territoires prédéterminés ?

M. Louis Gallois. – On a pensé à certains territoires, mais ils ne sont pas prédéterminés...

Nous sommes confrontés à un problème d'égalité d'accès de tous les territoires à cette expérimentation. On ne peut pas dire *a priori* que certains d'entre eux seront dispensés de concourir.

La liste des territoires que nous allons établir sera validée par le ministre de l'emploi, qui devra constater que nous avons respecté la procédure prévue. Ce point est très important, car nous sommes soumis à de très nombreuses pressions. Notre démarche doit donc être tout à fait professionnelle.

Nous suivons pour cela quelques principes essentiels.

Le premier est l'exhaustivité. Grâce aux collectivités locales, nous disposons pour chaque territoire de la liste exhaustive des chômeurs de longue durée. Chacun d'entre eux sera contacté et, s'il le souhaite, devra pouvoir postuler. Tous ceux qui seront candidats bénéficieront d'un emploi.

M. Jean Desessard. – Quel sera le délai entre le moment où la personne postule à un emploi et celui où elle l'obtient ?

M. Louis Gallois. – Dès lors que l'expérimentation sera lancée, ce sera rapide. Les capacités de la personne seront examinées lors d'un entretien, de même que ses souhaits : veut-elle travailler à temps partiel ou à plein temps ? Accepte-t-elle d'être payée au SMIC, d'être embauchée en CDI ? Un emploi se rapprochant autant que possible de ce que veut le candidat doit lui être proposé.

Le deuxième principe est la non-concurrence. Le seul moyen de s'assurer que ce principe est respecté est d'interroger ceux qui pourraient souffrir d'une éventuelle concurrence. Il est donc très important que les entreprises soient associées à l'expérimentation dans les territoires concernés et puissent s'exprimer.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Ce principe s'applique-t-il par rapport au secteur marchand ?

M. Louis Gallois. – Oui. Pour ce qui concerne le secteur public, les syndicats veilleront à ce que le dispositif n’entre pas en concurrence, par exemple, avec le travail des employés municipaux.

Le troisième principe est la mobilisation de l’ensemble des acteurs du territoire ayant leur mot à dire en matière d’emploi : collectivités locales, entreprises, syndicats, Pôle emploi, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi (DIRECCTE). Il s’agit là d’un critère non pas classant mais de type « oui/non ».

Sans mobilisation de l’ensemble du territoire, l’expérimentation ne pourra pas fonctionner. Dans les 5 territoires que vous évoquiez, monsieur le président, tous les acteurs sont mobilisés.

La gestion du dispositif, j’y suis attaché, devra rester aussi locale que possible. Cela ne sera pas évident, car le financement, dont le Fonds d’expérimentation sera responsable et qu’il gèrera, sera central. Il est très important que les comités locaux pilotent les entreprises « à but d’emploi », les EBE, qu’ils auront créées dans chaque territoire, et dont ils recrutent actuellement les directeurs.

Les EBE embaucheront les chômeurs de longue durée et les mettront à disposition des différentes entités – agriculteurs, mairies, associations... – qui souhaitent travailler avec eux. Il y aura 1 ou 2 EBE par territoire, voire 3 dans les plus importants.

Le budget dont sera doté le Fonds d’expérimentation est actuellement négocié avec le ministre de l’emploi. Ses ressources proviendraient en partie de la contribution des entités ayant recours aux services des chômeurs de longue durée embauchés par les EBE. Les départements participeraient également à son financement, dès lors qu’ils n’auraient plus à verser le RSA. Pour le reste, l’État donnera une enveloppe dont le montant, je le répète, n’est pas encore déterminé. Nous estimons ce montant, en année pleine et pour 2 000 emplois assurés, à environ 20 millions d’euros. Mais cette montée en régime n’aura pas lieu immédiatement, car les premières EBE seront créées au plus tôt au début de l’année prochaine.

Notre objectif est d’établir une liste de territoires le plus rapidement possible afin que nous puissions engager l’expérimentation, au moins partiellement, dès le 1^{er} janvier 2017.

Le Fonds d’expérimentation est une association. Le premier conseil d’administration s’est d’ores et déjà réuni ; le deuxième se tiendra la semaine prochaine. Il est assez pléthorique, mais un bureau plus resserré aura la responsabilité de gérer les fonds reçus et de financer les EBE ; il négocie également son propre budget de fonctionnement, car un effectif de 4 à 6 personnes sera nécessaire pour piloter les opérations au départ.

Qu’en sera-t-il des territoires qui ne seront pas retenus ? Ils constituent, selon nous, un potentiel et nous ne voulons pas les décourager. Nous souhaitons, si la première phase de l’expérimentation est un succès, qu’une deuxième, plus vaste, soit engagée afin de valoriser pleinement les potentialités du mécanisme.

L’évaluation est un point très important. Le décret prévoit la constitution d’un comité scientifique composé, entre autres membres, d’universitaires et de statisticiens. Nous

bénéficierons aussi du soutien de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, la DARES.

Il nous faudra, tout d'abord, évaluer l'exhaustivité : a-t-on identifié tous les chômeurs de longue durée ? Combien ont été reçus ? Combien se sont portés volontaires pour participer à l'expérimentation ?

Il n'y aura pas 100 % de volontaires. Il faut savoir que certains chômeurs de longue durée qui sont sortis des statistiques de Pôle emploi et ne touchent aucune indemnité chômage ont trouvé des équilibres de vie, et parfois des ressources partielles. Ils ne veulent pas remettre en cause cet édifice fragile au profit d'une expérimentation dont ils ne savent pas ce qu'elle deviendra.

Il faudra, ensuite, analyser les résultats en termes de résorption de chômage de longue durée et de création d'emplois supplémentaires, vérifier que ceux-ci ne sont pas des emplois de substitution par rapport aux emplois existants, connaître le degré de satisfaction des personnes les ayant occupés, mesurer le succès des EBE et le « *turn over* », c'est-à-dire combien de temps les chômeurs restent dans ces emplois et combien d'entre eux trouvent un emploi marchand.

Il conviendra, enfin, d'examiner l'impact sur les finances publiques. Quelles prestations sociales, quels coûts, individualisables ou non, ont-ils été économisés ? Combien le nouveau dispositif aura-t-il coûté ? Le bilan est-il équilibré ?

Nous ne cherchons pas à faire des économies par rapport au système actuel. Il s'agit non pas de supprimer le RSA, par exemple, mais d'utiliser l'argent existant pour permettre aux personnes de retrouver un travail.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Les ressources dont bénéficient les chômeurs de longue durée sont donc transférées aux EBE pour financer l'emploi ?

M. Louis Gallois. – C'est l'objectif à atteindre. Mais pour amorcer la pompe, il faudra d'abord des financements publics pour partie. Il sera en effet très compliqué de rassembler toutes les allocations, mis à part le RSA.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Au sein des collectivités territoriales, la problématique est différente : nous ne transférons pas de fonds aux entreprises, nous donnons un revenu aux individus.

M. Louis Gallois. – Dernier point : il faudra évaluer l'impact sur l'économie globale, par exemple en termes de distribution de pouvoir d'achat et de coût de fonctionnement des EBE, et déterminer si ces entreprises peuvent ou non assurer leur pérennité.

M. Daniel Percheron, rapporteur. – Votre présentation présente beaucoup de similitudes, notamment chiffrées, avec ce que nous avons entendu à Helsinki. C'est en Finlande, où le taux de chômage est de 8 % et la protection sociale remarquable – le cumul des allocations peut aboutir à 1 800 euros par mois ! –, que l'idée du revenu de base a été lancée. Mais les Finlandais sont revenus sur cette idée en limitant, comme vous, ce revenu au chômage de longue durée. L'échantillon retenu est également de 2 000 personnes.

Le problème qui se pose en Finlande est de savoir si le cumul de ce revenu de base avec les prestations sociales essentielles – l'APL, par exemple – peut favoriser la reprise de l'emploi. Le taux d'emploi dans ce pays est actuellement de 69 %. Les Finlandais cherchent à atteindre celui de la Suède, soit entre 72 et 73 %.

M. Louis Gallois. – En France, le taux est de 56 ou 57 %...

M. Daniel Percheron, rapporteur. – Ma question n'est pas malicieuse, mais les territoires qui ne seront pas retenus pourraient-ils concourir à une expérimentation du revenu de base ? Ou bien voyez-vous une contradiction entre les deux ou une complication supplémentaire ?

M. Louis Gallois. – Non, je n'y vois pas de contradiction. Sur le revenu de base, la FNARS n'a pas encore pris position, aussi m'exprimerai-je à titre personnel.

Nous ne voulons pas désespérer les territoires non retenus ; nous souhaitons au contraire qu'ils se préparent, car cette phase de préparation est très longue. Vous évoquiez, monsieur le président, les cinq territoires préconisés. Cela fait deux ans qu'ils y travaillent ! Faire l'inventaire complet des chômeurs de longue durée, contacter chacun d'entre eux, aller les chercher – ils ne viennent pas aux convocations ! – est un travail considérable. On veut leur dire qu'il y aura une seconde vague, et que nous allons nous battre pour qu'il en soit ainsi.

Cela étant dit, certains territoires peuvent être ouverts à l'idée d'expérimenter le revenu de base en attendant.

M. Jean Desessard. – Pourquoi attendre que tout le monde soit d'accord ? Vous dites qu'il faut deux ans de préparation. C'est inquiétant, car cela signifie que la mandature qui a lancé ce projet n'en verra pas les retombées positives.

M. Louis Gallois. – Comme l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté à l'unanimité, je n'imagine pas que le processus soit interrompu !

M. Jean Desessard. – Vous êtes un homme de consensus !

Mais si deux territoires sont d'ores et déjà très actifs, il serait intéressant de les faire commencer tout de suite, pour voir les difficultés techniques du dispositif. Cela permettrait aux autres territoires de les éviter. Je vois bien l'intérêt de lancer l'expérimentation pour tous en même temps : cela nous donnera des repères ; si ce n'est pas satisfaisant dans un territoire, les neuf autres pourront compenser pour assurer la fiabilité de l'étude...

Mais, j'insiste, pourquoi ne pas expérimenter tout de suite dans un ou deux territoires pour observer les difficultés techniques ? Quel type d'emplois recherche-t-on ? Dispose-t-on des formateurs ?...

M. Louis Gallois. – Vous allez dans le sens du directeur de cette expérimentation, M. Patrick Valentin, qui a inventé ce dispositif. C'est un homme extraordinaire, qui a trente ans d'expérience dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

M. Jean Desessard. – C'est flatteur de me comparer à lui !

M. Louis Gallois. – Il vient d’ATD Quart Monde, mais il est aussi un entrepreneur. Il est favorable à l’idée de faire démarrer tout de suite les territoires qui sont déjà prêts. En tant que vieux briscard – c’est le bénéfice de l’âge ! –, je l’ai mis en garde contre les éventuels recours contentieux. Il y a 10 places pour 60 candidats. Si nous commençons par choisir deux territoires qui nous paraissent remplir les critères, il n’y aura plus que 8 places. Cela créerait une inégalité au sein de cette procédure publique, qui est financée par de l’argent public. On s’exposerait, je le répète, à des recours contentieux.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Est-ce parce que vous voulez que soient recensés tous les candidats potentiels, c’est-à-dire tous ceux qui sont au chômage de longue durée ?

M. Louis Gallois. – Non, je parle des territoires candidats. Actuellement, nous avons 50 territoires intéressés. Peut-être qu’une quarantaine d’entre eux pourront déposer un dossier. Sur ces 40, nous ne pouvons pas choisir *a priori*. Nous avons des critères, il faut que nous les appliquions. Comme c’est un concours et non un examen, il nous faut des critères classants. Or, pour classer, il faut tout le monde ! On ne peut pas permettre à certains d’être hors concours.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – J’entends bien que vous essayez d’être très loyal.

M. Louis Gallois. – Nous n’avons pas le choix !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – J’imagine les pressions dont vous allez faire l’objet de la part de tous les politiques.

M. Louis Gallois. – C’est déjà fait !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Je n’imagine pas que Mme la ministre n’y mettra pas son nez.

M. Louis Gallois. – Je déconseille vivement à Mme la ministre de le faire, par prudence, car elle fera des mécontents. Il y aura 40 mécontents pour 10 retenus !

M. Jean Desessard. – Elle en a déjà fait pas mal !

M. Louis Gallois. – Quand ce sont des élus...

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Pourquoi attendre d’avoir recensé tous les chômeurs de longue durée ?

M. Louis Gallois. – On n’attend pas ! Nous avons besoin qu’ils soient listés et qu’ils aient été contactés. Ensuite, leurs réponses arriveront progressivement... Certains vont hésiter et, si ça marche, ils viendront.

Les plus difficiles à joindre sont les jeunes. Ils ont l’impression de se faire embrigader. Il ne faut pas que les propositions soient assimilées aux travaux d’intérêt général qui servent de peines alternatives à la prison, même si, en l’occurrence, ils seront payés !

Il faudra convaincre ces jeunes. Cela se fera progressivement. C'est un pari, je ne vous le dissimule pas, et cette méthode est très étrangère à la France. Il est bon de ne pas se lancer d'un seul coup dans un processus national.

On ne peut pas imposer ce dispositif à des personnes qui ne voudraient pas y participer.

M. Daniel Percheron, rapporteur. – Il ne faut ni posture nationale ni médiatisation excessive, mais une participation des acteurs du terrain.

M. Yannick Vaugrenard. – Monsieur Gallois, vous êtes certainement plus à l'aise pour nous répondre aujourd'hui sur la question qui nous préoccupe que si vous étiez toujours responsable de la SNCF, compte tenu de la période que nous traversons...

Cette expérimentation est une très belle ambition. Mais on peut craindre les difficultés d'une telle entreprise. Je pense en particulier à la question de l'encadrement des chômeurs de longue durée. Qui les suivra – un responsable de collectivité locale, une personne dans l'entreprise ? Cela suppose des coûts. Or les conservatismes existent partout, à gauche comme à droite. Comment faire pour que le coût ne soit pas trop élevé, ce qui conduirait à un recul du volontarisme ?

ATD Quart Monde estime de 18 000 à 20 000 euros le coût d'un chômeur de longue durée, soit l'équivalent du salaire médian (1 656 euros). Comment le calcul a-t-il été fait ?

M. Louis Gallois. – Le SMIC annuel brut s'élève à 17 600 euros. ATD Quart Monde a fait une étude extrêmement complète que je peux leur demander de vous fournir. Je ne dis pas que ce chiffre est exact à 1 000 euros près ; mais c'est un ordre de grandeur qui montre que l'on peut financer le SMIC.

M. Yannick Vaugrenard. – Cela nous permet d'avoir des éléments de réponse qui correspondent à la réalité.

Je vais me faire l'avocat du diable pour ma dernière question. Les jeunes vivent des situations de plus en plus difficiles et ont du mal à trouver un emploi, alors même qu'on leur demande toujours davantage de diplômes. Que répondre à ceux qui nous disent qu'au lieu de s'occuper des chômeurs de longue durée, on ferait mieux de s'occuper des jeunes ?

M. Louis Gallois. – Les EBE sont des structures très légères : elles embauchent et mettent à disposition. Pour certains chômeurs de longue durée, il faudra un accompagnement. Le secteur associatif sait faire cela. Je suis à la tête d'un réseau qui réunit l'essentiel des structures d'insertion par l'activité économique, la FNARS, et nous savons ce qu'est l'accompagnement.

Dans les EBE, nous pourrions embaucher des personnes susceptibles de nous aider. De nombreux chômeurs de longue durée – par exemple, des comptables – ont plus de 50 ans, et ne sont donc pas embauchables ailleurs, alors même qu'elles ont des capacités.

En ce qui concerne les jeunes, dès lors qu'ils sont au chômage depuis plus d'un an, ils sont considérés comme des chômeurs de longue durée. Mais nous devons faire un effort particulier pour aller les chercher, car ce ne sont pas ceux qui viennent le plus spontanément.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Il faudra travailler avec les missions locales.

M. Louis Gallois. – Bien sûr, elles sont parties prenantes.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – J'en préside une. C'est déjà un problème pour elles de recenser tous les jeunes. Nombre d'entre eux ne veulent pas entrer dans le dispositif.

M. Louis Gallois. – Les jeunes sont une priorité : 150 000 jeunes sont chaque année sans emploi, sans formation et sans revenu.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Il existe la Garantie jeunes, une expérimentation qui a été prolongée...

M. Louis Gallois. – ... et amplifiée. La loi Travail a augmenté le nombre de jeunes qui pourront en bénéficier.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Cette expérimentation devait se terminer à la fin de 2017. Elle concernait 80 000 jeunes ; ce chiffre va doubler. Pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, c'est déjà une réponse.

M. Louis Gallois. – Les missions locales ont énormément de difficultés à aller chercher ces jeunes.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – On peut certes fixer le chiffre à 150 000 jeunes, mais je peux vous dire que la mission locale que je préside a, malgré ses efforts, du mal à remplir ses objectifs.

M. Louis Gallois. – Il est plus facile de s'occuper d'une personne volontaire que d'une autre qu'il faut aller chercher, pour laquelle il faut déployer des efforts plus importants.

Actuellement, 25 % de la population des centres d'hébergement que nous gérons sont des jeunes de 18 à 25 ans. Il y a dix ans, ce pourcentage était de l'ordre d'épsilon.

M. Daniel Percheron, rapporteur. – Venons-en au revenu de base.

M. Louis Gallois. – Pour moi, le revenu de base soulève des questions très lourdes, en premier lieu celle de son financement. Ses défenseurs sont très divisés : les ultra-libéraux y voient une alternative à la protection sociale ; d'autres, l'occasion donnée à chaque personne de gérer son projet personnel.

Je suis interloqué par les chiffres. Un revenu de base à 800 euros par personne, soit à peu près le minimum vieillesse, coûterait de l'ordre de 600 à 650 milliards d'euros, c'est-à-dire environ le budget social de la nation. Alors, certes, il y aura un effet de substitution – le RSA disparaîtrait, etc. Mais ce n'est pas avec les 20 milliards d'euros des minima sociaux que l'on va le financer. Si l'on réduit trop le revenu de base, on retombe sur le RSA.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – C'est la base qui est le plus souvent proposée.

M. Louis Gallois. – Si l'on étend le RSA à tous les Français, le fisc pourra le reprendre à ceux qui payent l'impôt sur le revenu, mais près de la moitié des Français n'y sont pas soumis. Le coût net devrait être de l'ordre de 45 milliards d'euros, soit plus de 2 points de PIB.

Si l'on instaure un revenu de base égal au RSA, qui seront les gagnants et les perdants ? C'est extrêmement complexe à déterminer, mais la suppression d'un certain nombre d'allocations entraînera nécessairement un grand nombre de perdants : ceux qui sont un peu moins pauvres que les plus pauvres.

Enfin, j'estime que, dans une société, il ne doit pas y avoir de salaire sans travail. Cet « argent distribué par hélicoptère », comme disent certains, encourage le débat détestable sur l'assistanat.

Le revenu de base modifiera les équilibres macroéconomiques de notre pays. Il faut donc lancer ce système que si l'on est certain du résultat, pour ne pas casser la machine.

Vous l'aurez compris, cette idée ne suscite pas un enthousiasme délirant de ma part. Mais je lis beaucoup sur le sujet, pour ne pas en rester à ma seule intuition. Je suis plutôt sur la ligne du rapport Sirugue : simplifier les minima sociaux. C'est une aventure compliquée – les Anglais sont engagés dans ce processus depuis quatre ans. L'allocation unique, avec des modulations pour tenir compte soit des projets d'insertion, soit des handicaps spécifiques, me paraît être une perspective beaucoup plus riche.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Faut-il l'expérimenter ?

M. Louis Gallois. – Ce serait intéressant de le faire sur un territoire cobaye, pour voir les effets de bord.

La croissance ne suffira pas. On ne résoudra pas le chômage de longue durée sans expérimentation, car les entreprises n'embaucheront pas de chômeurs de longue durée. Elles recruteront d'abord les chômeurs de courte durée.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Vous connaissez sans doute André Dupon, le président de Vitamine T, qui se dit prêt à embaucher tous les chômeurs de longue durée dans le cadre de l'expérimentation et recommande – il m'a d'ailleurs convaincu – que l'on ouvre le système au secteur marchand, avec la perspective pour les entreprises de toucher les aides.

M. Louis Gallois. – C'est de la main-d'œuvre gratuite.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Non, il faut quand même payer le complément pour atteindre le SMIC.

M. Louis Gallois. – Je connais bien André Dupon, qui est imaginatif et enthousiaste. Je discuterai d'ailleurs avec lui dans un avenir proche, puisqu'il souhaite participer à l'expérimentation pour Vitamine T.

Il faut veiller à ne pas créer une nouvelle catégorie d'emplois aidés. Les GEIQ, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, qui réunissent aussi bien des entreprises de taille honorable comme Vinci que des plus petites, se sont fixés comme objectif l'embauche de chômeurs de longue durée. Qu'une aide transitoire soit prévue sous forme de

soutien financier et d'accompagnement de l'entreprise et du salarié, j'y suis favorable. Les entreprises ont un rôle à jouer dans l'immersion et dans le contact avec le secteur marchand : stages, contrats de professionnalisation...

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – C'est le cas avec la Garantie jeunes. Un jeune doit obligatoirement passer la moitié de son temps en immersion. Il faut donc un panel d'entreprises volontaires. Sur le territoire de ma mission locale, à Arras, près de 200 entreprises sont prêtes à accueillir des jeunes dans ce cadre. Sinon, cela ne marche pas !

M. Louis Gallois. – Les GEIQ sont des institutions intéressantes. Les entreprises doivent s'y mettre. Ne nous faisons pas d'illusion : sans mécanisme spécifique pour les chômeurs de longue durée, sans formations, sans expérimentations, sans discussions avec les entreprises, *via* le MEDEF ou les GEIQ, on ne réglera pas ce problème. Je le redis, les entreprises n'embaucheront pas spontanément de chômeurs de longue durée, même avec 3 % de croissance.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Je vous remercie, monsieur Gallois.

M. Jean Desessard. – On attend vos expérimentations dans les territoires !

La réunion est levée à 17 h 35.

Jeudi 15 septembre 2016

- Présidence de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président -

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Audition de M. Audition de MM. Emmanuel Amon et Sébastien Rouchon du Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Mes chers collègues, nous accueillons, pour cette nouvelle après-midi d'auditions, les représentants du Centre des jeunes dirigeants, le CJD.

En 2011, le CJD a présenté un projet dénommé Oïkos – « la maison », en grec ancien – visant à une refonte générale du système fiscal et social. Ce projet recommandait notamment la mise en place d'un revenu universel, ou d'un revenu de base, venant se substituer à une grande partie des allocations sociales. J'ai découvert ce projet de réforme globale lors d'un colloque du CJD, à Marcq-en-Barœul. Il m'a semblé intéressant que les membres de notre mission puissent vous entendre.

Cinq ans après, que reste-t-il de votre proposition ? Faut-il y apporter des aménagements ? Qu'entendez-vous par « revenu universel » ?

Sur le plan de la méthode, est-il envisageable, selon vous, d'expérimenter le revenu de base ? Si tel est le cas, à quelles conditions et sous quelle forme l'envisageriez-vous avant une éventuelle généralisation ?

M. Emmanuel Amon. – Je vous remercie, monsieur le président, de nous avoir invités et d’avoir su décliner en quelques mots la totalité de notre argumentation. Nous allons gagner du temps !

Le Centre des jeunes dirigeants travaille sur le revenu d’existence, encore appelé revenu de base ou revenu universel, non pas depuis 2011, mais depuis 1970. Il ne s’agit donc pas d’un sujet nouveau, et je suis ravi que vous nous donniez l’occasion de replacer ce dossier au-dessus de la pile, si j’ose dire.

J’ai 46 ans et je fais partie du Centre des jeunes dirigeants depuis huit ans. Je suis l’un des membres du comité exécutif du CJD, mouvement patronal, laïc et apolitique. Il s’agit du plus ancien mouvement patronal de France – nous fêterons notre quatre-vingtième anniversaire dans deux ans. L’une des particularités de ce mouvement est de représenter 4 500 chefs d’entreprise TPE-PME, répartis sur tout le territoire français, dans plus de 117 sections, ce qui nous assure une représentativité très forte.

Accessoirement, car je travaille aujourd’hui à mi-temps, je suis également dirigeant d’entreprise. J’ai créé une société d’informatique voilà onze ans, qui conçoit des logiciels de reporting financier dans le Cloud. Nous comptons 90 collaborateurs en France, au Maroc et en Allemagne.

M. Jean Desessard. – Qu’entendez-vous par « jeunes dirigeants » ?

M. Emmanuel Amon. – C’est une question d’état d’esprit, monsieur le sénateur. On peut être jeune très longtemps.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Vous êtes vous-même un jeune écologiste, monsieur Desessard !

M. Emmanuel Amon. – Pour des raisons statutaires, nous avons décidé de ne pas confier de nouveaux mandats à nos membres au-delà de 45 ans. J’ai donc réussi à attraper mon dernier mandat juste avant l’âge fatidique et, dans deux ans, comme nous sommes opposés à la fois au cumul et à la multiplication des mandats, je quitterai mon poste.

M. Sébastien Rouchon. – Je vous remercie à mon tour de nous avoir invités.

Je suis entré au Centre des jeunes dirigeants en 2011, peu avant la sortie du rapport Oikos. J’occupe aujourd’hui la fonction de délégué national du CJD en charge de la vie politique.

Je suis également chef d’entreprise. J’ai repris, en 2007, la direction de l’entreprise familiale, Rouchon Paris, qui compte une cinquantaine de collaborateurs. Nous sommes le leader des studios photo à Paris. Nous y recevons des équipes du monde entier. C’est une belle histoire de famille.

M. Emmanuel Amon. – Notre nouveau président, qui a pris ses fonctions en juillet dernier, a décliné son action autour de l’idée que, plus que des entreprises, nous sommes des citoyens.

Nous dirigeons des entreprises révélatrices de citoyens. Cela signifie que nous regardons nos 300 000 à 500 000 collaborateurs, avec leurs familles, comme autant de

citoyens. Nous considérons que chacun d'entre nous a le droit, et même l'obligation de mener une action citoyenne dans son entourage.

Nous incluons la question du revenu universel dans notre logique de mandat. Nous sommes extrêmement mobilisés sur les questions d'exclusion, de perte d'identité, de perte de présence au sein de la Cité.

M. Sébastien Rouchon. – Nous intervenons en tant que chefs d'entreprises et en tant que citoyens, comme vient de le rappeler Emmanuel Amon.

À ce dernier titre, nous ne pouvons que constater l'inefficacité du système actuel. J'ai été allocataire du RMI et certains de mes proches sont aujourd'hui bénéficiaires du RSA. Nous voyons bien que certains effets pervers du système empêchent ou dissuadent de revenir dans l'emploi, par peur soit de perdre son revenu, soit des complications liées aux démarches administratives inhérentes au système. Nous ne souhaitons pas nous placer sur le terrain moral. Encore une fois, nous constatons simplement que le système actuel dissuade un certain nombre de nos concitoyens d'aller vers l'emploi.

Or l'universalité du revenu, donc sa simplification, représente selon nous une mesure de justice et d'efficacité sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

M. Emmanuel Amon. – Il faut bien mesurer les conséquences économiques et sociologiques du changement de paradigme que nous proposons.

Nous souhaitons remettre l'économie au service de l'homme. Il est donc essentiel, à nos yeux, que tous les citoyens – tout du moins tous nos citoyens, c'est-à-dire tous nos collaborateurs – soient dans une dynamique positive.

Lors de leurs dernières universités d'été, la première préoccupation des membres du MEDEF était de savoir comment atteindre 3,5 % de croissance pour parvenir au plein emploi. Je considère qu'il s'agit d'une aberration totale : il n'est plus possible d'atteindre 3,5 % de croissance, et pas un pays dans le monde ne peut y prétendre, sauf à sacrifier ses ressources ou ses concitoyens.

Nous sommes obligés, aujourd'hui, de prendre en compte le bien-être de nos salariés, de nos collaborateurs. Nous allons donc également travailler sur les conséquences sociologiques et psychologiques de telles mesures.

S'agissant des enjeux économiques, je tiens à préciser qu'il existe une différence fondamentale entre emploi et travail. L'emploi, c'est la promesse du chef d'entreprise ; c'est quelque chose que l'entrepreneur – ou l'auto-entrepreneur – a la capacité de créer.

Le travail est une notion beaucoup plus large : on peut travailler sans avoir de véritable emploi, tout comme on peut travailler en ayant de multiples emplois. Il s'agit d'une distinction importante, car l'emploi est la clef de voûte de nos actions.

Pour créer de l'emploi, il faut pouvoir s'appuyer sur une vision prospective de l'évolution des individualités et de l'économie. Or les seules visions dont nous disposons sont celles d'une destruction d'emplois via l'automatisation et la robotisation.

Je suis expert-comptable de formation. J'ai toujours refusé d'embrasser cette profession, car je sentais que quelque chose n'allait pas. Il semble que l'histoire m'ait donné raison : l'automatisation des tâches a conduit à une paupérisation de cette profession. Plus personne ne confie ses factures à son expert-comptable : elles sont scannées, puis envoyées vers un centre de traitement quelque part dans le monde. L'expert-comptable ne sert plus qu'à contrôler. Les professionnels eux-mêmes se donnent une durée de vie comprise entre dix et vingt ans...

Cette destruction d'emplois est aussi liée en partie aux contraintes fiscales et sociales. Les charges des entreprises sont telles qu'il est plus coûteux d'embaucher que d'investir dans l'automatisation.

La question du revenu de base est absolument fondamentale. Ce dernier peut nous permettre d'offrir une sécurité à long terme à toutes les personnes désireuses de travailler. Quand on accepte un emploi aujourd'hui, on sait que l'on y restera 5, 10 ou 15 ans... Pour la suite, on verra bien. Je dois en être à ma deuxième vie professionnelle ; mes enfants, qui commencent leur première, en auront sans doute trois, quatre ou cinq... Il faut donc avoir une capacité de rebond. Et le revenu de base permet d'avoir une telle capacité.

Économiquement, ce dispositif a du sens. Il va servir de terreau favorable à tous les acteurs. Les gens pourront chercher un emploi sans crainte. Ils pourront eux-mêmes créer leur travail.

M. Sébastien Rouchon. – Le revenu de base aurait sa place dans le dispositif de sécurisation des parcours professionnels dont il est aujourd'hui question. Son côté universel et simple en fait un outil très intéressant, équitable et juste.

S'agissant de la lutte contre la pauvreté, ce n'est pas une allocation de 470 euros par mois qui va permettre à des millions de Français de vivre sans activité ni travail – si certains y arrivent et sont très heureux comme cela, grand bien leur fasse ! Encore faut-il qu'ils trouvent du travail.

Le revenu de base, ou revenu universel, peut permettre aux personnes en situation de précarité, à ceux qui travaillent à temps partiel – qu'ils l'aient choisi ou non –, à ceux qui gagnent le SMIC, de maintenir un niveau de vie plus digne.

Pour nous, chefs d'entreprise, cette sécurité, c'est aussi de la tranquillité, de la sérénité pour nos collaborateurs, elle-même source de bien-être, donc de performance.

Par ailleurs, sans ouvrir le débat sur les insiders et outsiders du marché du travail, un tel dispositif permettrait de réguler quelque peu les inégalités inhérentes à la transformation du monde du travail. On parle des auto-entrepreneurs, du travail à temps partiel... On peut vouloir faire entrer tout le monde dans le CDI à temps plein, mais on peut aussi trouver d'autres solutions, telles que le revenu universel, pour permettre à ceux qui subissent cette situation de précarité, dont il est de plus en plus difficile de sortir, de mieux la vivre.

M. Emmanuel Amon. – Je crois fondamentalement que la pyramide de Maslow, qui distingue les catégories de besoins humains, existe. On en revient toujours au même principe : il faut couvrir notre besoin de survie. Le revenu universel va nous permettre non

seulement de couvrir ce premier besoin, mais aussi de donner le goût, l'envie, à tout un chacun de développer du travail.

C'est là que les choses se compliquent : comment donner le goût du travail ? Quel sens donner au travail ? Comme je vous le disais, l'emploi est un débat de chefs d'entreprise ou de statisticiens de l'INSEE. Je laisse aux politiques le soin de discuter des chiffres.

Le travail est l'un des fondements de notre vie. Il est absolument nécessaire de redonner le goût du travail à tout le monde. Une des problématiques est celle de l'éducation. Les enfants sont parfois abandonnés sur des chemins qui ne sont pas les leurs. Par ailleurs, certaines personnes perdent leur emploi et se retrouvent à l'abandon, faute d'un relais idoine. Quand vous arrivez chez Pôle emploi, on vous dit que vous avez dix-huit mois pour vous reconfigurer, sans vous donner les bons rails pour y parvenir !

Il faut absolument se montrer pédagogue, dès le plus jeune âge des individus. Nous devons expliquer le sens du travail. Tout au long de leur vie, nos collaborateurs doivent chercher à étendre cette notion de travail. L'entreprise peut alors devenir un lieu de pédagogie où il est possible de parler à la fois emploi et travail.

Cela signifie aussi que les collaborateurs aient envie de venir dans leur entreprise – il faut donc de bonnes conditions de travail – et que le chef d'entreprise se fixe comme objectif d'amener ses collaborateurs à cet épanouissement.

Il faut également prévoir une forme de régulation pour que certains chefs d'entreprise ne soient pas tentés de profiter de la mise en place du revenu de base pour baisser les salaires.

Enfin, pour faciliter la capacité de rebond que j'évoquais voilà quelques instants, les collaborateurs devraient disposer d'une sorte de passeport travail qui leur permettrait, dès la sortie des études et tout au long de leur vie professionnelle, de profiter de formations adaptées ou, par exemple, d'aides à la création d'entreprises.

Tout cet aspect sociologique peut donc être encadré par diverses mesures. Et nous n'avons même pas encore abordé le volet fiscal !

M. Sébastien Rouchon. – Vous l'avez compris, philosophiquement, nous sommes très attachés à ce revenu universel. Maintenant, il nous faut peut-être aborder les sujets qui fâchent...

Sans vouloir entrer dans une discussion très technique, car nous ne sommes pas de grands économistes et nous aurions du mal à estimer le financement d'une telle mesure...

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Vous pouvez tout de même nous donner une estimation...

M. Sébastien Rouchon. – ... je ne sais même pas si la mise en place d'un revenu universel est réalisable. Je pense qu'un tel dispositif doit s'inscrire dans une grande refonte fiscale.

Pour lutter contre la pauvreté, nous sommes tous prêts à créer de l'emploi. Moi, j'ai du travail à fournir, mais je ne sais pas comment le rémunérer : certains de mes collaborateurs sont surchargés, mais comme je ne fais quasiment pas de bénéfice, je ne peux

transformer ces gisements de travail en emplois. Ce sont pourtant de ces emplois dont ont besoin tous ceux qui sont au chômage ou en situation d'exclusion.

Il faut se pencher sur l'efficacité sociale et économique du revenu universel.

M. Emmanuel Amon. – S'il est quelque chose que les entrepreneurs adorent, c'est bien le millefeuille fiscal. S'il vous plaît, créez une taxe ou un impôt supplémentaire ! Nous adorons remplir des papiers, c'est tellement intéressant !

La priorité des priorités est de repenser notre système fiscal. Nous n'avons pas changé d'un iota sur cette question depuis des années. En 2011, on devait en être à 253 taxes diverses et variées ; cinq ans plus tard, nous approchons le seuil des 300. Il faut parvenir à réduire ce nombre. Il faut oublier pour de bon les dix mesures qui couvrent le salaire minimum et dont je suis incapable de retenir les dénominations. Si c'est universel, c'est sans condition !

Sans entrer dans des questions de politique migratoire qui ne nous regardent pas, il faut bien avoir en tête que fournir un revenu universel peut très bien générer un flux de migrants. Il faut aussi faire en sorte de verser ce revenu à ceux qui viennent travailler en France.

Refondre le paysage fiscal au niveau des aides signifie également prendre en compte certaines étapes de vie.

Sur les chiffres, nous allons vous répéter ce qui vous a sans doute déjà été indiqué : il faudrait que le montant de ce revenu de base tourne aux alentours de celui du RSA, c'est-à-dire entre 450 et 470 euros.

Ce qui est sûr, c'est qu'il faut, pour que le mécanisme fonctionne, prendre en compte la cellule familiale, c'est-à-dire les enfants. Le revenu de base doit être versé à ceux qui ne sont pas en âge de travailler comme à ceux qui ne sont plus en âge de le faire. Dans ce dernier cas, je vous laisse fixer la limite. Selon nous, c'est 75 ans, pour d'autres, 55 ans... La fourchette est large !

Il faut aussi prendre en compte la question du handicap. Il n'y a pas de raison pour qu'une personne qui ne peut accéder à l'emploi en raison d'un handicap bascule dans une paupérisation.

En mettant tous ces éléments bout à bout, l'idée est de parvenir à un montant à peu près équivalent aux dépenses de l'État en matière d'aides sociales – RSA, allocations familiales...

M. Sébastien Rouchon. – La refonte de l'impôt sur le revenu et la question du foyer fiscal constituent un vrai sujet...

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Si j'ai bien compris, dans votre proposition, vous ne taxez plus le revenu, mais l'actif : entreprise ou individu, c'est l'actif net qui est pris en considération. Est-ce bien cela ?

Vous proposez un revenu de base de 470 euros – un peu moins pour les enfants. Nous avons besoin d'éléments très précis sur votre projet, lequel s'inscrit dans un système

fiscal rénové, refondu, mais conçu pour rester à l'équilibre dans les termes du marché et du PIB actuels. Il n'y a donc rien d'irréaliste.

M. Emmanuel Amon. – Tout à fait ! L'objectif d'équilibre n'est absolument pas irréaliste.

Pour parler de fiscalité, il faut aborder la question du financement de ce revenu universel. Contrairement à certaines théories selon lesquelles il faut refondre la totalité du système fiscal en une fois, nous pensons qu'il est possible de procéder par étapes : d'abord, la mise en place du revenu universel, puis, dans un second temps, la création de la taxe sur l'actif net, la TAN. On peut également revoir la TVA et les différents mécanismes existants. Il est tout à fait possible d'envisager une période de transition.

Il faut se montrer très pragmatique et très humble par rapport à l'existant. On a des modèles économiques qui fonctionnent, un environnement qui se prête à cette approche. Si vous expliquez à un bénéficiaire du RSA que le revenu de base va lui permettre de couvrir son besoin primaire et d'amorcer un retour vers le travail, puis vers l'emploi, il va entendre ce discours de sortie par le haut.

La notion de prélèvement à la source est importante dans notre économie, car nous touchons des revenus qui proviennent de salaires, mais pas seulement. Nombre de personnes sont propriétaires fonciers, par exemple, et perçoivent des loyers. Le patrimoine doit donc aussi entrer en ligne de compte.

Il faut faire très attention. Si l'on commence à financer le revenu universel par l'impôt sur le revenu, dont le barème est progressif, on va se retrouver à taxer les hauts salaires et non les bas salaires... Cela risque de créer davantage de déséquilibres. Et si nous faisons reposer son financement sur les charges sociales des entreprises, cela risque de plomber nos comptes, alors que nous sommes juste à l'équilibre.

Notre modèle de revenu universel est fondé sur un taux de TAN ou de TVA – l'une des taxes les plus équitables qui soit – suffisamment élevé. Il est possible de s'appuyer sur l'impôt sur le revenu et sur une taxation des entreprises, mais de façon réduite et plus équitable.

M. Sébastien Rouchon. – Il ne faut pas attendre du revenu universel qu'il sorte tout le monde de la pauvreté. Il s'agit d'un élément parmi d'autres, comme l'activité et le travail.

Aidez-nous à créer des emplois. Nous avons envie de créer des emplois, nous avons du travail à offrir ! Si l'on veut redonner aux entrepreneurs les moyens de créer de l'emploi, si l'on veut rendre à nos concitoyens l'envie d'aller chercher un travail, il faut faire en sorte que cette recherche ne soit pas pénalisante.

Si le fait d'accepter un emploi, ne serait-ce qu'un CDD d'un ou de deux mois, provoque l'arrêt des aides sociales et qu'il faut entrer dans un enfer administratif pour en bénéficier de nouveau, cela ne marchera jamais.

Il faut permettre aux entreprises de créer les emplois dont ces gens ont besoin et dont nous avons besoin. Aujourd'hui, il y a beaucoup de travail qu'on ne peut payer 15 euros de l'heure. Quand on compare le SMIC, les charges et le temps administratif associés à un emploi, d'une part, au coût de la robotisation, d'autre part, le travail n'est pas compétitif.

Quand l'entreprise est juste à l'équilibre, elle ne peut se permettre le luxe de recruter trois personnes au lieu d'investir dans la machine.

Le projet Oikos envisageait de porter le taux de la TVA à 25 %. Si l'on veut créer des emplois, si l'on érige la lutte contre le chômage en priorité des priorités, pourquoi la chose la plus taxée dans notre pays est-elle le travail ?

De même, si l'on dit qu'il faut limiter la consommation pour sauver notre planète, pourquoi la consommation est-elle relativement peu taxée dans notre pays ?

M. Jean Desessard. - Tout à fait !

M. Emmanuel Amon. – Le CJD est tout à fait à même de créer un terrain expérimental. Nous l'avons déjà fait pour les comités d'entreprise, l'intéressement et même le travail à la carte, devenu les 35 heures. Nous sommes capables de mener des campagnes d'envergure.

Nous pouvons monter, pendant six mois ou plus, des simulations dans lesquelles les entrepreneurs calculeraient les impôts et reverseraient aux salariés l'équivalent monétaire de ce qu'ils percevraient, revenu universel inclus. Nous saurions le faire, dans toute la France et dans tout type d'industrie ou d'entreprise, à la condition d'être accompagnés. C'est notre grande force.

M. Daniel Percheron, rapporteur. – Hier, tous les syndicats étaient réunis autour de cette table pour une leçon limpide de syndicalisme à la française.

Nous vous avons écoutés avec beaucoup d'intérêt. Vous êtes allé sereinement à l'essentiel : la société française est profondément inquiète, ce que nous sentons tous. Nous sentons même qu'elle serait collectivement capable, ici ou là, à telle ou telle occasion, de faire des bêtises. Vous avez bien expliqué qu'elle est inquiète parce que le monde, tel qu'il est, lui semble difficile à vivre et à conquérir.

En tant que chefs d'entreprise, vous avez dit très justement que la sécurisation des parcours est au cœur d'une demande plus ou moins exprimée des Français, salariés ou chefs d'entreprises.

Les réponses venues d'en haut – je pense, par exemple, au compte personnel d'activité – n'ont pas encore rencontré une véritable adhésion. Le labyrinthe des aides sociales, dont nous sommes les champions du monde, n'est plus capable de rassurer nos concitoyens. Nous sommes entièrement d'accord avec votre approche.

Le revenu universel peut être l'une des réponses à cette inquiétude profonde. En France, un peu plus qu'ailleurs, contrairement à ce que disent les différents analystes, l'obsession de supprimer des emplois, de rationaliser et de robotiser pour gagner en productivité est au cœur même de la sphère publique.

Jusqu'à présent, nous avons comblé cette faille dans notre dispositif par l'endettement. Nous vivons socialement notre cohésion par l'endettement. Nous empruntons 200 milliards d'euros par an. Le miracle, contrairement à ce que tout le monde dit, accompagne bien le Président de la République et le Premier ministre : nous empruntons à 0 % ! Mais si, demain, ces taux montent à 2 %, 3 % ou 4 %, nous serons plus proches du modèle espagnol que du modèle scandinave.

Selon vous, le consommateur pourrait faire plus d'efforts que le salarié ou l'entreprise. Nous partageons également cette approche.

Nous écoutons les syndicats avec beaucoup de respect. Le fait de renvoyer la charge de la protection sociale vers l'entreprise et l'endettement est une facilité que les Trente Glorieuses nous ont appris à maîtriser. Quand nous avons quelques difficultés, la dévaluation venait à notre secours. Aujourd'hui, ce n'est plus possible, à moins de recourir à la dévaluation intérieure, c'est-à-dire à la baisse du niveau de vie d'une nation. Mais ce que nous avons infligé aux Grecs et aux Portugais, les Français ne sauraient le supporter.

Je pense que la manière dont vous abordez le projet est tout à fait remarquable. Vous avez évité de brandir le chiffon rouge du financement. Même à 560 euros, c'est 7 % du PIB ! Mais il existe des marges de manœuvre.

Je lisais avec étonnement, même si je m'en doutais, que l'aide publique aux entreprises était de 130 milliards d'euros par an et les charges pesant sur ces mêmes entreprises de 150 milliards d'euros. Il y a d'immenses gisements à explorer et à redéployer pour, progressivement, par l'expérimentation, apprivoiser la notion de revenu universel.

M. Jean Desessard. - Je vais m'inscrire dans les pas de Monsieur le rapporteur.

J'ai eu beaucoup de plaisir à vous entendre. Il est intéressant de voir que la plus ancienne association des entreprises de France a un langage différent de celui qui est prêché par le MEDEF !

De la même manière, vous posez le problème du revenu de base d'une manière différente, même s'il reste à en chiffrer les modalités.

Il paraît que je n'aime pas les patrons ! Monsieur le président, vous pourrez dorénavant dire, même en séance publique si nécessaire, que j'aime bien ce type de patron ! Il existe des patrons dont j'apprécie la philosophie, les projets et leur façon de voir les choses. Les écologistes ne sont pas opposés aux entreprises. Nous partageons les objectifs d'un certain type de patronat.

Je partage aussi votre souhait d'augmenter la TVA pour baisser les cotisations et être compétitifs au niveau mondial. Il n'est pas possible de se mettre des chaînes que ne portent pas les autres pays. En matière de cotisations, il faut opérer un transfert des salaires vers la consommation. C'est une démarche que notre président partage, de même que le rapporteur, représentant du groupe socialiste, même si ce n'est peut-être pas encore le cas de l'ensemble de son groupe...

M. Daniel Percheron, rapporteur. – Les consommateurs doivent prendre lucidement leur part.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Merci de cet exposé. Le CJD est connu et reconnu comme agitateur d'idées. Il nous aide à défricher certains terrains.

Dans la dernière partie de votre propos, vous disiez être volontaires pour expérimenter à la fois le prélèvement à la source et la distribution du revenu de base. N'y a-t-il pas un risque que la rémunération du travail se fasse de façon résiduelle, c'est-à-dire à la tête du client ?

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Il s'agit d'une très bonne question, en effet. C'était l'un des arguments des syndicats, qui décrivaient ce dispositif comme une trappe à bas salaires, comme un « cadeau aux patrons ».

S'agissant de l'expérimentation – j'en discutais hier avec Monsieur de Basquiat –, vos idées nous intéressent. Quel type d'expérimentation est-il possible d'envisager ? Quel objectif, quel modèle, quelle évaluation ? L'idée est de parvenir à une généralisation du revenu, même par étapes. Faites-nous part de vos idées, et nous en ferons bon usage.

M. Emmanuel Amon. – Sur la question de l'expérimentation, ce qui est compliqué, c'est de monter le mécanisme. Toutefois, si nous sommes accompagnés, sur une période définie et en posant le cadre nécessaire, nous pouvons le faire, nous savons le faire.

M. Daniel Percheron, rapporteur. – L'expérimentation pourrait recouper ce que Louis Gallois disait, d'une autre manière, à propos des territoires « zéro chômage de longue durée » : il y a du travail pour tout le monde. Vous avez nuancé les choses en ajoutant que vous ne pouviez transformer ce travail en emplois au SMIC.

Dès lors, pour éviter que le revenu de base ne devienne l'alibi de la rémunération résiduelle, vous pourriez vous associer à la vision des territoires « zéro chômage de longue durée », qui deviendraient aussi des territoires « revenu de base ». Le travail existe, le revenu de base n'est pas fait pour l'oisiveté. Je salue votre engagement à faire vivre, dans les contraintes de vos entreprises, le revenu de base.

M. Sébastien Rouchon. – On a déjà su parfaitement créer des mécanismes de trappes à bas salaires. Je pense à la réduction Fillon et au CICE, par exemple. Je ne sais pas si l'on peut faire bien pire... Tout ce qui est conditionné crée les conditions de distorsion du marché.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Il s'agit toujours d'un salaire basé sur le SMIC et non d'un bas salaire.

M. Daniel Percheron, rapporteur. – Nous avons la tentation de circonscrire le revenu de base aux jeunes de 18 à 25 ans qui ne bénéficient d'aucune prestation sociale.

Notre objectif est de faire en sorte que le revenu de base, à l'instar des territoires « zéro chômage », permette à ces jeunes de trouver du travail, y compris dans le secteur marchand. Nous voulons que le travail soit transformé en emploi, comme on nous l'a expliqué hier. Pourriez-vous vous associer à cette vision ?

M. Sébastien Rouchon. – Personne ne peut ignorer que les bas salaires existent aujourd'hui : ils sont simplement illégaux, ce qui permet de jeter un voile sur eux. Si l'on voulait les rendre légaux, ils n'existeraient plus.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Il s'agit du travail clandestin, mais aussi des travailleurs détachés.

M. Sébastien Rouchon. – On dispose aujourd'hui de moyens pour faire diminuer non pas les salaires, mais le coût du travail, ce qui libérerait de l'emploi. Il y a de la marge de manœuvre avant de baisser le salaire net.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Si l'on veut convaincre les syndicats de la justesse de cette vision, il faut pouvoir répondre à l'argument de la diminution des salaires. Le revenu de base ne doit pas être un alibi permettant de ne pas rémunérer le travail et l'effort des hommes au juste prix.

M. Emmanuel Amon. – Les syndicats ont surtout peur des réactions des dirigeants d'entreprises. Pour y répondre, on pourrait mettre en place une sorte de permis à points, similaire au permis de conduire, pour les chefs d'entreprise. Un crédit d'impôt représente une autre solution possible, à l'instar du CICE. Celui-ci s'est certes révélé formidable pour les grandes entreprises, mais pour nous, PME, c'est la pire des choses ; du moins en profitons-nous de façon très modérée. On peut néanmoins envisager un système de crédit d'impôt dont l'entreprise bénéficierait sous réserve qu'elle n'ait pas procédé à des baisses de salaire.

M. Sébastien Rouchon. – Un système similaire existe déjà dans mon domaine, l'audiovisuel. La Commission nationale de la certification sociale vérifie tous les deux ans que nous respectons nos obligations légales et conventionnelles, en contrepartie desquelles nous pouvons employer des intermittents du spectacle. On sait aujourd'hui contrôler la réalité du travail dans les entreprises et leur capacité à bénéficier de certains dispositifs.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Nous devons malheureusement clore ce débat fort intéressant. Je vous remercie de vos interventions.

Audition de représentants des associations de lutte contre l'exclusion

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Merci de votre présence devant la mission. Nous attendons avec impatience vos propositions et vos considérations sur le sujet qui nous réunit, le revenu de base. Celui-ci, tel que l'ont imaginé avant nous ses partisans, qu'ils soient de gauche ou de sensibilité plus libérale, serait un outil pour vaincre la pauvreté. Son universalité permettrait d'éviter la question des contreparties qui est souvent, en France comme ailleurs en Europe, au cœur du débat autour des allocations sociales.

Nous souhaitons bénéficier de votre expérience du terrain social et, notamment, de votre contact avec l'exclusion, afin de savoir si le revenu de base peut constituer une réponse aux problèmes que vous rencontrez et aux questions que vous vous posez.

Nous envisageons une expérimentation d'un tel mécanisme. Nous nous sommes rendus en Finlande, où une telle expérimentation est prévue l'an prochain, notamment auprès des chômeurs. Dans ce cadre, nous aimerions recueillir votre sentiment quant à cette éventuelle expérimentation.

M. Guillaume Almeras, responsable du département emploi, économie sociale et solidaire au Secours catholique français. – J'aborderai la question de la pauvreté et de l'éventuelle utilité du revenu de base pour la combattre ; mon collègue Dominique Redor complètera mon intervention d'un point de vue économique.

Le revenu universel nous est présenté comme un outil non seulement de lutte contre la pauvreté, mais aussi d'évolution de la manière de travailler. Un principe majeur du Secours catholique est qu'il est bon que chacun puisse contribuer à la société par son travail et bénéficier de ressources d'existence. Il nous semble à cet égard que le revenu de base

comporte plus de risques que de bénéfices pour les plus fragiles. Nous y sommes donc plutôt opposés. Selon nous, un tel système, qui n'est ni économiquement solvable, ni juste, ni écologiquement souhaitable, ne favoriserait pas l'inclusion sociale.

Quel est notre regard sur la pauvreté ? Près de 80 % des personnes que nous rencontrons sont au chômage, très peu sont en formation et la plupart ont de grandes difficultés pour accéder au monde du travail. Ces personnes ont un revenu typique de 530 euros, alors que le seuil de pauvreté est fixé à 1 000 euros. Les indicateurs de pauvreté que nous utilisons ne sont pas seulement monétaires : les questions relationnelles sont elles aussi très importantes. Si l'aide matérielle peut représenter une porte d'entrée, les personnes qui viennent nous voir demandent d'abord et essentiellement du lien social et de l'écoute, préalables nécessaires à l'estime de soi. Le capital social importe.

Selon nous, le revenu de base ne serait pas un rempart contre la pauvreté. Au contraire, on risque ainsi de s'affranchir moralement du devoir de solidarité. Il s'agirait de verser aux plus fragiles un « solde de tout compte », sans se soucier de prendre des mesures favorisant le retour à l'emploi : accompagnement, formation, prise en charge sociale et expérimentations.

Le capital social des personnes est un levier premier, avant leur capital économique. Il faut bien plutôt travailler sur cet enjeu. Les personnes que nous rencontrons nous disent bien que ce ne sont pas les 500 euros du RSA qui les feront sortir de la pauvreté et leur amèneront un mieux-vivre. C'est plutôt à partir de 700 ou 800 euros que les gens peuvent avoir un logement stable ; au-dessous, on ne dispose pas de conditions d'existence dignes permettant de construire une vie.

Par ailleurs, le revenu de base faciliterait-il le retour à l'emploi ? Ses bénéficiaires, dit-on, pourraient exercer des « petits jobs » complémentaires. Or les personnes que nous accompagnons connaissent dans leur recherche d'emploi des freins multiples et corrélés. La position familiale, le logement et la mobilité comptent davantage. Le revenu de base ne modifiera pas leur rapport de travail ou leur estime de soi. Des femmes n'ayant jamais travaillé et se trouvant séparées de leur conjoint ne seraient pas plus en mesure qu'aujourd'hui d'aller négocier leurs conditions salariales auprès d'un employeur ou même de mener un entretien d'embauche qui fasse valoir leurs compétences. Le revenu de base ne renforcera pas ces capacités, comme le montre bien la dernière étude du Centre d'études de l'emploi sur les pratiques et impacts des activités réduites : les titulaires de « petits jobs » en restent prisonniers. La formation et l'accompagnement tout au long de la vie sont des questions bien plus fondamentales : si l'économie de demain est une économie de la connaissance, on ne pourra s'affranchir d'un travail très important avec les personnes en précarité pour élever considérablement leur niveau d'éducation.

On ne peut pas, par ailleurs, concevoir le revenu de base sans penser à ceux qui n'ont pas accès au droit au travail, en particulier les demandeurs d'asile, présents légalement sur le territoire, mais sans accès au travail, ce qui crée des trappes de travail informel, notamment pour ce qui est des travaux les moins agréables.

En outre, il nous semble que le revenu de base renforcerait les inégalités. Le modèle du Liber de MM. Koenig et de Basquiat n'est pas nécessairement le plus favorable aux plus précaires... L'avantage fiscal octroyé dans ce modèle aux entreprises pourrait s'élever à 250 milliards d'euros.

Par ailleurs, faire reposer un tel système de revenu pour les personnes sur la taxation des entreprises nous semble très délicat. Certes, on a tendance à penser qu'il faut aller taxer les grandes entreprises multinationales qui génèrent des sommes énormes. Néanmoins, c'est très problématique à nos yeux, car le modèle économique actuel est fou : ce capitalisme détruit la planète et nuit au corps social par le renforcement des inégalités. Faire reposer un revenu d'existence sur un système si malade nous semble paradoxal, surprenant et dangereux, comme si l'on s'asseyait sur une branche qu'on aurait envie de scier. Cela dit, la question d'une fiscalité plus juste est très importante pour nous.

Nous sommes donc défavorables au revenu de base. La priorité, selon nous, est de permettre aux personnes de travailler. Les personnes sans emploi que nous rencontrons nous disent à quel point c'est insupportable : ils sont mis au rebut de la société et souhaitent simplement avoir une existence et une utilité sociale. Cela passe par le travail et sa reconnaissance. Ces gens ne sont pas en capacité d'inventer leur travail et d'aller le promouvoir : ils sont fragiles et il faut les accompagner. S'imaginer qu'un revenu de base leur permettra de trouver le « petit job » qui leur apportera la sécurité nous semble illusoire. Il faut plutôt entrer dans une logique d'investissement social qui permette d'outiller les plus fragiles, y compris ceux qui arrivent ici par le jeu des migrations.

Quant à l'expérimentation envisagée, il nous semble fondamental qu'elle se déroule dans des zones définies. ATD-Quart monde et nous-mêmes sommes favorables aux « territoires zéro chômeur de longue durée », mais il ne faut pas mettre le revenu avant le travail : ce serait mettre la charrue avant les bœufs.

M. Jean Desessard. – Vous étiez contre le RMI, alors ? L'argument était le même il y a vingt ans.

M. Guillaume Almeras. – Nous avons toujours souhaité que le travail soit une priorité par rapport au RMI. Nous sommes aujourd'hui en faveur d'un revenu minimum social qui s'adresse aux gens qui n'ont aucun revenu.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – L'expression que vous avez utilisée au sujet du revenu et du travail, monsieur Almeras, ne me paraît pas tout à fait juste : le RMI en fournit une contradiction immédiate. Il existe bien une aide au départ, avant le travail. Vous avez cité à juste titre les « territoires zéro chômeur de longue durée » ; nous avons auditionné hier M. Louis Gallois, qui dirige cette expérimentation. Il s'agit de transférer ces allocations sociales aux entreprises. Il reste à en définir les modalités, mais tel en est le principe. Que ce revenu soit orienté vers le travail, j'y souscris complètement.

M. Guillaume Almeras. – Il existe une dépense publique qui permet de favoriser le travail.

Mme Henriette Steinberg, secrétaire générale du conseil d'administration du Secours populaire français. – Merci de nous avoir invités à cette table ronde. Les questions que vous posez recourent, pour nombre d'entre elles, nos préoccupations de plusieurs décennies. Dès la fin des années 1980, le Secours populaire a identifié, sur l'ensemble de notre territoire, la montée de nouvelles pauvretés ; nous avons appelé l'attention des pouvoirs publics sur ce que notre président, M. Julien Lauprêtre, qualifiait déjà de « raz-de-marée de la misère ».

Au moment de la création du RMI, nous avons souligné que, si celui-ci pouvait constituer un bol d'oxygène, il ne résolvait pas, sur le fond, les difficultés auxquelles les personnes se trouvaient de plus en plus souvent confrontées.

Dans notre enquête statistique d'octobre 1987, nous écrivions en conclusion : « C'est une population vivant dans la pauvreté laborieuse, nullement marginale, dont les ressources proviennent davantage des transferts sociaux que du travail. Cela étant, le revenu minimum d'insertion reste inaccessible à la majeure partie des enquêtés du Secours populaire. »

Nous relevions déjà que les personnes frappées par le chômage et, plus gravement encore, soumises à la précarité de leur situation, se trouvaient confinées dans une survie à bas bruit. Nous écrivions : « Ce qui les distingue, c'est la faiblesse de leurs ressources, quand bien même seraient-elles, via les divers types d'allocations, régulières. Cette insuffisance, doublée de l'absence de travail, se traduit à la veille de l'an 2000 par le fait que, dans un pays développé comme la France, près de 90 % des personnes enquêtées en sont à se restreindre sur l'alimentation. Par ailleurs, et c'est le plus inquiétant, elles sont comme tout le monde. »

Devant vous, mesdames, messieurs, lors de l'audition de votre mission commune d'information Pauvreté et exclusion, au Sénat, le 12 février 2008, je répondais à la question de M. Humbert sur la mise en place éventuelle d'un revenu minimum d'existence : « Cette approche n'est pas retenue par le Secours populaire. Nous insistons sur l'importance du travail et du revenu qui en est issu pour la dignité de la personne. »

Nous sommes en 2016. La situation ne s'est pas améliorée. Des millions de nos concitoyens sont concernés ; que nous parlions de 4 millions de personnes ou de près de 8 millions ne devrait pas nous faire oublier que nous parlons de personnes humaines, chacune avec ses difficultés et ses souffrances, d'autant plus intenses qu'elles touchent de plein fouet plus de 2 millions d'enfants de notre pays.

Le Secours populaire faisait savoir, il y a vingt-cinq ans, que les dispositifs retenus lui semblaient enfermer les personnes dans un statut d'assistés dont elles peinaient à sortir. Nous avons étudié, année après année, les statistiques. Il nous était dit que le passage par le RMI était temporaire, de façon majoritaire, et que les personnes retrouvaient ensuite un autre type de statut. Nous rencontrions rarement ces évolutions positives, mais nous nous disions que, peut-être, les personnes ne revenaient plus parce que leur situation s'était améliorée.

Après le RMI, dont le « I » portait sur l'insertion, dans des conditions relativement égales sur l'ensemble du territoire, les pouvoirs publics ont mis en place le RSA, revenu social d'assistance sociale, auquel pouvait être agrégée l'activité. Notre président, reçu par le ministre d'alors, M. Martin Hirsch, lui faisait part de notre interrogation sur le sens même du projet, si tout n'était pas fait pour aider les personnes à sortir de l'engrenage.

Nous étions en effet très dubitatifs face à l'idée selon laquelle le retour au travail devait se traduire, pour les personnes, par un montant plus élevé de revenu social, dont l'employeur aurait connaissance. Nous avions le sentiment que cela tirerait les salaires vers le bas. Les employeurs pouvaient être amenés à penser que, entre les décharges de cotisations sociales sur les salaires les plus bas et le fait qu'une partie du revenu relevait de la solidarité nationale, ils n'avaient aucune raison de rémunérer mieux les personnes.

Pour autant, le Secours populaire, ayant choisi de peser sur les conséquences des drames, laissant à l'ensemble du champ social toute capacité à s'interroger sur les causes, ne demandait qu'à être détrompé.

Malheureusement, notre connaissance fine du terrain – plus de 2 000 adresses physiques dans tous les départements, dans des centaines de communes et dans les régions – nous a permis de noter que la situation s'aggravait d'année en année, au point que nous en sommes à soutenir près de 3 millions de personnes – 2,8 millions en 2015 – dans notre pays, sous des formes diverses.

Nous savons aussi que, malgré le soutien alimentaire apporté par nos soins comme par les associations amies que sont les Restos du cœur, la Banque alimentaire et la Croix rouge, nous ne permettons pas aux personnes et familles soutenues, dont de nombreuses centaines de milliers d'enfants vivant sur notre sol, d'avoir au moins un repas par jour toute l'année. L'aide alimentaire mise en œuvre en France par quatre associations fournit moins d'un repas tous les trois jours aux personnes qu'elle soutient : 107 équivalents repas par an par personne.

Aujourd'hui revient l'antienne, cette fois qualifiée de revenu de base. Son montant est variable selon les orientations des interlocuteurs – entre 200 et 900 euros par mois. Cela se substituerait partiellement ou complètement au dispositif social qui existe encore dans notre pays. Ainsi aurions-nous mis un terme à la très grande pauvreté.

Le Secours populaire est très réservé sur le concept même du revenu de base et a fortiori sur les conditions de sa mise en œuvre. Selon nous, le respect des personnes et de leur dignité doit constituer un prérequis. De ce fait, l'idée selon laquelle tout s'achète et se monnaie ne correspond pas à l'esprit même du Secours populaire, qui met en œuvre tout le possible pour que les personnes soient reconnues dans leur richesse et leurs qualités propres. Le Secours populaire les invite à renouer avec d'autres pour sortir de leur enfermement moral et matériel par l'activité commune conduite collectivement, ce que nous résumons par la formule « pauvres, mais pas que » et par la promotion de « Copain du monde », notre mouvement pour enfants.

Le Secours populaire est une association pragmatique de collecte et de mise en mouvement, qui rassemble 80 000 collecteurs et un million de donateurs. Nous savons donc que les personnes veulent d'abord trouver un travail rémunéré convenablement qui leur permette de subvenir de façon indépendante à leurs besoins et à ceux de leur famille, c'est-à-dire sans recours à l'assistance sociale ni à un revenu social financé par la collectivité. Cela pourrait aller sans dire, mais la situation dans notre pays nous conduit à penser qu'il faut de nouveau le préciser et y insister.

La situation des personnes est différente selon que leur rémunération est le produit de leur travail ou de prestations sociales. Elle est différente en termes de respect de soi et de capacité à en donner exemple à ses enfants et à son entourage. Elle est différente aussi en termes de sécurité psychologique. La situation n'est pas la même selon que l'on gagne sa vie ou que l'on reçoit des prestations qui peuvent être retirées si les textes changent. Certes, cette sécurité est aujourd'hui ébranlée, mais elle constitue encore une référence, et tout ce qui la battrait un peu plus en brèche nous paraîtrait aller vers le pire.

Aussi une partie importante de notre action a-t-elle pour objet de créer ou de recréer les conditions pour que les personnes puissent travailler et gagner leur vie.

Le Secours populaire est par ailleurs très attentif à créer à travers son action les conditions d'une relation d'égal à égal à l'autre, dans laquelle deux ou plusieurs personnes échangent et cheminent pour trouver des réponses aux difficultés rencontrées. Cette action généraliste part du besoin de l'individu considéré dans sa globalité et non au regard de telle ou telle problématique. Dans cette perspective, le besoin financier n'est pas toujours le premier problème et il n'est jamais l'unique difficulté.

Le Secours populaire attache une importance particulière à la réciprocité, qui est au fondement des relations par lesquelles les hommes font société. C'est d'ailleurs ce qui nous a toujours conduits à témoigner de notre solidarité concrète aux hommes, aux femmes et aux enfants migrants réfugiés, que ce soit près de leurs frontières ou dans notre pays.

Le Secours populaire traduit ce principe de réciprocité quotidiennement, en donnant la possibilité à tous ceux qui le souhaitent et le peuvent de participer, sous quelque forme que ce soit – contribution financière, bénévolat, témoignage –, à la réalisation et au développement des missions de l'association.

Le versement automatique qu'implique le revenu de base est aux antipodes de cette orientation.

Sur le fond, cette idée de revenu de base acquis de façon universelle pour répondre à des besoins vitaux nous semble un leurre. Elle est d'ailleurs contraire au principe de l'article 11 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui a servi de socle à celle de 1958 : la Nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Nous savons que la situation s'aggrave pour les personnes les plus fragiles. L'accès de tous à égalité de droits et de devoirs aux services publics, qui se délitent, est présenté comme une vieille lune. Notre dernier sondage montre bien à quel point la population en est consciente et s'en inquiète dès aujourd'hui et pour l'avenir, notamment au travers de l'idée qu'elle se fait de l'avenir de ses enfants. Ainsi, quelque 83 % des personnes interrogées craignent que leurs enfants connaissent un jour une situation de pauvreté.

Dès lors, faudrait-il déterminer si 200 euros, 400 euros ou 500 euros par mois suffisent ? Cela pourrait s'apparenter à l'achat du silence et de la passivité au moindre prix. Nous n'y souscrivons pas. Les personnes de notre pays valent mieux que cela. Il nous semble aussi que ces questions ressortent souvent quelques mois avant des échéances nationales pour disparaître ensuite.

Nous pensons qu'il serait au moins aussi important de se mobiliser très largement pour faire reculer toutes les formes de stigmatisation, que ce soit dans les attributions de logements, dans les seuils fatidiques qui incitent à surtout ne pas bouger pour ne pas perdre le peu que l'on a, dans le développement de l'éducation et le déploiement de la culture dans les quartiers les plus déshérités de notre pays, dans la réimplantation de services publics accessibles à tous et, plus largement, dans tout ce qui permet de vivre ensemble sans avoir besoin de quémander.

Mme Michèle Pasteur, directrice générale de l'Agence nouvelle des solidarités actives. – L'ANSA n'est pas positionnée de la même façon que les autres acteurs, dans la mesure où elle n'intervient qu'en second niveau par rapport aux personnes concernées. Nous accompagnons les associations, l'État ou les collectivités dans la mise en œuvre de politiques sociales innovantes.

Nous ne nous prononcerons donc pas pour ou contre le revenu de base, mais l'ANSA a été conçue par MM. Martin Hirsch et Benoît Genuini comme une alliance entre public et privé pour répondre aux questions relatives à sa mise en place. L'expérimentation du RSA n'a pas été menée à son terme avant que le dispositif soit transformé, mais nous tirons beaucoup d'enseignements de l'accompagnement des départements qui ont mis en œuvre le RSA.

Le premier point à souligner, c'est qu'il a toujours été difficile de savoir précisément de quoi l'on parle : s'agit-il de revenu de base, de revenu d'existence, d'allocation unique ? Ce foisonnement de clés d'entrée montre que le sujet est complexe, de même que les positions adoptées par les acteurs. Il importe donc de définir les périmètres pertinents avant de décider de lancer des expérimentations.

Vous faites référence au rapport Sirugue. Il évoque une allocation intégrée à la base, peut-être un revenu d'existence, mais cela ne semble pas très clair. M. Marc de Basquiati avance quant à lui une définition différente.

Il importe donc de savoir de quoi nous parlons. Nous avons préparé une sorte de typologie des différents revenus envisagés, présentée dans un tableau synthétique que nous vous transmettrons.

L'ANSA a pour vocation de lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion. Pour esquisser la toile de fond de notre intervention, je citerai ce texte issu de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne de la Commission européenne :

« L'inclusion sociale est un processus qui garantit que les personnes en danger de pauvreté et d'exclusion obtiennent les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle et qu'elles jouissent d'un niveau de vie et de bien-être considéré comme normal pour la société dans laquelle elles vivent. L'inclusion sociale leur garantit une meilleure participation aux processus de prise de décision qui affectent leur vie et un meilleur accès à leurs droits fondamentaux. »

Ce texte, validé au niveau européen, correspond à ce que prône l'ANSA. La problématique de l'inclusion recouvre un ensemble de dimensions sociales, culturelles et économiques et ne se limite pas à la seule question du revenu. L'instauration d'un revenu d'existence ne résoudra donc pas tous les problèmes liés à l'exclusion – nous nous accorderons sur ce point –, mais elle contribuera peut-être à libérer du temps et des énergies pour aller vers une inclusion sociale, culturelle et, de fait, économique.

Des expérimentations sont bien entendu nécessaires. Vous avez évoqué l'expérience finlandaise, mais d'autres, moins connues car menées hors d'Europe, en Iran ou au Brésil, par exemple, peuvent également présenter de l'intérêt. Des débats ont lieu ailleurs dans le monde sur ce sujet ; il est nécessaire de les prendre en compte.

Il importe d'affirmer dès le départ l'intention de transformation sociétale de ceux qui vont porter cette expérimentation, laquelle ne saurait servir d'alibi. Pour être sérieuse et crédible, et pour produire des résultats probants, elle suppose la mise en œuvre d'un dispositif coûteux en argent, en personnes, en structures.

Ensuite, comme MM. Denis Clerc, Marc de Basquiat et d'autres l'ont affirmé, il s'agit d'une question sociale et sociétale, même si elle doit avoir des dimensions juridiques et financières. Le travail sur ce revenu ne saurait se résumer à une discussion entre experts pour préparer une expérimentation. Il faut donc envisager une forme d'animation pertinente, comme un jury citoyen, pour construire les termes de référence de l'expérience en associant les personnes concernées, les citoyens, les collectivités territoriales, l'État, mais aussi les entreprises.

J'entends le Secours catholique et le Secours populaire souligner l'importance du travail en tant que présence à la société. S'agit-il toutefois du travail salarié ou de la contribution à la société sous toutes ses formes ? La société se numérise et peut laisser de côté certaines personnes et certains métiers. Se pose donc la question de la place même du travail.

Il faut lancer une expérimentation en s'assurant de la volonté de transformation à l'œuvre et en lui accordant un temps suffisant. Cela ne se fera pas en deux ans : s'il faut s'en donner dix, eh bien soit !

Il est important que cette démarche soit soutenue par une politique publique engageant l'État et les collectivités territoriales. Ces dernières sont proches des publics concernés et doivent être associées ; cela vaut pour les départements, dont c'est le cœur de métier, mais également pour les autres niveaux. Il en va de même de la société civile, avec les associations et les partenaires sociaux, comme du monde académique et, enfin et surtout, des personnes intéressées. Cette dernière exigence est inscrite dans tous les projets, mais n'est pas toujours respectée. Les associations ici représentées sont là pour faciliter la relation avec les personnes concernées.

Mettre en place une telle expérimentation, rassemblant des acteurs si nombreux, aux points de vue souvent différents, nécessite que la structure chargée de la mener soit choisie avec soin. L'entité qui animera le processus devra être experte, mais neutre, et apte à maintenir le cap sur l'objectif final sans pour autant empêcher quiconque de s'exprimer. Elle devra enfin favoriser la créativité afin de parvenir à un résultat. Je ne cherche pas à faire la promotion de l'ANSA, mais il est vrai que cela correspond à notre profil ! S'agissant d'un sujet aussi complexe et impliquant aussi profondément tous les acteurs, il importe de détenir un véritable savoir-faire en matière d'animation.

Du fait de notre expérience de l'accompagnement des dynamiques d'inclusion, nous savons qu'apporter un revenu ou une allocation ne doit pas amener à se défaire de l'obligation d'accompagner les personnes concernées afin qu'elles puissent trouver leur place dans la société et exercer pleinement leur citoyenneté.

M. Pascal Lallement, délégué national d'ATD Quart Monde. – J'ai reçu ce matin un courrier que je ne comptais pas évoquer ici, mais les débats m'y ont fait penser. Une personne en situation de pauvreté, invitée à participer à une université populaire Quart Monde organisée à Toulouse sur le thème du revenu de base, nous a écrit qu'elle refusait de s'y rendre, car elle n'avait pas envie de parler de ce sujet. Elle cherche du travail, indique-t-elle,

et elle participera à ce genre de débat quand elle en aura trouvé un, mais pas avant. C'est là un point très important.

ATD Quart Monde est très réservée sur le revenu de base, même si nous n'avons pas encore arrêté une position officielle. Nous y réfléchissons, avec d'autres, comme M. Marc de Basquiat et son équipe. Cela pourrait être, en effet, une réponse aux dysfonctionnements des minima sociaux.

Comme le Secours populaire, nous mettons l'accent sur le Préambule de la Constitution de 1946, aux termes duquel tout être humain en incapacité de travailler est en droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables pour vivre. C'est là tout le sens de notre action. Nous ne voyons pas ce que le revenu de base peut apporter aux très pauvres. Mettons d'abord en œuvre la Constitution, et soutenons les personnes qui sont dans l'incapacité de travailler ; le RMI allait dans ce sens. Il reste la nécessité d'exister dans la société, d'être utile aux autres et d'avoir sa place. Les deux démarches vont de pair.

Dans cette perspective, il faut rendre les minima sociaux moins complexes, comme le préconise le rapport Sirugue. Demander le RSA est très compliqué, il est presque impossible de mener à bien cette démarche, qui est aussi très intrusive. Qui a envie de débiller ainsi son intimité et sa vie ? Cela aboutit à des non-recours : beaucoup ne demandent pas le RSA parce qu'ils ont honte.

Malgré cela, nous sommes sceptiques quant au revenu de base, parce que nous ne sommes pas certains qu'il représente un progrès pour les très pauvres. La question de l'utilité et du refus de l'inactivité forcée est importante et doit faire partie de la réflexion. Trop de gens sont laissés pour compte, n'ont pas leur place dans la société et doivent être reconnus.

C'était tout l'objet du RMI. Dans les années quatre-vingt, Michel Rocard s'était appuyé sur une expérimentation que nous menions en Ille-et-Vilaine pour lancer le RMI, nous prenant un peu de court. Il faut également organiser la société pour que les gens puissent travailler et que chacun puisse être reconnu.

Voilà ce que les gens concernés nous expriment. On peut réfléchir au rapport au travail, car la société a évolué, mais les familles très pauvres nous rappellent constamment que cette dimension est pour elles absolument essentielle.

De ce point de vue, le revenu automatique présente un danger, car la question du travail et de l'utilité sociale est laissée de côté. Sa mise en œuvre risque de renforcer l'inactivité forcée.

Appliquons donc pleinement la Constitution, simplifions l'accès aux minima sociaux ; nous n'avons pas forcément besoin de mettre en place un revenu de base pour cela.

À nos yeux, la garantie jeunes, qui se double d'un processus d'insertion, d'accompagnement et de formation permettant de travailler en entreprise, est plus intéressante qu'un RSA rendu accessible dès l'âge de dix-huit ans – cette idée est également évoquée. En effet, le risque serait alors que l'on se dise : « ce jeune a le RSA, inutile de continuer à nous en occuper ». Les très pauvres vivent constamment ces situations. Le bénéfice de la garantie jeunes devrait pouvoir durer plus d'un an, car les jeunes en grande précarité ont besoin de plus de temps. Le dispositif sera d'ailleurs évalué et, sans doute, étendu en 2017.

Nous menons également une expérimentation « *Territoires zéro chômeur de longue durée* ». Dans ce cadre, nous organisons des réunions de chômeurs de longue durée dans les territoires. Je me souviens d'un homme très découragé, en recherche d'emploi depuis des années. Chaque fois qu'on lui donnait la parole, il ne pouvait que dire : « je veux être utile ». C'est pour lui fondamental, comme pour chaque être humain.

Expérimentons ! La région Nouvelle-Aquitaine nous a déjà sollicités pour cela, mais je ne sais pas à quelle échelle elle compte agir et je ne connais pas encore les détails.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – J'ai moi aussi reçu un courrier de cette région, qui anticipe un peu sur les conclusions de notre rapport. Cela prouve que les territoires sont intéressés !

M. Pascal Lallement. – Une telle démarche permettrait de conduire une évaluation avec des personnes qui connaissent la plus grande insécurité. Les plus pauvres savent de quoi ils parlent et il faut les écouter, car ils détiennent la solution.

M. Dominique Redor, économiste au Secours catholique français. – Je suis membre de la commission « emploi » du Secours catholique, et je suis également professeur émérite de sciences économiques à l'université Paris-Est.

Dans le prolongement direct de ce qui a été dit, je souhaite intervenir sur un thème qui a été peu abordé : la situation du marché du travail, les chômeurs et les inactifs.

On dénombre en France entre trois et cinq millions de chômeurs, selon que l'on tient compte ou pas des chômeurs partiels. Or la question du revenu de base ou du revenu universel émerge également en raison des difficultés grandissantes que l'on observe sur le marché du travail.

Je vais évoquer les travailleurs pauvres, d'abord, puis les gens qui bénéficient d'emplois stables, mais connaissent des conditions de travail de plus en plus dures. Comment peut-on avoir un emploi et être pauvre ? D'un autre côté, comment peut-on subir un stress professionnel et une intensification des rythmes de travail alors qu'il y a de trois à cinq millions de chômeurs ?

Le marché du travail connaît une segmentation en deux grands secteurs très étanches.

Le segment secondaire est formé de gens dont la situation est instable. De nombreuses études statistiques et qualitatives montrent que l'on reste prisonnier de ce segment. Les personnes concernées enchaînent les contrats à durée très courte, les temps partiels non choisis, les missions d'intérim, etc., ainsi, bien sûr, que les périodes de chômage. Le segment secondaire rassemble donc tous ceux qui se trouvent à la marge du marché du travail. Il s'agit toujours des mêmes personnes, qui sont prisonnières de cette situation. Elles sont plusieurs millions, puisque l'instabilité de l'emploi concerne malheureusement beaucoup de monde. Une des grandes difficultés que rencontre actuellement la protection sociale tient au fait qu'elle doit non seulement s'adresser aux inactifs ou aux chômeurs, mais aussi à ces travailleurs pauvres.

Le secteur primaire du marché du travail rassemble quant à lui ceux dont la situation est relativement stable. Fort heureusement, ils sont plus nombreux que les

précédents. Ils sont souvent employés en CDI, avec une bonne ancienneté, un bon diplôme, un salaire convenable, et ne connaissent que des épisodes de chômage relativement courts.

L'étude des trajectoires professionnelles indique que ces gens parviennent très souvent – mais pas toujours ! – à préserver cette situation. Ils subissent toutefois une concurrence très forte à l'intérieur de ce segment pour s'y maintenir et ne pas être déclassés dans le secteur secondaire, ce qui arrive malheureusement, notamment à l'occasion de restructurations d'entreprises.

Cette situation du marché du travail a plusieurs causes. La première est la ségrégation et la discrimination suivant le genre, l'âge, l'origine nationale, ainsi que l'origine sociale. On sait aujourd'hui que résider dans certains quartiers représente un handicap pour être recruté. À ces facteurs s'ajoute la situation connue de l'éducation et de la formation : c'est pour nous une cause essentielle des problèmes sociaux que l'on rencontre aujourd'hui, en lien avec le marché du travail.

Quel est aujourd'hui le degré de liberté d'un individu relevant du segment secondaire en vue de trouver ou retrouver un travail stable et décent ? Les études l'ont montré, la probabilité qu'il accède au segment supérieur est extrêmement faible, au regard du contexte de ségrégation et de discrimination ainsi que, parfois – il faut le dire –, du contexte institutionnel et réglementaire. Ce très faible degré de liberté constitue à nos yeux un des éléments de la pauvreté de certains travailleurs.

Nous sommes extrêmement surpris de constater que beaucoup de partisans du revenu de subsistance universel emploient le terme de « liberté » à tort et à travers. Aujourd'hui, quelle est la liberté, au sens économique, de trouver un emploi stable pour quelqu'un qui ne dispose que d'un faible niveau de formation, pour un « décrocheur » – sur une cohorte de 800 000 jeunes chaque année, on en compte entre 100 000 et 120 000 – qui vit dans un quartier stigmatisé ? Elle est à peu près nulle !

S'ajoute à cela la question de la stigmatisation, sur laquelle je ne m'étendrai pas. On sait bien que les gens qui ne sont pas formés et qui ont connu des épisodes de chômage à répétition sont stigmatisés.

En quoi le revenu de subsistance, destiné à apporter une aide financière aux personnes qui se trouvent exclues du marché du travail ou à sa marge et qui, de toute façon, sont stigmatisées et victimes de ségrégation, changera-t-il cette réalité ?

Ces personnes seront d'autant plus stigmatisées qu'elles porteront la marque de ceux qui ne peuvent vivre qu'avec le revenu de subsistance. Si l'on introduit demain ce revenu, leur liberté ne sera pas plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui, et nous n'aurons pas résolu les problèmes auxquels elles sont confrontées.

Les précédents intervenants ont déjà insisté sur ce qu'il faudrait faire, et leurs propos se sont sensiblement éloignés de la simple définition du type de revenu de subsistance à verser à ceux qui sont en situation de grande difficulté, voire de difficulté moyenne !

M. Daniel Percheron, rapporteur. – Je respecte vos analyses, mais vos propos sont quelque peu paradoxaux. Le Secours catholique condamne le système capitaliste dominant, qui fait du tort à la planète. En même temps, devant les esquisses de régulation, comme le revenu de base, vous êtes sceptiques. Nous entendons bien votre hymne au travail,

entonné également hier par les représentants des organisations syndicales. Néanmoins, la société européenne se demande aujourd'hui si le travail, et à travers lui le salariat, sera toujours au rendez-vous demain. Ne devons-nous pas inventer d'autres formules face à la mondialisation ?

Certains pays, comme les États-Unis, connaissent quasiment une situation de plein emploi, mais les dépenses de protection sociale y sont inférieures à 20 % du PIB. Il existe une manière à la française d'aborder la question, qu'il s'agisse de la pauvreté, du numérique, de la robotisation ou de la sécurisation des parcours.

Le Secours populaire français a évoqué à juste titre la culture dans les quartiers. L'exception française en matière culturelle est unique au monde. Elle repose sur un subtil équilibre entre financements publics et loi du marché. « La culture n'est pas une marchandise », voilà un merveilleux slogan !

Nous nous inscrivons dans cette démarche avec le revenu de base. En Finlande, les revenus les plus bas sont de l'ordre de 1 000 euros, pour des dépenses de protection sociale s'élevant à 30 % du PIB. Les dirigeants de cet extraordinaire petit pays où le taux de chômage atteint presque 9 % estiment que le revenu universel de base pourrait être une des solutions. Ils envisagent sérieusement d'en expérimenter la formule tout d'abord pour les chômeurs, avant de progressivement la généraliser. Leur méthode nous a fortement impressionnés.

ATD Quart Monde nous a semblé bien catégorique. Louis Gallois l'a été un peu moins hier sur les « territoires zéro chômeur de longue durée ». Quoi qu'il en soit, vos interventions sont d'un intérêt fondamental et nous en tiendrons le plus grand compte.

M. Jean Desessard. – Le revenu de base, selon vous, ne répondrait pas à la problématique principale, qui est de redonner de la dignité à nos concitoyens les plus fragiles par le retour au travail. En ce cas, votre critique vaut aussi pour le RSA ! Lorsque le RSA « activité » a été mis en place, j'ai prédit à M. Martin Hirsch que le dispositif ne fonctionnerait pas. On voit aujourd'hui le résultat ! Quoi qu'il en soit, l'instauration d'un revenu de base versé à tout le monde présenterait au moins l'avantage de simplifier la procédure.

Vous dénoncez également un retour à l'inactivité forcée. Je ne comprends pas très bien votre raisonnement. En quoi l'assurance d'avoir un revenu pour faire vivre sa famille poussera-t-elle à l'inactivité ?

Selon vous, il faudrait mettre l'accent sur la formation pour favoriser le retour à l'emploi. M. Dominique Redor a opposé deux catégories : les « précaires » et les « inclus ». Or il reconnaît lui-même que ces deux mondes ont du mal à se rejoindre, en raison d'une étanchéité quasiment systémique. Il ne sera pas simple aux politiques que nous sommes de créer des passerelles pour surmonter tous les obstacles qu'il a énumérés ! Il serait important que vous nous suggériez des pistes pour régler le problème avant dix ans. En attendant le retour au plein emploi, il me paraîtrait utile que chacun puisse disposer d'un revenu inconditionnel. Une telle solution ne relève pas de l'assistantat. Il est fondamental que la société donne à chacun les moyens de vivre !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – La liberté, c'est le travail. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Encore faut-il qu'il y ait du travail...

Aujourd'hui, les jeunes ont du mal à accéder à l'emploi. Les seniors, eux, ont du mal à conserver leur travail. Comment sécuriser les parcours ? C'est toute l'idée du RSA, dont la mise en œuvre n'est certes pas très heureuse – je rejoins d'autant plus volontiers les critiques formulées par M. Jean Desessard que j'avais déposé, avec Mme Valérie Létard, une proposition de loi dont le dispositif était à mon sens préférable à celui de M. Martin Hirsch. Le revenu doit-il être universel ? Hier, M. Louis Gallois reconnaissait que, étant donné son niveau de salaire, lui verser un revenu de base n'aurait aucun sens. En revanche, quand on est précaire, percevoir un tel revenu en a un, à condition que cela mène vers le travail – salarié ou pas – qui demeure encore une valeur essentielle en termes d'autonomie et de liberté.

Notre rôle est de clarifier la situation afin d'aboutir à une terminologie commune, pour que nous soyons bien sûrs de parler des mêmes choses. Il serait utile, si nous arrivions à nous mettre d'accord, de trouver un terrain d'expérimentation. Loin de nous l'idée d'imposer. Il s'agit plutôt de tester afin de déterminer in concreto la meilleure solution. Certes, l'expérimentation n'est pas chose aisée, car se trouve mis en jeu tout notre environnement fiscal, social et humain. Les interactions sont multiples. Nous sommes conscients des difficultés. Mais nous voulons faire avancer la cause que vous défendez et que nous soutenons, comme les partisans du revenu de base. Il importe de faire converger nos problématiques, au bénéfice de l'humanité.

M. Dominique Redor. – Je voudrais apporter quelques clarifications. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le travail et le marché du travail sont des questions centrales. La segmentation du marché du travail n'est pas non plus contestée. Elle trouve son origine dans la discrimination, la ségrégation, la stigmatisation, mais aussi dans les insuffisances de notre système de formation première et de formation continue. Si nous voulons moins de travailleurs pauvres et un travail décent pour le plus grand nombre, il faudra nous attaquer aux racines de la segmentation.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Nous le faisons déjà ! Peut-être pas très bien, peut-être de manière insuffisante, mais nous agissons en faveur de la formation, même si le système de formation professionnelle n'est pas réellement adapté. Pour moi, la première source de discrimination, avec la naissance, c'est que trop de jeunes sortent de l'école primaire sans savoir lire, écrire ni compter correctement ! ATD Quart Monde s'est battu contre cette situation.

M. Pascal Lallement. – Nous continuons !

M. Dominique Redor. – Je constate, monsieur le président, que nous sommes d'accord ! Le revenu de base, qu'il soit de conception minimaliste – amélioration du système de protection sociale – ou plus étendue – instauration du revenu universel –, ne remédiera pas aux facteurs fondamentaux de la segmentation du marché du travail, qui est l'un des grands déterminants du chômage et de la situation des travailleurs pauvres.

M. Pascal Lallement. – Plusieurs écoles existent pour la mise en œuvre du revenu universel. Soyons attentifs à ne pas précariser encore plus les personnes. Quand j'entends dire que l'instauration du revenu de base supprimerait toutes les aides sociales, y compris la couverture maladie et les allocations logement, cela m'affole !

Par ailleurs, quelle société voulons-nous pour demain ? L'informatique et l'automatisation des tâches ont supprimé des emplois. Devons-nous nous satisfaire de cet état de fait ou ne vaudrait-il mieux pas chercher à créer du travail ? C'est toute l'idée du projet « Territoires zéro chômeur de longue durée ».

Mme Henriette Steinberg. – Le degré d'exaspération d'une partie toujours plus grande de la population n'est pas correctement pris en compte. Croire qu'il serait possible d'acheter la paix sociale est une erreur fondamentale. Notre rôle n'est pas de trouver des solutions au chômage. Nous disons simplement que si l'on ne place pas résolument ces interrogations au cœur d'une réflexion collective nous courrons droit à la catastrophe. Le Secours populaire a une histoire, tant en France qu'à l'étranger. Rien ne nous permet de penser que les pouvoirs publics prennent bien toute la mesure du danger. Le sentiment d'inquiétude et d'urgence que nous ressentons doit être un des moteurs de la réflexion. Il s'agit d'une question majeure, même si elle ne figurait pas sur la liste des sujets que nous devions aborder aujourd'hui. Il est important que les personnes mises à l'écart puissent renouer le contact avec les autres, qu'elles se sentent utiles sous une forme ou sous une autre. La violence s'exprimera alors moins. Notre réflexion sur les enfants n'est pas une clause de style. Concrètement, si les pouvoirs publics mettent demain en place un revenu de base, nous ferons comme d'habitude, c'est-à-dire que nous ferons avec !

Quoi qu'il en soit, il convient de prendre la mesure de ce que nous vivons, en France, en Europe et dans le monde.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Je dois vous quitter pour participer à une autre réunion. Je cède la présidence à M. Jean Desessard.

M. Guillaume Almeras. – De quoi parlons-nous ? Le sujet paraît simple, car le concept est très accessible. Néanmoins, l'instauration d'un revenu de base suppose une réflexion élaborée tenant compte de la fiscalité des entreprises et des ménages. Le revenu de base est présenté comme une solution pour lutter contre la pauvreté, mais ce n'est pas que ça, comme l'a reconnu l'an dernier M. de Basquiat. L'effort qu'il faudra consentir pour transformer la fiscalité française est colossal. Pour quel gain ? Le débat ne doit être ni politique ni en trompe-l'œil.

M. Jean Desessard, vice-président. – Je vous remercie tous de vos observations. Je retiens deux idées principales. Premièrement, instaurer un revenu de base ne doit pas nous détourner de l'objectif selon vous essentiel : favoriser le retour à l'emploi. Deuxièmement, l'exaspération ou le ressentiment sont tels que toute réforme qui ne porterait pas sur les points essentiels ne serait pas comprise. Une fois que nous aurons lutté avec succès contre les causes du chômage, vous ne seriez pas opposés à l'expérimentation d'un revenu de base.

M. Guillaume Almeras. – Il convient surtout d'étudier les effets d'une telle réforme et de réaliser des études macroéconomiques pour s'assurer que le système fonctionnera sur le plan fiscal.

Mme Sylvie Hanocq. – J'insisterai sur les propos précédents de Michèle Pasteur. Il est important de réaliser une étude de faisabilité avec les acteurs concernés. Il convient de nous interroger sur les conséquences juridiques d'un alignement de tous les minima sociaux, de déterminer l'impact d'une telle mesure sur le budget de l'État et d'examiner les différents systèmes de recettes possibles. Bref, il y a de quoi occuper un bon groupe de travail !

M. Jean Desessard, vice-président. – Je vous remercie tous de vos propositions et du travail que vous accomplissez par ailleurs.

La réunion est levée à 17 h 15.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 26 SEPTEMBRE ET A VENIR**

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mardi 27 septembre 2016

à 14 h 30

Salle Médicis

Audition de M. Jean-Marc Ayrault, ministre des affaires étrangères et du développement international, sur la situation internationale (Syrie, Irak, Libye).

Mercredi 28 septembre 2016

à 10 heures

Salle Médicis

- Examen des rapports et des textes proposés par la commission pour les projets de loi suivants :

. n° 752 (2015-2016) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les centres d'excellence mis en œuvre dans le cadre de la stratégie de rationalisation du secteur des systèmes de missiles (M. Jacques Gautier, rapporteur) ;

. n° 751 (2015-2016) autorisant la ratification de la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du protocole complémentaire à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs. (M. Jean-Pierre Cantegrit, rapporteur).

- Nomination de rapporteurs sur les projets de loi suivants :

. n° 3722 (AN-XIVe législature) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Autriche relatif au statut juridique des personnels de l'armée fédérale autrichienne au cours de leur séjour dans la collectivité territoriale française de Guyane (sous réserve de sa transmission) ;

. n° 260 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Panama relatif aux services aériens, n° 241 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relatif aux services aériens et n° 242 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Congo (un rapporteur commun aux trois textes) ;

. n° 448 (2014-2015) autorisant l'approbation de la convention d'extradition signée le 2 mai 2007 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État des Émirats arabes unis, n° 130 (2014-2015) autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica, n° 131 (2014-2015) autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica et n° 221 (2014-2015) autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la

République française et le Gouvernement de l'Union des Comores (un rapporteur commun aux quatre textes).

Commission des affaires sociales

Mercredi 28 septembre 2016

à 10 h 15

Salle n° 213

- Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, sur le rapport annuel de la Cour sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

- Nomination d'un rapporteur sur :

. le projet de loi n° 3927 rectifié (AN - XIV^e législature) ratifiant l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique et modifiant l'article 166 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

. et le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-966 du 15 juillet 2016 portant simplification de procédures mises en oeuvre par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et comportant diverses dispositions sur les produits de santé (sous réserve de son dépôt).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 28 septembre 2016

à 10 heures

Salle 245

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n°3736 (A.N. XIV^{ème} lég.) ratifiant l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels et modifiant le code du sport (sous réserve de sa transmission).

- Examen des amendements sur la proposition de loi n° 802 (2015-2016) adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias (rapporteuse : Mme Catherine Morin-Desailly)

- Audition de M. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Jeudi 29 septembre 2016

à 10 h 30

Salle 67

– Audition de Mme Hakima El Haité, ministre déléguée chargée de l'environnement et championne pour le climat du Maroc, sur la préparation de la COP22 ;

– Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 810 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la régulation, à

la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

– Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° AN 3926 (XIVe leg.) relatif à une liaison ferroviaire entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) ;

– Désignation de rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2017 ;

– Désignation d'un sénateur appelé à siéger en tant que membre suppléant au sein du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Commission des finances

Mercredi 28 septembre 2016

à 9 h 30

Salle n° 131

- Contrôle budgétaire – Communication de M. André Gattolin, rapporteur spécial, sur la villa Médicis

- Communication de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, rapporteur spécial, sur les travaux du groupe de travail sur le financement des infrastructures de transport

- Nomination de rapporteurs spéciaux

à 14 heures

Salle n° 131

Ouverte à la presse – Captation vidéo

Audition de M. Didier Migaud, président du Haut Conseil des finances publiques, sur l'avis rendu par le Haut Conseil sur le projet de loi de finances pour 2017 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

à 16 h 30

Salle n° 131

Ouverte à la presse – Captation vidéo

Audition de MM. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances, et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget, sur le projet de loi de finances pour 2017

Jeudi 29 septembre 2016

à 8 h 30

Salle Médicis

Ouverte à la presse – Captation vidéo

Audition de M. Pierre Moscovici, commissaire européen pour les affaires économiques et financières, fiscalité et douanes, conjointement avec la commission des affaires européennes

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 27 septembre 2016

à 9 heures

Salle n° 216

Examen des amendements éventuels sur le texte de la commission n° 840 (2015-2016) sur le projet de loi n° 796 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, de modernisation de la justice du XXIème siècle (rapporteur : M. Yves Détraigne)

Mercredi 28 septembre 2016

à 9 heures

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 632 (2015-2016), présentée par Mme Jacqueline Gourault et plusieurs de ses collègues, tendant à faciliter la recomposition de la carte intercommunale

- Éventuellement, suite de l'examen des amendements sur le texte de la commission n° 840 (2015-2016) sur le projet de loi n° 796 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, de modernisation de la justice du XXIème siècle (rapporteur : M. Yves Détraigne) ;

- Examen des amendements éventuels sur le texte de la commission n° 842 (2015-2016) sur la proposition de loi n° 693 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à l'exercice, par la Croix-Rouge française, de sa mission statutaire de rétablissement des liens familiaux (rapporteur : Mme Marie Mercier) ;

- Examen du rapport de Mme Jacky Deromedi et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 329 (2015-2016) ratifiant l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : lundi 26 septembre 2016, à 17 heures

Commission des affaires européennes

Jeudi 29 septembre 2016

à 8 h 30

Salle Médicis

Ouverte à la presse - Captation

Audition, en commun avec la commission des finances, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen pour les Affaires économiques et financières, fiscalité et douanes

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi « Égalité et citoyenneté »

Mercredi 28 septembre 2016

de 9 h 30 à 12 heures, à 14 h 30 et à 21 heures

Salle 263

Examen des amendements de séance déposés sur le texte n° 828 (2015-2016), adopté par la commission spéciale, sur le projet de loi n° 773 (2015-2016) relatif à l'égalité et à la citoyenneté (Mmes Dominique Estrosi Sassone et Françoise Gatel, rapporteurs)

Jeudi 29 septembre 2016

à 9 h 30

Salle 263

Suite de l'examen des amendements de séance déposés sur le texte n° 828 (2015-2016), adopté par la commission spéciale, sur le projet de loi n° 773 (2015-2016) relatif à l'égalité et à la citoyenneté (Mmes Dominique Estrosi Sassone et Françoise Gatel, rapporteurs)

Mission d'information sur l'intérêt et les formes possibles de mise en place d'un revenu de base en France

Mercredi 28 septembre 2016

à 16 h 45

Salle n° 45

Ouvertes à la presse et au public

à 16 h 45

– Audition de M. Étienne Pinte, président du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)

à 18 heures

– Audition de M. Philippe Vasseur, commissaire spécial pour la revitalisation industrielle de la région Hauts-de-France

Mission d'information sur l'inventaire et le devenir des matériaux et composants des téléphones mobiles

Lundi 27 septembre 2016

à 15 heures

Salle n° 245

Examen du rapport